Alain Bauer
Marie Drucker

AU BOUT DE L'ENQUÊTE

SAISON 2

Les plus grandes affaires criminelles passées au crible

LE NOUVEAU LIVRE DE L'ÉMISSION CULTE DE FRANCE 2

FIRST ÉDITIONS

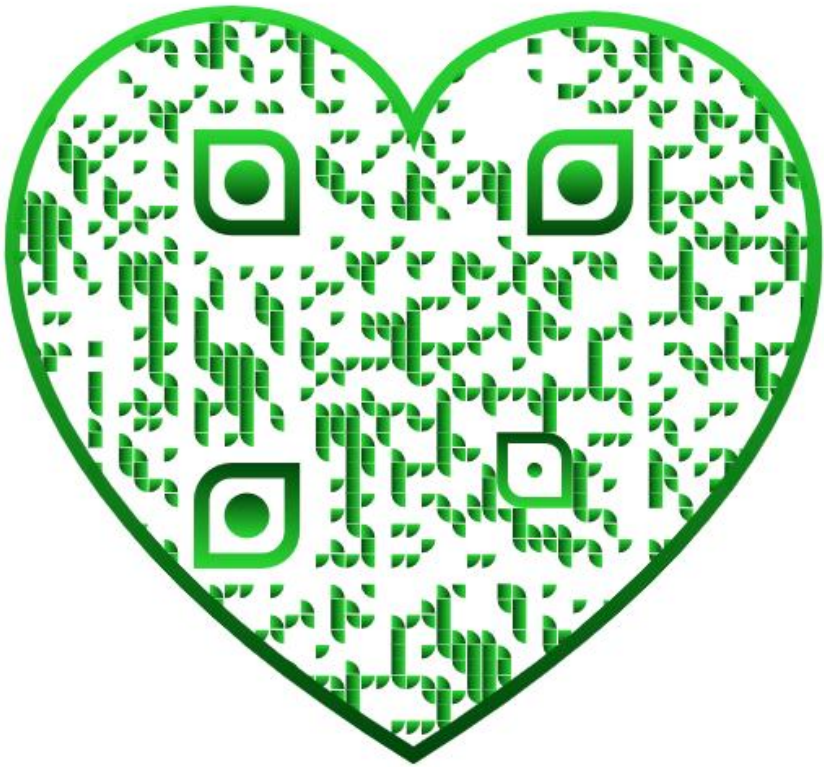

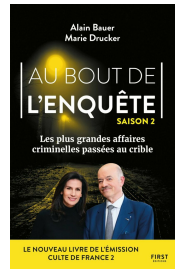
Alain Bauer
Marie Drucker
AU BOUT DE
L'ENQUÊTE
SAISON 2
Les plus grandes affaires criminelles passées au crible
LE NOUVEAU LIVRE DE L'ÉMISSION CULTE DE FRANCE 2
FIRST

Alain Bauer

Marie Drucker

Avec la complicité de Stéphane Martin et d'Antoine Gaveau

AU BOUT DE L'ENQUÊTE

SAISON 2

Les plus grandes affaires criminelles passées au crible

F1RST
ÉDITIONS

Préambule

Les affaires criminelles passionnent le public et mobilisent l'opinion.

Au bout de l'enquête a voulu, avec respect et pédagogie, revisiter les grandes affaires qui, quelle que soit leur issue, ont suscité des années d'enquête, de rebondissements, d'impasses, d'espoir pour les familles des victimes ou les enquêteurs. Et pour le grand public.

Nos conversations, lectures, spectacles télévisés, films, pièces de théâtre donnent la part belle aux crimes, criminelles et criminels, victimes, témoins, enquêtrices et enquêteurs, juges et journalistes.

L'histoire de l'humanité est marquée d'épisodes sanglants et souvent fondateurs.

Les grands textes sacrés, qui fondent toutes les religions, sont ainsi emplis de bruit, de sang et de fureur. Dans la Bible et le Coran, le premier crime est l'assassinat d'Abel par son frère jaloux, Caïn.

On pourrait presque écrire qu'au commencement était le crime…

Dans l'opéra classique aussi la mort rôde, d'acte en acte, de scène en scène.

Que le crime soit accidentel ou motivé par le gain, cette violence capte l'attention, attise la curiosité, déchaîne aussi parfois les sentiments.

Et que dire de ces affaires anciennes, devenues avec le temps des *cold cases*, jamais vraiment classées ni totalement oubliées.

Le crime ne se limite pas seulement à son horreur, à sa description technique, légale, pénale. Le crime est aussi fascination, intérêt, obsession et surtout passion.

Le crime est partout, et nous le faisons vivre par notre curiosité, notre répulsion et notre envie de voir et de savoir.

Cette ambiguïté dans la relation au crime et aux criminels est aussi au cœur de

nos professions. Les criminologues ne sont pas des policiers ou des magistrats. Leur fonction n'est ni d'arrêter (même s'ils y contribuent parfois), ni de juger, ni de condamner (quels que soient leurs sentiments sur une affaire). Leur rôle est de comprendre, d'analyser, d'interpréter ce qui se confirme, ce qui change, ce qui évolue.

Les journalistes racontent, rapportent, éclairent, s'emportent parfois.

Après les vingt premières affaires présentées dans le premier volume, voici la suite avec de nouveaux dossiers qui ont su passionner les enquêteurs et l'opinion.

Ensemble, en associant nos différences et nos compétences, nous souhaitons vous fournir, au-delà de chacune des émissions diffusées, une explication de l'enquête qui vous permettra de disposer d'éléments plus complets, de mieux comprendre la difficulté des enquêtes, et de vous forger une opinion. Rappelons encore et toujours les mots du grand maître de la criminologie, Sherlock Holmes : « *Lorsque vous avez éliminé l'impossible, ce qui reste, si improbable soit-il, est nécessairement la vérité*. »

Alain Bauer et Marie Drucker

L'affaire Jean-Michel Bissonnet

C'est une affaire rocambolesque et haute en couleur qui secoue la région de Montpellier en 2008. Le 11 mars, une riche pharmacienne à la retraite est assassinée dans sa belle maison. Cambriolage sanglant ou improbable trio criminel ?

Le 11 mars 2008, aux alentours de 22 heures, la gendarmerie de Castelnau-le-Lez dans l'Hérault reçoit un appel. Au bout du fil, Jean-Michel Bissonnet, un homme de 63 ans totalement paniqué. Il indique qu'il vient de retrouver le corps sans vie de son épouse en rentrant chez lui. À leur arrivée sur les lieux, les gendarmes découvrent Bernadette gisant sur le dos, dans une mare de sang, dans le hall d'entrée. À première vue, cette pharmacienne de 57 ans, à la retraite depuis peu, a été tuée par arme à feu. Et certaines traces de sang ont été effacées.

Après la découverte du corps de sa femme, Jean-Michel semble en état de choc. Interrogé par les enquêteurs, il explique que, comme tous les mardis soir, il assistait à une réunion du Rotary Club de Montpellier. Il avait quitté la maison à 19 h 40 et fait la macabre découverte à son retour, aux alentours de 22 heures. Les gendarmes lui font remarquer la présence d'une serpillière et de traces qui semblent avoir été effacées. Bissonnet s'explique : le chien piétinait dans le sang, il a voulu nettoyer pour pouvoir s'approcher du corps de sa femme. Curieusement, les enquêteurs ne notent aucune trace de pattes de chien…

Jean-Michel Bissonnet indique également aux gendarmes que le 4×4 de sa femme a disparu. Quasi simultanément, des techniciens en identification criminelle, qui interviennent sur la scène de crime, trouvent le véhicule tout-terrain à quelques rues de la villa. Il y a du sang sur la portière gauche et la commande du clignotant.

Qui aurait pu s'en prendre à Bernadette ? Jean-Michel dit ne rien en savoir. Il pense à un cambriolage qui aurait mal tourné. Pour les enquêteurs, cette piste semble la plus probable. L'argent et le train de vie des Bissonnet en font des cibles évidentes.

Le couple Bissonnet a en effet bien réussi. Bernadette était pharmacienne. Jean-

Michel, lui, a fait fortune dans la gestion de patrimoine. Mariés depuis 1978, les époux Bissonnet ont deux fils : Marc et Florent. Quelques années avant le meurtre, ils ont revendu tous leurs biens afin de profiter paisiblement de leur retraite. Ils vivent dans une grande villa de quatre cents mètres carrés et vingt-cinq pièces, construite sur un terrain de quatre hectares dans la banlieue chic de Montpellier. La maison dispose d'une piscine intérieure et d'une salle de sport.

La première piste qu'envisagent les enquêteurs est donc celle du cambriolage qui a mal tourné. Dans le quartier, ceux-ci sont fréquents, et le couple en a déjà été la cible deux ans auparavant. Bernadette et Jean-Michel possèdent des biens de valeur et gardent de l'argent liquide à leur domicile. Mais rien n'a été dérobé. Les bijoux, les œuvres d'art, l'argenterie, ainsi que le sac à main de la victime sont toujours là. Il y a même 18 000 euros dans le meuble de l'entrée. Autre élément troublant : aucune trace d'effraction n'est relevée sur la porte d'entrée ou sur le portail. Il semblerait donc que Bernadette ait ouvert la porte à son agresseur. La piste du cambriolage est vite écartée au profit de celle d'un meurtre commis par un membre de l'entourage de la pharmacienne.

Bernadette a été tuée de deux coups de fusil calibre 16. Elle a reçu une première gerbe de plomb au niveau du coude gauche et une seconde au niveau de l'épaule droite. Des plombs de chasse sont prélevés par terre. Des gouttes de sang sont retrouvées dans l'escalier et dans la chambre. Des tirs ont perforé un volet roulant.

Les techniciens en identification criminelle vont surtout faire une troublante découverte : celle d'un ongle de pouce, sur le tapis. À plusieurs endroits, sur les murs et le plafond, ils relèvent des morceaux de peau correspondant à une extrémité de doigt. Or, ceux de la victime sont intacts. C'est donc le meurtrier qui s'est blessé en tirant. Les gendarmes en déduisent qu'il s'agit d'un amateur, pas habitué au maniement des armes, et ils disposent là d'un indice pour mener leur enquête.

Le lendemain du drame, Bissonnet est convoqué à la gendarmerie. Ses déclarations de la veille n'ont pas convaincu. Les gendarmes souhaitent l'entendre plus longuement.

Contre toute attente, lors de cette nouvelle audition, le mari va désigner un potentiel coupable. Il suspecte son laveur de vitres et jardinier, Meziane Belkacem, avec lequel il a eu un accrochage la veille du crime. L'employé lui aurait demandé 5 000 euros pour s'acheter une voiture, ce que Jean-Michel aurait catégoriquement refusé. Le laveur de vitres aurait alors quitté la maison, énervé.

Ces déclarations surprennent les enquêteurs, car Jean-Michel Bissonnet n'avait

jusque-là pas évoqué cette altercation. Au contraire. La veille, il avait même indiqué que son jardinier était venu travailler à la villa dans l'après-midi, qu'il lui faisait une confiance aveugle et qu'il ne le soupçonnait pas du tout. Face à ces accusations inattendues, les gendarmes décident d'entendre Meziane Belkacem et demandent ses coordonnées à Jean-Michel. Étonnamment, ce dernier affirme avoir effacé le numéro. Il faudra plusieurs jours aux enquêteurs pour localiser le jardinier.

Le 20 mars 2008, Meziane Belkacem est convoqué à la gendarmerie. Il se présente vêtu d'un blouson aux longues manches qui dissimulent ses mains. Un élément qui met aussitôt la puce à l'oreille des enquêteurs, qui augmentent le chauffage dans la pièce pour pousser le jardinier à se déshabiller. La technique fonctionne. Belkacem enlève sa veste et tente de camoufler ses mains sous ses bras. Les gendarmes remarquent cependant le pansement sur sa main gauche et l'interrogent sur sa blessure. Le laveur de carreaux indique qu'il a mis son doigt dans la courroie d'une voiture. Les enquêteurs ne sont pas dupes. Ils placent le jardinier en garde à vue et le poussent à confesser son crime pour libérer sa conscience.

Meziane Belkacem craque et avoue avoir tiré à deux reprises sur Bernadette Bissonnet.

Avec ces aveux, les gendarmes tiennent leur meurtrier. Pourtant, un point les chiffonne : le mobile du crime. Et ce, d'autant plus que rien dans la vie de Belkacem ne laissait présager un tel geste.

Meziane Belkacem est né en Algérie. Comme Jean-Michel Bissonnet, il est fils de harki. Il est illettré et n'a aucun diplôme. Pour subvenir aux besoins de sa famille, il multiplie les petits boulots mais peine à joindre les deux bouts. Son couple est en instance de séparation. L'homme est décrit pas ses différents employeurs comme quelqu'un d'extrêmement serviable, de gentil mais pas très futé et qui a besoin d'être dirigé. Depuis plusieurs années, il s'occupe du jardin des Bissonnet et lave les vitres de leur villa.

Les gendarmes interrogent Meziane Belkacem sur les raisons de son geste. Le jardinier commence par raconter que, un mois plus tôt, en sortant du domicile des Bissonnet, il a été interpellé par deux hommes en noir qui lui ont demandé de tuer Bernadette. Les gendarmes ne croient pas du tout à cette version. Ils ont l'habitude que des suspects accusent des « hommes en noir » pour ne pas dénoncer leurs complices. Poussé dans ses retranchements, Belkacem se ravise et indique que c'est Jean-Michel Bissonnet, le mari, qui lui a demandé de tuer sa femme contre la somme de 30 000 euros.

Au cours de sa garde à vue, Meziane Belkacem reviendra en détail sur la soirée

du drame. Il serait arrivé au domicile des Bissonnet aux alentours de 20 heures et serait entré grâce à la télécommande que lui avait donnée Jean-Michel Bissonnet. Il aurait récupéré l'arme, enroulée dans un chiffon, dans le garage et l'aurait cachée dans son blouson. Puis il serait ressorti pour aller sonner au portail. Pour justifier sa présence, le suspect aurait expliqué à Bernadette qu'il venait chercher son téléphone oublié plus tôt dans la journée. Elle l'aurait laissé entrer.

Belkacem serait ensuite monté à l'étage. Puis, en redescendant, il aurait trouvé Bernadette au pied de l'escalier et lui aurait tiré dessus une première fois. La pharmacienne se serait effondrée. Belkacem aurait tiré une seconde fois et, sur les recommandations de Bissonnet, serait remonté à l'étage vérifier par la fenêtre qu'aucune lumière ne s'était allumée chez les voisins. Il aurait ensuite renversé des objets afin de faire croire à un cambriolage, mais il aurait paniqué en s'apercevant qu'il s'était blessé au doigt. Il aurait alors quitté la maison avec le 4 × 4 de la victime, qu'il aurait garé un peu plus loin, comme cela avait été prévu avec Jean-Michel Bissonnet. Il aurait laissé l'arme du crime dans l'habitacle, cachée dans une housse de raquette de tennis, puis il serait rentré chez lui, à proximité d'Avignon.

Au départ, les enquêteurs peinent à croire que Jean-Michel Bissonnet, notable respecté, soit le commanditaire du meurtre de sa femme. Ce qui va les convaincre, c'est une histoire de chien que Bissonnet aurait promis à son employé d'éloigner du domicile pour qu'il puisse agir sans crainte. Interrogée à son tour, l'ex-femme de Belkacem confirme que son ex-mari lui avait confié que son patron voulait se débarrasser de quelqu'un. Cependant, le jardinier n'aurait été avisé que l'après-midi du crime qu'il s'agissait de Bernadette Bissonnet et qu'elle devait être éliminée ce jour-là même.

Le 21 mars 2008, Jean-Michel Bissonnet est interpellé au petit matin et placé en garde à vue. Dans son entourage, tout le monde refuse de croire qu'il puisse être impliqué dans le crime.

Pour les fils du couple, Marc et Florent, il est également impossible que leur père ait pu vouloir tuer leur mère. Même après trente ans de mariage, le couple ne semblait pas rencontrer de problème particulier. Aucun des époux n'entretenait de relation extraconjugale, et ils avaient pris leur retraite prématurément afin de profiter de la vie à deux. Ils étaient tous les deux riches, mariés sous le régime de séparation de biens et n'avaient aucun problème d'argent. Jean-Michel Bissonnet ne semblait donc avoir aucun mobile.

En garde à vue dans un bureau adjacent à celui où se trouve Meziane Belkacem, Jean-Michel Bissonnet est interrogé à son tour. Les gendarmes lui apprennent que quelqu'un a reconnu le crime. Aussitôt, il s'exclame : « Si je suis là, c'est

qu'il dit que je suis le commanditaire ! » Quand les enquêteurs lui annoncent qu'il s'agit de son jardinier, il ne veut pas y croire. Il nie catégoriquement lui avoir demandé de tuer sa femme. Il déclare : « Vous pensez que je vais faire des confidences à mon jardinier ? » D'après lui, sa relation avec Bernadette était formidable, il était très amoureux et n'avait aucune raison de vouloir sa mort. Cependant, lors d'écoutes téléphoniques, les gendarmes recueillent d'étranges confidences de Bissonnet à sa cousine : « Bernadette est inoubliable, elle m'a tellement emmerdé qu'elle est inoubliable. »

Le 22 mars 2008, une confrontation est organisée entre Meziane Belkacem et Jean-Michel Bissonnet. Le jardinier campe sur ses positions et réaffirme que son patron lui a demandé de tuer Bernadette. Jean-Michel Bissonnet, quant à lui, semble gêné mais persiste à nier les accusations. À l'issue de leurs gardes à vue respectives, Belkacem et Bissonnet sont mis en examen. Le jardinier pour « assassinat » et le mari pour « complicité d'assassinat ». Ils sont tous les deux écroués.

LA CONFRONTATION

Pour savoir qui dit vrai et qui ment, les gendarmes ont organisé une confrontation entre les suspects. Cette technique d'interrogatoire est très souvent utilisée lors des enquêtes.
La confrontation est un acte d'enquête qui consiste à mettre en présence un auteur présumé d'infraction avec un témoin, un plaignant ou un complice et à confronter leurs versions des faits.
La confrontation peut être réalisée :

- par un agent ou un officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête de police (art. 114 à 121 du Code de procédure pénale [CPP]) ;
- par un juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire (art. 117 du CPP).

Elle peut être réalisée :

- en flagrance : « dans un temps très voisin de l'action » (art. 53 du CPP) ;
- dans le cadre d'une enquête préliminaire : à la suite d'une plainte, d'une dénonciation, d'un renseignement (art. 75 du CPP).

Dans ces deux cadres, les confrontations sont réalisées par les enquêteurs d'office, à leur initiative ou à la demande du procureur de la République.
Lorsque la complexité ou la gravité des faits le justifie, l'enquête est confiée à un juge d'instruction qui, comme un enquêteur, procède à tous les actes qu'il juge utiles (art. 81 du CPP).
Dans ce cadre, le juge d'instruction peut procéder à des confrontations entre l'auteur présumé (mis en examen) et un témoin, une partie civile, un plaignant ou un autre mis en examen.
En fonction des hypothèses, la confrontation peut être organisée soit dans les locaux de police, soit dans le bureau du juge d'instruction (en cabinet).
Elle peut être réalisée :

- entre deux personnes (exemple : suspect/témoin) ;

- entre plusieurs personnes (exemple : auteurs et complices/ victimes).

Ce choix n'obéit à aucune règle particulière, mais il dépend des circonstances et surtout de la méthodologie de travail de l'enquêteur ou du juge d'instruction.
Les policiers peuvent aussi participer à une confrontation en qualité de témoins ou parfois même de victimes lorsque leur version est contestée par un suspect ou qu'ils ont subi des violences lors d'une interpellation.
Dans certaines circonstances, une confrontation peut être organisée à distance par le biais d'un système de visioconférence.[1]

Puisque Jean-Michel Bissonnet continue de nier son implication, les gendarmes vont chercher des preuves contre lui. Or, lors d'un interrogatoire, il leur avait confié avoir reçu cet après-midi-là la visite d'un ami. Les enquêteurs s'intéressent alors de plus près à cet homme, un certain Amaury d'Harcourt.

D'Harcourt est vicomte et comme un « père spirituel » pour Jean-Michel Bissonnet. Les deux hommes se connaissent depuis plus de quarante ans, ils sont extrêmement proches. Le jour du drame, ils sont allés acheter une polaire pour le vicomte. Quand Jean-Michel Bissonnet est parti au Rotary Club, Amaury d'Harcourt est rentré chez un ami à Saint-Clément-de-Rivière.

Interrogé, d'Harcourt reconnaît être allé, ce soir-là, vers 21 heures, récupérer au domicile des Bissonnet sa nouvelle polaire qu'il avait oubliée dans l'après-midi. À son arrivée, il aurait sonné mais n'aurait obtenu aucune réponse. Il serait donc reparti.

Les gendarmes trouvent la coïncidence troublante. Le vicomte se serait donc trouvé devant le domicile des Bissonnet au moment même où Bernadette se faisait tuer. Ils notent également qu'Amaury d'Harcourt a mis plus d'une heure pour aller récupérer sa veste alors que la route ne prend que trente minutes. Les gendarmes le placent sur écoute. Les jours passant, les forces de l'ordre s'aperçoivent que le vicomte n'est pas dans son assiette. Le 5 mai 2008, Amaury d'Harcourt est placé en garde à vue.

Amaury d'Harcourt n'a pas grand-chose à voir avec un criminel. L'homme de 83 ans est un pur aristocrate. Il rejoint la Résistance en 1944 à l'âge de 19 ans et a ensuite fait partie du bataillon du maréchal de Lattre de Tassigny. En 1945, blessé par un éclat d'obus, il est démobilisé. Il se rend alors sur le continent africain mais il attrape un mal mystérieux. Sauvé par un chaman, il part en Algérie et monte une société de production de musique avant de revenir en France.

Amaury d'Harcourt est également un grand séducteur. Marié trois fois, il a eu de nombreuses maîtresses. Il a une fille, Diane, née de son premier mariage. Le vicomte est un fervent catholique, passionné de chasse à courre. Il en organise

régulièrement avec de nombreuses personnalités. Au moment des faits, en 2008, d'Harcourt est ruiné, et vit dans une modeste maison sur les terres du château.

Pendant sa garde à vue, Amaury d'Harcourt campe sur ses positions : son ami Jean-Michel est innocent. Sa garde à vue va durer sept heures. Le vicomte finit par craquer. Face à l'enquêtrice, il reconnaît que Jean-Michel Bissonnet a commandité le meurtre de sa femme, qu'il envisageait de se débarrasser d'elle depuis trois ou quatre ans. D'Harcourt a d'abord cru à des paroles en l'air… jusqu'à ce 11 mars où Bissonnet lui demande de se débarrasser de l'arme du crime, camouflée dans une housse de raquette de tennis, déposée sur le siège passager de la voiture de la victime.

Le vicomte avoue avoir jeté l'arme dans le Lez, et réalise un croquis de l'endroit précis. Grâce à ses indications, l'arme est retrouvée mais pas identifiable. Le numéro de série a été limé. Néanmoins, c'est bien l'ADN de Meziane Belkacem qui est retrouvé dessus. Le vicomte est mis en examen pour complicité d'assassinat, puis libéré sous contrôle judiciaire.

Deux mois après sa mise en examen, Amaury d'Harcourt va faire de nouvelles révélations. Le 16 juillet 2008, il se confie à une enquêtrice de personnalité venue l'interroger pour établir son profil. D'emblée, comme pour se délester d'un poids, il raconte avoir, le jour du drame, entre 16 et 19 heures, participé à des préparatifs. Pendant leur shopping, Jean-Michel Bissonnet lui aurait confié avoir trouvé la bonne personne pour se débarrasser de sa femme. À leur retour, il lui aurait présenté Meziane Belkacem. Les trois hommes auraient alors procédé à une répétition du meurtre dans le garage de la propriété, Bissonnet et le vicomte montrant au jardinier comment manier un fusil à canon scié de calibre 16. Ils lui auraient indiqué où il devait tirer (au niveau du cœur) et à quelle distance.

Amaury d'Harcourt affirme qu'à ce moment-là il n'avait pas conscience de ce qu'il faisait. Quelques jours plus tard, il réitère ses déclarations devant le juge d'instruction, et il va même plus loin. Il affirme avoir croisé Meziane Belkacem devant la propriété après le meurtre. Il lui aurait alors demandé comment cela s'était passé et le jardinier lui aurait répondu : « Mal, monsieur. »

Pour les gendarmes et le juge d'instruction, c'est bien Jean-Michel Bissonnet qui a commandité le crime. Meziane Belkacem n'est qu'un simple exécutant. Amaury d'Harcourt n'a eu qu'un rôle secondaire. Pourtant, à Montpellier, certains refusent encore et toujours de croire à la culpabilité de leur ami. Ils vont se mobiliser dans l'attente du procès.

Un comité de soutien est créé à l'initiative de ses deux fils, rejoint par plus de cinq cents personnes, essentiellement des notables de la région. Ils rendent visite

à Jean-Michel Bissonnet en prison, sont présents aux audiences pour chacune de ses demandes de remise en liberté. Ils n'hésitent pas à occuper le palais de justice de Montpellier pour faire pression sur les magistrats. Lors de ses apparitions publiques, Jean-Michel Bissonnet clame son innocence devant les caméras. Pour soutenir sa cause, un sondage est même publié dans *Midi libre* afin de savoir si sa libération choquerait la population. Le résultat est majoritairement « non ». Une façon pour la défense de prouver que cela ne porterait pas atteinte à l'ordre public. En vain. Toutes les demandes de remise en liberté de Jean-Michel Bissonnet, dix-neuf au total, sont rejetées. Il reste incarcéré.

Le procès de Jean-Michel Bissonnet, de Meziane Belkacem et d'Amaury d'Harcourt s'ouvre devant la cour d'assises de l'Hérault à Montpellier le 27 septembre 2010. L'affaire a secoué la région et l'intérêt médiatique est très important. Jean-Michel Bissonnet et Meziane Belkacem sont assis côte à côte dans le box des accusés. Étonnamment, ils n'échangent pas un regard, pas un mot. Il ne semble pas y avoir d'animosité entre eux. Amaury d'Harcourt, lui, comparaît libre, installé dans un fauteuil à côté du box.

Durant les premiers jours du procès, les amis de Jean-Michel Bissonnet et membres de son comité de soutien sont appelés à la barre. Tous indiquent que le père de famille est un bon compagnon, un bon chasseur, un bon golfeur et qu'ils ne croient pas un seul instant à sa culpabilité. Au quatrième jour du procès a lieu un rebondissement. L'avocat général tend à la Cour un document inédit. Il s'agit d'un courrier de Jean-Michel Bissonnet, dans lequel il demande clairement, et contre de l'argent, à l'un de ses codétenus, de procéder à un faux témoignage. Le dénommé « Lolo » devra dire que le vicomte l'a contacté pour supprimer Bernadette. Pour rendre le récit crédible, Jean-Michel Bissonnet joint des croquis de sa maison à son courrier.

Dans la salle, c'est la stupeur. L'assemblée pense alors que Jean-Michel Bissonnet, mis au pied du mur, va passer aux aveux. Mais il n'en est rien. Il prend la parole et déclare : « On m'accuse par le mensonge, je me défends par le mensonge. » Choqués, les fils du couple Bissonnet quittent la salle. Les avocats de Jean-Michel Bissonnet, se sentant trahis par leur client, décident de le lâcher. Ils quittent l'audience, et le procès est reporté.

LA SUBORNATION DE TÉMOIN

Pour se disculper, Jean-Michel Bissonnet a proposé de l'argent à un codétenu contre un faux témoignage. Cela s'appelle de la subornation de témoin.
Elle est prévue à l'article 434-15 du Code pénal qui dispose : « Le fait d'user de promesses, offres, présents, pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices au cours d'une procédure ou en vue d'une demande ou défense en justice afin de déterminer autrui soit à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou

une attestation mensongère, soit à s'abstenir de faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, même si la subornation n'est pas suivie d'effet. »
Le risque de pression sur les témoins constitue l'un des motifs de placement en garde à vue et en détention provisoire pour les auteurs présumés de cette infraction grave.
Cela concerne aussi les victimes, comme le stipule l'article 434-5 : « Toute menace ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de quiconque, commis en vue de déterminer la victime d'un crime ou d'un délit à ne pas porter plainte ou à se rétracter, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Trois mois plus tard, le procès reprend. Les gendarmes qui ont mené l'enquête sont entendus. Depuis son box, Jean-Michel Bissonnet ne cesse de les invectiver. Son attitude jouera grandement en sa défaveur. Ses nouveaux avocats essaient, eux, de décrédibiliser les enquêteurs. Leurs déclarations sont précises et convaincantes. Pourtant, l'image que Jean-Michel Bissonnet souhaite se donner, celle du bon mari qui aimait éperdument sa femme, va être écornée par l'étude de son historique de navigation Internet. Sous le pseudonyme de Lefennec34, le père de famille a consulté des sites pornographiques, et indiqué qu'il cherchait des « hommes ou des femmes de 35-50 ans au style BCBG pour flirt ou romance pour mettre un peu de piment dans sa vie ».

Pour les parties civiles, c'est la preuve que Bissonnet n'était pas épanoui dans son couple. Mais les avocats de l'accusé font remarquer que, s'il a effectivement créé un profil, il ne l'a jamais utilisé et n'est entré en contact avec personne.

Au fil des jours, la tension monte dans la salle. Dans son box, Jean-Michel Bissonnet est de plus en plus agité contrairement à ses deux coaccusés qui restent calmes et assument leurs responsabilités. Ses avocats demandent l'acquittement au bénéfice du doute, mais les jurés se sont forgé une intime conviction. Ils condamnent le veuf à trente ans de réclusion criminelle pour avoir commandité le meurtre de sa femme. Soit dix ans de plus que son exécutant Meziane Belkacem. Quant à Amaury d'Harcourt, il écope de huit ans de prison pour complicité d'assassinat. À l'énoncé du verdict, Jean-Michel Bissonnet s'effondre. Ses avocats font aussitôt appel de sa condamnation, suivis du parquet pour que les trois accusés soient rejugés ensemble.

Le 7 novembre 2011, un nouveau procès s'ouvre devant les assises de Carcassonne. Jean-Michel Bissonnet, qui a de nouveau changé d'avocats, conserve la même ligne de défense : il n'a jamais voulu la mort de sa femme. Néanmoins, Me Jean-Yves Liénard décide de plaider la peine plutôt que l'innocence à tout prix.

L'impact sur le verdict est immédiat. À l'issue du procès en appel, Bissonnet est condamné à vingt ans de réclusion criminelle, dix ans de moins qu'en première instance. Les peines de Meziane Belkacem et d'Amaury d'Harcourt sont, elles,

confirmées. Après cette deuxième condamnation, Jean-Michel Bissonnet forme un pourvoi en cassation. Il y renoncera à la demande de ses fils qui ne souhaitent pas vivre un troisième procès et veulent pouvoir enfin tourner la page.

En mars 2017, après neuf années en prison, Jean-Michel Bissonnet obtient sa liberté conditionnelle. Il n'a pas renoncé à prouver son innocence. Depuis sa sortie, il voudrait une révision de son procès pour être définitivement blanchi. Aujourd'hui, son avocat cherche toujours un élément nouveau qui permettrait de l'obtenir.

Meziane Belkacem a été libéré en 2019 après plus de dix ans de détention.

Quant au vicomte Amaury d'Harcourt, il a été libéré au bout de quinze mois de détention et est décédé en 2018 à l'âge de 93 ans.

1 Voir : https://justice.pagesjaunes.fr/.

L'affaire Éric Bruyas

Le 30 mai 1995, vers 18 heures, une maison brûle à Saint-Andéol-le-Château à sept kilomètres de Givors. Le panache de fumée est visible de très loin. Les pompiers arrivent en trombe. Impossible pour eux d'entrer dans la fournaise. Il leur faudra une bonne heure pour éteindre l'incendie… Les dégâts sont très importants : la partie centrale du toit s'est effondrée ainsi que le plafond et les cloisons. Les portes et les meubles ont brûlé. Ne reste que des gravats et des résidus de combustion…

Le 30 mai 1995, Raymond Terrancle, correspondant du *Progrès* à Saint-Andéol, arrive sur les lieux de l'incendie. Ses clichés, en noir et blanc, seront publiés dès le lendemain dans le journal lyonnais. On y voit des pompiers constater les dégâts et des enquêteurs relevant des indices. La maison est située dans le quartier du Trimollin, un lotissement. Elle appartient à une famille très appréciée dans le village, les Bébien qui vivent là avec deux de leurs trois enfants. L'angoisse monte : leurs deux voitures stationnent devant le pavillon calciné.

La fumée enveloppe encore ce qu'il reste de la maison des Bébien quand les secours découvrent un corps carbonisé sur un lit. Quand la fumée se dissipe enfin, trois autres corps carbonisés sont retrouvés. Il y a là Vincent Bébien, le père, Odette, la mère, Vincent-Salvator, le fils de 21 ans, et la dernière, Aline, âgée de 16 ans.

Les gendarmes de la section de recherches (SR) de Lyon arrivent sur les lieux, accompagnés de plusieurs techniciens en identification criminelle. Ils relèvent une forte odeur d'essence… Les médecins légistes constatent que les corps sont criblés de balles de petit calibre. Ils retrouvent dans le couloir trois bidons en plastique, partiellement brûlés. L'expertise incendie dénombre vingt-quatre foyers dans toute la maison, causés par un déversement d'essence au sol.

Les enquêteurs ne trouvent aucune trace d'effraction. Tous les volets de la maison étaient ouverts, à l'exception de ceux de la chambre où reposait la mère de famille, à l'arrière de la maison.

Les techniciens examinent le corps d'Odette. Elle a été tuée de trois balles dans

la tête, mais un seul orifice apparaît. Les enquêteurs pensent qu'elle n'a pas bougé, qu'elle ne s'est pas défendue. Trois douilles de calibre 5,6 mm sont découvertes dans sa chambre.

Vincent, le père, est retrouvé par terre dans la chambre d'amis. Son autopsie établit qu'il a été tué de cinq balles de .22 Long Rifle à la tête et au thorax.

Le fils, Vincent-Salvator, gît sur le sol de sa chambre. Le meurtrier a fait feu à trois reprises sur lui, dont deux fois à la tête.

Aline, la benjamine de la fratrie, a été tuée d'une balle dans la tête. Elle gît par terre, dans l'entrée, sur le dos. Une douille de calibre 5,6 mm est retrouvée sous elle.

Les gendarmes commencent alors leur enquête et interrogent les voisins. Ils découvrent que Duc, le berger allemand de la famille, n'a pas aboyé. Du moins pas anormalement. Pourtant, ce chien réputé méchant, qui éloignerait n'importe quel intrus, était attaché à un arbre, proche de la porte d'entrée de la maison, avec une laisse de plus de huit mètres de long.

À ce stade de l'enquête, aucune piste n'est écartée. Pour les enquêteurs, cette tuerie pourrait même être liée à celle de l'ordre du Temple solaire du 5 octobre 1994, lors de laquelle cinquante-trois membres de cette secte avaient été retrouvés morts en Suisse et au Québec. Un élément rapproche les deux affaires : les victimes ont toutes été tuées par balles avant d'être incinérées. Toutefois, les constatations des experts et les conclusions de l'autopsie écartent assez rapidement la thèse du suicide collectif pour établir de manière formelle la nature criminelle des faits. Le meurtrier est d'ailleurs reparti avec l'arme qui a servi à commettre ce quadruple homicide. Les enquêteurs de la SR de Lyon penchent ensuite pour la piste du rôdeur, mais cela ne colle pas avec les constatations. Ils vont alors tenter de reconstituer avec précision l'emploi du temps de la famille ce jour-là.

Odette Bébien est infirmière de nuit au centre hospitalier de Givors-Montgelas. En général, elle dort entre 8 heures et midi, puis entre 13 h 30 et 17 heures. Le mardi 30 mai 1995 au matin, quand elle récupère sa voiture pour rentrer chez elle, vers 7 heures, elle croise son gendre, Éric Bruyas. Elle comprend qu'il va la rejoindre à la maison pour partager un café avant qu'elle aille se coucher. Quand elle arrive à son domicile, la voiture de son gendre est déjà garée. Il l'attend. D'après l'enquête, Odette aurait été tuée peu avant 11 heures, heure à laquelle son fils devait rentrer pour déjeuner.

Ce 30 mai, le fils, Vincent-Salvator, 21 ans, termine sa journée de travail dans une grande surface de Givors puis rentre chez ses parents. Une voisine a vu sa

Golf arriver vers 11 h 15 au domicile familial. Il devait ensuite rejoindre un ami vers 13 heures, mais sa voiture n'a pas bougé d'un millimètre après son retour du travail. L'autopsie révèle qu'il a été tué de deux balles dans la tête (logées dans l'os pariétal) et d'une balle dans le dos (dans le rachis dorsal) et qu'il a été tué dès son entrée dans la maison puis amené dans sa chambre. Le tueur avait selon toute vraisemblance attendu sa proie en se postant dans la cuisine, à droite de la porte d'entrée.

Vincent Bébien, le père, lui, quitte le domicile familial vers 7 h 45 pour aller travailler à l'usine FCB. Comme tous les jours, il rentre chez lui déjeuner vers midi et est censé repartir vers 13 h 30. D'après l'autopsie et les constatations des enquêteurs, Vincent Bébien a été tué de cinq balles, tirées depuis la cuisine également. Le corps du père de famille a ensuite été traîné jusque dans la chambre : sa chemise était sortie du pantalon et les deux pans de sa veste de costume étaient retroussés à hauteur des aisselles.

Aline Bébien est la dernière à rentrer chez elle. L'adolescente quitte le lycée à 17 heures et prend le bus qui la dépose en bas du lotissement. Après quinze minutes de marche, elle arrive aux environs de 17 h 30. Alors qu'elle referme la porte d'entrée de la maison, elle est abattue d'une balle dans la tête. Le meurtrier laisse son corps dans l'entrée. Il n'y a aucun doute, il savait que plus personne n'allait venir…

Avec ce quadruple meurtre, c'est le scénario d'une tuerie méticuleusement préparée qui se dessine. De toute évidence, le meurtrier connaissait l'emploi du temps de ses victimes. Il n'a pas choisi le mardi au hasard. Par exemple, le mercredi Odette ne travaillait pas, et le lundi après-midi Aline n'avait pas cours… Elle aurait pu aller déjeuner chez sa sœur Samantha comme elle en avait l'habitude ou rentrer déjeuner avec son père.

Mais comment expliquer une telle violence ? Cette famille banale, apparemment sans histoires, était unie et soudée. Le père, 50 ans, venait de retrouver du travail après une longue période de chômage. Deux jours avant la tuerie, le dimanche 28 mai 1995, ils avaient réuni pour la fête des Mères leurs enfants et petits-enfants. Une vidéo réalisée par Vincent-Salvator montre une belle complicité entre les membres de la famille. Samantha, l'aînée, a offert un salon de jardin à sa mère, et les petits-enfants barbotent dans la piscine.

Samantha a 25 ans en 1995. Elle est mariée à Éric Bruyas, qu'elle a connu au collège. Ensemble, ils ont trois enfants nés en 1987, 1990 et 1992. Le jeune couple a emménagé ensemble en 1988, après la naissance de leur premier enfant, et s'est marié en 1989. Depuis, Samantha est femme au foyer. Son mari a monté plusieurs affaires, sans grand succès. Cessation d'activité, faillite, liquidation judiciaire… il a travaillé en intérim avant de créer en 1995, à Ternay,

non loin de Givors, une société spécialisée dans les portails électriques.

Vincent-Salvator, lui, est un passionné de football. Avec sa benjamine, Aline, il est membre des Bad Gones, un groupe officiel de supporters de l'Olympique lyonnais proche de l'ultra-droite identitaire. Il a d'ailleurs fréquenté Séverine, la sœur d'un autre membre. Leur relation n'a pas duré. La jeune femme, tombée enceinte, avait décidé de garder l'enfant. Soutenu par ses parents, Vincent-Salvator n'avait pas voulu le reconnaître. La famille de Séverine aurait-elle voulu venger cet affront ? Séverine, son frère Damien et leurs parents sont auditionnés par les gendarmes, mais la piste est rapidement écartée.

Et si la famille Bébien avait été la cible d'une vengeance d'un autre type ? Celle de victimes des Bad Gones par exemple. Les gendarmes envisagent cette piste, car ils savent que les agressions, les ratonnades, sont récurrentes à l'extérieur du stade. Là encore, l'hypothèse n'est pas étayée.

En parallèle, les enquêteurs vont suivre une autre piste. Celle de Christophe Dussert, un ami de Vincent-Salvator, un garçon introverti, présent aux abords de la maison le 30 mai, et dont la présence intrigue les voisins. Le fils Bébien lui avait donné rendez-vous devant chez lui. Christophe arrive vers 13 h 30. Adossé à une voiture, il fait le pied de grue pendant plus d'une heure en écoutant de la musique dans son Walkman. Il finit par s'engager dans la cour de la maison, dont le portail est grand ouvert, et frappe à la porte. Personne ne répond. Le berger allemand n'aboie pas, et pour cause, quand ses maîtres s'absentent quelques jours, c'est lui qui est chargé de le nourrir. À 14 h 30, le jeune homme décide de rentrer chez lui pour téléphoner à Vincent. En vain. Il revient donc devant la maison des Bébien puis repart au bout d'un quart d'heure pour tenter de joindre encore Vincent-Salvator. À 17 h 15, sa mère l'accompagne en voiture à Mornant où il voit un autre de ses amis. À 18 h 30, il appelle sa mère pour qu'elle vienne le chercher. Suspecté, le jeune homme est interpellé chez ses parents et placé en garde à vue à la gendarmerie de Givors avant d'être mis hors de cause. Les gendarmes le ramènent chez lui et lui serrent la main pour montrer aux voisins qu'il est totalement innocenté.

Pour les enquêteurs, peut-être que si Christophe avait osé entrer dans la maison, Aline aurait eu la vie sauve…

L'enquête repart de zéro.

Les obsèques des membres de la famille Bébien sont célébrées le 6 juin 1995 à Saint-Andéol-le-Château en présence d'une foule importante.

Plus d'une centaine de gendarmes assistent aux funérailles. Certains sont positionnés autour de la place de l'église quand d'autres, plus discrets, guettent la

foule depuis les toits et prennent des photos de l'audience.

Sur le chemin qui mène au cimetière, les villageois fusillent des yeux Samantha. Ils sont scandalisés par sa tenue vestimentaire, notamment sa minijupe…

ENQUÊTE AUX FUNÉRAILLES

Les gendarmes, qui n'ont plus aucune piste, se rendent aux funérailles des victimes en espérant que l'auteur de la tuerie y sera, et qu'ils pourront ainsi le démasquer.
En criminologie, on a découvert au fil du temps que certains auteurs s'intéressaient à l'enquête, se proposaient pour aider, prenaient du plaisir à voir les enquêteurs tâtonner ou les familles souffrir.
Pour d'autres, il s'agit de renforcer un alibi et d'échapper aux interrogations.
Les enquêteurs se rendent souvent aux obsèques de victimes de crimes pour observer.

L'attitude de Samantha Bruyas, la fille aînée de la famille, et celle de son mari, Éric, surprennent les gendarmes. Ils vont donc s'intéresser de plus près à eux.

Et plusieurs événements attirent leur attention. Comment, au lendemain des funérailles de ses parents, de son frère et de sa sœur, la jeune mère a-t-elle bien pu organiser une fête d'anniversaire pour son garçon de 5 ans ?

Et ce n'est pas tout. Le lendemain de la tuerie, Éric Bruyas a appelé l'assureur de ses beaux-parents pour connaître le montant de l'assurance et son échéance. Faute de photos de l'intérieur de la maison, Bruyas dessine des croquis de chaque pièce en listant les biens carbonisés dans l'incendie de la maison.

Autre fait, la même semaine, le gendre se déplace en mairie pour obtenir un certificat de décès, afin de récupérer l'acompte versé par son beau-père à la réservation d'un emplacement dans un camping pour les vacances d'été.

Le mercredi 14 juin 1995, Samantha et Éric Bruyas sont placés en garde à vue à la gendarmerie de Givors. Chacun est entendu dans une pièce différente.

Pendant son interrogatoire, Samantha évoque son mari, fils unique, que sa famille a en quelque sorte adopté. Selon elle, Éric était comme un grand frère pour Vincent-Salvator et pour Aline. Elle estime son mari incapable de les tuer : il les aime trop. Surtout Aline. « Jamais je ne défendrais ou couvrirais mon mari tout en sachant qu'il aurait tué ma famille. »

Les enquêteurs interrogent Éric sur l'emploi du temps de ses beaux-parents ainsi que sur ceux de Vincent-Salvator et d'Aline. Le suspect semble bien informé, il

connaît tous les détails de leurs agendas respectifs.

Il est également interrogé sur sa détention d'arme à feu. Pendant la perquisition du domicile du couple, les gendarmes ont en effet mis la main sur un fusil à pompe, des croquis et un livre, *La Passion des armes à feu*… Le gendre des Bébien explique avoir acheté le fusil deux ou trois jours après la tuerie pour rassurer sa femme qui craignait que l'assassin vienne aussi tuer sa famille.

Il déclare avoir également détenu une carabine .30-30 Winchester à la fin des années 1980, qu'il aurait détruite. Le suspect raconte comment il aurait scié la crosse et le canon de cette arme pour imiter la carabine de Steve McQueen dans la série *Au nom de la loi*. En revanche, il est catégorique : « Je n'ai jamais eu en main de toute ma vie une carabine .22 LR. »

Et pourtant, en remontant la piste d'un proche, les gendarmes apprendront qu'Éric avait bien acheté cette carabine .22 LR en 1993 à un patron de bar pour 2 000 ou 2 500 francs (environ 395 euros).

Et ce n'est pas tout, l'un des croquis retrouvés au domicile des Bruyas est bien celui d'un silencieux qu'Éric a réalisé pour sa carabine .22 LR. Interrogé sur cette découverte embarrassante, il ne craque pas et continue de clamer son innocence.

LA PERQUISITION

À ce stade de leur enquête, alors qu'Éric Bruyas est en garde à vue, les gendarmes espèrent trouver des preuves de son implication dans sa maison.
C'est le Code de procédure pénale (article 56 et suivants) qui prévoit la possibilité d'entrer dans des locaux privés (ou des équipements informatiques) avec le consentement de la personne (ou sans si le juge des libertés le prévoit expressément).
Les journalistes et les avocats sont protégés par un régime particulier, et les espaces diplomatiques sont inviolables. Les horaires des perquisitions sont limités (entre 6 heures et 21 heures) sauf dérogation en matière de terrorisme ou de crime organisé par exemple.

Les gendarmes décident de jouer leur va-tout en montrant à Éric Bruyas une photo de la scène de crime où apparaît un morceau intact d'un bidon en plastique rouge. Mal à l'aise, il confesse posséder des jerricans semblables à ceux de la photo, alors même que lors des perquisitions à son domicile, aucun n'a été trouvé… Il livre finalement sa version des faits, et ne peut qu'avouer avoir incendié la maison de ses beaux-parents pour éviter à son épouse un choc psychologique. Il a bien mis le feu, mais il jure ne pas avoir tué les quatre membres de sa belle-famille.

Il raconte que, quelques jours avant le drame, il était venu chez les Bébien pour nettoyer une vieille chaudière à fioul dont ses beaux-parents ne se servaient plus. Ils lui avaient proposé de l'emporter, car lui n'en avait pas. Pour Samantha Bébien, ces déclarations sont un mensonge.

La veille du crime, à 8 h 30, Éric affirme avoir rempli ses trois jerricans rouges à la station-service du centre commercial Carrefour. Il aurait payé les trente litres en espèces, aurait ensuite filé les déposer dans le garage de ses beaux-parents vers 12 h 15, pour soi-disant nettoyer la fameuse chaudière. Éric explique être retourné chez les Bébien le jour du crime, aux alentours de 17 h 50-17 h 55. Il aurait frappé à la porte avant d'entrer, car la porte n'était pas fermée à clé.

Éric Bruyas raconte avoir tout de suite vu les corps criblés de balles et ne pas avoir pensé à appeler les secours. Il aurait décidé de mettre le feu à la maison pour que sa femme ne sache pas ce qui s'était passé, croyant que son beau-père avait décimé toute sa famille. Il n'aurait pas pensé à chercher une arme dans la maison, mais il aurait fermé la porte à clé de l'intérieur, puis allumé trois bouts de bougies avec son briquet et les aurait placées sur les bidons d'essence. Il serait ensuite rapidement sorti par la fenêtre de la cuisine, à l'arrière de la maison, et serait allé boire un coup au Stop Bar à Chasse-sur-Rhône où il serait arrivé à 18 h 45 avant de rentrer chez lui vers 19 h 10.

Les gendarmes lui demandent si c'est lui qui a récupéré la .22 LR chez les Bébien. Il répond par la négative.

Au fond, qui est Éric Bruyas ? Né le 10 janvier 1968 à Givors, il a obtenu un CAP d'électrotechnique avant de partir au service militaire en Allemagne. Après l'armée, il s'est installé dans la banlieue lyonnaise où il a travaillé en intérim dans le secteur électrique et la serrurerie. De temps en temps, Éric Bruyas voit sa mère. Son père est mort d'un accident de la route en 1986. En 1992, il monte sa première société dans le secteur des alarmes et des fermetures de sécurité.

Le gendre des Bébien est décrit comme un homme ambitieux, désireux de devenir riche. Il rêve de construire sa propre maison avec piscine, à l'instar de celle de ses beaux-parents mais en mieux. Son fantasme est d'acheter une Ferrari rouge. Il en a d'ailleurs conduit une grâce à un ami de son beau-père. Il aime beaucoup l'argent, mais il n'en a pas vraiment. Il est même endetté. Les gendarmes découvrent que son beau-père avait contracté un prêt de 30 000 francs pour l'aider à créer une nouvelle société de portails métalliques après qu'il en avait liquidé plusieurs. Il rembourse ses beaux-parents tous les mois. Éric Bruyas veut s'enrichir, à tout prix. Ce désir remonte à son enfance : il a grandi dans un milieu très modeste.

À Givors, où il vit, et à Saint-Andéol-le-Château, où vit sa belle-famille, il est perçu comme quelqu'un de suffisant, de hautain, de froid, de peu expansif et de réservé, d'inexpressif même. Certains le décrivent au contraire comme un homme travailleur, qui veut tout tout de suite, mais calme, intelligent, gentil, touche-à-tout, s'exprimant avec aisance, charismatique, aimable et souriant, méthodique, ayant le sens de la repartie. Pour l'un de ses anciens employeurs, qui a constaté sa propension à berner les autres, Bruyas est un arriviste et un mythomane, un calculateur aimant beaucoup l'argent.

Cependant, les Bébien l'apprécient véritablement et le considérent comme un membre à part entière de la famille, alors que lui semble jaloux de leur bonheur.

Selon les experts judiciaires, l'héritage de la famille Bébien s'élève à environ un million de francs (150 000 euros). La seule héritière est Samantha Bruyas, son mari n'est logiquement pas concerné. Mais Samantha est probablement trop affectée par l'assassinat de sa famille, et Éric prend les choses en main. Très rapidement.

À la fin de la garde à vue, les gendarmes ont un suspect, un mobile, mais pas de preuve directe ni d'aveux. Ils décident d'abattre leur dernière carte. Le 16 juin 1995, à 2 h 15, les enquêteurs organisent une confrontation entre Éric et son épouse, Samantha.

Dès le début de cette confrontation, Samantha Bruyas s'interroge face aux enquêteurs : « Je suis moins sûre maintenant que mon mari est étranger à cette affaire. » Elle fait allusion aux pleurs de son mari devant le pavillon alors que les corps n'avaient pas encore été découverts. Elle est encore plus troublée par le fait qu'Éric n'a manifesté aucune empathie les jours suivants : « Il n'a rien laissé transparaître, aucune émotion, rien, il était indifférent. C'était un mur. » Puis elle accuse son mari, car elle ne semble plus être dupe.

« Qui d'après vous est l'auteur des quatre meurtres suivis d'un incendie ?
— Je pense que c'est mon mari qui a assassiné mon père, ma mère, mon frère et ma sœur. Je pense aussi que c'est lui qui a mis le feu à la maison, répond Samantha.
— Que pensez-vous de cette réponse, monsieur Bruyas ?
— Je pense qu'elle se trompe. Personne ne saura jamais ce qui s'est passé. Je ne veux pas dire ce qui s'est passé ! »

Éric Bruyas donnera finalement aux gendarmes des informations sur le lieu où a été jetée l'arme du crime et les accompagne sur les berges du Rhône. Ses indications sont déjà un aveu partiel.

Éric Bruyas est présenté devant le juge d'instruction et mis en examen

le 16 juin 1995. Pour la première fois, il admet que l'arme et le silencieux lui appartiennent. Il reconnaît aussi avoir modifié l'arme et fait réaliser, d'après ses schémas, les pièces métalliques pour le silencieux de sa carabine .22 LR, l'unique arme du crime.

Les enquêteurs n'auront aucun mal à démontrer que les douilles retrouvées sur la scène de crime et les balles logées dans les corps des victimes ont été tirées avec cette arme.

Les plongeurs de la gendarmerie retrouveront la carabine .22 LR dans le fleuve ainsi que le silencieux artisanal et la combinaison bleue que l'assassin portait le jour du quadruple homicide.

Le juge expliquera que ce sont les émanations d'essence qui, par leur importance, ont entraîné la déflagration dans la maison. Cela permettait à Éric Bruyas de sortir rapidement de la maison, de s'éloigner du lieu du crime et de se fabriquer un alibi.

Le lundi 18 octobre 1999 s'ouvre le procès d'Éric Bruyas devant la cour d'assises du Rhône, à Lyon. Il demeure stoïque face aux preuves de l'accusation. Son comportement le jour des faits coïncide avec les traits de caractère décrits par les différents témoins de l'enquête. Éric Bruyas est un homme dénué d'émotion.

Le jour de la tuerie, il est rentré déjeuner à son domicile alors qu'il venait de tuer trois membres de sa belle-famille, mais son visage ne dégageait aucune émotion. À 19 heures, il s'arrêtait au Stop Bar pour boire une bière. Son comportement était « normal », ont déclaré les témoins. Il n'affichait aucune émotion particulière, alors qu'il venait de tuer celle qu'il considérait comme une petite sœur.

Pendant ses audiences, il a pratiquement toujours gardé son sang-froid, ne s'est jamais vraiment mis en colère pour clamer son innocence. L'expertise psychiatrique le présente comme un homme peu affectif, essentiellement préoccupé par son image, à l'attitude située à mi-chemin entre paraître et estime excessive de soi. Les experts soulignent qu'il n'apparaît jamais authentique dans ses relations.

Le jury a prononcé la culpabilité d'Éric Bruyas et l'a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une mesure de sûreté de vingt-deux ans.

Le 25 octobre 2021, après vingt-six ans de prison, Éric Bruyas a été libéré pour raisons médicales. Atteint d'un cancer au poumon, il est décédé trois mois plus tard.

L’affaire Olivier Cappelaere

Poison, viager et vieilles dentelles. On pourrait presque se croire dans un téléfilm dans cette histoire qui a failli coûter la vie à Suzanne Bailly, une vieille dame de 85 ans…

Mardi 7 avril 2015, vers 15 heures, Gabriel Marino, 62 ans, mécanicien, reçoit un appel de son amie Suzanne Bailly, 85 ans, qui réside comme lui au Cannet, dans les environs de Cannes. Au téléphone, la vieille dame ne semble pas dans son état normal. Elle dit ne pas se sentir bien. « Gaby » lui demande de laisser sa porte ouverte afin qu’il puisse entrer facilement chez elle et lui conseille de s’asseoir en l’attendant. Il saute dans sa voiture pour se rendre auprès de la vieille dame, à moins de dix minutes de route.

Quand Gabriel arrive chez Suzanne, elle est en pleine crise, au sol. Elle bave. « On dirait l’exorciste », confiera plus tard Gabriel aux secours. Il la met dans son lit et appelle le SAMU. Annie Roy, la voisine de palier, est également là. « Goûte l’eau », leur dit Suzanne. Pensant qu’elle a soif, Gabriel Marino apporte un verre d’eau à l’octogénaire, prise dans une bouteille placée sur la table de la cuisine. La vieille dame fait un signe de la tête, comme si elle voulait que Gaby goûte lui-même l’eau. Gabriel en boit deux petites gorgées. Annie, elle, la recrache aussitôt, la trouvant trop amère.

Quand l’ambulance arrive, Suzanne est très mal en point. Gabriel aide les secouristes à descendre le brancard, et suit son amie aux urgences. L’état de la vieille dame est préoccupant. Elle est très agitée et doit être attachée. On ne sait pas si elle va survivre. Gaby est très inquiet. Son amie a déjà fait deux malaises du même ordre depuis le début de l’année 2015, pour lesquels les médecins avaient diagnostiqué des AVC.

L’octogénaire prise en charge, les médecins signifient à Gabriel qu’il peut rentrer chez lui. Sur le chemin du retour, alors qu’il n’habite qu’à seulement quatre kilomètres, Gabriel commence à se sentir mal. Sa bouche devient pâteuse, sa vision se trouble. Il arrête son véhicule pour téléphoner. Or, il n’arrive plus à bien voir l’écran de son téléphone portable. Impossible d’appeler quelqu’un à l’aide. Gabriel reprend le volant, espérant rentrer chez lui et trouver sa femme. Ne voyant presque plus rien, il se guide grâce aux bas-côtés de la route, gare sa

voiture tant bien que mal, s'accroche au grillage de sa résidence et s'écroule devant sa porte. Il ne peut plus ni marcher, ni parler, ni voir… Il se voit mourir. Sa femme le trouvera quatre heures plus tard.

Aux urgences de Cannes, c'est l'incompréhension. Deux personnes présentant le même tableau clinique ont été admises en quelques heures. Qui plus est, ces deux personnes se connaissent et se sont vues dans la journée.

Les deux patients sont dans le coma. Suzanne est entre la vie et la mort. Gabriel est également arrivé aux urgences très agité et a dû être attaché. Il se réveille le lendemain, dans un état normal, et explique au personnel hospitalier qu'il a bu de l'eau en bouteille chez Suzanne Bailly, la même eau que la vieille dame avait bue. L'eau avait d'ailleurs un goût très amer.

La cheffe de service des urgences fait alors un signalement au brigadier-chef Stéphane Ragnoni de la brigade criminelle de Cannes pour suspicion de faits délictueux. Le policier se rend aussitôt à l'hôpital afin d'entendre Gabriel Marino.

Pour le policier, Gabriel n'est pas suspect. Il n'aurait eu aucun intérêt à empoisonner Suzanne Bailly, aucun mobile. De plus, il a lui aussi été empoisonné et a failli mourir.

Dans la foulée, Stéphane Ragnoni fait procéder à une perquisition au domicile de l'octogénaire. L'appartement est placé sous scellés. Les techniciens en investigation criminelle saisissent la bouteille d'eau minérale et procèdent à des recherches d'empreintes digitales et d'ADN. Les autres bouteilles d'eau du pack sont également saisies, tout comme le verre dans lequel les victimes ont bu.

Les résultats des analyses toxicologiques arrivent le 14 avril, une semaine après l'admission de Suzanne et Gabriel aux urgences. Un taux important d'atropine, une substance potentiellement mortelle, est relevé dans leurs organismes. Alcaloïde issu des feuilles de belladone, une plante toxique, l'atropine provoque une accélération du rythme cardiaque et de graves troubles neurologiques. Elle est couramment utilisée en médecine, notamment dans des collyres, et c'est aussi l'antidote de différents gaz de combat comme le gaz sarin.

Une très importante concentration d'atropine est également retrouvée dans la bouteille d'eau et dans le verre saisis. En revanche, les autres bouteilles du pack n'en contiennent pas. Pour Stéphane Ragnoni, il n'y a pas de doute, il s'agit d'un empoisonnement volontaire.

Une enquête est aussitôt ouverte. Deux jours plus tard, les autres résultats tombent : l'ADN masculin retrouvé dans la salle de bains n'a aucune

correspondance dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Les empreintes relevées ne donnent rien non plus. Pourtant, selon les policiers, il y a de fortes chances que ces éléments permettent d'identifier la personne qui a voulu s'en prendre à Suzanne. Qui pouvait donc lui en vouloir ?

Divorcée et sans enfant, Suzanne Bailly est une dame au fort caractère, très énergique pour ses 85 ans. Ancienne secrétaire chez Alstom, elle vit seule entre Belfort, d'où elle est originaire, et Le Cannet, où elle a acheté un logement, et ne se sépare jamais de sa petite chienne. Elle se plaît énormément dans ce deux-pièces avec terrasse de la résidence Azur Soleil Sérénité où résident cinq autres retraitées. Toutes s'entraident, veillent les unes sur les autres et se rendent visite. D'une santé de fer, jamais hospitalisée, elle a pourtant récemment fait deux malaises inexpliqués, que les médecins ont attribués à des AVC.

Admise aux urgences le 7 avril, Suzanne sort du coma trois jours plus tard. Au fil des jours, son état s'améliore, elle est transférée dans une clinique pour sa convalescence, et les policiers vont pouvoir entendre son témoignage. Lorsque Stéphane Ragnoni lui révèle qu'elle est une miraculée, qu'elle a énormément de chance d'être encore vivante, car elle a été victime d'un empoisonnement chronique à l'atropine, elle n'en croit pas ses oreilles.

Suzanne explique alors aux enquêteurs qu'elle a vendu son appartement en viager à un certain Olivier Cappelaere. Elle estime d'ailleurs qu'elle n'a pas fait une si bonne affaire. Pourtant tenu de lui verser une rente viagère mensuelle (et ce jusqu'au décès de la vieille dame), le quadragénaire a connu quelques défauts de paiement l'année précédente. Étant donné qu'au bout d'un nombre de loyers impayés décidé lors de la signature du contrat (deux ici), la vente peut être annulée par un tribunal, Suzanne Bailly s'était rapprochée de l'agence immobilière qui l'avait mise en relation avec Olivier Cappelaere, afin que la situation soit réglée rapidement.

C'est donc la piste de l'argent que les enquêteurs vont privilégier. D'autant que, pendant la perquisition, les policiers ont mis la main sur plusieurs documents : un projet de répartition des charges de copropriété au nom d'Olivier Cappelaere et de sa femme, propriétaires de l'appartement ; et un testament rédigé au profit d'un certain Gérard Pelletier.

Voisin de la vieille dame à Belfort, Gérard Pelletier connaît Suzanne depuis une quarantaine d'années. Il s'occupe de son jardin et surveille la maison l'hiver, quand elle est sur la Côte d'Azur. Suzanne Bailly, qui n'a plus de famille, en a fait son légataire universel… Pour les enquêteurs, il a donc un mobile pour l'éliminer. Mais, interrogé par les policiers, Gérard semble ignorer qu'il est l'héritier de Suzanne Bailly. Et son emploi du temps ne colle pas avec la tentative d'empoisonnement du 7 avril. Les policiers referment cette piste.

Leurs soupçons se portent alors sur Olivier Cappelaere. Puisqu'il est propriétaire en viager de l'appartement de Suzanne Bailly, c'est à lui que profiterait la mort de l'octogénaire.

Les policiers vont entendre comme témoin Annie Roy, la voisine de palier de Suzanne. Présente pendant la perquisition, celle-ci avait indiqué aux enquêteurs que l'appartement de Suzanne avait été vendu en viager à Olivier Cappelaere qui, selon elle, n'en possédait pas les clés. Interrogée au commissariat, Mme Roy va livrer un récit troublant sur des faits qui se sont déroulés le matin du 7 avril, le jour où Suzanne et Gabriel ont été empoisonnés…

Annie raconte en effet que, ce matin-là, comme tous les matins, elle avait rendu une visite de courtoisie à sa voisine et amie afin de vérifier que tout allait bien. Elle avait toqué à la porte, et entendu du bruit – peut-être un grognement – dans l'appartement. La porte était entrouverte. Suzanne ne répondant pas, Annie Roy avait alors appelé son amie : « Suzanne vous êtes là ? » Une voix étrange lui avait répondu depuis la salle de bains. Une voix déformée, qu'elle n'avait pas reconnue. Annie avait alors demandé à son amie si elle allait bien et ajouté qu'elle avait une drôle de voix.

À ce moment-là, son téléphone s'était mis à sonner et Annie, qui l'avait laissé chez elle, était partie répondre. Il n'y avait personne au bout du fil. Après avoir raccroché, Annie était retournée chez sa voisine. L'appartement était vide, et la porte de la salle de bains ouverte. Annie avait été contrariée : Suzanne était partie sans même lui dire au revoir ! Une heure plus tard, alors que Suzanne rentrait chez elle, Annie lui avait fait part de son mécontentement. Étonnée, Suzanne lui avait indiqué qu'il devait y avoir méprise, qu'elle ne se trouvait pas à son domicile ce matin mais chez le coiffeur.

Si Suzanne ne se trouvait pas chez elle, qui était présent dans l'appartement et pour quelle raison ? Les enquêteurs analysent l'historique des appels sur le téléphone d'Annie. Le numéro qui l'a appelée ce 7 avril à 10 h 40 n'est pas enregistré dans son répertoire… Il s'agit en réalité de celui d'Olivier Cappelaere.

Des rapprochements sont vite faits entre les malaises de la retraitée et les visites de Cappelaere à son domicile. À chaque fois, ils ont eu lieu après que son propriétaire lui avait rendu visite.

En effet, depuis quelque temps, Olivier Cappelaere se montrait beaucoup plus présent et venait régulièrement voir sa crédirentière, sous des prétextes divers. Installer un détecteur de fumée, par exemple. Annie Roy raconte aux enquêteurs que l'homme était même venu prendre des nouvelles sur l'état de santé de la vieille dame. « Il vient voir si je suis morte », avait d'ailleurs ironisé Suzanne

avec ses amies. Il avait même récemment demandé les clés de l'appartement, en cas de problème…

LE MOBILE DU CRIME

Dans cette affaire, on voit que les enquêteurs privilégient la piste de l'argent. Ils s'intéressent d'abord à l'héritier de Suzanne Bailly, puis après avoir mis ce dernier hors de cause, à l'homme qui a acheté son appartement en viager.
En criminologie, on résume les modes opératoires du passage à l'acte par trois facteurs essentiels : le besoin, l'envie, le plaisir.

- On vole par nécessité de survie, on tue par légitime défense, c'est **le besoin**. Une violence légitime contre les Thénardier de la vie.
- On vole pour avoir le même objet, la même marque, pour se conformer. Il n'y a pas d'enjeu vital, c'est **l'envie**. L'héritage entre dans cette catégorie.
- On tue et on vole par pulsion, par domination. C'est **le plaisir**.

Les articles 726 et 727 du Code civil prévoient que l'héritier qui a commis une faute grave contre le défunt peut être exclu pour indignité :

- Article 726 : Sont indignes de succéder et, comme tels, exclus de la succession :
    1. celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort au défunt ;
    2. celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle pour avoir volontairement porté des coups ou commis des violences ou voies de fait ayant entraîné la mort du défunt sans intention de la donner.
- Article 727 : Peuvent être déclarés indignes de succéder :
    1. celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine correctionnelle pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort au défunt ;
    2. celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine correctionnelle pour avoir volontairement commis des violences ayant entraîné la mort du défunt sans intention de la donner ;
       celui qui est condamné, comme auteur ou complice, à une peine criminelle ou correctionnelle pour avoir commis des tortures et actes de barbarie, des violences volontaires, un viol ou une agression sexuelle envers le défunt ;
    3. celui qui est condamné pour témoignage mensonger porté contre le défunt dans une procédure criminelle ;
    4. celui qui est condamné pour s'être volontairement abstenu d'empêcher soit un crime soit un délit contre l'intégrité corporelle du défunt d'où il est résulté la mort, alors qu'il pouvait le faire sans risque pour lui ou pour les tiers ;
    5. celui qui est condamné pour dénonciation calomnieuse contre le défunt lorsque, pour les faits dénoncés, une peine criminelle était encourue.

Peuvent également être déclarés indignes de succéder ceux qui ont commis les actes mentionnés aux 1º et 2º à l'égard desquels, en raison de leur décès, l'action publique n'a pas pu être exercée ou s'est éteinte.
L'héritier est automatiquement exclu de la succession s'il est condamné à une peine criminelle, en cas de meurtre ou tentative de meurtre, violences ayant entraîné la mort, tortures et violences, viol ou agressions sexuelles sur le défunt.

Avec Olivier Cappelaere, les policiers tiennent désormais un suspect avec un mobile. Ils vont donc se pencher sur son profil.

Olivier Cappelaere, 46 ans, est un bel homme à la personnalité avenante. Marié, sans enfant, il vit dans les environs de Cannes avec sa femme. Sa famille, originaire du Havre, s'est installée dans le Sud quand il était tout petit. Il est le cadet d'une fratrie de trois enfants (deux garçons, une fille) et grandit dans un environnement aisé et très uni. Après avoir dirigé une entreprise de prêt-à-porter, Olivier a intégré l'entreprise familiale, une société de découpe de viande, et en a pris la direction au départ de son père à la retraite.

De nombreux indices vont néanmoins éveiller les soupçons des enquêteurs. Le bornage téléphonique, tout d'abord, qui permet d'attester sa présence à proximité du domicile de Suzanne Bailly le matin du 7 avril 2015. L'historique des appels, ensuite, qui montre que c'est bien de son téléphone qu'a été passé l'appel à Annie Roy, la voisine. Les concours de circonstances, ensuite. À chaque fois que Suzanne a fait un malaise, Olivier Cappelaere lui avait rendu visite juste avant.

Olivier Cappelaere apparaît donc comme le suspect numéro un dans l'enquête. Le 20 avril 2015, les policiers se rendent à son domicile afin de l'entendre et de procéder à une perquisition. Le quadragénaire n'est pas sur place. Prévenu par des voisins, il arrive peu après. Les policiers découvrent dans le placard de sa cuisine une boîte de collyres contenant de l'atropine et destinés à un usage vétérinaire. Olivier Cappelaere est placé en garde à vue ainsi que son épouse, comptable au Palais des festivals et des congrès de Cannes.

Entendue par les enquêteurs, Karine Cappelaere, la femme d'Olivier Cappelaere, semble étonnée que son mari se soit rendu au domicile de Suzanne, car ils s'étaient fait une règle de ne jamais aller chez les débirentiers en leur absence. Elle révèle également à la police que son mari ne travaillait plus depuis quelque temps, que son entreprise avait déposé le bilan, qu'il s'occupait seul de tout et qu'elle ne savait même pas que Suzanne Bailly était hospitalisée. Karine Cappelaere ne connaît pas l'atropine. Elle explique qu'ils n'ont jamais vraiment mis de collyre à leur chien, car cela ne fonctionnait pas. L'épouse d'Olivier Cappelaere est très rapidement mise hors de cause et relâchée.

Questionné sur ce sujet de l'atropine, Olivier Cappelaere indique savoir que c'est un stimulateur cardiaque, qu'il en a entendu parler dans les séries policières qu'il regarde. Il explique que les flacons d'atropine qu'il possède sont destinés à son chien, qui a un problème aux yeux. Quant aux malaises de Suzanne Bailly consécutifs à ses visites, Olivier Cappelaere répond que la vieille dame a dû se tromper dans ses traitements et qu'elle a sans doute pris de l'atropine par accident.

Au terme des quarante-huit heures de garde à vue, une information judiciaire est ouverte. Olivier Cappelaere est mis en examen pour empoisonnement avec préméditation sur la personne de Suzanne Bailly et empoisonnement sur celle de Gabriel Marino. Il est placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Grasse.

Au cours de l'instruction, le brigadier-chef Stéphane Ragnoni prend connaissance de nouveaux éléments apportés par l'analyse des cheveux des victimes. Le cheveu garde en effet la mémoire des drogues consommées par une personne. En l'analysant, on peut remonter sur plusieurs mois et détecter ce qui n'apparaît pas dans les analyses de sang.

Or, l'analyse des cheveux de Suzanne Bailly va révéler la présence d'atropine dans son organisme depuis plus d'un an. La vieille femme a donc été exposée de manière chronique à cette substance mortelle. L'analyse des cheveux de Gabriel Marino prouve qu'il n'a connu qu'une seule exposition, le 7 avril 2015.

Parmi les autres éléments, l'examen du téléphone d'Olivier Cappelaere montre que le matin du 7 avril, il avait envoyé un SMS à Suzanne Bailly afin de connaître son emploi du temps, prétextant la venue d'un artisan dans son appartement. Les expertises informatiques ont également montré que l'homme avait effectué des recherches Internet sur les effets de l'atropine, qu'il avait cherché un éventuel avis de décès de la vieille dame. L'analyse de ses comptes bancaires montre quant à elle qu'il était aux abois.

Pour Stéphane Ragnoni et les enquêteurs cannois, la préméditation semble claire et le mobile évident. Alors qu'il était en difficulté financière après la faillite de sa société en 2014, l'héritage de Suzanne Bailly aurait permis à Olivier Cappelaere de sauver les apparences.

Au fil des investigations, le profil de cet homme se révèle beaucoup moins lisse qu'il n'y paraît. Le quadragénaire semble mener grand train. Il aime l'argent, collectionne les montres de luxe, possède une grosse voiture et a investi dans de nombreux biens immobiliers, dont cinq en viagers. En réalité, Olivier Cappelaere n'est pas aussi fortuné qu'il le laisse croire et connaît des difficultés financières. Considéré comme un mauvais gestionnaire par ses anciens collègues, il a été démis de ses fonctions.

Il n'est pas non plus inconnu des services de police. En 1996, il a été condamné à deux ans de prison avec sursis pour escroquerie. Il avait alors abusé de la confiance de son voisin, huissier de justice, en détournant les fonds de celui-ci et en se faisant verser de l'argent sur son compte bancaire.

Pour Didier Veschi, l'expert chargé de l'expertise psychologique, Olivier Cappelaere a une compulsion à posséder, à détenir, une « appétence à transgresser la loi, sans […] possibilité de se censurer ». Ainsi, il n'hésite pas à spolier les autres, à usurper leur identité. Il est dans une sorte de jouissance de l'argent qui nie l'existence de l'autre. C'est un homme intellectuellement brillant qui séduit facilement pour effectuer la transgression. Il justifie ses actes par le fait que, quelque part, il n'a pas le choix.

Sur la Côte d'Azur, l'affaire Cappelaere commence à faire du bruit. Sa médiatisation va entraîner un rebondissement incroyable… En avril 2017, une femme appelle les policiers pour leur dire que l'histoire de Suzanne ressemble beaucoup à celle qu'a vécue sa tante quelques années plus tôt…

Le 12 avril 2017, un article dans *Nice-Matin* consacre quelques lignes à l'affaire et attire l'attention de Marie-Martine Rencurel, une habitante du Cannet. L'article évoque un certain Olivier C. Cela lui évoque immédiatement un ami de sa tante décédée. Marie-Martine qui souhaite connaître l'identité exacte de cet homme contacte Gabriel Marino, dont le nom est mentionné dans l'article. Gabriel lui révèle que l'homme s'appelle bien Cappelaere, comme l'ami et héritier de sa tante.

Avec sa sœur Évelyne, Marie-Martine est en proie à un doute terrible. Jusqu'ici, les deux sœurs avaient pensé que leur tante bien-aimée était morte de sa belle mort. Or, l'arrêt cardiaque peut aussi être la conséquence d'un empoisonnement à l'atropine… et leur tante, Jacqueline Imbert, est morte d'un arrêt cardiaque en novembre 2014, cinq mois avant l'empoisonnement de Suzanne Bailly et de Gabriel Marino. Comme Suzanne Bailly, leur tante était très liée à Olivier Cappelaere, l'un de ses voisins. Entre eux s'était nouée une véritable amitié au cours des années. À tel point que, quelques mois avant de mourir, elle avait fait de lui son légataire universel.

Les deux sœurs sont en proie à un doute terrible et s'interrogent sur les intentions d'Olivier Cappelaere. Elles se demandent si leur tante Jacqueline n'était pas sous l'emprise du quadragénaire qui, au fil des ans, les avait écartées d'elle, en particulier Évelyne qui ne l'avait pas vue depuis plus de six mois avant son décès. Elles décident de contacter la police.

Née en 1921, Jacqueline Imbert était veuve depuis le décès de son mari en 2009. Le couple n'avait pas eu d'enfant, et Jacqueline avait reporté son affection sur Marie-Martine et Évelyne, des cousines éloignées qu'elle considérait comme ses nièces et qui, en retour, la considéraient comme une seconde mère. La mort de son cher « Milou » (Émile) avait laissé Jacqueline très désemparée. Olivier Cappelaere, son voisin, avait alors pris de plus en plus de place dans sa vie. La décrivant comme sa « marraine de cœur », il gérait ses comptes, ses rendez-vous

chez le médecin et lui rendait très souvent visite. Il avait même les clés de chez elle et se rendait parfois à son domicile pendant son sommeil pour vérifier que tout allait bien.

Jacqueline était une bonne vivante. Elle aimait aller au restaurant, voir ses nièces. Le 1er novembre 2014, elle était allée fleurir la tombe de Milou avec Marie-Martine avant d'aller déjeuner dans un restaurant cannois. En pleine forme, elle avait fait un tour en voiture avec sa nièce afin de profiter du paysage. Marie-Martine l'avait ensuite raccompagnée chez elle, et l'avait aidée à se mettre au lit. Jacqueline ne semblait avoir aucun problème particulier. Pourtant, le lendemain, le 2 novembre, Marie-Martine reçoit un appel inquiétant d'Olivier Cappelaere qui a trouvé Jacqueline inanimée et a appelé le SAMU…

Amenée aux urgences de Cannes, Jacqueline y décédera trois jours plus tard. Olivier Cappelaere, qui l'y accompagne, se présente aux soignants comme son neveu. C'est d'ailleurs uniquement à lui que le personnel de l'hôpital communiquera des informations sur l'état de santé de la nonagénaire. Et c'est lui qui annoncera aux deux sœurs le décès de leur tante à la suite d'un AVC. Aux médecins, Cappelaere avait précisé : « Surtout pas d'acharnement thérapeutique. » Et c'est encore lui qui s'occupera de l'organisation des obsèques. Malgré tout cela, et bien qu'elles aient trouvé choquants les propos d'Olivier Cappelaere, Marie-Martine et sa sœur Évelyne ne pensent alors pas que le décès de leur tante a quelque chose de louche.

En faisant d'Olivier Cappalere son légataire universel, Jacqueline Imbert lui léguait à sa mort plusieurs biens immobiliers, son bel appartement au Cannet, une maison de campagne dans le Var ainsi que des pièces d'or, des titres, des bijoux et, surtout, une assurance-vie, soit au total plus de 500 000 euros.

Les deux sœurs, aussi déçues soient-elles de ne pas toucher d'héritage, ne suspectent rien pour autant. Jacqueline était devenue très proche d'Olivier Cappelaere qui l'aidait beaucoup dans son quotidien. Leur tante avait toute sa tête, libre à elle de décider à qui elle voulait donner son argent… Mais à la lumière de la tentative d'empoisonnement de Suzanne Bailly, les deux sœurs s'interrogent.

Olivier Cappelaere a-t-il assassiné Jacqueline Imbert ? La police ouvre une enquête pour meurtre par empoisonnement. L'exhumation du corps de Jacqueline Imbert et son analyse sont ordonnées par la justice. Le résultat est sans appel : les experts découvrent des traces d'atropine dans le cœur et le foie de la défunte, une surdose massive administrée *ante mortem* qui a visiblement été la cause de la mort. Jacqueline Imbert est bien morte empoisonnée, avec de l'atropine vétérinaire, la même que celle qui a empoisonné Suzanne Bailly et Gabriel Marino et a été retrouvée chez Olivier Cappelaere… Pour la famille de

Jacqueline Imbert, c'est un choc terrible. Les deux nièces de la vieille dame n'avaient pas voulu croire à la culpabilité d'Olivier Cappelaere. Elles lui faisaient confiance et ne l'auraient jamais cru capable d'un tel acte.

En janvier 2018, Olivier Cappelaere est sorti de sa cellule pour être interrogé sur cette affaire Jacqueline Imbert. L'homme donne une tout autre explication. Il ne nie pas lui avoir donné la mort, mais il explique que cet acte s'est déroulé à la demande de la vieille dame, comme une sorte de suicide assisté. Selon lui, Jacqueline voulait en finir et elle avait falsifié une ordonnance pour se faire délivrer de l'atropine… Elle avait alors ingéré la substance mortelle, volontairement. Pour la famille, cette version est totalement farfelue, voire choquante… Jacqueline n'avait absolument pas envie de mourir. En tant que fervente catholique, elle aurait rejoint son mari le jour où Dieu l'aurait rappelée à lui, mais en aucun cas elle ne se serait suicidée.

Les éléments sont suffisants pour qu'Olivier Cappelaere soit mis en examen une seconde fois, le 31 janvier 2018, pour empoisonnement ayant entraîné la mort.

L'EMPOISONNEMENT

Sans l'affaire d'empoisonnement de Suzanne Bailly, la mort de Jacqueline Imbert n'aurait jamais éveillé les soupçons.
Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le poison – qui permet d'agir en décalé et à distance – laisse souvent des traces sur ses victimes. Considéré comme une arme fourbe, il est aussi bien utilisé pour les suicides que pour les meurtres, l'élimination massive de soldats durant les conflits (gaz moutarde) ou de civils lors de génocides (Zyklon B par le régime nazi).
Parmi les poisons les plus employés, on trouve des produits courants (herbicides), des cocktails de médicaments, mais aussi du cyanure, de l'arsenic et même de la nicotine.
Il existe trois catégories majeures de poisons :

- les poisons chimiques (arsenic, cyanure, sarin…) ;
- les poisons biologiques (curare, botulique, ricine…) ;
- les poisons physiques (par rayonnement ou ondes).

Les cas de mort probables par empoisonnement dans l'histoire sont nombreux. Citons par exemple Socrate, condamné à boire la ciguë, Cléopâtre, mordue par un serpent, Turing, au cyanure… mais aussi le suicide de Himmler, l'assassinat de Kim Jong-nam, frère aîné du dictateur coréen Kim Jong-un, ou encore ceux d'opposants ukrainiens ou russes, sans oublier les crimes perpétrés par trois célèbres empoisonneuses : la marquise de Brinvilliers au XVII^{e} siècle, Hélène Jégado au XIX^{e} siècle et Marie Besnard au XX^{e} siècle. Toutes ces affaires ont marqué l'opinion.

Le 4 mars 2019, le procès d'Olivier Cappelaere s'ouvre aux assises de Nice. Pour les parties civiles, c'est une épreuve terrible. Suzanne Bailly et Gabriel Marino se soutiennent et veulent affronter, les yeux dans les yeux, celui qui a failli les tuer.

L'accusé ne reconnaît pas les faits. Impassible dans le box des accusés, il ne montre aucune émotion, aucun regret. À deux reprises Suzanne Bailly s'adresse à lui : « Monsieur, vous êtes un monstre. » Olivier Cappelaere encaisse sans sourciller, sans flancher une seconde.

Un nouvel élément apparaît alors : les retranscriptions téléphoniques de la famille, placée sur écoute, et notamment du frère de l'accusé. En sortant d'une visite au parloir, celui-ci téléphone à sa sœur et lui rapporte que leur frère regrette l'acte terrible qu'il a commis. En lui opposant ces demi-aveux, les magistrats espèrent faire craquer l'accusé et le pousser à reconnaître les empoisonnements. Pour la première fois, Olivier Cappelaere semble déstabilisé. Pris au dépourvu, il est en difficulté mais ne lâche rien.

Malgré l'absence d'aveux, les éléments de preuve matériels sont nombreux, et la culpabilité d'Olivier Cappelaere ne fait pas de doute pour les jurés. Le 6 mars, après trois jours de procès, il est condamné à vingt ans de prison.

Le 25 février 2020, près d'un an après son procès en première instance, Olivier Cappelaere est jugé en appel devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Alors que les parties civiles n'attendent pas grand-chose de ce nouveau procès, un coup de théâtre se produit. L'accusé change de ligne de défense. Il reconnaît s'être introduit chez Suzanne Bailly et avoir contaminé son eau. Il indique qu'il n'a jamais voulu la tuer mais seulement la rendre malade. Il persiste toutefois à contester toute autre tentative d'empoisonnement antérieur.

Olivier Cappelaere sera définitivement condamné pour la tentative d'empoisonnement et sa peine est alourdie à vingt-cinq ans de réclusion.

Le 27 février 2022, c'est pour le meurtre de Jacqueline Imbert qu'il sera condamné à perpétuité avec une période de sûreté de vingt-deux ans.

L'affaire Lucien-Gilles de Vallière

En passant devant l'immeuble du 8, rue Charles-Dupraz à Annemasse (Haute-Savoie), on n'imagine pas le drame qu'a vécu l'une des familles résidant ici. C'est en effet là qu'est morte Sophie Bouvier, une petite fille de 10 ans, et que commence une longue enquête sur plusieurs agressions de mineures. Ces crimes, signés de celui que la presse surnomma « le Monstre d'Annemasse », plongeront pendant cinq ans la petite ville frontalière dans la psychose et la peur.

Le jeudi 13 mars 1986, vers 17 h 15, Guillaume Bouvier, 13 ans, rentre du collège accompagné d'un copain. Arrivé sur le palier de son appartement situé au septième étage, il sonne à la porte. D'habitude, sa petite sœur Sophie, 10 ans, vient lui ouvrir. Mais là, personne ne répond. Il sort les clés de son sac et entre dans le domicile familial. Tout de suite, il remarque un coupe-papier, qu'il n'a jamais vu, posé sur le guéridon. Il est aussi surpris de voir des flaques d'eau sur le carrelage de l'entrée…

Tout à coup, le téléphone sonne. Alors qu'il va répondre, un homme sort brusquement de la chambre de sa mère. Sur un ton très calme, l'individu lui demande : « Sophie est-elle là ? » Puis il disparaît dans l'escalier. Guillaume est pris de court. Il pense au grand frère d'une copine de Sophie. Ou à un livreur quelconque…

Lorsqu'il décroche le combiné, l'adolescent entend la voix de sa mère, Michèle. Inquiète, elle a cherché à joindre Sophie à plusieurs reprises comme elle le fait d'habitude pour vérifier que sa fille est bien à la maison. La fillette rentre seule de l'école. Mais aujourd'hui, Sophie n'a pas répondu. Guillaume raconte alors sa mère qu'il vient de croiser un inconnu dans l'appartement. Michèle rigole et pense que son fils lui fait une blague. Mais Guillaume n'a pas le cœur à rire. C'est peut-être un cambrioleur… et il veut surtout trouver sa sœur.

L'adolescent se met à sa recherche. Et en ouvrant la porte de la salle de bains, il a une vision d'horreur. Sophie gît immergée dans la baignoire remplie d'eau. Elle est bâillonnée, les mains et les chevilles attachées dans le dos avec de la ficelle blanche. Guillaume est tétanisé. Son copain se presse de sortir la fillette dénudée de l'eau. Il lui enlève la bande de ruban adhésif sur ses lèvres et le morceau de tissu qui obstrue sa bouche. Et il appelle les pompiers. Quand ces

derniers arrivent sur place, il est trop tard. Sophie Bouvier est déjà morte. Michèle, sa mère, l'apprend brutalement lorsqu'elle se précipite affolée devant son immeuble. Des policiers lui barrent l'accès à son appartement. Une enquête criminelle vient de commencer car sa fille a été assassinée. La police judiciaire d'Annecy est en route.

Les policiers tentent d'abord de retracer l'emploi du temps de Sophie Bouvier. La fillette était rentrée seule de l'école, comme elle le faisait depuis quelques semaines. Enfant studieuse, elle ne posait aucun problème à sa mère, médecin, qui l'élevait seule depuis la mort de son mari. Michèle Bouvier lui répétait d'être prudente et lui avait même laissé un petit mot derrière la porte avec cette consigne importante : « Sophie, n'oublie pas de fermer la porte à clé. » Craintive, la petite fille n'aurait jamais suivi un inconnu.

Rapidement, le mobile du crime se dessine. L'autopsie révèle que Sophie a été victime d'attouchements sexuels, puis noyée. Pour l'empêcher de crier, son assassin lui a enfoncé un morceau de caleçon masculin dans la bouche avant de la bâillonner avec du ruban adhésif marron. Elle a été ligotée avec de la ficelle blanche.

À côté de la baignoire, les policiers scientifiques découvrent une serviette roulée avec du sperme de l'assassin. Cette trace ne va pas les mener bien loin car, en 1986, les analyses ADN ne sont pas encore utilisées dans les enquêtes criminelles. La salle de bains est passée au peigne fin. Aucune empreinte n'est relevée. Qui plus est, la scène de crime a été polluée par les secours. Les vêtements de l'enfant ne sont pas retrouvés. Son meurtrier les aurait-il emportés ?

Le mystérieux coupe-papier retrouvé sur le guéridon de l'entrée est lui aussi analysé. Les policiers n'y trouvent qu'une empreinte digitale incomplète qui ne leur est pas d'un grand secours. Les enquêteurs de la police judiciaire d'Annecy disposent néanmoins d'un atout majeur : les témoignages du frère de Sophie, Guillaume, et de son copain. Les deux garçons ont bien vu le meurtrier dans l'appartement avant qu'il prenne la fuite. L'homme est jeune, entre 20 et 30 ans, grand et mince, les cheveux châtain clair, de type caucasien. Il portait un pantalon marron avec un pull beige à torsades, des vêtements que Guillaume a trouvés « vieillots », et, signe distinctif, des lunettes à monture d'écaille.

Un portrait-robot est réalisé et va servir aux policiers pour mener leur enquête de voisinage. À défaut de tenir une piste sérieuse, les policiers tentent de faire des rapprochements avec d'autres affaires d'agressions d'enfants. Et l'une d'elles retient particulièrement leur attention.

Le 21 juin 1985 à midi, neuf mois avant le meurtre de Sophie, Angélique, 8 ans,

avait été attaquée alors qu'elle rentrait de l'école. Comme le raconte sa mère au journal télévisé de FR3 en mars 1986, la fillette avait croisé un inconnu dans l'ascenseur. L'homme avait appuyé sur le bouton du sous-sol et l'avait entraînée dans un local à poubelles. Il avait ligoté la fillette, lui avait passé une corde autour du cou et l'avait bâillonnée avec du ruban adhésif. Après l'avoir agressée sexuellement, il s'était enfui en abandonnant l'enfant avec un sac en plastique sur la tête.

Au bout de quelques minutes, Angélique avait réussi à se défaire de ses liens et avait repris l'ascenseur. La corde nouée autour de son cou s'était alors coincée dans la porte de la cabine qui s'était bloquée. L'enfant avait été secourue *in extremis*. Choquée, elle n'avait pas été en mesure de fournir un signalement précis de l'homme qui l'avait violentée. À l'époque, cette affaire était passée inaperçue… Les policiers avaient pensé à une agression isolée, et, faute d'indices, l'enquête n'était pas allée plus loin.

Pour les policiers, les agressions d'Angélique et de Sophie se ressemblent. Un détail important semble relier les deux affaires. L'agresseur d'Angélique a découpé le haut de ses vêtements. Tout comme celui de Sophie. Quelques jours après le drame, la mère de Sophie a en effet retrouvé, sous une pile de linge dans un placard, le sous-pull blanc et le gilet de la fillette, découpés en croix avec un ciseau… Le tueur a signé son crime.

LA SIGNATURE

Certains criminels, et notamment les tueurs et les violeurs en série, « signent » leurs crimes, c'est-à-dire qu'ils laissent des traces, des indices identifiables sur la manière dont ils le commettent.

Parfois, ces criminels sont d'une méticulosité impressionnante pour que l'on sache qu'ils en sont les auteurs. D'autres vont même jusqu'à copier d'autres criminels en tuant ou en signant leur crime « à la manière de ». En criminologie, on les appelle des *copycat killers*.

La signature est en grande partie psychologique et peut révéler certains fantasmes, motifs, désirs du criminel. Elle varie en fonction de la psychologie du tueur et de ses motifs personnels.

Il existe plusieurs types de signatures : prélèvement d'un « trophée », mutilation de la victime, mode opératoire, positionnement du corps, symbole ou message, revendication publique – à l'instar du Zodiac qui, dans les années 1960-1970, adressait des lettres cryptées à la presse.

Néanmoins, la signature d'un crime peut être indépendante du *modus operandi*, car elle peut être retrouvée même quand les méthodes du criminel changent.

Un autre indice laisse penser que c'est le même homme qui a agressé Angélique et tué Sophie : les deux fillettes habitent dans le même quartier. Tout comme Stéphanie, 12 ans, agressée quatre mois avant le meurtre de Sophie. Le 14 décembre 1985, vers 10 heures, alors qu'elle rentrait du collège, elle est attaquée dans l'ascenseur de son immeuble par un homme qui lui plaque la main sur la bouche et l'entraîne au sous-sol. Sous la menace d'un bris de miroir

appuyé sur son cou, il l'avait conduite dans une cave où il l'avait bâillonnée avec du ruban adhésif. Stéphanie s'était débattue, et son agresseur s'était énervé. Il avait tenté de l'étrangler. À bout de forces, résignée, l'adolescente avait capitulé. La croyant morte, son agresseur l'avait abandonnée et s'était enfui. Stéphanie a échappé par miracle à la mort.

Les policiers comprennent que l'agression de Stéphanie a été minutieusement préparée. Des morceaux de ruban adhésif avaient été découpés et collés sur le mur de la cave où l'inconnu a entraîné sa proie. Quand on lui présente quelques mois plus tard le portrait-robot du meurtrier de Sophie, Stéphanie n'hésite pas. Elle le reconnaît formellement.

Dès lors, les enquêteurs savent qu'ils ont affaire à un violeur en série, capable de tuer. Un homme qui s'en prend au même profil de victimes : des fillettes avec de longs cheveux blonds, sans doute repérées sur le chemin de l'école et dont il connaît les habitudes. Un prédateur au mode opératoire bien rodé : il attaque ses proies dans l'immeuble où elles habitent et les entraîne dans un lieu clos pour abuser d'elles. Un criminel méthodique, portant des gants, qui laisse peu de traces et qui fait preuve d'un incroyable sang-froid.

Les médias s'emparent rapidement de l'affaire et titrent sur « le Monstre d'Annemasse » et « le Tueur aux cordelettes ». La psychose gagne la petite ville tranquille d'Annemasse. Des policiers en uniforme sont postés à la sortie des écoles. La pression sur les enquêteurs s'accroît, d'autant que l'enquête piétine faute de véritable piste. Le coupe-papier retrouvé chez les Bouvier est un modèle courant d'origine allemande, vendu un peu partout dans la région et en Suisse. Tout comme le caleçon, de fabrication américaine, dont un morceau a été retrouvé dans la bouche de Sophie. Les policiers écument les boutiques, sans résultat. Les dossiers d'anciens délinquants sexuels sont épluchés, ainsi que ceux des personnes admises en hôpital psychiatrique. Mais tout cela ne mène nulle part.

Le juge d'instruction décide alors de publier le portrait-robot du meurtrier, et la police lance un appel à témoins. Mais le suspect a un physique banal. Résultat, les appels téléphoniques et les témoignages affluent. Un journaliste parisien de *Libération*, Jean-Luc Clouard, en reportage dans la région, est signalé. Il ressemble au portrait-robot, et ses allées et venues ont intrigué. Les policiers viennent l'entendre à Paris dans les locaux du journal. On lui enjoint de justifier avec précision son emploi du temps. Il est rapidement mis hors de cause.

Un mois plus tard, une piste plus sérieuse se dessine. Un jeune homme qui rôde aux abords d'une école est dénoncé par des parents d'élèves. En raison de sa ressemblance avec le portrait-robot, il est interpellé. Les policiers demandent à Guillaume Bouvier, le frère de Sophie, de venir au commissariat pour un

« tapissage », une procédure d'identification d'un suspect par la victime ou le témoin d'un crime ou d'un délit pénal. L'adolescent est formel. Il reconnaît le suspect qu'il a croisé dans l'appartement. L'homme est placé en garde à vue. Pourtant, cet employé de banque dispose d'un alibi : il souhaitait simplement faire la connaissance d'une mère d'élève sur laquelle il avait des vues… Le jeune garçon a voulu bien faire, mais son témoignage est à manier avec prudence.

L'année suivante, en février 1987, Guillaume signale à la police la présence d'un homme qui ressemble à l'individu qui s'était enfui de son appartement après le meurtre de Sophie. Il en est sûr et certain : c'était bien le même homme. Il l'a croisé près de chez lui, puis il l'a suivi jusque dans un bar, mais le suspect en a profité pour disparaître quand l'adolescent est rentré chez lui téléphoner à la police. Il a d'ailleurs changé d'aspect. Il porte maintenant des lunettes cerclées en métal et une moustache. D'après ces nouvelles informations, le portrait-robot est donc légèrement modifié, ce qui permettra peut-être de récolter de nouveaux témoignages. D'autant que, si Guillaume ne s'est pas trompé, le meurtrier vit toujours à Annemasse…

Pourtant, les années passent et l'enquête piétine. En janvier 1989, trois ans après le meurtre de Sophie, son ombre ressurgit lorsqu'une autre collégienne est agressée à Annemasse alors qu'elle rentre tranquillement chez elle. L'homme surgit dans son dos et la bouscule. Une bagarre s'ensuit. Avec sa main gantée, l'homme empêche l'adolescente de 15 ans de crier. Avec son autre main, il tient un flacon contenant un liquide transparent. Sylvie se débat et parvient à hurler. Son agresseur préfère s'enfuir. La jeune fille n'a pas pu voir son visage, masqué par un bas, mais il était grand et mince comme l'agresseur des autres jeunes victimes. Il n'avait ni cordelettes ni ruban adhésif, mais il était caché dans un local technique d'où il guettait l'arrivée de Sylvie.

Un an et demi plus tard, le 20 août 1990, une nouvelle agression est signalée à Annemasse. Vers 1 h 30 du matin, Nathalie, 21 ans, rentre à pied d'une soirée quand elle est attaquée par un homme qui la traîne de force sous un pont routier. Il la ligote à une table de jardin trouvée sur place, la déshabille et tente d'abuser d'elle, puis il se volatilise dans la nuit. Nathalie raconte aux policiers que son agresseur avait le visage masqué par un bas, et qu'il a pris dans son sac de la ficelle et du ruban adhésif pour l'immobiliser. La jeune femme ajoute que son agresseur l'a endormie en lui posant un linge sur le visage. Pour les policiers, l'homme devait posséder un flacon d'éther ou de chloroforme, et ils font tout de suite le rapprochement avec l'assaillant de Sylvie.

Ces deux agressions confortent les enquêteurs dans leur certitude que le Monstre d'Annemasse a recommencé à sévir. Son mode opératoire a évolué puisqu'il frappe aussi de nuit, en extérieur, masqué, sur des jeunes femmes et non plus sur des enfants et préadolescentes, et qu'il semble agir par opportunisme et non plus

en ayant minutieusement préparé ses agressions. Les recherches menées auprès des pharmacies ne donnent pas grand-chose.

Quatre ans après le meurtre de Sophie Bouvier, à la fin du mois d'août 1990, les policiers décident, avec l'accord du juge, de forcer la chance en contrôlant la nuit des hommes jeunes, porteurs d'un sac à dos qui pourrait contenir des ficelles, du ruban adhésif et un produit anesthésiant. Sans succès.

Le 25 mars 1991, vers 3 h 30, l'alarme d'un commerce retentit à Annemasse. Un cambrioleur a essayé de forcer la porte d'entrée. Une patrouille fonce sur place. Un homme qui tente de fuir est interpellé *manu militari*. Il porte un bas sur le visage et a un sac à dos renfermant des gants, une bombe lacrymogène, du ruban adhésif, du sparadrap et des cordelettes… c'est-à-dire tout le matériel pour lequel la police a reçu une note d'intention. L'homme est ramené au poste et interrogé. Ses explications manquent de clarté. Le suspect a du mal à justifier sa présence à une heure aussi tardive dans les rues d'Annemasse et raconte qu'il était à la recherche d'individus qui l'auraient agressé un peu plus tôt…

Lucien-Gilles de Vallière, 23 ans au moment de son interpellation, n'a pas vraiment le profil d'un violeur en série. Ce jeune homme au visage juvénile n'a jamais eu affaire à la justice. Étudiant en chimie, il s'exprime avec aisance et ne paraît pas paniqué par sa situation. L'inspecteur Jean-Claude Lambert, qui l'interroge, lui trouve une ressemblance avec le portrait-robot du Monstre d'Annemasse. En pleine nuit, il appelle ses collègues de la police judiciaire d'Annecy, qui arrivent en urgence.

Les enquêteurs décident de perquisitionner l'appartement où le suspect vit avec sa mère, rue de la Gare, non loin de l'immeuble où Sophie a été assassinée. Et là, dans sa chambre, surprise : ils tombent sur des clichés de jeunes filles et de jeunes femmes, pris à leur insu dans la rue. Il y a près de quatre mille deux cents photos, classées selon la couleur des cheveux des jeunes femmes, leurs mensurations, parfois même leur adresse et leur numéro de téléphone. Ces images sont assorties de commentaires plus ou moins élogieux. L'étonnement des enquêteurs est encore plus grand quand ils découvrent l'appareil photo de De Vallière, placé derrière une fenêtre masquée d'un papier kraft dans lequel a été découpé un œillet pour l'objectif…

Les enquêteurs trouvent également dans ses affaires des bandes dessinées sadomasochistes, des articles relatant les agissements du Monstre d'Annemasse ainsi que des cordelettes, du ruban adhésif, des ciseaux, des gants chirurgicaux, du sparadrap et de l'éther. Un attirail semblable à celui utilisé pendant les agressions de Sophie, Angélique, Stéphanie, Sylvie et Nathalie.

Les enquêteurs n'ont plus beaucoup de doute sur la culpabilité de Lucien-Gilles

de Vallière dans les crimes commis depuis cinq ans à Annemasse. Pourtant, ils n'ont aucune preuve matérielle qui le relie directement aux faits. Il leur faut des aveux, sinon ils devront relâcher le suspect. Alors les policiers tentent un coup de poker. Ils lui font croire qu'ils ont des preuves contre lui et lui demandent de but en blanc s'il a tué Sophie Bouvier. Le jeune homme n'est pas un dur à cuire, il avoue le meurtre de Sophie et les agressions de Sophie, Angélique, Stéphanie, Sylvie et Nathalie. Il va même reconnaître d'autres agressions et tentatives d'agression pour lesquelles les victimes n'avaient pas porté plainte. Six, au total, à Annemasse et à Genève, dans des parkings ou dans la rue.

Lucien-Gilles de Vallière est mis en examen pour meurtre et agressions sexuelles avant d'être placé en détention provisoire. À Annemasse, l'interpellation tant attendue du Tueur aux cordelettes est pourtant une surprise.

Fils unique d'un professeur de mathématiques et d'une secrétaire de direction, Lucien-Gilles de Vallière connaît une enfance heureuse. Passionné de roller et de photo, il donne des cours d'informatique à la MJC d'Annemasse de 1985 à 1987, avant de s'inscrire en chimie à l'Université de Genève en 1988. Ce garçon cultivé est un amateur de musique classique. Il se fait d'ailleurs appeler « Mozart » sur les ondes radio des cébistes.

Au cours de l'instruction, il se qualifie « d'original, d'esthète, et de loufoque ». L'enquête montre qu'il a entretenu des relations sentimentales avec deux femmes, dont l'une rencontrée sur Minitel. Interrogées par la police, ces deux anciennes petites amies ont témoigné avoir eu des relations normales avec ce garçon certes timide et solitaire mais qui ne faisait pas de vagues…

Pourtant derrière cette façade sociale lisse se cache une personnalité tourmentée. Après le divorce de ses parents, Lucien-Gilles de Vallière vit seul avec sa mère, omniprésente, qui l'étouffe. Le jeune homme souffre également de l'absence d'amour paternel. Mais, surtout, il révèle avoir été victime d'un viol à l'âge de 9 ans. Un homme d'une cinquantaine d'années l'aurait forcé à lui faire une fellation. Un vrai traumatisme pour le jeune de Vallière qui en aurait parlé dans une lettre à ses parents, lesquels avaient préféré ne pas saisir la justice.

Le garçon développe des comportements compulsifs, comme se laver les dents dix fois par jour, et adopte des conduites déviantes. À 16 ans, il dessine des femmes attachées, se ligote et se bâillonne. Ses agressions auraient commencé après que sa mère a jeté les vêtements féminins qu'il utilisait. En effet, depuis ses 12 ans, il sortait dans la rue travesti, portant des vêtements de sa mère. Cette dernière sera un temps soupçonnée d'avoir été au courant des agissements de son fils, mais elle ne sera jamais véritablement mise en cause par la justice.

Plus de sept ans après le meurtre de Sophie Bouvier, Lucien-Gilles de Vallière

comparaît le 6 décembre 1993 devant la cour d'assises de Haute-Savoie à Annecy. Il est jugé pour « assassinat, tentative de meurtre, tentative de viol avec arme sur personne vulnérable, et séquestration illégale ». Des crimes passibles de la réclusion criminelle à perpétuité. Une foule nombreuse se presse au palais de justice pour voir le Monstre d'Annemasse. L'affaire fait grand bruit, d'autant que, dans le même temps, à Paris, les parlementaires débattent d'un projet de loi sur la perpétuité incompressible, à la suite de la mort de Jessica, 7 ans, tuée en Haute-Savoie six mois plus tôt par un criminel récidiviste, et de plusieurs autres crimes d'enfant.

À la barre, de Vallière reconnaît avec détachement et froideur les agressions, toutes commises sur de très jeunes filles ou jeunes femmes, et organisées selon un même scénario : il partait « en chasse » à la quête d'une proie qu'il immobilisait et bâillonnait avant de l'aveugler avec des morceaux de ruban adhésif prédécoupés.

Sans faire preuve de remords, il relate avec une précision étonnante, sept ans après les faits, comment il a repéré Sophie dans la rue. « Elle m'a séduit », soutient-il, avant de préciser qu'il l'a suivie à deux reprises jusqu'à son immeuble, engageant même la conversation avec elle pour la mettre en confiance.

Le jour du drame, de Vallière explique s'être rendu à l'immeuble des Bouvier et avoir attendu la petite fille, caché dans local à poubelles situé sur le palier de l'appartement. Il avait dans son sac tout le matériel pour contraindre la fillette ainsi qu'un coupe-papier pour la menacer. Il l'a alors attaquée par surprise, l'a entraînée dans sa chambre, l'a dénudée, attachée et bâillonnée. Affolée, l'enfant se raccrochait à une petite peluche qu'elle serrait désespérément dans ses mains. De Vallière s'est alors livré à des attouchements sur l'enfant, puis l'a amenée dans la salle de bains pour satisfaire un fantasme lié à l'eau. Il l'a placée dans la baignoire et l'a noyée avec son pied parce qu'elle se débattait. Quelques jours après son crime, le meurtrier, insensible au sort de sa victime, a écrit dans son journal intime « Ça ne va pas trop mal » et il a tranquillement passé son bac en mai 1986.

« Les liens et le bâillon sont mes moteurs sexuels », affirme de Vallière pendant son procès. « J'avais prémédité l'agression mais pas la mort de Sophie. » À l'audience, l'accusé reconnaît être sujet à des pulsions sexuelles incontrôlables, doublées du plaisir de l'observation. Attiré par les préadolescentes, il se dit sensible aux longs cheveux et aux « beaux visages ».

Il ajoute avoir pris conscience de sa perversité pendant sa détention provisoire de 1991 à 1993 à la maison d'arrêt de Varces, dans l'Isère, où il a entamé une psychothérapie. « Je sais que je suis très malade, j'ai besoin de continuer à me

soigner. J'étais, comme une marionnette, prisonnier de mes pulsions et imperméable à la culpabilité. Mais une brèche commence à s'ouvrir dans le mur de béton où je m'étais enfermé. »

Le psychiatre Jean-Bernard Lemmel, qui a procédé à l'expertise psychologique de De Vallière, demande aux jurés de ne pas se laisser manipuler par le suspect. « Lucien-Gilles de Vallière présente un état dangereux, gravissime, car il met son intelligence et sa méticulosité obsessionnelle au service de sa perversion. Il n'existe, en l'état actuel de la psychiatrie, aucun traitement pour la perversion ; il n'est donc ni curable ni réadaptable. » Pour l'expert, de Vallière est totalement responsable pénalement.

SOIGNER ?

Certains experts psychiatres ont considéré que Lucien-Gilles de Vallière était incurable.

Il s'agit là d'un des débats les plus complexes du monde criminologique et surtout psycho-criminologique. Tout médecin croit avoir le pouvoir de guérir et tente, par le biais du traitement de la maladie mentale, de permettre la réinsertion par l'hôpital plutôt que par la prison.

L'atténuation ou l'abolition de la responsabilité (prévus par l'article 122-1 du Code pénal) font partie des dispositifs qui permettent de distinguer les malades des criminels « ordinaires » et donc de les traiter plutôt que de les punir.

Hélas, il semble que certaines pulsions, notamment en matière de pédocriminalité, semblent difficilement maîtrisables même sur le long terme et que les dispositifs chimiques aient du mal à contenir le risque criminel.

À ce jour, les responsables d'agressions sexuelles, même initialement victimes, sont les auteurs les plus difficiles à examiner, traiter et surtout libérer.

Après quatre jours d'audience, les délibérations durent moins de deux heures. Lucien-Gilles de Vallière écope de la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté de trente ans, le maximum prévu par la loi. Après un recours en cassation, cette sûreté sera finalement ramenée à vingt-deux ans.

Lucien-Gilles de Vallière est toujours incarcéré au centre de détention de Melun, en région parisienne. Il a déjà passé trente ans derrière les barreaux. À deux reprises, il a déposé une demande de libération conditionnelle à laquelle la famille de Sophie Bouvier s'est opposée avec vigueur. L'une de ses demandes avait été acceptée en première instance, mais sur appel du parquet, il n'a pas été libéré.

L’affaire du baron Empain

En 1978, en plein Paris, le baron Empain, un chef d’entreprise belge à qui tout semble réussir, est enlevé par un commando armé. Les ravisseurs vont jusqu’à mutiler leur otage pour obtenir une rançon. Cette affaire, la dernière prise d’otage des années 1970, tiendra la France en haleine pendant soixante-trois jours et laissera sa victime marquée à vie.

Le 23 janvier 1978, vers 10 h 20, le baron Édouard-Jean Empain, costumé et cravaté, sort de son immeuble du 33, avenue Foch à Paris, une artère cossue où se concentrent les grandes fortunes françaises, à quelques encablures de la place de l’Étoile. Il y occupe un vaste appartement au neuvième et dernier étage, avec son épouse et leurs trois enfants.

Le baron monte à l’arrière de la Peugeot 604 conduite par Jean-Denis, son chauffeur personnel, et commence à lire la presse. La voiture démarre, emprunte la contre-allée, le plus souvent déserte à cette heure-ci, en direction de la rue d’Anjou, siège du groupe Empain-Schneider. Un deux-roues zigzague à faible allure devant le véhicule. Le cyclomotoriste tombe au milieu de la chaussée, le chauffeur pile.

Au même moment, une Renault Estafette bleue surgit. Plusieurs hommes cagoulés et armés de pistolets-mitrailleurs et armes de poing sortent du véhicule. Deux d’entre eux agrippent le chauffeur, le frappent et le jettent dans la camionnette, les autres s’installent dans la 604. On recouvre les yeux et la bouche du baron, on lui enfile une cagoule et on le menotte. La 604 démarre en trombe et disparaît dans les rues de Paris. Ainsi commence la captivité du baron Empain.

Le rapt du baron va très vite défrayer la chronique. Les journalistes se massent devant l’immeuble du 33, avenue Foch. Édouard-Jean Empain, 41 ans, héritier d’une lignée d’industriels belges, est à la tête d’un empire. Il emploie cent cinquante mille salariés, répartis dans trois cents sociétés, dont des fleurons comme Framatome (nucléaire), Creusot-Loire (métallurgie) ou Spie Batignolles (BTP).

Grand, athlétique, la chevelure blonde et les yeux d’un bleu profond, Wado

(pour les intimes) est riche, très riche, et une cible de choix pour n'importe quel malfaiteur. Son rapt va provoquer l'émoi tant de la sphère économique que de la classe politique.

Au sommet de l'État, le président Valéry Giscard d'Estaing se dit d'ailleurs très préoccupé par cette affaire. Il connaît le baron, il l'a rencontré plusieurs fois et l'a même invité à l'une de ses chasses présidentielles à Rambouillet. La pression politique et médiatique promet de peser lourd sur les épaules des enquêteurs.

Une heure seulement après le kidnapping, la brigade criminelle est saisie. Et, alors qu'au 36, quai des Orfèvres le nom d'Édouard-Jean Empain n'est pas connu de tous, la réputation économique et politique du dirigeant va très vite porter l'affaire parmi les dossiers prioritaires.

Les policiers ne disposent alors que de trois témoignages. Celui du chauffeur, Jean-Denis, hospitalisé pour quatre côtes cassées. Relâché porte Maillot, celui-ci a foncé au commissariat le plus proche pour signaler l'enlèvement de son patron. Et les maigres récits d'un électricien et d'un chauffeur qui ont assisté de loin à la scène et évoquent « quatre ou cinq hommes armés et masqués ».

Une chose est cependant sûre pour les enquêteurs. C'est du travail de pros. Rien n'a été laissé au hasard. L'opération a été minutieusement préparée. La camionnette et le cyclomoteur ont été volés plusieurs semaines auparavant. Les ravisseurs connaissaient les habitudes du baron Empain, son adresse, son chauffeur, sa voiture.

En fin de matinée, une équipe d'enquêteurs se rend chez l'homme d'affaires, avenue Foch. L'appartement où les attend Sylvana, la femme du baron, est « immense, moderne et très froid », raconte André Bizeul, en charge de l'enquête. La baronne, brune, d'origine italienne, ne fait état d'aucune menace proférée à l'égard de son mari. « Il a des concurrents, l'ambiance est dure dans le monde des affaires, mais des ennemis, non, je ne vois pas », assure-t-elle avant d'ajouter que son mari s'était dit opposé, par principe, au paiement d'une rançon en cas d'enlèvement.

Faute de piste, la police déploie un dispositif de recherche dans toute la région parisienne. Quelques heures après le rapt, la Peugeot 604 est localisée dans un parking souterrain. Aucune empreinte n'est relevée, et les enquêteurs de la brigade criminelle en sont réduits à attendre un signe des ravisseurs.

Et ce signe intervient au lendemain de la disparition du baron, le 24 janvier 1978, quand la radio RTL reçoit un appel des Noyaux armés pour l'autonomie populaire (Napap) – un groupuscule armé maoïste – qui revendique l'enlèvement d'Empain. L'appel accrédite la dimension politique du rapt. Les

Napap exigent la libération immédiate de leurs « camarades » emprisonnés, sans quoi ils tueront l'otage. Un second appel au journal *L'Est républicain* donne les noms desdits « camarades ». Il s'agit d'un Français et de deux Allemands, membres de la Fraction armée rouge, une organisation terroriste allemande d'extrême gauche.

Les enquêteurs jugent les revendications des ravisseurs crédibles. D'abord parce que Jean-Denis, le chauffeur du baron Empain, a entendu l'un des agresseurs parler allemand. Ensuite, parce que les années 1970 ont déjà été marquées par des enlèvements de grands patrons par des groupes d'extrême gauche souhaitant faire entendre leurs revendications. Ainsi, trois mois plus tôt, le corps sans vie de Hanns Martin Schleyer, PDG de Daimler-Benz, avait été retrouvé dans le coffre d'une voiture à Mulhouse. Le représentant du patronat allemand avait été exécuté par la Fraction armée rouge. Une raison sérieuse de craindre pour la vie du baron Empain, membre éminent du Conseil national du patronat français (CNPF), l'ancêtre du Medef.

Alors que ses proches se rongent les sangs, que les médias font leurs choux gras de son enlèvement et que la police tente d'identifier le profil des ravisseurs, le baron Empain est emmené dans une galerie souterraine à Méry-sur-Oise, dans le Val-d'Oise, là même où les nazis entreposaient des fusées pendant la guerre.

Ses conditions de détention sont difficiles. Les pieds, le cou et les mains enchaînés, Édouard-Jean Empain est retenu sous une tente, sur un matelas gonflable, dans un froid glaçant et une obscurité totale. L'endroit est très humide. Nourri de repas sommaires, il doit faire ses besoins dans un seau en plastique et est tenu d'enfiler une cagoule à chaque visite de ses geôliers. À cet inconfort humiliant se greffe l'ennui, redoutable : « Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, je n'ai rien d'autre à faire que gamberger. Au point de vue épreuve nerveuse, c'est costaud », écrira le baron dans ses mémoires.

À 13 h 10, ce mardi 24 janvier 1978, le sous-directeur d'une agence de la banque du groupe Empain-Schneider, située à proximité du siège rue d'Anjou, reçoit un appel téléphonique. On lui demande de transmettre à Jean-Jacques Bierry, proche collaborateur du baron Empain, le message suivant : « Qu'il se rende de toute urgence à la consigne départ de la gare de Lyon, casier 595. »

C'est donc accompagné de policiers de la brigade criminelle que Jean-Jacques Bierry se rend sur place et fait ouvrir la consigne désignée par les ravisseurs. Ils y trouvent un grand sac, une lettre de demande de rançon de 80 millions de francs – l'équivalent de 47 millions d'euros d'aujourd'hui, en prenant en compte l'inflation –, la carte d'identité belge du baron, trois lettres manuscrites adressées à sa femme et à ses collaborateurs et un flacon en verre marron, rempli de liquide dans lequel flotte une phalange.

Le laboratoire est formel : il s'agit bien d'un morceau de l'auriculaire gauche du baron Empain. L'homme a été mutilé, ce qui signifie que les ravisseurs entendent monnayer la vie et la libération de leur otage et que la motivation n'est pas politique mais purement crapuleuse. Pour les enquêteurs, la revendication du groupe armé d'extrême gauche était donc infondée, et un membre des Napap a d'ailleurs apporté un démenti formel.

ENLÈVEMENT ET RANÇON

Dans les années 1960-1970, les enlèvements contre rançon de personnalités, d'hommes d'affaires, de membres de leurs familles se multiplient dans l'Hexagone. Le kidnapping devient l'industrie criminelle à la mode.

Le baron Empain est le vingt-deuxième cas depuis 1960… après les rapts d'Éric Peugeot, petit-fils du grand patron de l'automobile en 1960 ; de Madeleine Dassault, épouse de l'industriel français Marcel Dassault en 1964 ; de John Paul Getty III, l'héritier de l'empire Getty, en 1973 ; de Luchino Revelli-Beaumont, patron de Fiat France en 1977 ; ou, à l'étranger, du fils de Frank Sinatra, Frank Sinatra Jr, en 1963. Le cinéma s'y intéresse aussi, comme dans le célèbre *Rapt à l'italienne* de Dino Risi sorti en 1973 avec Marcello Mastroianni.

Ces enlèvements soulèvent toujours la même question : faut-il payer la rançon ? La position de la police est souvent très délicate – ne pas payer –, car elle se heurte à celle des familles. La police doit négocier et œuvrer pour mettre en place un processus de discussion, avec les familles et avec les ravisseurs qui, bien souvent, refusent de lui parler. Il lui faut négocier et adopter une position ferme afin de préserver la vie des otages et de mettre en place un paiement « encadré » des rançons : marquage des billets, installation d'écoutes, etc.

Il faut également déterminer un protocole de négociation avec les ravisseurs : que dire ? Comment faire durer une conversation pour repérer un bornage d'appel ? Il faut relever des empreintes sur les courriers, rechercher des preuves de vie, négocier les conditions d'une remise de rançon, d'une libération, d'une réduction de peine en cas de reddition…

On a l'habitude de dire que ce type de criminalité a cessé après que les autorités ont décidé en 1975 de s'opposer à tout versement de rançon, mais cela tient surtout à l'efficacité des services de police judiciaire. Il faut dire qu'à cette époque-là, les décisions ne se prenaient pas dans un cabinet ministériel ou à l'Élysée, mais sur le terrain. Elles émanaient du « patron », comme Pierre Ottavioli qui fut un modèle du genre.

Devant la multiplication des rapts, le commissaire Ottavioli était allé voir le ministre de l'Intérieur pour que soit prônée la fermeté, expliquant qu'il fallait absolument éviter de payer, pour ne pas favoriser la multiplication de ce genre d'affaires. Une position que les familles des otages, craignant pour la vie de leurs proches, avaient évidemment du mal à comprendre…

En 1977, un protocole d'accord est ainsi signé entre la Banque de France et la police judiciaire pour que celle-ci soit informée de tout mouvement d'argent inhabituel et pour que la première se charge de constituer une rançon au nom de la famille (moyennant contrepartie).

Les numéros des billets remis aux kidnappeurs sont relevés, et la rançon est « piégée », c'est-à-dire qu'une partie des billets (20 %) appartient à une série entièrement gelée, non mise en circulation. Aucune banque ne peut les accepter et tout usage est rapidement signalé.

Les ravisseurs prennent des risques à deux moments : quand ils récupèrent la rançon et lorsqu'ils la dépensent. L'objectif des enquêteurs consiste donc à mener au mieux les négociations pour pouvoir intervenir lors de la remise de rançon ou

dans les minutes qui suivent. Leur seconde chance d'appréhender les ravisseurs intervient au moment où le butin est dépensé.
Entre 1975 et 1980, on compte une quarantaine d'enlèvements avec demande de rançon. Au début des années 1980, l'Office central pour la répression du banditisme (aujourd'hui Office central de lutte contre le crime organisé) analyse plusieurs de ces affaires pour dresser un retour d'expérience. Elle en retient neuf : Mérieux, Hazan, Thodoroff, Revelli-Beaumont, Empain, Lelièvre, Pitoun, Maury-Laribière et Galle… Dans ces affaires, la rançon a été versée cinq fois. Huit se sont terminées, après une enquête plus ou moins longue, par la libération des otages et l'arrestation des auteurs. Et, lorsque les rançons ont été versées, elles ont été récupérées en grande partie. Seul l'enlèvement de Bernard Galle en septembre 1980 a été un échec. Son beau-père, Louis Chaine, avait fait le choix de payer la rançon à l'insu des enquêteurs. On n'a jamais retrouvé ni l'argent ni l'otage.
Aujourd'hui, les enlèvements crapuleux sont devenus rares en France. Le dernier est sans doute celui d'Ilan Halimi, victime du « gang des barbares » en janvier 2006. Peu confrontés à ce type d'affaires, les enquêteurs de la brigade criminelle n'ont pas su gérer celle-ci efficacement, pratiquant un certain ostracisme à l'égard des autres services.
L'enquête a été un fiasco. Ilan Halimi est mort dans des conditions atroces.

Par principe, et selon la « doctrine » Ottavioli, la police est opposée au paiement d'une rançon. La famille, elle, entend payer. De peur que son mari disparaisse, Sylvana obtient du groupe Empain-Schneider un prêt de trente millions de francs. La somme est largement inférieure aux quatre-vingts millions exigés par les ravisseurs, mais, contrairement aux apparences, la fortune du baron, dont tous les comptes sont gelés, ne permet pas d'emprunter plus.

Afin de suivre au plus près les négociations, et l'éventuelle remise de rançon, des hommes de la brigade criminelle prennent leurs quartiers avenue Foch. Les lignes téléphoniques de la famille et des proches collaborateurs du baron sont mises sur écoute.

Vendredi 27 janvier 1978, quatre jours après le rapt, Jean-Jacques Bierry a un ravisseur au téléphone. Le rabais qu'il exige n'est pas du goût de son interlocuteur qui menace de couper un autre « morceau » de l'otage, voire de le tuer. Trois jours plus tard, les kidnappeurs font parvenir un courrier et des photos du baron, le doigt coupé, sans pansement, afin de faire entendre raison à la famille. Ils demandent à parler à Patricia, la fille du baron. C'est Diane, la demi-sœur d'Édouard-Jean Empain qui, se faisant passer pour Patricia, va parler aux ravisseurs. La voix au bout du fil est claire, jeune, calme, audible. La fausse Patricia fait de son mieux, mais quand elle annonce ne pas avoir l'intégralité de la somme, l'interlocuteur menace de tuer l'otage et raccroche. Il n'y a plus qu'à espérer un nouveau contact…

Faute de relations dans le milieu du banditisme, et sans tuyau de leurs indics, les policiers de la Crim' sont dans le brouillard. Des ravisseurs, ils ne connaissent que la voix. L'enquête va donc s'intéresser à la personnalité de l'otage.

Au cours de son audition, Patricia Empain apprend aux enquêteurs que son père jouait fréquemment au poker et qu'il lui arrivait de perdre des sommes astronomiques. Selon une information des Renseignements généraux, le baron Empain avait même perdu onze millions de francs en août 1977 lors d'une partie organisée au casino du Palm Beach, à Cannes… Cette ardoise pourrait-elle être à l'origine de son enlèvement ? Édouard-Jean Empain aurait-il orchestré son propre rapt pour se racheter grâce à la rançon ? Les policiers n'écartent aucune piste. L'enquête va finalement permettre d'établir qu'Empain avait contracté un prêt auprès d'une banque suisse et remboursé le casino. L'homme était donc lourdement endetté mais n'avait pas, a priori, de créancier en colère sur le dos.

L'audition de la mère du baron s'avère tout aussi fructueuse. Rozelle Empain révèle aux enquêteurs l'existence d'une maîtresse, une riche Iranienne de 36 ans qui vit en Suisse et qui, meurtrie par le rapt de son amant, va s'enquérir de l'avancée des négociations à de multiples reprises. La police apprend aussi l'existence d'une garçonnière, louée par le baron pour y abriter ses rencontres amoureuses, un deux-pièces meublé mais inoccupé depuis un moment. L'information fuite, la presse s'en délecte et l'image du baron est profondément écornée. Sylvana est dévastée.

Au cours de sa captivité à Méry-sur-Oise, le baron Empain écrit une cinquantaine de lettres. Truffées de fautes d'orthographe, ce qui ne lui ressemble pas franchement, elles sont adressées à sa famille, à ses collaborateurs ou à des relations d'affaires. Tour à tour déposées dans une consigne de gare, dans le sous-sol d'un parking ou dans une cabine téléphonique, ces lettres sont censées échapper à la vigilance des policiers de la Crim'. Dans l'esprit des ravisseurs, elles doivent, à l'insu des enquêteurs, persuader les proches du baron de payer la rançon. La mécanique va, un temps, s'avérer payante.

Le 11 février, les enquêteurs apprennent par Diane Empain, devenue au fil des jours leur « espionne », que les proches du baron entreprennent des négociations avec les ravisseurs dans leur dos. Ils craignent le même scénario que celui de l'enlèvement, neuf mois plus tôt, de Luchino Revelli-Beaumont, le directeur général de Fiat France. Après quatre-vingt-neuf jours de captivité, l'otage avait été libéré contre une rançon versée à l'insu de la police. « Ils ont l'argent, ils ont le contact, ils vont essayer de nous doubler. Il faut y aller ! » lance Ottavioli, qui décide immédiatement d'organiser une réunion au siège du groupe Empain-Schneider, rue d'Anjou. Charismatique, le patron de la Crim' convainc les proches du baron de suivre la stratégie policière, avec la remise d'une fausse rançon.

Le matin du 17 février, une nouvelle lettre est reçue par Robert Badinter, l'avocat du groupe Empain-Schneider. Elle fixe la remise de la rançon cinq jours

plus tard. Le montant a été revu à la baisse : quarante millions de francs. Le rendez-vous est fixé par les ravisseurs à Megève, en Haute-Savoie, dans le hall de l'hôtel *Le Chalet du Mont d'Arbois*.

Vingt-huit policiers sont mobilisés pour cette opération baptisée « Chasse-neige » par le commissaire André Bizeul. C'est l'inspecteur divisionnaire Jean Mazzieri (surnommé « le Chinois » car expert en arts martiaux), réputé pour son sang-froid, qui va jouer le rôle du porteur de la rançon, composée de liasses de faux billets.

La souricière est en place. Chacun est à son poste. Un hélicoptère de la sécurité civile est en alerte. Le jour J, le 22 février 1978, Mazzieri arrive à l'hôtel et reste cloîtré dans sa chambre. Il attend un appel des ravisseurs. En vain. Bizeul sonne la fin de la mission. « Ces cons de flics, ils ont cru qu'on allait plonger », aurait dit l'un des ravisseurs en présence du baron Empain. Dans les jours qui suivent, le contact est rompu.

Après ce rendez-vous raté de Megève, soucieux de brouiller les pistes, les ravisseurs se mettent en quête d'une nouvelle planque. Pour le baron Empain, c'est un soulagement : « Un beau jour, on me sort de mon trou. Cagoule, menottes, sparadraps… En route. C'est la première fois depuis un mois que je marche », racontera-t-il dans sa biographie.

Édouard-Jean Empain est transporté dans le coffre d'une voiture. On l'emmène dans un pavillon de Savigny-sur-Orge, dans l'Essonne, où on l'enferme dans le sous-sol et où il retrouve sa tente. Cette fois, l'otage dispose d'un vrai matelas, d'une télévision, d'une petite lampe de chevet et d'un transistor. Ses geôliers le « gâtent ». Il a désormais droit à des repas consistants et servis à heures fixes. « C'est la vie de palace », écrira le baron plusieurs années plus tard. Il ne porte plus ni menottes aux poignets ni menottes aux chevilles. Jusqu'alors mutiques et sur leurs gardes, ses ravisseurs se font plus amicaux. Des conversations s'engagent, et une proximité s'installe entre l'otage et ses geôliers. Le baron obtient la promesse de se voir administrer une mort « propre » si les choses ne tournaient pas en sa faveur.

Aucun appel, aucune lettre. Pendant un mois les ravisseurs ne donnent plus de nouvelles… jusqu'au 17 mars 1978, sept semaines après l'enlèvement, où un coup de téléphone parvient à un ami du baron Empain, à Bruxelles, chargé de contacter René Engen, numéro deux du groupe Empain-Schneider. Ainsi, les ravisseurs espèrent déjouer la surveillance de la police française. Engen qui est au Luxembourg se rend à Bruxelles où il reçoit un appel des ravisseurs. C'est dans une lettre manuscrite du baron qu'il reçoit le 22 mars que la suite des instructions est donnée. « Si la police d'une manière ou d'une autre était informée de cette opération, ils seraient sans pitié pour moi », précise le

courrier. Le rendez-vous pour la remise de la rançon est fixé au jeudi 23 mars 1978, à 15 heures, au bar du Fouquet's, sur les Champs-Élysées.

Qu'importe l'ultimatum ! Engen prévient la police. La police et les proches du baron Empain avancent à présent main dans la main, et il n'est pas question de remise de rançon. « Je suis convaincu que ne pas céder aux ravisseurs et faire un ou plusieurs prisonniers sur place est le moyen le plus sûr d'obtenir le retour du baron vivant », assène le commissaire Ottavioli devant ses hommes.

Une fois encore, c'est Jean Mazzieri qui, se faisant passer pour un collaborateur du groupe Empain-Schneider, est en première ligne. L'inspecteur se rend au Fouquet's où les ravisseurs doivent se faire connaître sous le nom de Charlotte Corday, et le porteur de rançon sous celui de Marat. Après un quart d'heure d'attente, Mazzieri reçoit l'appel téléphonique d'un homme à la voix mûre et calme qui le somme de se rendre au bar *Le Murat*, porte d'Auteuil.

Mazzieri embarque dans une 504 les deux sacs de la fausse rançon constituée pour l'opération de Megève. Pour assurer ses arrières, il dispose d'un émetteur radio caché. Le dispositif, conséquent, doit permettre de le filer discrètement dans Paris. Pas moins de vingt-cinq hommes de la Crim' et de la brigade de recherche et d'intervention (BRI) le filent, répartis dans des véhicules banalisés, des taxis parisiens et sur des motos. Un véritable jeu de piste va alors se dérouler sur deux jours.

Au café de la porte d'Auteuil, Mazzieri reçoit un nouvel appel lui indiquant que des instructions sont cachées dans une poubelle près du métro. L'enveloppe contient des informations et un plan de route très précis lui demandant de rejoindre la porte d'Orléans, puis Antony pour un changement de voiture, la porte de Saint-Cloud et enfin l'hôtel Hilton à l'aéroport d'Orly. Là, les ravisseurs lui donnent rendez-vous au même endroit le lendemain à 18 h 30.

Veille d'un week-end de trois jours, ce vendredi 24 mars est un jour de grand départ. La circulation est dense sur les routes, et, pour ne rien arranger, la filature de Mazzieri va en grande partie avoir lieu de nuit. Comme convenu, Mazzieri se présente dans le hall du Hilton à 18 h 30. Instruction lui est alors donnée par téléphone de rejoindre l'autoroute du Sud et de prendre « un message sous un caillou à la borne B 16 ».

Il est 20 h 10 quand Mazzieri, laissant la clé sur le contact et les feux de position, sort de sa voiture stationnée sur la bande d'arrêt d'urgence, au niveau de la borne d'appel B 16. À ce moment-là, deux hommes armés et cagoulés surgissent d'un talus, se précipitent dans la voiture conduite par le policier et partent en trombe. Aussitôt pris en chasse par des véhicules de police, ils vont parcourir à peine plus de deux kilomètres avant de ralentir le long du mur

antibruit qui sépare l'autoroute de la ville de L'Haÿ-les-Roses, où des complices, eux aussi cagoulés et armés, les attendent à la hauteur d'une porte de service qu'ils ont pu forcer.

Le plan de fuite a été minutieusement préparé, mais c'était sans compter sur la rapidité des policiers. Éclate alors une fusillade en pleine autoroute qui va faire un mort et un blessé parmi les ravisseurs, deux blessés dans les rangs de la police. Les complices qui attendaient le long du mur parviennent, eux, à s'échapper. Qu'importe ! Les policiers tiennent l'un des deux truands. Il est en vie, reste à le faire parler.

Blessé au bras gauche, l'homme s'appelle Alain Caillol. Déjà passé par la case prison, ex-comparse de Jacques Mesrine, il a 36 ans et gère un magasin de meubles à Montpellier. À l'en croire, il ne serait en rien impliqué dans le rapt. Il aurait été sollicité par Daniel Duchateau, mort dans la fusillade, pour récupérer la rançon contre rémunération. Sa version ne convainc pas les hommes de la Crim' qui, deux jours après la fusillade, le font sortir de l'hôpital pour l'interroger dans les locaux du 36, quai des Orfèvres.

Il est plus de 20 heures ce dimanche de Pâques 1978 quand Ottavioli et ses équipiers interrogent le suspect. Pour faire parler Caillol, ils tentent de lui faire peur. Si le baron meurt, ce sera la peine de mort pour toute la bande. S'il aide à le sauver, il obtiendra les bonnes grâces des jurés lors du procès. Acculé, Alain Caillol accepte d'appeler ses complices pour leur faire entendre raison, à la seule condition qu'il puisse composer les numéros à l'abri des regards. Ottavioli accède à sa demande. « Je suis entre les mains des policiers, vous ne toucherez pas la rançon, relâchez le baron », leur lâche Caillol au téléphone. Après avoir raccroché, il estime à 99 % la probabilité que ses complices obtempèrent.

À quelques kilomètres de là, dans un pavillon de Savigny-sur-Orge, le baron Empain est sommé de s'habiller. On lui donne un survêtement et une paire de tennis. La veille encore, ses ravisseurs votaient à main levée pour savoir s'ils allaient l'épargner. Sa survie, il ne l'obtient qu'à une courte majorité : cinq pour, trois contre.

Au moment de le sortir de la tente qui, depuis soixante-trois jours, fait office de cachot opaque, on lui passe une cagoule et des menottes. Le voilà de nouveau embarqué vers une destination inconnue. Après une demi-heure de trajet, on le fait sortir du coffre, on lui retire les menottes mais pas la cagoule. L'un de ses ravisseurs lui ordonne en lui glissant un billet de dix francs dans la main : « Pour retirer la cagoule, tu comptes, une minute après notre départ. »« Je m'attends alors à entendre crépiter une rafale de mitraillette. Mais aucun crépitement », relate le baron Empain dans son livre.

Après plusieurs minutes d'attente, Empain se décide à ôter sa cagoule. Autour de lui, il n'y a personne, tout juste le bruit de la ville. Les alentours ne lui sont pas familiers, mais après quelques minutes de marche le baron aperçoit une bouche de métro : porte d'Ivry. Mécaniquement il descend les marches, achète un ticket et embarque dans une rame en direction du centre de Paris. Débraillé, la barbe hirsute et les cheveux longs, Édouard-Jean Empain débarque à la station Opéra, se dirige vers une cabine téléphonique et compose le numéro de chez lui. L'inspecteur Murat décroche. Le baron se présente et demande à parler à sa femme. « Où es-tu ? » demande Sylvana. « Place de l'Opéra. Peux-tu venir me chercher ? Je suis en survêtement bleu, tennis blanches, avec une barbe de deux mois… » Elle arrive une quinzaine de minutes plus tard, le baron monte à l'arrière de la voiture de police et éclate en sanglots. Il est libre, enfin.

Pour le baron, c'est la fin d'un cauchemar de soixante-trois jours. Pourtant, l'ex-otage va vite déchanter. Fatigué et amaigri de vingt kilos, il s'estime traité comme un coupable et non comme une victime. À peine a-t-il le temps de prendre une douche qu'il voit s'abattre sur lui les regards accusateurs de sa femme, de ses proches, de ses collaborateurs et de la police. Tous ont découvert une autre facette de lui. Celle d'un joueur de poker compulsif et d'un mari infidèle. Édouard-Jean Empain comprend que sa vie a été déballée au grand jour et qu'il va en payer le prix fort. Sa famille n'entend pas lui pardonner ses frasques. Le groupe qu'il dirige lui conseille de prendre du recul, et la police lui fait comprendre qu'elle n'écarte pas la thèse d'un « auto-rapt ». Son monde s'écroule. Il est brisé.

Lors de sa première conférence de presse, en septembre 1978, il fait ouvertement part de sa déception vis-à-vis de ses proches : « Je m'attendais à être accueilli autrement. Au lieu d'amitié et d'amour, on m'a tout de suite parlé, sans attendre que je récupère, d'un certain nombre de faits de ma vie privée, et on m'a demandé d'y répondre. » Il évoque aussi l'attitude « étrange » de son groupe pendant sa séquestration, laissant entendre que son absence prolongée arrangeait bien du monde en interne.

À la douleur de la captivité s'ajoute à présent la souffrance d'un homme qui s'estime abandonné par les siens. Il se sépare de sa femme et quitte la France, direction les États-Unis pour plusieurs mois.

Dans les semaines et les mois qui suivent la libération du baron, les policiers poursuivent leurs recherches. Les complices sont identifiés, traqués et interpellés à partir des numéros que Caillol a composés le soir de son interpellation. Si les enquêteurs de la Crim' n'ont pas vu les chiffres qu'il composait sur le cadran téléphonique, les techniciens de la DST ont, eux, pu reconstituer ces numéros en analysant les sons des mouvements du cadran enregistrés par un magnétophone sur le combiné. Ils correspondent aux planques des ravisseurs et, surtout, au

dernier lieu de séquestration de l'otage, à Savigny-sur-Orge.

À son arrivée au procès devant les assises de Paris le 2 décembre 1982, quatre ans plus tard, le baron Empain, nouvellement remarié et définitivement séparé du groupe Empain-Schneider, est assailli par les journalistes et les photographes. Tous veulent une réaction de sa part et, en prime, une image de son auriculaire sectionné. C'est la première fois que l'homme d'affaires découvre les visages de ses ravisseurs. Huit suspects comparaissent dans le box des accusés : Alain Caillol, cinq hommes et deux femmes. Leurs avocats les présentent comme de simples exécutants, le commanditaire serait dans la nature. Selon eux, Daniel Duchateau aurait joué un rôle prépondérant dans l'affaire, mais il est mort et ne peut donc plus se défendre.

Pour contrecarrer cette thèse, le commissaire Bizeul lâche à la barre les confidences d'Alain Caillol – normalement hors procédure – faites le soir de la libération du baron : « On avait étudié plusieurs possibilités comme Serge Dassault, mais à cause de son père qui a été déporté par les nazis, ça compliquait l'affaire. On a étudié aussi un Rothschild et puis Liliane Bettencourt. Pour elle, c'étaient les contraintes d'hygiène avec une femme qui nous ont fait abandonner. Finalement, tous ces gens-là ont à peu près la même fortune, alors on a pris le baron parce que c'était plus facile : pas de gardes du corps, en bonne forme physique. »

Appelé à témoigner, le baron Empain va détailler durant deux longues heures ses soixante-trois jours de séquestration. Le flacon de formol contenant sa phalange est posé à quelques mètres de lui. Son récit est poignant. L'homme d'affaires semble même pardonner à ses bourreaux. Il dira : « À ma libération, je ne savais plus qui étaient les gentils et les méchants. »

Le verdict tombe. Les ravisseurs sont condamnés à des peines allant de deux à vingt ans de réclusion pour Alain Caillol, considéré comme le cerveau du rapt. Le baron, lui, paraît réhabilité.

LE SYNDROME DE STOCKHOLM

Pendant le procès, et malgré la dureté de sa détention et les violences subies, le baron Empain n'est pas particulièrement dur avec ses ravisseurs… Souffrirait-il donc du fameux « syndrome de Stockholm » ?
Ce processus psychologique complexe est un phénomène fréquemment observé chez les otages qui ont passé du temps avec leurs geôliers. Il tient son nom d'une affaire survenue en 1973 en Suède lorsqu'un prisonnier en cavale, Jan Erik Olsson, s'était retranché dans une banque avec quatre otages. Le détenu avait obtenu la libération de son compagnon de cellule qui l'avait rejoint dans la banque.
La prise d'otages avait duré six jours durant lesquels les employés de la banque avaient fini par faire plus confiance aux ravisseurs qu'aux policiers. Après leur libération, les otages avaient même refusé de témoigner contre leurs ravisseurs et

s'étaient cotisés pour assurer les frais de défense des truands… Ils critiqueront d'ailleurs la police, expliquant avoir eu plus peur d'elle que de leurs ravisseurs armés.
Les faits auraient, semble-t-il, été relatés d'une manière biaisée. La police aurait fait preuve d'un manque de maîtrise, rendant la situation plus dangereuse et plus instable qu'elle ne l'était, ce qui aurait conduit les otages à craindre pour leur vie non pas à cause des preneurs d'otages mais des forces de l'ordre.
Dès 1941, Erich Fromm, dans *La Peur de la liberté*, avait étudié l'attachement étrange des enfants pour des parents violents et abusifs, sans donner un nom particulier à cette curiosité relationnelle. Le psychologue social américain Stanley Milgram, dans sa célèbre expérience de soumission à l'autorité, ira encore plus loin dans l'analyse et surtout dans la démonstration.
Cette évaluation psychiatrique permet surtout de dédouaner les services de l'ordre de toute critique dans la gestion de l'affaire.
Pour établir l'existence de ce syndrome, trois conditions sont nécessaires :

- l'agresseur doit justifier son acte de manière convaincante envers ses victimes ;
- il ne doit avoir aucune haine envers elles et au contraire les associer à son « idéal » ;
- les victimes ne doivent pas avoir une trop grande connaissance de l'existence du syndrome lui-même.

Après sa libération et le procès, la vie d'Édouard-Jean Empain ne sera plus jamais la même. Le baron essaie de reprendre goût à la vie, d'oublier ce qui lui est arrivé, mais le traumatisme est tel qu'il ne parviendra jamais vraiment à surmonter cette épreuve. Membre d'un groupe d'anciens otages, il a conscience que la captivité a fait de lui un autre homme.

Il meurt le 20 juin 2018, à l'âge de 80 ans, ruiné, car incapable de se défaire de son addiction au jeu. Il était persuadé d'avoir été la victime d'une machination ourdie par certains de ses proches. « J'avais plein d'amis qui étaient prêts à payer (la rançon), mais comme il ne fallait pas que je revienne, il ne fallait surtout pas payer », dira-t-il dans une interview en 2014.

Lors des obsèques du baron, le commissaire Bizeul, lui aussi marqué par cette affaire qui lui a valu une promotion, prendra la parole : « On ne peut souhaiter à personne de vivre ce qu'il a vécu. Pour moi, il allait être soigné, fêté, adulé, brillamment salué par ses pairs, relancé dans sa carrière. Non, ce ne fut pas du tout cela. Il y avait eu l'homme d'avant ; là était venu le temps de l'après, et cela ne se passait pas bien. »

L'affaire Flactif

Ce sont les progrès de la police scientifique qui ont permis de résoudre cette énigme criminelle particulièrement sanglante. En avril 2003, au Grand-Bornand, une famille entière, les Flactif, disparaît de son chalet. Après une enquête rigoureuse, les auteurs d'un terrible complot alimenté par la jalousie et la rancœur seront démasqués.

Le samedi 12 avril 2003, Mario, 14 ans, qui vit avec son père à Béthune dans le Pas-de-Calais, vient passer les vacances chez sa mère, Graziella, au Grand-Bornand, en Haute-Savoie. Elle y habite depuis deux ans avec son nouveau compagnon, Xavier, et leurs trois enfants : Sarah, 10 ans, Laetitia, 9 ans, et Gregory, 7 ans. L'adolescent arrive vers 10 heures du matin en taxi – commandé la veille par sa mère – de l'aéroport de Lyon. Quand Mario se présente au chalet, personne ne lui ouvre. Alors, Mario patiente. Longtemps. Toute la journée. Des amis de sa mère lui proposent de l'héberger pour la nuit. Le lendemain matin, il retourne au chalet. Tout semble normal. C'est la grand-mère maternelle de Mario, Vincenza, alarmée par le silence de sa fille et son absence, qui prévient la gendarmerie.

La disparition est tout de suite prise au sérieux. Les gendarmes et les amis des Flactif ne comprennent pas pourquoi ils seraient partis alors qu'ils attendaient tous avec impatience l'arrivée de Mario. La maison est inspectée. Les gendarmes s'étonnent de voir, sur la gazinière, deux marmites remplies et prêtes à être réchauffées. Les pièces sont parfaitement rangées, presque trop pour une maisonnée avec trois enfants. Deux ordinateurs portables sont posés en évidence. À l'étage, un morceau de moquette a été arraché dans la chambre d'une des fillettes, et, chose curieuse, les couettes manquent sur les lits des enfants. Enfin, le 4 × 4 rouge de Xavier Flactif n'est pas dans le garage.

Le lendemain du signalement, Mario vient à son tour vérifier l'état du chalet. Le garçon remarque qu'il manque des affaires. Lui aussi constate que les pièces principales sont anormalement bien rangées.

Les enquêteurs pensent d'abord à un accident de voiture. L'après-midi et les jours qui suivent, la gendarmerie ratisse les environs et inspecte les routes de la région. Mais les recherches ne donnent rien. Les enquêteurs vont alors se

pencher sur le passé et la vie des Flactif.

Xavier Flactif est un homme de 40 ans bien charpenté, métis. Avec sa femme Graziella et leurs trois enfants, ils ont quitté le Pas-de-Calais deux ans auparavant pour une vie plus paisible au cœur des Alpes. La famille a des moyens. Xavier a fait fortune dans la promotion immobilière et travaille avec sa femme. Il achète des terrains et envisage de faire construire des complexes de luxe. Les Flactif vivent dans l'un des plus grands chalets de la station, roulent en 4 × 4… Leur réussite est évidente, du moins en apparence, car en interrogeant l'entourage du couple, les gendarmes découvrent que Xavier Flactif faisait face à des difficultés financières. Il aurait quitté le Nord après des démêlés avec la justice et le fisc.

En 2002, le fleuron de sa société, « Un village à la Croix-Fry », un projet pilote de trois hectares proche de La Clusaz, est rejeté en conseil municipal alors que cinquante appartements ont déjà été vendus. C'est un coup dur pour Xavier. Peu de temps après, un de ses chalets prend feu et se consume entièrement malgré l'intervention rapide des pompiers. Il ne porte pas plainte et attire sur lui les soupçons d'une arnaque à l'assurance. Au 31 juillet 2003, le couple et ses sociétés sont redevables de sommes importantes aux services fiscaux ainsi qu'à des artisans, des fournisseurs et des créanciers divers. Au total, les dettes des Flactif s'élèvent à un peu plus de 2 739 000 euros.

Devant de tels éléments, les gendarmes penchent pour la piste de la fuite organisée. D'autant que, le 13 mai, les enquêteurs retrouvent le 4 × 4 familial à l'aéroport de Genève. La disparition de documents professionnels et de quelques effets personnels dans le chalet accrédite cette piste. Les gendarmes surveillent alors les mouvements bancaires du couple. Ils vérifient aussi les passages transfrontaliers et les avions au départ de l'aéroport de Genève. Mais là encore, ils ne trouvent rien…

Cette disparition mystère passionne les habitants. Chaque Bornandin y va de son interprétation. Le village se divise en deux camps : d'un côté ceux pour qui Xavier Flactif est l'homme de tous les maux et de l'autre les amis qui gardent le silence. Les langues se délient. On raconte que Xavier Flactif serait un flambeur, un escroc.

Dès le lendemain de la disparition, les médias français s'emparent de l'histoire. Les voisins de la famille sont interrogés. Un couple se fait le « porte-parole » des anti-Flactif. Il s'agit de David Hotyat et d'Alexandra Lefevre, deux Chtis venus s'installer en Haute-Savoie et qui louent un appartement dans l'un des chalets de Xavier Flactif. Alexandra a aussi travaillé en tant que femme de ménage pour la famille Flactif. Leur avis est sans appel. Pour eux, Xavier Flactif est un « sale con », un « gros Black » qui est aujourd'hui sur une île déserte à

profiter de la vie.

Le 17 avril, les TIC, les techniciens en identification criminelle de la brigade de recherches d'Annecy, procèdent aux premières constatations dans le chalet. Ils trouvent des projections et des microtraces de matières brunâtres et rougeâtres, des débris de verre et des fragments de dents au sol ainsi qu'un étui percuté de calibre 6,35 mm sous un rideau.

Les TIC constatent qu'une zone tachée de sang semble avoir été lavée dans le petit salon et que la moquette dans la chambre de l'un des enfants a été découpée. Les moyens des TIC étant insuffisants, ils font appel aux enquêteurs et aux nouvelles techniques de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Pendant deux jours (un record à l'époque), l'immense chalet est passé au peigne fin. Les experts utilisent le Bluestar, un nouveau produit, qui va révéler des traces de sang dans la quasi-totalité des pièces de la maison, malgré un nettoyage minutieux. Le doute n'est plus permis : un drame s'est joué dans cette maison.

LE BLUESTAR

Cette découverte des techniciens scientifiques de la gendarmerie marque donc un tournant dans l'enquête. Grâce au Bluestar, on est désormais sûr qu'un crime a été commis dans le chalet ; la famille n'a pas disparu volontairement.
Le Bluestar est un produit ultrasensible, capable de révéler des traces de sang, même très diluées ou que l'on a tenté d'effacer avec de l'eau de Javel, par exemple.
À l'origine, ce produit s'appelait le luminol. Il a été mis au point par le chimiste Walter Specht qui l'avait testé sur différents supports (pelouse, briques, dalles en pierre) souillés de sang. Mais le luminol – qui utilisait du perborate de sodium – durait peu de temps et détruisait les traces. Il a fallu ensuite près de soixante ans et attendre les travaux en 2000 d'un chercheur français au CNRS et professeur à l'université Claude-Bernard à Lyon, Loïc Blum, pour améliorer le procédé. Le Bluestar permet désormais de révéler des traces plus petites et de les conserver.
Il est aujourd'hui utilisé par les enquêteurs de la police scientifique dans plus de 95 pays, et reconnu comme le révélateur de sang le plus efficace sur le marché mondial.
Le Bluestar est utilisé par les polices du monde entier et en archéologie pour détecter des traces de sang datant de plusieurs centaines d'années.

Les enquêteurs vont donc suivre la piste criminelle.

Grâce au travail minutieux des experts de l'IRCGN (analyse des dents, du sang, des projections de sang), les analyses de six traces d'ADN vont montrer qu'elles appartiennent bien aux cinq membres disparus de la famille Flactif, et, pour la sixième, sûrement à l'auteur des meurtres. Le discours dans les médias change alors radicalement. Xavier Flactif passe d'escroc à victime. Les rôles s'inversent. Il faut retrouver le monstre qui a massacré une famille entière. Les enquêteurs pensent que ce quintuple meurtre pourrait avoir un lien avec les affaires du père

de famille. Selon eux, le coupable n'est pas loin. L'angoisse monte chez les habitants du Grand-Bornand. Une marche blanche est organisée, mais personne n'est tranquille. Tout le monde s'observe, se juge et parle…

Le procureur décide d'utiliser les grands moyens. Le sixième ADN isolé est celui d'un homme. Alors, la décision est prise de tester tous les hommes du village. Cent soixante-cinq prélèvements sont réalisés pour comparaison. Les résultats des analyses tombent début juillet 2003. L'ADN inconnu est celui de David Hotyat, le voisin qui répond si facilement aux questions des journalistes depuis trois mois.

David Hotyat est né en 1972 à Arras d'un père ouvrier et d'une mère postière. Il passe toute son enfance dans le Pas-de-Calais. Il n'a jamais aimé l'école mais était passionné, comme son père, d'athlétisme. À son retour de Sarajevo où il effectue son service militaire en tant que Casque bleu, il rencontre Alexandra. Il s'installe avec elle dans l'Ain puis au Grand-Bornand à la fin de l'année 2001, où il espère commencer une nouvelle vie. Il veut « vivre avec et comme les riches ». Mécanicien, David Hotyat n'a pas vraiment les moyens de louer un chalet au Grand-Bornand. Il va alors se rapprocher de Xavier Flactif qui accepte de lui louer un logement à la seule condition que le couple débarrasse les lieux pendant les vacances scolaires.

Au fil des mois, David Hotyat est de plus en plus obsédé par le promoteur immobilier. Sa femme Alexandra nourrit sa jalousie. Le psychiatre dira même qu'elle lui a donné les clés pour massacrer la famille.

Pour le moment, les gendarmes ont donc un suspect et rapidement un mobile : la jalousie. Cependant, ils ne vont pas interpeller David Hotyat tout de suite. Ils veulent plus de preuves pour étayer leur dossier. Hotyat n'a pas pu agir seul pour déplacer les corps. Il a dû être aidé. Alors, ils vont le placer sur écoute.

Après quelques jours seulement, les enquêteurs interceptent une conversation entre David Hotyat et Isabelle Haremza, la femme de son ami Stéphane. Elle y fait allusion à « ce qui s'est passé au mois d'avril » et qui pourrait ruiner leur vie. Les enquêteurs avaient aussi relevé dans un échange téléphonique un peu houleux entre David Hotyat et sa compagne que celle-ci avait menacé de tout révéler sur qu'il s'était passé le 11 avril 2003.

Les Haremza sont des amis de longue date de David Hotyat et d'Alexandra Lefevre. Comme eux, ils sont originaires du Nord et espéraient faire fortune au Grand-Bornand. Stéphane et David sont très proches. Tous les deux mécaniciens, ils ont fait les quatre cents coups ensemble et ont été condamnés pour des petits larcins.

Le 16 septembre 2003, les deux couples sont interpellés au petit matin sous l'œil des caméras et placés en garde à vue. Leurs domiciles respectifs sont perquisitionnés. Plus de cent cinquante DVD, les skis et les téléphones portables des enfants Flactif sont retrouvés. Au bout de trente minutes de garde à vue, David Hotyat craque et avoue tout. Il a tué Xavier Flactif, sa femme et leurs trois enfants, mais c'était un accident. Il voulait régler ses comptes avec Xavier Flactif « le dédaigneux, le méprisable ». Il raconte qu'il a paniqué, qu'il s'est emparé du revolver qu'il avait dans la poche, et le coup est parti. Xavier Flactif, touché à la tête, s'est effondré. Ensuite, il a tué Sarah et Gregory, puis Graziella et enfin Laetitia. Les corps ont été brûlés dans la forêt à vingt kilomètres du Grand-Bornand. Il n'en reste rien, si ce n'est de minuscules fragments d'os, de dents, de vertèbres. Les spécialistes de l'IRCGN retrouveront l'équivalent d'une boîte à chaussures de cendres, une douille de 6,35 mm, une branche des lunettes de l'une des petites.

Pendant leurs interrogatoires, le couple Haremza et Alexandra Lefevre apprendront aux gendarmes que cette tuerie n'était pas un accident mais un projet réfléchi depuis le mois de janvier précédent. L'idée avait germé un soir après la diffusion d'un documentaire traitant de l'affaire Stranieri, un homme qui tuait pour s'approprier les biens de ses victimes. Eux aussi pourraient éliminer toute la famille Flactif et récupérer leurs chalets pour y vivre. Et c'était ce qu'ils avaient fait dès le lendemain du massacre en s'installant dans un chalet face aux pistes, grâce à un faux bail rédigé par Alexandra Lefevre.

Stéphane Haremza reconnaît également qu'il aurait dû accompagner David Hotyat ce 11 avril. Il s'était dégonflé quand David Hotyat lui avait donné une cordelette qui devait servir à étrangler les enfants. Il avait refusé de l'accompagner, mais ne l'avait pas dénoncé pour autant. Alexandra Lefevre, qui était au courant, avoue aux gendarmes qu'elle était loin d'imaginer que son conjoint passerait à l'acte. Avec ces révélations, les deux couples sont mis en examen et écroués dans l'attente de leur procès.

LA COMPLICITÉ

Le droit pénal français sanctionne les auteurs directs d'infractions et ceux indirects, appelés complices. Une personne qui aide, assiste ou informe une autre peut également être poursuivie ou punie dans les mêmes conditions.
L'article 121-7 du Code pénal précise qu'« est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui, sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui, par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir, aura provoqué une infraction ou donné des instructions pour la commettre. » La jurisprudence a admis certains cas dans lesquels la complicité peut aussi résulter d'une abstention, notamment lorsque la personne poursuivie avait une mission de surveillance.
Le même article énumère plusieurs conditions pour établir la complicité. La première condition exige qu'une infraction punissable (crime, délit, certaines contraventions)

soit caractérisée.
Il est également nécessaire que cette assistance ait été fournie en connaissance de cause : le complice doit avoir eu la volonté de participer à la réalisation de l'infraction.
La complicité peut être caractérisée avant ou pendant la réalisation de l'infraction principale. Aucune aide postérieure ne peut se voir qualifiée de complicité si elle n'a pas fait l'objet d'un préalable entre le complice et l'auteur. Mais d'autres poursuites sont alors possibles (recel, etc.).
Comme pour toutes les infractions, la complicité en droit pénal nécessite, outre un élément matériel, un élément moral. Il faut que le complice ait eu connaissance du caractère illicite des actes commis ou à commettre. Mais la jurisprudence a retenu que, dans certains cas d'imprudence ou d'infraction non intentionnelle, la complicité pouvait être punie.
Lorsque toutes les conditions sont remplies, il est possible de poursuivre un individu pour complicité. Selon l'article 121-6 du Code pénal : « Sera puni comme l'auteur le complice de l'infraction. » S'il encourt les peines applicables à l'infraction principale, la peine appliquée au complice n'est pas liée à celle infligée à ou aux auteurs de l'infraction principale. Il est possible que l'auteur principal soit déclaré irresponsable et que son complice soit condamné.

À l'approche de son procès, David Hotyat change subitement de version. Il raconte qu'il s'est effectivement rendu sur les lieux ce jour-là pour régler ses comptes avec son propriétaire. Deux hommes avaient surgi, l'avaient assommé, lui avaient dérobé son arme avant de tuer toute la famille. Quand il avait repris connaissance, ils étaient tous morts. Les deux assassins lui avaient enjoint de faire disparaître les corps et de tout nettoyer, en le menaçant de tuer sa famille à lui aussi. David Hotyat, paniqué, avait donc obéi sans sourciller.

Cette version rocambolesque, contredite par les expertises, est celle qu'Hotyat continue de défendre. Celle du coup de feu malencontreux n'est pas plus crédible. Les techniciens ont relevé des projections de sang autour des scènes de crime des enfants, qui tendent à prouver l'usage d'un objet contondant. Les enquêteurs vont pouvoir établir un scénario d'après l'analyse téléphonique et celle des indices recueillis sur place.

Ce 11 avril 2003, Hotyat est arrivé en même temps que les enfants Flactif qui rentraient de l'école, vers 17 h 30. Les enfants auraient appelé leur mère pour la prévenir. Hotyat aurait d'abord tué deux enfants d'une balle dans la tête dans la cuisine, puis le troisième, qui s'était enfui à l'étage, avec une bûche de bois dans une chambre. Graziella est tuée par balle en rentrant dans la maison, vingt minutes plus tard. Puis ce sera le tour de Xavier Flactif, qui aurait tenté de se débattre, serait tombé contre la table basse, y laissant des traces de sang.

Le 12 juin 2006, le procès s'ouvre à Annecy devant la cour d'assises de Haute-Savoie. David Hotyat comparaît pour assassinat, Stéphane Haremza pour complicité d'assassinat, les deux femmes pour non-dénonciation de crime et obstruction à la manifestation de la vérité. La préméditation a donc été retenue, sur la base d'une déclaration d'Isabelle Haremza : « Nous savions tous que les

corps allaient être brûlés avec le gasoil que les hommes avaient siphonné du 4 × 4 de Xavier Flactif. En effet, une fois les corps brûlés, il n'y a plus de traces, plus d'indices, plus rien. »

Alexandra Lefevre arrive au procès enceinte (d'un nouvel homme), sans maquillage, humble, contrite. Entendue devant la cour, elle accuse son ancien compagnon et reconnaît qu'elle connaissait ses intentions. Stéphane Haremza, lui, va supplier David Hotyat de dire la vérité. Ce dernier continuera de nier qu'il est l'assassin de la famille Flactif. Il n'exprime aucun regret.

Le 30 juin 2006, les jurés rendent leur verdict. David Hotyat est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, avec une peine de sûreté de vingt-deux ans. Il fera appel mais renoncera au premier jour de son second procès. Il est libérable en 2025.

Stéphane Haremza écope de quinze ans de prison pour avoir aidé David Hotyat à nettoyer le chalet, à brûler les corps et à déplacer le véhicule de Xavier Flactif. Isabelle Haremza, elle, est condamnée à sept ans de prison pour n'avoir rien dit, et Alexandra Lefevre écope de dix ans. Les trois complices ont purgé leur peine et recouvré leur liberté.

L’affaire Kamel Ben Salah

Un cadre idyllique, une belle maison de campagne dans le Gers, et une terrible scène de crime. Le 20 mai 1999, deux couples hollandais sont assassinés après avoir été bâillonnés et torturés. La piste du rôdeur, celle d’un proche ou d’un tueur en série étranger seront explorées avant qu’on arrête un homme, un employé municipal qui, à ses heures perdues, fait des petits travaux de peinture chez des particuliers…

Samedi 22 mai 1999, 19 heures. Henri Wagemans et Wilhelmina Peeters (qui se fait appeler Laurence quand elle est en France) se rendent chez leurs amis Artie et Marianne Van Hulst, des compatriotes hollandais. Ils les ont invités à dîner ce soir-là à la Boupillère, une ferme en cours de rénovation, isolée au milieu des champs, dans le paisible petit village gersois de Monfort. La sœur de Marianne, Dorothea, et son mari, Johan Nieuwenhuis, doivent aussi faire partie des convives.

En arrivant chez les Van Hulst, les Wagemans trouvent porte close. Les volets sont fermés, l’entrée de la propriété est barrée d’une longue chaîne et aucune voiture n’est visible. Bizarre. Les Wagemans laissent un petit mot sur un bout de papier, *honger* (« faim » en hollandais), qu’ils accrochent à un étendoir, puis ils rentrent chez eux, à Estramiac, un village voisin. Toute la soirée, jusque tard dans la nuit, ils tentent vainement de joindre leurs amis par téléphone, mais la ligne est occupée.

Henri et Laurence sont inquiets. Le lendemain, à 18 heures, ils décident de retourner à la Boupillère, avec les clés laissées par leurs amis. Rien n’a bougé depuis la veille. Leur mot sur l’étendoir est toujours là. Le couple décide d’entrer dans la maison. Le compteur électrique est coupé. Henri Wagemans rétablit le courant. À ce moment-là, sa femme pousse un cri. Une scène d’horreur s’offre à eux : dans la cuisine, un corps gît face contre terre, dans une mare de sang, les mains liées dans le dos. Le couple ressort et appelle immédiatement la gendarmerie.

Les forces de l’ordre arrivent et, pour les besoins de l’enquête, filment la scène de crime. C’est un vrai carnage. Dans la cuisine, Johan Nieuwenhuis est allongé sur le ventre, les pieds et les mains ligotés avec du ruban adhésif. Sa bouche est

bâillonnée. Son corps est lacéré d'une quinzaine de coups de couteau. Il présente de profondes plaies aux bras, à l'abdomen, à la gorge et aux genoux. L'homme a sans aucun doute été torturé… Autour de la victime, il y a son portefeuille, des tickets de carte bancaire et des chéquiers.

Dans le salon, par terre, les techniciens en identification criminelle (TIC) découvrent une salade gersoise prête à être mangée.

Dans une chambre du rez-de-chaussée fermée à clé, les gendarmes découvrent un deuxième corps. C'est celui de Dorothea Nieuwenhuis, la sœur de la propriétaire. Elle est allongée sur le lit et a été égorgée. Du sang a giclé sur les murs et sur le plafond. L'armoire semble avoir été fouillée.

La découverte macabre se poursuit à l'étage. Les gendarmes trouvent un troisième corps, dans une autre chambre – également verrouillée. C'est celui de Marianne Van Hulst, la propriétaire de la maison. Elle a été égorgée et ligotée, pieds et poings liés dans le dos.

Il manque encore Artie Van Hulst, le mari de Marianne Van Hulst. Les gendarmes retrouvent son corps dans le petit atelier attenant à la maison. La porte est bloquée. La pièce n'a pas de fenêtre, les gendarmes cherchent un autre accès. Ils montent au grenier et aperçoivent, à travers un puits de lumière, le corps d'un homme. Ils forcent la porte.

« Je passe la main et j'arrive à soulever la plaque qui bloque la poignée. J'ouvre la porte et là, je découvre le corps d'un homme transpercé de cinq coups de fusil », se souvient dans l'émission *Au bout de l'enquête* David Mouchet, de la brigade de recherches d'Auch, l'un des premiers à entrer dans la bâtisse et qui restera marqué à jamais par ce qu'il a vu. Une bourre d'une cartouche de fusil de chasse est retrouvée près du corps.

Les médecins légistes dateront la mort des quatre Hollandais à la nuit du jeudi au vendredi 21 mai, deux jours avant la découverte des cadavres.

DATER LE DÉCÈS

Les techniques qui permettent de définir la date de la mort d'une personne ont évolué au fil du temps. On peut ici en citer sept :

1. La première méthode, dite « thermométrique », consiste à vérifier la température corporelle. Quand un organisme meurt, la régulation naturelle qui maintient le corps à 37,2 ºC disparaît, et la température ambiante s'impose progressivement. Dans un premier temps, la température varie peu, puis une phase de décroissance rapide prend le dessus. Enfin, une phase de décroissance lente puis de décomposition succède aux précédentes. Des variables peuvent cependant affecter la précision (vêtements, humidité, rapidité de la découverte du corps, etc.).

2. La deuxième méthode consiste à étudier les lividités cadavériques (du latin *lividus*, « bleuâtre, noirâtre ») qui apparaissent après l'arrêt du cœur. Le sang ne circulant plus, il s'accumule et crée des poches deux heures environ après le décès. Plus le temps passe, plus les lividités se durcissent. La migration des lividités peut également permettre de savoir si un corps a été déplacé *post mortem*. On peut y ajouter l'analyse des rigidités cadavériques des muscles et des cervicales, qui surviennent trois ou quatre heures après la mort et s'étendent sur tout le corps.
3. Une troisième méthode implique le dosage du potassium qui est libéré dans l'humeur vitrée de l'œil, un gel transparent situé entre le cristallin et la rétine et qui occupe 90 % du volume de l'œil, après le décès. L'analyse de la concentration en potassium aide ainsi à la datation de la mort.
4. Dans le cas de découvertes tardives, une méthode utilise un dispositif reposant sur l'analyse de la putréfaction du corps. Celle-ci commence après quarante-huit heures du fait de bactéries dans le tube digestif.
5. En décembre 2015, une équipe de recherche américaine a proposé une nouvelle technique de datation des corps grâce à l'étude des microbes. À un jour donné correspond un type de bactérie ou de parasite. L'évolution microbienne est indépendante des conditions de conservation du cadavre. Quel que soit l'état de décomposition du corps, les mêmes microbes peuvent être observés dans les mêmes proportions.
6. Autre technique : l'étude des insectes présents sur le corps. Grâce à elle, les enquêteurs peuvent obtenir de précieuses informations sur le moment et les circonstances de la mort d'un individu. En effet, les odeurs attirent différentes espèces d'insectes qui se succèdent « en escouade » selon une chronologie particulière. Cette discipline criminologique est appelée entomologie médico-légale.
7. On peut aussi estimer l'âge d'un squelette grâce à une technique de datation des isotopes radioactifs. Le carbone, l'azote, l'oxygène et l'hydrogène sont des éléments chimiques et des gaz courants qui possèdent des isotopes stables et radioactifs. Au cours de la vie, tous ces éléments sont absorbés par le corps au moyen de la respiration ou de l'alimentation. Cette absorption cesse au moment du décès, et les isotopes radioactifs commencent à se désintégrer. En analysant ce processus, on peut rétrodater un décès.

Souvent, c'est la combinaison de ces différents outils qui permet une datation plus précise.

Une soixantaine de gendarmes fouillent la demeure à la recherche du moindre indice. Ils mettront vingt-quatre heures pour sortir les corps de la maison. À l'intérieur, des traces de tir sont repérées dans la cuisine et dans l'entrée. Les TIC parviennent à relever de l'ADN sur un lien ligotant les chevilles de Marianne Van Hulst et deux empreintes digitales sur le ruban adhésif ayant servi à bâillonner Johan Nieuwenhuis. Une trace de pas est également retrouvée sur un morceau de Plexiglas et sur le porte-chéquier de Johan Nieuwenhuis.

Un détail surprend les enquêteurs : trois des quatre victimes portent des vêtements de pluie, comme si elles n'avaient pas eu le temps de se déshabiller en rentrant. Toutes, sauf Artie Van Hulst, le seul à n'avoir pas été égorgé.

En interrogeant les enfants des victimes, les enquêteurs apprennent que les Van Hulst avaient acheté cette bâtisse quelques mois plus tôt, pour s'y installer à la

retraite, et qu'ils étaient en train de la rénover. Dorothea Nieuwenhuis, la sœur de Marianne Van Hulst, et son mari Johan étaient venus les aider pendant une semaine.

Pour le couple de Néerlandais, cette maison était un paradis. Ils parlaient peu le français et ne connaissaient pas grand monde dans la région. Artie était un homme d'affaires à la tête d'une entreprise de sécurité. Marianne, elle, était membre du conseil municipal de la petite ville d'Oss, aux Pays-Bas. Johan Nieuwenhuis travaillait dans une société informatique et sa femme, Dorothea, dans un club de livres. Ce jeudi 20 mai, ils avaient prévu d'aller dîner tous les quatre dans un restaurant de Fleurance, *Le Cybèle*.

Michèle Gardère, de *France-Soir*, est la première journaliste à se rendre sur les lieux : « Je suis arrivée en même temps que les gendarmes, je suis même rentrée dans la maison. Quand j'ai vu les corps, j'ai tout de suite compris qu'il se passait quelque chose hors norme. » Bernard Ducom, correspondant de *La Dépêche du Midi*, se souvient lui aussi : « De toute ma carrière, je n'ai jamais couvert une telle affaire. »

Et pour cause, dans la région, les crimes de sang sont rarissimes. Les quatre cent vingt-cinq habitants de Monfort, paisible bourgade gersoise, sont sous le choc. Des journalistes débarquent de toute la France. Jamais le village n'a fait l'objet d'un tel emballement médiatique. Ici, tout le monde se connaît, personne ne ferme sa porte à clé. Il règne une véritable douceur de vivre. Et c'est d'ailleurs ce qui attire les étrangers, en particulier les Hollandais qui sont nombreux à racheter de vieilles fermes pour les restaurer. La Lomagne, région paisible du sud-ouest de la France, est réputée pour la beauté de ses paysages et pour sa quiétude. Pourtant, tout bascule au lendemain des meurtres, et une psychose s'installe. Les habitants ont peur et se barricadent. Nombreux sont ceux qui sont persuadés que l'assassin traîne encore dans les parages.

Le dimanche 23 mai, vers 19 h 30, soit trois jours après les faits, une jeune fille de 16 ans, habitant la cité de la Vierge à L'Isle-Jourdain, voit une voiture blanche se garer sur le parking devant chez elle. Le conducteur entrouvre la portière et jette un portefeuille noir avant de repartir. La jeune fille ne le reconnaît pas. Le portefeuille contient un bracelet, un collier en or, une montre, des documents d'identité, de la monnaie néerlandaise et des cartes bancaires appartenant aux victimes assassinées.

Quelques heures plus tard, un homme appelle la gendarmerie. Il dit être le dernier à avoir vu les deux couples de Hollandais vivants. Il est convoqué le lendemain et entendu comme témoin à la gendarmerie de Mauvezin. Il se nomme Kamel Ben Salah, il est peintre et aide les Van Hulst à rénover leur maison. ll travaille pour le service des espaces verts de la mairie de Sarrant,

mais il accepte régulièrement des chantiers au noir pour arrondir ses fins de mois. Il travaille chez les Van Hulst depuis le lundi 17 mai.

Aux enquêteurs, Ben Salah détaille son emploi du temps. Le jeudi 20 mai, il est arrivé chez les Van Hulst vers 18 h-18 h 30 pour continuer les travaux. Marianne Van Hulst, sa sœur Dorothea et son beau-frère Johan Nieuwenhuis partent dîner au restaurant à Fleurance. Ils ont réservé pour quatre personnes, mais Artie a finalement décidé de rester pour terminer l'électricité dans la cuisine et remettre des meubles en place.

Vers 22 h 45, Kamel Ben Salah lave ses pinceaux à l'extérieur de la maison quand les trois Hollandais reviennent du restaurant. Marianne Van Hulst le félicite pour son travail. Artie lui donne 1 000 francs pour payer une partie des travaux.

Kamel Ben Salah appelle alors sa compagne, Sandrine, pour lui dire qu'il a fini, avant de rentrer à leur domicile à Estramiac. Il est entre 23 h 20 et 23 h 45. Il se prépare un thé puis va se coucher.

Le lendemain, vendredi 21 mai, vers 11 heures, Ben Salah repasse à la Boupillère pour réclamer le reste de la somme qui lui est due. Voyant que la maison est fermée et que la voiture des Van Hulst n'est pas sous le hangar, il repart.

Le samedi, il passe la journée à Sarrant avec sa compagne, au domicile de son beau-frère. Le dimanche soir, quand il rentre d'une féria à Vic-Fezensac, elle lui apprend qu'un meurtre a été commis à Monfort. C'est à ce moment-là qu'il appelle la gendarmerie.

La première piste qu'envisagent les enquêteurs, celle d'un triple meurtre commis par Artie Van Hulst qui se serait ensuite suicidé, est rapidement écartée. Aucune arme n'a été retrouvée près du corps.

Les enquêteurs fouillent alors dans la vie des victimes pour trouver un mobile. Ces meurtres seraient-ils liés à une vengeance politique ? En effet, Marianne et Artie Van Hulst sont tous les deux des membres influents du VVD (le Parti populaire pour la liberté et la démocratie, un parti politique néerlandais). Cette piste ne donne rien non plus. On ne leur connaissait aucun ennemi.

Les enquêteurs font une autre découverte importante. Artie Van Hulst dirigeait une entreprise de matériel de sécurité en lien avec l'armée. Pourrait-il s'agir d'un règlement de comptes ? Dans ce cas, pourquoi avoir assassiné les trois autres Hollandais ? Qui plus est, avec une telle sauvagerie ? Cela ne correspond pas à l'exécution classique d'un contrat effectué par des « professionnels ».

Une nouvelle piste va vite prendre le dessus… Quelques jours plus tard, à Terraube, à une trentaine de kilomètres de Monfort, près d'un silo à grains, une voiture noire est retrouvée. À l'intérieur se trouve un couteau. L'enquête révèle que le véhicule possédait de fausses plaques allemandes. Les gendarmes d'Auch contactent leurs confrères allemands qui font immédiatement le lien avec Dieter Zurwehme, un tueur en série en cavale depuis six mois. On le surnomme le Tueur fou. Il est soupçonné d'avoir tué deux couples en mars 1999, à Remagen, à l'ouest de l'Allemagne, dans des conditions similaires. Comme à Monfort, les victimes ont été ligotées et bâillonnées. Elles aussi ont été tuées au fusil ou égorgées. Le meurtrier entrerait chez les gens sous des prétextes fallacieux, comme celui de vérifier leur compteur électrique.

L'homme de 57 ans, décrit comme un homme intelligent, parlant couramment le français, est recherché par toutes les polices d'Allemagne et d'Europe et pourrait, en mai 1999, se trouver dans le Gers. Une semaine après la tuerie de Monfort, Dieter Zurwehme devient donc le suspect numéro un. D'importants moyens sont mis en œuvre pour le retrouver. Une photo est diffusée dans la presse avec un appel à témoins. Les gendarmes croulent sous les appels. On croit le voir partout. De nombreux habitants de la région signalent la présence d'un individu lui ressemblant. Sa traque s'intensifie partout en Europe, au point que la police allemande commet une grave méprise et tue le 28 juin, à Erfurt, ville de Thuringe, un touriste de 62 ans confondu avec le fugitif. Dieter Zurwehme est finalement arrêté le 19 août 1999, à Greifswald, ville étudiante du nord de l'Allemagne.

Des enquêteurs français se rendent en Allemagne pour l'interroger. L'homme dit n'être jamais allé en France durant sa fuite et n'avoir jamais rencontré les Hollandais. Ses empreintes digitales ne correspondent pas à celles retrouvées sur les lieux du drame. Rien ne permet d'attester sa présence dans le Gers à l'époque des assassinats. La piste est définitivement refermée.

Une autre piste s'ouvre avec un nouvel élément découvert lors de l'étude des relevés de compte des victimes. Les Hollandais disposaient de nombreuses cartes bancaires, seize au total. Toutes avaient été volées. Les enquêteurs identifient six retraits frauduleux : trois à Mauvezin, la nuit du meurtre pour un montant de 7 000 francs ; trois autres, le lendemain, à Roques-sur-Garonne, pour un montant de 4 400 francs. Au total, 11 400 francs ont été dérobés, uniquement avec les cartes de Johan Nieuwenhuis.

En plus de ces retraits fructueux, les enquêteurs découvrent également trente-cinq tentatives, échouées soit parce que le code était mauvais, soit parce que le plafond était atteint. Mais ce qui surprend les enquêteurs, c'est que les premiers retraits n'ont pas eu lieu la nuit des meurtres, mais le lundi 17 mai, soit cinq

jours avant. Quelqu'un avait forcément volé les cartes bancaires avant la mort des deux couples. Les enquêteurs privilégient donc la piste locale, celle d'un proche des Van Hulst.

L'analyse des bandes de caméras de vidéosurveillance des distributeurs bancaires donne un autre indice intéressant aux gendarmes : ils disposent désormais de la photo – même si elle est de très mauvaise qualité et rend l'identification impossible – d'un homme effectuant un retrait à Auch, avec la carte d'une des victimes, le 21 mai, au lendemain du quadruple homicide. Trois semaines plus tard, nouveau rebondissement dans l'enquête. Lorsque le peintre des Van Hulst, Kamel Ben Salah, s'était présenté à la gendarmerie, il en était ressorti libre. Par précaution, les gendarmes l'avaient placé sur écoute et avaient mis en place une filature. Si cela n'avait rien donné pendant plusieurs semaines, un élément capital relevé dans les écoutes va finalement faire avancer l'enquête.

Le samedi 12 juin 1999, Kamel Ben Salah reçoit un appel d'un bijoutier du centre commercial de Roques-sur-Garonne. « Votre bijou est prêt, vous pouvez venir le chercher », déclare l'artisan. Les gendarmes s'interrogent. Comment Ben Salah, qui est endetté, peut-il commander des bijoux ? Les gendarmes poursuivent leurs investigations et se rendent compte que Kamel Ben Salah a effectué, deux jours après les meurtres, entre 11 et 15 heures de nombreux achats au centre commercial de Roques-sur-Garonne.

Les enquêteurs auditionnent la vendeuse de la bijouterie. Elle leur confirme que Kamel Ben Salah est bien venu, avec sa compagne Sandrine et le fils de celle-ci, acheter une bague au centre commercial ce samedi 22 mai. Ils ont aussi commandé une chevalière à 1 100 francs, un pendentif en or à 1 100 francs, et une boucle de nez en diamant à 790 francs.

Ce jour-là, Kamel Ben Salah achète des bijoux mais aussi des chaussures de sport. En tout, il dépense 11 000 francs en une seule journée. Ce même samedi, un retrait avec la carte volée de Johan Nieuwenhuis est également fait dans un distributeur situé à une trentaine de mètres seulement de la bijouterie.

Les enquêteurs constatent que tous les retraits avec les cartes volées sont effectués dans des lieux que connaît très bien Kamel Ben Salah. Ainsi, le vendredi 21 mai à 13 h 28, quelqu'un tente de récupérer de l'argent à un distributeur à proximité du Rugby Bar à Auch, avec trois des cartes volées. Or, c'est justement là que Kamel Ben Salah dit être allé se poser en début d'après-midi… Autre fait troublant, les cartes des Hollandais ont été jetées à L'Isle-Jourdain, où habite l'une des amies du suspect.

Sandrine et Kamel Ben Salah sont entendus à la gendarmerie de Mauvezin et placés en garde à vue. Les gendarmes demandent à Kamel de s'expliquer sur sa

virée au centre commercial de Roques-sur-Garonne, deux jours après les meurtres. Accablé par les indices, l'homme avoue finalement qu'il a menti. Mais il y a une raison. S'il n'a pas parlé de ces dépenses, c'est parce que l'argent provenait de la drogue et qu'il ne voulait pas tomber pour trafic de stupéfiants.

Dans la pièce d'à côté, Sandrine raconte sa vie avec Kamel. Elle apprend aux enquêteurs que leur couple bat de l'aile depuis six mois. Ils sont criblés de dettes. Il y en aurait pour 20 000 francs. Ils n'arrivent plus à payer le loyer ni la cantine du petit. Interrogée elle aussi sur sa virée au centre commercial, elle avoue que Kamel lui avait demandé de ne pas en parler.

Une perquisition est effectuée au domicile du couple. Des tickets de caisse provenant d'un garage automobile sont retrouvés. Kamel Ben Salah a changé les housses des sièges et les pneus de la voiture de sa compagne. Il l'a même lavée à grandes eaux, deux jours après la mort des Hollandais.

L'analyse des empreintes retrouvées sur la scène de crime continue d'accabler Kamel Ben Salah. Toutes lui appartiennent. Autant les empreintes digitales prélevées sur les bâillons des victimes, que les empreintes de pas relevées sur le chéquier et le Plexiglas. On retrouve également son ADN, mélangé à celui de deux victimes, sur un lien des chevilles de Marianne Van Hulst.

Enfin, les relevés téléphoniques indiquent que Kamel Ben Salah a bien appelé son domicile la nuit du meurtre. Pas à 23 heures comme il l'avait indiqué aux gendarmes mais à 2 h 29 et à 2 h 31, ce qui laisse penser qu'il a quitté la Boupillère vers 2 h 30 du matin. Des retraits pour un montant de 7 000 francs sont d'ailleurs authentifiés cette nuit-là, à 2 h 42 et 2 h 57, avec la carte d'une des victimes, à Mauvezin, à seulement dix kilomètres de Monfort. Ben Salah se défend en expliquant qu'il s'est réveillé dans la nuit pour fumer un joint et qu'il aurait voulu appeler son amie Sylvianne Fiteau. À deux reprises, il se serait trompé et aurait composé machinalement le numéro de son domicile. Finalement, il se serait recouché sans tenter de joindre à nouveau son amie. Une version qui convainc peu les enquêteurs…

Sandrine est relâchée. Kamel est mis en examen pour assassinat, acte de barbarie, vol et escroquerie.

LES EMPREINTES DIGITALES

Dans cette enquête, les empreintes digitales de Kamel Ben Salah ont été retrouvées sur la scène de crime. Et ce sont elles qui ont, en partie, permis de confondre le criminel.
Mais bien avant d'être exploitées dans le cadre d'affaires judiciaires et de constituer une preuve scientifique incontournable dans la résolution d'affaires criminelles, les empreintes digitales ont longtemps été utilisées comme moyen d'authentification des

documents.
Ainsi, dans l'Égypte ancienne (3000 av. J.-C.), les scribes utilisent déjà leurs empreintes palmaires comme « signature », alors que le premier empereur de Chine, Qin Shi Huang (247-210 av. J.-C.), authentifie ses scellés d'une trace digitale et appose une main encrée sur certains documents.
C'est Henry Faulds (1843-1930), médecin écossais et scientifique, qui détermine le caractère immuable des empreintes digitales et devient l'un des premiers à recourir à la dactyloscopie, l'identification par les empreintes digitales. Il observe qu'elles peuvent être classifiées en différents groupes mais que le détail des crêtes est unique. Il transmet alors ses découvertes à Charles Darwin qui en informe son cousin anthropologue, Francis Galton (1822-1911), lequel travaillera à la classification des empreintes digitales.
En 1891, un statisticien à l'office central de la police de La Plata (Argentine) crée un bureau d'anthropométrie. S'intéressant aux travaux de Galton, Juan Vucetich (1855-1925) travaille alors à son propre système de classification. Ses recherches seront à la base de la première identification criminelle, avec notamment l'arrestation de Francisca Rojas, une criminelle confondue en 1892 par ses empreintes digitales.
Face à ce succès, les forces de police et de gendarmerie sont rapidement sensibilisées à ce nouvel élément d'enquête irréfutable, facile et rapide à collecter, grâce à l'aide de poudres. En décembre 1902, le criminologue Alphonse Bertillon (1853-1914), fondateur de l'anthropométrie moderne, est ainsi à l'origine de la première identification criminelle en France et en Europe, sur la seule base des empreintes digitales. Dès 1903, les empreintes sont recueillies sur fiches par la préfecture de police de Paris, de façon systématique pour tout malfaiteur à compter de 1938.
Lors des premières identifications, dix-sept points concordants étaient nécessaires entre une trace de question (trace découverte sur une scène d'infraction) et une empreinte de comparaison obtenue par encrage.
En 1914, quatre ans après avoir fondé à Lyon le premier laboratoire de police scientifique, le Dr Edmond Locard (1877-1966), pionnier de la criminalistique moderne, introduit la « règle des douze points », toujours pertinente de nos jours.
Les techniques de révélation évoluent ensuite rapidement, et l'arrivée de l'informatique permet, en 1987, la création du Fichier automatisé des empreintes digitales (modifié en 2015).
En 1995, la France est signataire de la déclaration de Ne'urim qui précise qu'« il n'existe aucune base scientifique pour exiger qu'un nombre minimal prédéterminé de minuties soit présent sur deux traces afin d'établir une identification positive ». C'est la fin du standard numérique en France.
L'empreinte digitale reste une preuve scientifique incontournable dans la résolution d'affaires criminelles. Le Fichier automatisé des empreintes digitales compte plus de six millions de personnes signalisées et environ 120 000 traces papillaires (digitales ou palmaires) sont confrontées annuellement à cette base de données.[2]

Les gendarmes tentent alors d'établir le scénario de cette nuit d'horreur. Le 20 mai, Kamel Ben Salah arrive à 18 h 30 à la Boupillère pour poursuivre ses travaux de peinture. Vers 19 h 30, Marianne Van Hulst, Dorothea et Johan Nieuwenhuis partent dîner au restaurant à Fleurance. Artie Van Hulst reste à la maison avec son ouvrier.

Une fois qu'ils sont seuls, le propriétaire questionne Ben Salah au sujet des quatre cartes bancaires qui lui ont été volées. Il a été prévenu par la banque qu'une personne avait tenté de retirer de l'argent mais qu'elle s'était trompée de code. A-t-il menacé Ben Salah de porter plainte ? Le peintre sort de la maison et retrouve Artie Van Hulst dans l'atelier. Il fait feu à six reprises. Quatre tirs

atteignent sa cible. Trois sont mortels.

Le peintre sait que Marianne, Dorothea et Johan ne vont pas tarder à rentrer. Pour ne pas être dénoncé, il les exécute à leur retour à 23 h 30. Il les menace avec son fusil. Marianne a dans la main une salade gersoise qu'elle a rapportée pour son mari.

Menaçant, il exige d'eux qu'ils se ligotent et se bâillonnent mutuellement. Kamel Ben Salah se charge de la troisième personne. Il égorge ensuite les deux femmes dans deux chambres différentes, fouille les placards et s'empare de tous les biens de valeur (bijoux, montres, argent liquide, cartes bancaires, etc.). Puis il retourne auprès de Johan, le dernier survivant resté dans la cuisine. Il le torture avec un couteau pour obtenir ses codes de cartes bancaires puis l'achève. Il est 2 h 30 du matin.

En sortant de la Boupillère, Kamel Ben Salah tente de joindre sa compagne Sandrine pour lui dire qu'il rentre. Mais Sandrine a pris des somnifères et elle ne répond pas aux appels. Tant pis, Kamel Ben Salah fonce à Mauvezin tester les cartes volées. Il parvient à retirer 7 000 francs. Les jours suivants, il tente de nouveau de retirer de l'argent. Le samedi, seules les cartes de Johan Nieuwenhuis fonctionnent au centre commercial de Roques-sur-Garonne où il dilapide son butin. Le dimanche, il appelle la gendarmerie, feignant d'ignorer les horreurs qui se sont déroulées chez les Van Hulst.

Kamel Ben Salah a 35 ans. Ses parents sont originaires de Tunisie. Né à Marseille en 1964, il est le quatrième d'une famille de sept enfants. Lorsqu'il a 13 ans, sa mère quitte le foyer. Son père est violent, deux de ses sœurs sont placées. En 1978, ils s'installent en Tunisie. À 14 ans, Kamel Ben Salah se retrouve dans un pays qu'il ne connaît pas, dont il ne parle pas la langue… Il vit d'abord dans un orphelinat puis dans la rue. Son adolescence sans structure est faite de vols à la tire. À 27 ans, il rentre en France, s'installe dans le Gers comme peintre et se stabilise auprès d'Évelyne Gandilhon. Ils vivent ensemble pendant cinq ans, avec les deux enfants d'Évelyne. En 1998, le couple se sépare. Kamel quitte Évelyne pour Sandrine Cabassy avec laquelle il s'installe à Estramiac. Kamel Ben Salah travaille à temps partiel pour la mairie de Sarrant et effectue quelques petits travaux au noir pour arrondir ses fins de mois.

Kamel Ben Salah n'est en réalité pas inconnu des services de police. S'il mène une existence paisible à Estramiac, il trempe dans des affaires de trafic de cannabis. En Tunisie, il a effectué plusieurs peines de prison pour des vols sur des chantiers notamment. En France, il a été condamné pour vol et usage d'arme après avoir menacé un homme avec son fusil à Auch en 1997. Il a écopé d'une peine avec sursis. L'une de ses sœurs, Jeannette Ben Salah, a également porté plainte contre lui en 1992 pour violence à son égard et envers ses enfants. À la

suite de cet incident, il a été interné dans un hôpital psychiatrique. Mais ce passé n'en fait pas pour autant un assassin capable d'un meurtre d'une telle sauvagerie. Aurait-il vécu cette nuit-là une vexation, une humiliation qui l'aurait fait basculer ? C'est en tout cas ce que pense la défense.

Son entourage ne croit pas à sa culpabilité. Kamel est un homme gentil, serviable, généreux, incapable de tuer qui que ce soit. D'ailleurs, ses avocats vont rapidement soulever un certain nombre d'incohérences. Ils développent l'idée que Kamel Ben Salah ne pouvait pas commettre un tel crime seul : « Il est impossible qu'un homme ait pu, à lui tout seul, maîtriser, égorger, bâillonner et tuer quatre personnes ! » diront-ils. Pour la défense, « il paraît [également] impossible que celui qui dépense autant d'argent avec une totale inconscience puisse être le même qui a commis ces crimes de façon si méthodique et ordonnée ».

Les avocats notent aussi que si le sang a coulé à flots, on n'en a trouvé aucune trace ni dans la voiture, ni dans la maison, ni sur les vêtements, ni sur les chaussures du suspect. Autre argument avancé, le couteau et le fusil utilisés pour commettre les crimes n'ont jamais été retrouvés. Qui plus est, d'après l'expertise du légiste, les coups à l'arme blanche ont été portés de la main droite… Or, Kamel Ben Salah est gaucher.

Depuis le début, Kamel Ben Salah ne cesse de clamer son innocence. « Je suis innocent, victime d'une erreur policière », déclare-t-il à la presse. « Je suis innocent, je n'ai rien à voir, ni de près ni de loin dans cette affaire, ce sont des gens que j'estimais bien. La seule culpabilité que j'ai est que je suis arabe. Si je m'appelais Pierre, Paul ou Jacques, j'aurais été relâché. » La presse et ses avocats font le parallèle avec l'affaire Omar Raddad.

Le 16 juin 2000, dans le bureau du juge d'instruction à Auch, devant l'avocate des parties civiles Me De Jong et après le rejet de sa septième demande de remise en liberté, Kamel Ben Salah tente de mettre fin à ses jours en se tailladant le bras et la gorge avec une lame de rasoir. Il s'agit de sa cinquième tentative de suicide depuis le début de son incarcération.

Trois ans après les faits, le procès de Kamel Ben Salah s'ouvre le 22 mars 2002 devant la cour d'assises du Gers. Il va durer dix jours. Quarante témoins sont convoqués à la barre, soixante-douze journalistes s'installent sur les bancs de la presse. Jamais le petit tribunal d'Auch n'a connu un procès d'une telle ampleur. Les débats sont retransmis sur des écrans dans des salles annexes réservées aux médias venus en nombre de France et des Pays-Bas. On fait appel à des traducteurs. Une deuxième salle d'audience est ouverte en urgence pour accueillir tout le monde.

Pour la première fois, les enfants des victimes se retrouvent face à l'accusé. Dès le début du procès, le président projette sur deux écrans géants les images de la scène de crime filmée par les gendarmes. C'est la première fois qu'une cour d'assises diffuse ce genre de document. Les images sont terribles. La salle retient son souffle. Les familles des victimes préfèrent ne pas y assister. Les avocats de Kamel Ben Salah demandent une suspension d'audience.

Appelée à la barre, Sandrine, la compagne du suspect, ne cesse de le défendre : « Égorger des gens, faut pas être humain. Kamel c'est pas un inhumain, c'est pas vrai. C'est tout le contraire, il a un cœur gros comme… Non, c'est pas possible. » Elle lui fournit même un alibi la nuit du meurtre. Elle se souvient l'avoir entendu cette nuit-là, vers 23 heures. Elle a reconnu le bruit du micro-ondes lorsqu'il s'est fait un thé.

Tout au long du procès, les avocats de Kamel Ben Salah, Me Collard et Me Martial, vont dénoncer une enquête à charge contre leur client et soulever de nombreuses zones d'ombre. Ils démontent un par un tous les arguments de la défense. Ils estiment que les empreintes digitales sur les liens des victimes ne prouvent rien. Kamel Ben Salah avait travaillé toute la semaine à la Boupillère, il est normal qu'il y ait des traces de sa présence.

Ils ont aussi une explication pour la trace d'ADN retrouvée sur l'une des victimes. La veille, le peintre s'était coupé en effectuant les travaux. Une goutte de sang avait dû couler sur le ruban adhésif dont l'assaillant s'est ensuite saisi pour ligoter les victimes.

Concernant la trace de pas, les avocats sont formels : ce n'est pas la sienne. Elle ne colle avec aucune chaussure appartenant à Kamel Ben Salah.

Enfin, pour les retraits d'argent, aucun témoin n'a formellement vu Kamel Ben Salah retirer de l'argent. Au contraire, plusieurs témoins présents lors des fameux retraits décrivent un homme grand, plutôt blond, de type européen. L'image de la vidéosurveillance de la banque d'Auch est projetée. Elle n'est pas assez précise pour identifier Kamel Ben Salah. Ses proches et ses avocats sont catégoriques : il ne s'agit pas de lui. Le laboratoire sollicité n'a pas été en mesure d'améliorer l'image.

L'avocat général, Gérard Aldigé, requiert la peine maximale : la prison à perpétuité. La défense plaide l'acquittement, brandissant le spectre d'une condamnation à tort, évoquant les affaires Omar Raddad ou Ranucci.

Jeudi 4 avril 2002, Kamel Ben Salah est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie de vingt-deux ans de sûreté. Il fait immédiatement appel de la décision. « Je voudrais dire aux enfants des victimes que je compatis à leur

douleur. Je leur présente mes condoléances. Personne ne mérite de mourir d'une manière aussi atroce. J'ai pas eu une vie rose, j'ai menti, volé, dealé, mais j'ai jamais tué personne. Je suis innocent. »

Un an plus tard, dans la nuit du 7 au 8 mars 2003, la cour d'assises de Gironde le condamne à la même peine. Mais il reste un élément non élucidé : une empreinte qui n'a jamais été identifiée sur le ruban adhésif qui bâillonnait l'une des victimes.

Les familles des victimes se disent satisfaites du verdict, mais elles regrettent que Kamel Ben Salah n'ait pas avoué les meurtres. Taco Nieuwenhuis, le fils de Johan et Dorothea, n'a jamais douté de sa culpabilité, et il garde un souvenir amer de ce procès.

Mais il reste encore des questions en suspens : y avait-il un ou plusieurs tireurs ? Le premier rapport balistique faisait état de deux armes utilisées : un fusil de calibre 16 et un autre de calibre 12, ce qui laisse à penser que deux personnes auraient perpétré ces meurtres. Cette information capitale confirmerait ce que beaucoup pensent : une personne seule n'aurait pas été capable de commettre un tel crime. Or, contre toute attente, deux autres rapports viendront contredire le premier en indiquant qu'une seule arme aurait été utilisée : un fusil de calibre 16. L'hypothèse d'un seul et unique assassin est donc probable.

Pourtant, l'enquête va connaître un nouveau rebondissement. Sept ans après les faits, en 2006, le parquet d'Auch reçoit une lettre anonyme qui détaille de manière « précise » des faits « troublants » sur la « participation d'un complice éventuel à ces crimes ». Une information judiciaire pour retrouver un possible commanditaire ou complice est ouverte dans la plus grande discrétion. Contre toute attente, alors que le procès est terminé, la gendarmerie va donc traquer un deuxième homme. « Quand, dans une affaire où quatre personnes ont été sauvagement assassinées, persiste un doute, on ne peut pas laisser passer. On se doit de le vérifier, même pour rien », explique un membre de la section recherches de la gendarmerie de Toulouse.

Cette nouvelle enquête mène à un homme, une connaissance toulousaine de Kamel Ben Salah. Un marginal sans racines, sans emploi, qui se cache parfois sous une fausse identité. Ce témoin « susceptible d'avoir été là au moment des faits » séjournait en 1999 près de Tarbes, à une centaine de kilomètres de Monfort.

Une mission est alors organisée en Espagne pour confronter la fameuse empreinte non identifiée à celle du nouveau témoin. Après analyse, elle ne correspond pas à celle qui n'a jamais été identifiée après avoir été trouvée sur le ruban adhésif qui bâillonnait l'une des victimes. L'homme, qui coopère, nie

également avoir été dans le Gers au moment du quadruple assassinat. Il est mis hors de cause, mais la piste d'un deuxième tireur reste ouverte.

Vingt-quatre ans après, l'affaire de la tuerie du Gers comporte toujours sa part de mystère. Kamel Ben Salah reste encore aujourd'hui le premier suspect et le seul condamné pour ce quadruple assassinat. Incarcéré à la prison de Muret, il continue de clamer son innocence. Aujourd'hui, il a terminé sa période de sûreté et espère sa libération.

2 Source : Les empreintes digitales : la doyenne des preuves scientifiques, https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/pjgn/.

L'affaire du Grêlé

Il aura fallu trente-cinq ans, toute la détermination d'un médecin, d'une juge et d'enquêteurs pour que soit identifié l'auteur de crimes affreux perpétrés entre 1986 et 1994 en région parisienne. Il aura aussi fallu le suicide du meurtrier et un courrier d'adieux retrouvé près de son cadavre pour que la lumière soit faite sur cette affaire et qu'on découvre la véritable identité de celui qu'on surnomma pendant trois décennies le « tueur au visage grêlé ».

Novembre 2021. Bernard Pasqualini, ancien inspecteur divisionnaire de la brigade criminelle de Paris, revient au 116, rue Petit, dans le XIX^{e} arrondissement. C'est ici, dans un grand immeuble moderne, que Cécile, une fillette de 11 ans, a été sauvagement assassinée trente-cinq ans plus tôt. En dépit de nombreuses recherches, le crime n'avait pas été élucidé et était devenu, selon l'enquêteur à la retraite, « le seul grand *cold case* du 36, quai des Orfèvres ».

« Cette affaire m'a toujours hanté. J'avais mis une photo de la victime sur mon bureau. Quand on m'a appelé pour me dire qu'on avait enfin trouvé le meurtrier, je n'y croyais pas. Encore moins quand j'ai découvert son profil et son parcours. Jamais je n'aurais cru que ça puisse être un type comme ça. »

Le 5 mai 1986 vers midi, le téléphone sonne dans le vide chez Jean-Pierre et Suzanne Bloch, un couple d'inspecteurs de la Sécurité sociale. Comme tous les jours, Suzanne Bloch cherche à joindre sa fille Cécile, 11 ans, pour s'assurer que la collégienne est bien rentrée déjeuner. Mais personne ne répond. Très inquiète, Suzanne appelle le collège qui lui apprend que Cécile n'est pas venue en cours le matin. Cela ne lui ressemble pas. Cécile est une enfant sage, une bonne élève, passionnée de violon.

Les parents rentrent chez eux en urgence. Personne. Ils cherchent dans le quartier une trace de leur fille. C'est l'un des gardiens de la résidence qui fait la macabre découverte : le cadavre de Cécile Bloch gît dans une pièce du troisième sous-sol, sous un bout de moquette au milieu d'un tas d'objets abandonnés. Son sweat-shirt rose est taché de sang, le bas de son corps est dévêtu, et son cartable est ouvert sur le sol…

Pasqualini et son équipe débarquent rapidement sur place. Pour Jean-Louis

Huesca, son adjoint, cette affaire est très particulière. L'inspecteur de la Crim' vit avec sa femme et son fils de 11 ans dans le même immeuble que la famille Bloch.

Le dernier à avoir vu Cécile vivante est son demi-frère, Luc Richard-Bloch, 24 ans. Interrogé par la police, il raconte aux enquêteurs qu'il a quitté sa petite sœur vers 8 heures, que celle-ci devait se rendre au collège tout proche et qu'il a croisé dans l'ascenseur un jeune homme d'une vingtaine d'années, assez grand, vêtu d'un jean délavé, d'un blouson beige et chaussé d'une paire de baskets Adidas sales. Signe distinctif : l'individu avait la peau du visage abîmée, comme grêlée par des cicatrices d'acné ou de varicelle. L'inconnu, qui lui a souhaité avec insistance une bonne journée, lui a paru anormalement gentil.

Le témoignage de Luc Richard est capital, et confirmé par des habitants de l'immeuble qui racontent avoir aperçu ce même jeune homme errer dans les étages une bonne cinquantaine de minutes. Pour les enquêteurs, il fait vite office de suspect numéro un. D'autant que l'un des deux ascenseurs a été volontairement bloqué. L'homme aurait donc minutieusement préparé son coup pour piéger sa proie. Le lendemain, la presse annonce qu'un homme au visage « grêlé » est activement recherché par la police.

L'autopsie révèle que Cécile Bloch a été agressée sexuellement. Son meurtrier lui a donné un coup de couteau au thorax, mais elle est morte étranglée par une cordelette retrouvée sur place. Aucune empreinte digitale n'a été découverte sur la scène de crime. En revanche, l'analyse du sperme retrouvé sur la cuisse de la victime révèle que l'agresseur est de groupe sanguin A+, un groupe malheureusement très répandu au sein de la population française.

Grâce aux témoignages du demi-frère de Cécile et des habitants de l'immeuble, les policiers élaborent un portrait-robot avec lequel ils vont mener leur enquête de voisinage. Les témoins ont décrit un suspect à l'allure négligée, sale. La piste d'un marginal est privilégiée.

Les policiers interrogent alors les occupants d'un foyer de SDF situé près des lieux du drame. Ils arpentent le quartier et les couloirs du métro à la recherche d'un individu qui aurait dormi dans les caves et les parkings souterrains du 116, rue Petit. L'un d'eux semble correspondre au portrait-robot. Il porte des baskets semblables à celles du suspect croisé dans l'ascenseur et n'a pas d'alibi pour la journée du 5 mai 1986.

Les policiers organisent alors un « tapissage ». Ils convoquent Luc Richard-Bloch pour une identification. C'est un échec. Placé derrière une vitre sans tain, le jeune homme ne reconnaît pas l'homme qu'il a croisé dans l'ascenseur parmi les personnes qu'on lui présente.

Quelques jours plus tard, les policiers, qui ont interpellé un pédophile pour une autre affaire dans les Hauts-de-Seine, pensent à nouveau détenir le coupable. Aux murs de sa cellule, le suspect, qui fréquentait le quartier de la rue Petit, a affiché des photos d'enfants découpées dans une revue. Mis sous pression pendant sa garde à vue, il reconnaît son implication dans le meurtre de la petite Cécile. L'analyse de son groupe sanguin va pourtant le disculper. Il ne correspond pas à celui de l'agresseur. Il est rapidement relâché.

Persuadés qu'ils ont affaire à un prédateur organisé, les enquêteurs de la Crim' tentent des rapprochements avec des affaires similaires. Un mois avant l'agression mortelle de Cécile, le 7 avril 1986, Sarah, 8 ans, a elle aussi été agressée alors qu'elle prenait l'ascenseur dans son immeuble du XIII^{e} arrondissement pour se rendre à l'école. Un jeune homme l'a entraînée au sous-sol et l'a poussée sur un matelas avant de lui ligoter les mains. Il a tenté de la violer, puis l'a étranglée avec un foulard avant de s'enfuir en la laissant pour morte. L'homme que l'enfant décrit aux policiers colle au portrait-robot du meurtrier de Cécile Bloch, et le mode opératoire (ascenseur, victime ligotée) semble similaire. Les enquêteurs du groupe de Pasqualini comprennent dès lors que le Grêlé est un criminel en série, qui circule en toute liberté dans les rues de Paris… Mais aucun lien ne semble le relier à ses victimes. Faute d'indices et de pistes, l'enquête sur l'agression de Sarah piétine et celle sur le meurtre de Cécile Bloch est refermée par un non-lieu en 1993.

LE PORTRAIT-ROBOT

Depuis le début de l'affaire, les enquêteurs n'ont que très peu d'éléments pour coincer le tueur. Leur principal outil, c'est le portrait-robot établi grâce aux déclarations de Luc Richard-Bloch, le demi-frère de Cécile.
Véritable outil pour les enquêteurs de la police judiciaire, le portrait-robot trouve ses origines dans un jeu pour enfants imaginé par un dénommé Roger Dambron, primé au concours Lépine en 1952. L'inventeur avait en 1950 imaginé un « jeu de photo-robot » dont le but était de découper des photos de parties du visage (nez, yeux, bouche, etc.), de les assembler de différentes manières pour créer de nouveaux visages. Pour développer et commercialiser son jeu, il avait notamment utilisé des photos de ses concitoyens d'Étaples-sur-Mer puis celles de personnalités.
Ayant eu connaissance de l'invention de Dambron, le préfet de police de l'époque, Jean Baylot, propose dès 1953 à ses agents d'utiliser cette technique dans leurs enquêtes. Nommée « portrait-robot », elle est utilisée pour la première fois cette même année pour résoudre le meurtre d'Eugénie Bertrand, une jeune femme dont le corps avait été retrouvé dans un terrain vague à Lyon. Un portrait-robot du suspect avait été diffusé dans la presse, et très rapidement deux témoins avaient dit reconnaître un commerçant lyonnais. Il fut arrêté et condamné. Il s'agissait bien du meurtrier.
La technique est un succès. Si bien qu'en 1968, le FBI s'inspire des méthodes françaises et importe la technique du portrait-robot outre-Atlantique.
Depuis les outils se sont modernisés, numérisés et surtout les traces (empreintes, ADN, etc.) ont complété la panoplie des enquêteurs.
Dans cette affaire, le portrait-robot n'a pas permis d'identifier le meurtrier de Cécile

Bloch.

Malgré le classement de l'affaire, la famille de Cécile remue ciel et terre pour que l'enquête reprenne. Quelques mois après le meurtre de sa demi-sœur, Luc Richard-Bloch, étudiant en biologie moléculaire, tente de convaincre les autorités d'expérimenter une nouvelle technique révolutionnaire qui permettrait l'identification d'un criminel, apparue en Grande-Bretagne au milieu des années 1980 : la recherche d'empreintes génétiques sur les scènes de crime. Jean-Pierre Bloch, le père de Cécile, suggère, lui, qu'on utilise le sperme de l'agresseur pour effectuer des recherches. On lui répond que la totalité de l'échantillon prélevé a servi à établir le groupe sanguin du meurtrier… La famille propose alors que des explorations de traces soient effectuées sur les vêtements de la fillette et la moquette retrouvée sur son corps. En vain. Les juges et les policiers font la sourde oreille.

Il faudra attendre 1996, soit dix ans après la mort de la fillette, et les progrès de la science pour que la famille Bloch soit entendue. En effet, au milieu des années 1990 les premières analyses d'ADN sont rendues possibles par deux docteurs du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes. En 1995, les Drs Moisan et Pascal présentent leurs travaux aux tribunaux et aux services d'enquête pour inciter policiers et gendarmes à conserver les traces biologiques dans des endroits secs, à l'abri de la lumière. Et ce sont ces avancées technologiques qui incitent la justice parisienne à rouvrir l'enquête sur le meurtre de Cécile Bloch.

Le feu vert est donné pour rechercher l'ADN du meurtrier sur les scellés du 116, rue Petit. Le 23 juillet 1996, le Grêlé dispose d'une identité génétique sous le numéro XY 16.17.16.17.7.9.3. En octobre, cet ADN est comparé avec succès avec celui retrouvé sur la scène de l'agression de la petite Sarah dans le XIII^{e} arrondissement. L'agresseur a donc bien frappé deux fois, mais les enquêteurs ne sont pas au bout de leur surprise.

Et pour cause, l'ADN du Grêlé va ressortir pour une autre agression, celle de Marianne, 14 ans, attaquée par un jeune homme en octobre 1987 alors qu'elle rentrait chez elle dans le XIV^{e} arrondissement. Selon le témoignage de l'adolescente, l'homme avait exhibé une carte de police et lui avait demandé sa pièce d'identité. Il s'était introduit dans l'appartement de ses parents, l'avait braquée avec une arme de poing sortie d'un holster et l'avait ligotée avec des rallonges électriques. Après avoir violé sa victime, il avait volé quelques objets dans l'appartement (platine, magnétoscope, disques) et s'était volatilisé.

Cette fois-ci, le Grêlé semble avoir adopté un mode opératoire encore plus élaboré. Il s'est fait passer pour un policier, a ciblé une victime plus âgée avec

laquelle il a discuté, l'a entraînée chez elle et, parce qu'elle ne lui a pas résisté, lui a laissé la vie sauve. Il a même eu des gestes d'attention surprenants, en la couvrant par exemple avec la couette après avoir abusé d'elle…

Depuis quelque temps, le Dr Pascal, biologiste du CHU de Nantes, s'est constitué une base de données officieuse en récupérant des traces biologiques de plusieurs enquêtes, dont celles de la brigade criminelle de Paris. Avec ce fichier informatisé, le Dr Pascal entreprend de comparer l'ADN du Grêlé avec d'autres empreintes génétiques. En janvier 1997, l'ADN du meurtrier de Cécile Bloch « matche » avec une empreinte génétique prélevée sur une autre scène de crime, à vingt kilomètres de Paris.

Le 29 juin 1994, en début d'après-midi, Ingrid, 11 ans, fait du vélo sur un petit chemin de Mitry-Mory (Seine-et-Marne) lorsqu'une voiture blanche s'arrête à son niveau. Le conducteur lui demande ses papiers. Prétendant être policier, il la menotte et l'embarque dans son véhicule. Après une heure de route, il entraîne sa jeune victime dans une ferme abandonnée à Saclay (Essonne). Là, il l'attache et la viole sur un drap blanc qu'il a apporté puis disparaît. Interrogée, Ingrid décrira une voiture blanche ressemblant à une Volvo.

Quelques semaines plus tard, un suspect est interpellé et mis en examen après des aveux partiels. Mais, en mars 1995, la comparaison de son ADN avec celui du violeur d'Ingrid l'innocente. L'homme est remis en liberté.

L'enquête piétine… jusqu'à la découverte providentielle du Dr Pascal deux ans plus tard. Grâce à lui, on sait désormais qu'Ingrid a elle aussi été victime du Grêlé. Le viol de la fillette confirme aux enquêteurs de la Crim' que l'agresseur a reproduit son scénario du policier autoritaire sur des petites filles faciles à impressionner. Mais l'homme est-il vraiment fonctionnaire de police ? Son arme et sa carte professionnelle sont-elles réelles ou factices ?

En cette fin d'année 1997, les enquêteurs sont donc à la recherche d'un délinquant sexuel qui a violé deux fillettes et deux adolescentes. Un criminel capable de tuer, mais qui peut aussi épargner ses victimes quand elles cèdent à ses exigences. A-t-il frappé à d'autres reprises entre 1987, date de l'agression de Marianne, et 1994, date à laquelle il a kidnappé et violé Ingrid ?

En 1998, son ADN est comparé aux 1 250 profils génétiques d'agresseurs sexuels détenus par le laboratoire de police scientifique de Lille, à la pointe dans ce domaine. La comparaison ne donne pas plus de résultats.

Dans cette affaire, c'est l'opiniâtreté du Dr Pascal et ses recherches sur l'ADN qui ont permis aux policiers d'imputer au moins cinq crimes au Grêlé.
La révolution ADN est en effet lancée en 1985 grâce aux découvertes du généticien britannique Alec Jeffreys. Avant cela, les enquêteurs disposaient de tests simples et bon marché pour identifier les groupes sanguins A, B et O ou les rhésus. Ces « marqueurs génétiques » avaient été découverts en 1900 par le biologiste et médecin américain d'origine autrichienne Karl Landsteiner.
En 1985, donc, Alec Jeffreys développe une technique permettant de comparer le nombre de séquences répétitives entre deux échantillons et apporte ainsi la possibilité de réaliser des tests d'identification. La méthode utilisée est celle du *Southern blotting* qui permet de découper des morceaux d'ADN possédant des séquences répétitives et de les séparer en fonction de leur taille. Cette technique sera utilisée pour la première fois en 1987 pour confondre le violeur et meurtrier britannique Colin Pitchfork.
En France, c'est l'affaire SK1 (Serial Killer number 1, Guy Georges) qui permettra la première résolution d'une enquête grâce à l'ADN et accélérera la constitution d'un fichier national des empreintes génétiques. Rappelons qu'à cette époque, il a fallu toute la détermination du juge Gilbert Thiel, de la commissaire Martine Monteil et du docteur Olivier Pascal du laboratoire d'analyse génétique de Nantes pour amener chaque laboratoire à comparer l'empreinte du suspect avec leur base de données. En effet, la possibilité d'un tel fichier rencontrait de vives résistances au nom de la protection des libertés individuelles et suscitait des craintes, notamment de dérives visant au tri génétique des populations.
Depuis l'entrée en vigueur des lois dites de bioéthique du 29 juillet 1994, l'article 16-11 du Code civil réglemente le prélèvement des empreintes génétiques. L'identification d'une personne par ses empreintes génétiques ne peut ainsi être recherchée que :

1. dans le cadre de mesures d'enquête ou d'instruction diligentées lors d'une procédure judiciaire ;
2. à des fins médicales ou de recherche scientifique ;
3. aux fins d'établir, lorsqu'elle est inconnue, l'identité de personnes décédées ;
4. dans les conditions prévues à l'article L. 2381-1 du Code de la défense.

Malgré l'ADN et le portrait-robot, le Grêlé – dont la liste de crimes s'allonge – échappe toujours aux policiers.

À la fin de l'année 2000, une nouvelle juge d'instruction, Dominique Bibal-Sery, reprend le dossier. Elle demande alors à tous les laboratoires français une comparaison de l'ADN du Grêlé avec tous les ADN prélevés sur des scènes de crime dans l'Hexagone, sans se limiter aux seules infractions à caractère sexuel. Et là, nouveau rebondissement ! Le Dr Pascal découvre que l'ADN du tueur est associé à un double meurtre commis à Paris le 29 avril 1987 : celui d'un homme de 38 ans et celui d'une jeune femme de 20 ans, tués au 7, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, dans un appartement bourgeois du Marais.

Le 29 avril 1987, le commissaire André Bizeul et l'inspecteur Alain Vasquez découvrent une scène de crime à la mise en scène atroce. Dans la chambre d'enfant, Irmgard Muller, la baby-sitter de 20 ans, allemande, est retrouvée morte, en petite culotte, les bras en croix, ligotée aux barreaux d'un lit superposé, la bouche bâillonnée, une plaie à la gorge portée par un couteau de

cuisine retrouvé sur place. L'autopsie montre que la jeune fille est morte étranglée avec le cordon de son peignoir retrouvé autour de son cou. Elle porte une trace de brûlure de cigarette sous le sein droit, mais aucune trace d'agression sexuelle n'est relevée.

Dans l'autre chambre, les enquêteurs découvrent le cadavre du propriétaire des lieux, Gilles Politi, 38 ans, mécanicien chez Air France, marié à une hôtesse de la compagnie. L'homme est nu sur le lit, ses bras sont attachés dans le dos à ses jambes au moyen de ceintures et de cravates. Des liens lui enserrent également le cou. Il présente une brûlure de cigarette à l'épaule. Un mégot est d'ailleurs retrouvé dans l'appartement, et mis sous scellés.

Selon le légiste, les deux victimes auraient été tuées vers 11 heures du matin. Apparemment, l'appartement n'a pas été fouillé. Seuls deux appareils photo de valeur ont disparu. La piste d'un crime crapuleux ou d'un crime de rôdeur est vite écartée.

Les enquêteurs passent alors la vie de Gilles Politi au peigne fin. Mécanicien chez Air France, délégué syndical, l'homme est apprécié de ses collègues et bien noté par sa hiérarchie. Un employé de la compagnie confie qu'il aurait peut-être été victime d'un règlement de comptes après avoir découvert des malversations dans l'entreprise. Sa femme semble aussi croire à un complot. Cette piste sera cependant balayée par l'enquête.

Le parcours d'Irmgard Muller est lui aussi décortiqué. Originaire de Kempten, une petite ville bavaroise, cette jeune fille sans histoires avait voulu venir découvrir la France à l'automne 1986. Inscrite à des cours de français à la Sorbonne, elle gagnait aussi un peu d'argent en gardant la fille des Politi et en leur faisant un peu de ménage.

Le meurtrier serait-il un proche de la jeune fille ? Les policiers de la Crim' se posent sérieusement la question. Le jour du meurtre, la concierge a vu vers 10 h 30 un jeune homme vêtu d'un blouson sonner avec insistance à l'interphone des Politi. La jeune femme avait fini par répondre et ouvrir à l'individu. Selon toute vraisemblance, elle connaissait son assassin.

Cette piste est d'autant plus crédible que, la veille de son assassinat, Irmgard Muller avait été vue en train de se disputer avec un jeune homme à l'allure négligée, dans un square voisin. Elle lui avait finalement donné les clés de sa chambre de bonne située dans le quartier, près de chez les Politi. Une voisine de palier confirme qu'un jeune homme est bien venu chez elle peu après ce jour-là et qu'ils ont ensuite passé la nuit ensemble. Le lendemain matin, Irmgard était allée chercher la fille des Politi pour l'accompagner à l'école. C'est sans doute ce même homme qui est venu sonner à l'interphone de Politi…

Qui est donc ce jeune homme ? Les enquêteurs espèrent trouver la réponse dans le journal intime que tenait la jeune femme. La baby-sitter y recensait les noms et les adresses de ses amants, assortis de commentaires sur leurs performances sexuelles. La Crim' va alors identifier, interroger et vérifier les alibis de la trentaine d'hommes qui y figurent.

Un temps, les enquêteurs pensent tenir le meurtrier en la personne d'un jeune artiste de bande dessinée, auteur de dessins sadomasochistes, dont un représentait une fille crucifiée ressemblant à Irmgard Muller. Mais cet amant a un alibi en béton : le matin du meurtre, il gardait des enfants dans un centre de loisirs de Neuilly-sur-Seine…

Tous les noms figurant dans ce journal intime sont vérifiés. Tous, sauf un. Un certain Élie Lauringe rencontré six mois auparavant et résidant 13, rue Rubens dans le XIII^{e} arrondissement de Paris. Les commentaires d'Irmgard sur les performances sexuelles de cet amant sont sans pitié. *« Pas terrible, nul », « tant pis ».* Élie Lauringe aurait-il lu le journal intime ? Se serait-il vengé en prenant connaissance des remarques de la jeune Allemande ? Les policiers vont tout mettre en œuvre pour retrouver le suspect. Ils vont procéder à des dizaines de vérifications auprès de différents organismes. Sans succès. L'étudiante se serait-elle trompée en orthographiant son patronyme ? Lui a-t-elle donné un faux nom, un « toc » comme disent les policiers ? D'autant que l'adresse inscrite dans le journal ne paraît pas fiable. Au 13, rue Rubens se trouve un immeuble abandonné, squatté par des SDF, qui, autrefois, abritait un laboratoire photo de la préfecture de police.

Faute d'identifier le mystérieux Élie Lauringe, les enquêteurs pensent tenir le mobile du double meurtre. Après avoir passé la nuit avec son amant, Irmgard Muller était partie travailler le matin. L'homme aurait alors lu son journal intime et découvert les appréciations désobligeantes le concernant. Il aurait aussi appris qu'elle entretenait une relation secrète avec Gilles Politi, son employeur. Fou de rage, il se serait rendu au 7, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie pour se venger.

Ce scénario est conforté par les expertises biologiques qui retrouvent du sperme sur le tampon hygiénique d'Irmgard Muller. Celle-ci a donc eu un rapport sexuel consenti la veille au soir avec le fameux Élie Lauringe. Qui plus est, l'ADN isolé dans ce sperme est le même que celui retrouvé sur le mégot trouvé dans l'appartement. Cet Élie Lauringe est donc bien l'auteur du double homicide.

Malheureusement, les recherches pour le localiser n'aboutissent pas. Faute de pistes, l'enquête reste donc au point mort.

Treize ans plus tard, après les révélations des analyses génétiques, les enquêteurs

de la Brigade savent qu'ils recherchent un étrange tueur en série, aussi bien capable d'assassiner une enfant que deux adultes, un violeur de fillettes et d'adolescentes qui sévit à Paris et en banlieue. Un criminel qui prépare soigneusement ses passages à l'acte, garde son sang-froid mais qui peut aussi se laisser emporter par la colère et improviser le meurtre de deux personnes… Devant un profil aussi atypique, et donc difficilement cernable, le numéro 2 de la Crim', Frédéric Péchenard, engage une « profileuse » pour donner un regard neuf à cette enquête et dresser un portrait psychologique du tueur en série. En vain. Les conclusions de l'experte ne permettent pas d'ouvrir une nouvelle piste.

Pour multiplier les chances de résoudre cette enquête, l'ADN du Grêlé est versé au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) créé en 1998. S'il se faisait interpeller pour un crime ou un délit, une comparaison d'ADN permettrait enfin de l'identifier. Malgré ces efforts, le Grêlé reste introuvable. Une situation insupportable pour les familles des victimes.

Le meurtre de Cécile a particulièrement ébranlé les Bloch. Accablés par la douleur, les parents décident de couper avec Paris et s'installent dans le Lot, près de Cahors. Suzanne, la mère de la fillette, décède trois ans plus tard lors d'un accident de la route. Son mari, Jean-Pierre Bloch, et Luc Richard, le demi-frère de la petite victime, sont tenus à l'écart de l'enquête et ont le sentiment d'être abandonnés par la justice.

Faute de pistes solides, Jean-Pierre Bloch se persuade que sa fille a été victime d'un réseau pédocriminel. Il tente d'alerter la presse, peu convaincue par cette piste. Il lance aussi un site Internet où il divulgue des procès-verbaux d'enquête et fait part de sa colère contre les institutions jugées inefficaces.

Le 3 mars 2001 à Paris, lors d'une marche blanche contre les dysfonctionnements judiciaires et institutionnels en matière de lutte contre la pédophilie, le père de Cécile rencontre Carine Hutsebaut. Cette psycho-criminologue belge, qui a suivi des cours de profilage auprès du FBI, s'est fait connaître en publiant dans la presse un profil étonnant de précision de Marc Dutroux, le pédocriminel belge, quelques jours avant son arrestation.

Jean-Pierre Bloch la charge de mener une enquête parallèle. Ayant accès au dossier d'instruction, elle essaie de trouver des pistes, interroge certaines victimes du Grêlé. Un documentaire sur ses recherches privées, qui insupportent au plus haut point les policiers, est même diffusé à la télévision.

Un témoignage met Carine Hutsebaut sur la trace d'un jardinier, ressemblant au suspect, vivant chez sa mère près du domicile des Bloch. D'ailleurs, Ingrid, la petite fille de 11 ans enlevée à Mitry-Mory en 1994, n'a-t-elle pas dit aux enquêteurs que la voiture de son ravisseur sentait « l'herbe et la nature » ? Cette

piste semble prometteuse, et Carine Hutsebaut se met en tête de surveiller elle-même le suspect, de le photographier avant d'alerter la justice parisienne. À la fin de l'année 2004, elle apprend que la comparaison de l'ADN de son suspect avec celui du Grêlé est négative. Elle se retire du dossier.

Au début des années 2010, l'enquête est dans une impasse. Les parents de Cécile sont morts tous les deux. Les familles Politi et Muller restent dans l'ombre. La brigade criminelle est à court de pistes, et cette énigme n'intéresse plus vraiment les médias. Il faudrait un miracle pour relancer l'enquête…

Coup de tonnerre le 30 septembre 2021. Un homme de 59 ans qui s'est suicidé au Grau-du-Roi a laissé une lettre d'adieu à sa femme dans laquelle il avoue être le Grêlé. Un prélèvement ADN est effectué, puis comparé à l'ADN du Grêlé, et cela correspond. L'homme, François Vérove, est bien le criminel en série que la police recherche depuis trente-cinq ans. Il a mis fin à ses jours, car il se savait pris au piège, la juge d'instruction ayant demandé la convocation pour un test ADN de tous les gendarmes présents en Île-de-France au moment des faits.

Après avoir passé plus de vingt-cinq ans à l'instruction dans différents tribunaux, Nathalie Turquey a hérité de ce *cold case* en décembre 2014. Magistrate aussi discrète qu'acharnée, elle a travaillé sur plusieurs affaires sensibles, comme les meurtres de Sophie Toscan du Plantier (1996), de Marie Trintignant (2003) ou d'Ilan Halimi (2006).

Cinquième juge d'instruction chargée de l'affaire, Nathalie Turquey relance les investigations dans la plus grande discrétion. Dès le mois de mars 2021, elle convoque les victimes et leurs proches et leur promet de tout faire pour retrouver le coupable. Trente-cinq ans après les faits, elle entend des témoins qui n'avaient jamais été auditionnés. La magistrate, qui se replonge dans des piles de procès-verbaux jaunis à la recherche d'un indice négligé, va alors se focaliser sur la piste policière. Si les enquêteurs ont longtemps pensé que le tueur en série se faisait passer pour un policier, Nathalie Turquey va dès lors envisager la possibilité qu'il soit véritablement un membre des forces de l'ordre.

Lors des agressions, il a agi avec un sang-froid hors du commun sans paraître soucieux de laisser des empreintes derrière lui. Il a exhibé une arme de poing, parfois rangée dans un holster, des menottes et même une carte de police. L'une des victimes dira même y avoir lu la mention « sous-officier », un grade utilisé uniquement dans la gendarmerie. Ce maigre indice pousse la juge à demander l'audition des gendarmes, sept cent cinquante en tout, en fonction en Île-de-France entre 1986 et 1995, et le prélèvement de leur ADN. Un travail de titan.

Comme ses anciens collègues, François Vérove, gendarme de 59 ans à la retraite, établi à La Grande-Motte (Hérault), est donc convoqué le 29 septembre

au commissariat de Montpellier pour être entendu et se soumettre à un prélèvement d'ADN. Deux jours avant, il disparaît brusquement. Inquiets, sa femme et ses deux enfants signalent sa disparition à la police. François Vérove est découvert mort dans un logement loué via Airbnb au Grau-du-Roi (Gard). Il s'est suicidé avec des médicaments.

À côté de son corps, les policiers retrouvent une lettre d'aveux implicites adressée à sa femme. Il y reconnaît en substance avoir eu des pulsions incontrôlables dans sa jeunesse, qui l'ont poussé à tuer, et assure penser à ses proches et aux familles de victimes.

Marié depuis trente-cinq ans à la même femme, François Vérove était père de deux enfants. Avant de prendre sa retraite, il avait été affecté à différents commissariats du sud de la France (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues et Montpellier) où il avait laissé le souvenir d'un fonctionnaire « psychorigide, vieille France, à cheval sur les principes » et passablement orgueilleux. Souvent vêtu d'un costume-cravate, il était surnommé « le ministre » quand d'autres l'appelaient « Fernandel » en raison de son sourire rappelant celui de l'acteur et humoriste français. « Il était mielleux avec tout le monde et savait se faire apprécier de sa hiérarchie », témoigne Bruno Bartocetti, un collègue policier montpelliérain.

En 2011, une chute de moto lui vaut d'être légèrement handicapé d'une jambe. Il est mis en congé maladie longue durée avant de prendre sa retraite à Prades-le-Lez dans la banlieue chic de Montpellier, où il possède une belle et imposante maison d'architecte estimée à plusieurs centaines de milliers d'euros. Ses voisins décrivent un homme courtois et serviable. François Vérove mène une vie sans histoires rythmée par des départs en vacances en camping-car. Il se laisse cependant tenter par la vie politique locale, et se présente aux élections municipales de 2014. En 2019, il déménage à La Grande-Motte.

Quand le nom de François Vérove est dévoilé, une horde de journalistes fond sur Prades-le-Lez. La presse veut en savoir plus sur cet homme. Les habitants, eux, sont stupéfaits. Ils n'arrivent pas à croire qu'ils ont côtoyé un tueur en série et un violeur d'enfants. Personne n'arrive à dire du mal de cet homme sans relief qui passait presque inaperçu.

L'EXTINCTION DE L'ACTION PÉNALE

François Vérove a donc préféré mettre fin à ses jours plutôt que d'affronter la justice. Pourtant, sa mort n'empêchera pas la juge d'instruction de poursuivre l'enquête.
Pendant longtemps le Code de procédure pénale couvrait toutes les catégories d'individus mis en cause allant du suspect au condamné pour imposer l'extinction de l'action pénale. L'actuel article 6 du Code ne parle que de prévenu (mis en cause, en examen, inculpé selon l'ancienne dénomination).

Il était seulement suspect et donc encore présumé innocent. La recherche de ses éventuelles autres victimes, de complices, la nécessité de comprendre les lenteurs et peut-être les errements de l'enquête expliquent sans doute la décision de la juge.

Après la mort de François Vérove, les policiers entament une nouvelle enquête. Maintenant qu'ils connaissent l'identité du Grêlé, ils vont retracer son parcours et voir s'ils peuvent relier le criminel à d'autres affaires.

Pour les anciens de la Crim', comme pour tous ceux qui l'ont croisé durant ces trente-cinq ans, la révélation du profil criminel de François Vérove est un véritable choc. Rien dans le parcours familial et professionnel de cet homme particulièrement lisse ne laissait penser qu'il aurait pu commettre des crimes aussi atroces.

Originaire de Gravelines, dans le Nord, François Vérove a 10 ans quand il perd sa mère, foudroyée par un cancer. Son père, fonctionnaire aux PTT, décrit comme un homme autoritaire, refait sa vie. Père et fils s'installent dans une jolie maison à Marcq-en-Barœul, dans la banlieue huppée de Lille, avec la nouvelle compagne et ses deux filles.

François Vérove suit ensuite une scolarité normale, ne fait pas de vagues et se passionne pour le motocross. En 1985, il épouse celle qui l'accompagnera toute sa vie et avec qui il aura deux enfants. En 1987, il devient gendarme et intègre l'escadron motocycliste de la Garde républicaine à Paris.

C'est à cette époque qu'il commet plusieurs agressions sur des petites filles et des adolescentes. Deux d'entre elles ont été agressées dans les XIII^{e} et XIV^{e} arrondissements parisiens, non loin de la caserne Kellermann où logent les gendarmes de la Garde républicaine et leurs familles. C'est aussi à cette époque qu'il tue Cécile Bloch, puis, un an plus tard, Gilles Politi et Irmgard Muller. En 1988, il quitte la gendarmerie pour devenir policier à moto. Quand il viole Ingrid en 1994 en se disant policier, c'est donc bien la vérité. D'ailleurs, cette période est aussi le théâtre d'une autre affaire non élucidée : le meurtre de Karine Leroy, 19 ans, en Seine-et-Marne.

Le 9 juin 1994, Karine Leroy se volatilise dans un quartier fréquenté de Meaux, sur le chemin du lycée. Le 12 juillet, son corps est retrouvé à dix kilomètres de là, en lisière du bois de Montceaux-lès-Meaux. Son corps est dans un état de décomposition avancé, il n'est pas possible de connaître les causes exactes de son décès et de savoir si elle a été agressée sexuellement. Les proches de la jeune fille affirment qu'elle ne serait jamais montée avec un inconnu, et un enlèvement en pleine rue semble irréaliste.

Les soupçons se focalisent sur son ex-petit ami, qui n'a pas vraiment digéré leur

séparation. D'autant que le jeune homme n'a pas d'alibi le matin du crime. Il a même fait changer les pneus de son véhicule, alors que des traces ont été prélevées à l'endroit où le corps de Karine a été découvert. Et il possède chez lui les mêmes liens en plastique, de type « feuillard » comme ceux servant à cercler des prospectus ou des emballages, que celui retrouvé autour du cou de la victime. Karine portait aussi autour du cou un cordon électrique avec un nœud coulant. Placé en garde à vue, le jeune homme clame son innocence et est rapidement mis hors de cause.

Les analyses génétiques pratiquées quelques années après le crime ne permettront pas d'identifier un ADN suspect. C'est finalement grâce au logiciel SALVAC de la police qu'un rapprochement est fait avec les crimes du Grêlé. Karine a été étranglée selon la technique plutôt rare du garrot espagnol, la méthode utilisée lors du meurtre de Gilles Politi en 1987 à Paris. Elle a été tuée vingt jours seulement après l'enlèvement d'Ingrid à Mitry-Mory en 1994, en Seine-et-Marne. Les enquêteurs savent que François Vérove a vécu en Seine-et-Marne, à Longperrier, à seulement vingt-cinq kilomètres de Meaux où Karine Leroy a été enlevée. Avec ces nouveaux éléments, l'enquête est relancée. Les policiers se demandent alors si Vérove ne rôdait pas sur les routes du département à la recherche de nouvelles proies.

En 2002, une policière de la brigade des mineurs dresse une liste d'affaires non élucidées, dont le mode opératoire évoque celui du Grêlé. Il s'agit d'une dizaine de viols ou de tentatives de viol de jeunes filles, entre 1985 et 1995, pour lesquels l'agresseur a, chaque fois, présenté une carte de policier. Faute de preuves et de suspect, les enquêtes n'avaient pas débouché. Mais avec l'identité du Grêlé démasquée, elles peuvent être relancées.

Parmi les jeunes victimes qui figurent dans la liste des affaires non résolues, il y a Valentine, 11 ans, qui croise à Nanterre, avec son amie Christelle, le chemin de son agresseur en 1991. Les deux fillettes sont abordées dans la cage d'escalier de l'immeuble où habite Valentine par un individu qui dit être policier. L'homme les oblige à rentrer chez Valentine, attache les deux petites filles, les viole, prend des photos, et repart avec les appareils. L'enquête, bâclée puis classée, ne fera jamais la lumière sur ce qu'il s'est passé. Les scellés – dont le sperme de l'agresseur – sont détruits. Trente ans plus tard, la police fait un rapprochement avec le Grêlé. Elle sait alors que François Vérove habitait à cette époque-là à Nanterre et reconnaît le mode opératoire du Grêlé.

LES SCELLÉS

Le lien avec le violeur de Valentine et de son amie n'a jamais pu être établi, car dans cette affaire les scellés, et notamment le sperme de l'agresseur, ont été détruits, rendant impossible toute comparaison.

Les scellés permettent de préserver, dans le cadre d'une enquête, les indices et les éléments récoltés durant celle-ci. Ce sont des objets, des éléments de nature très différente (documents, vêtements, prélèvements biologiques, denrées alimentaires, armes, munitions, mais aussi voitures, avions, etc.) qui sont conservés en vue d'être présentés lors du procès. Chaque année, ce sont environ 500 000 scellés qui sont ainsi conservés.

Afin d'éviter tout échange, altération ou manipulation, ces pièces sont – si la taille le permet – enfermées dans des sacs. Pour garantir leur inviolabilité, une ficelle et un cachet de cire sont apposés, toute ouverture se traduisant par un bris visible.

Les scellés sont placés sous l'autorité de l'officier de police judiciaire qui mène l'enquête et les remet au magistrat responsable de l'affaire. Les scellés passent alors sous la responsabilité du greffier en chef. Un numéro de scellé et une fiche de renseignements leur sont attribués.

Les scellés sont conservés le temps de l'enquête et de l'instruction jusqu'au jugement définitif. La justice tranche alors entre leur restitution et leur destruction. Théoriquement, les parquets conservent ces scellés le temps de la prescription : trois ans pour un délit, de dix à trente ans pour un crime.

Combien de crimes encore non élucidés sont attribuables à François Vérove ? Sans doute plusieurs… Dans la lettre d'aveux retrouvée près de son corps, l'ancien policier a écrit qu'il n'a rien fait depuis 1997. Cette date interroge les enquêteurs, car le dernier crime imputé au Grêlé remonte à juin 1994 avec l'enlèvement et le viol d'Ingrid en Seine-et-Marne.

Le cas Vérove pose aussi cette question : un tueur en série peut-il vraiment s'arrêter du jour au lendemain ? Beaucoup en doutent. C'est la raison pour laquelle les policiers tentent de retracer minutieusement le parcours de cet assassin grâce à différents éléments matériels : ses empreintes digitales, ses photos de jeunesse, ses domiciliations, ses véhicules, son réseau relationnel, etc. Même si François Vérove ne peut plus répondre de ses actes devant la justice, celle-ci doit au moins tenter d'apporter des réponses aux familles de victimes, qui s'interrogent sur l'implication de ce tueur en série dans les meurtres non résolus de leurs proches.

Cette enquête à l'envers plutôt inédite pourrait donc apporter de nouvelles surprises…

L'affaire Patrick Isoird

Il est des affaires où la manipulation et l'emprise atteignent des niveaux rares. À Sète, en juin 2014, Patrick Isoird, célibataire, agent hospitalier estimé, disparaît. Il faudra deux années d'enquête pour que la machination soit mise au jour et les auteurs interpellés.

Mardi 24 juin 2014, à Sète, au bord de l'étang de Thau, Marc Isoird est au travail dans son parc à huîtres lorsqu'il reçoit un appel de sa mère. Jacqueline est très inquiète : depuis la veille, elle est sans nouvelles de Patrick, le petit frère de Marc. Son plus jeune fils (de presque 50 ans) vit sous son toit et elle ne l'a pas revu depuis qu'il est parti travailler lundi matin. Patrick n'est pas rentré la veille au soir. Ce matin, elle a trouvé son lit vide, les draps impeccablement tirés.

Plus troublants encore, ses appels sur le téléphone portable de Patrick sonnent dans le vide avant de basculer sur le répondeur. Jacqueline connaît son fils par cœur. S'il avait découché – chose qui n'est pas inconcevable à presque 50 ans –, il l'aurait prévenue.

Marc Isoird prend très au sérieux l'inquiétude de sa mère. Patrick est très lié à sa famille, et cette disparition soudaine ne lui ressemble pas. L'ostréiculteur va donc passer plusieurs appels à des amis de Patrick, à son ex-femme, à sa fille, mais personne ne semble avoir de nouvelles depuis deux jours. Marc apprend que la veille, à 18 heures, Patrick n'a pas assisté au spectacle de danse que donnait sa fille, Alabama, 12 ans, lors de la fête de son collège. Ce père divorcé qui aime sa fille par-dessus tout n'aurait jamais raté la représentation de fin d'année. Alabama n'a pas compris. Elle a essayé de le joindre… en vain.

Marc Isoird se met à la recherche de son petit frère, et prend contact avec l'hôpital de Sète où Patrick travaille depuis des années. On lui apprend que Patrick n'est pas venu prendre son poste à 8 heures. C'est la stupeur. Les gens s'inquiètent. Patrick n'a pas pris de congés, il n'a prévenu ni ses collègues ni sa hiérarchie de son absence, ce qui n'est pas dans ses habitudes. En vingt ans, ce chauffeur-livreur s'est même taillé une réputation d'employé modèle, ponctuel et sérieux.

En discutant avec les collègues de son frère, Marc Isoird en apprend plus : le

lundi après-midi, vers 16 h 15, avant de quitter l'hôpital, Patrick a parlé d'un rendez-vous avec une relation qu'il avait perdue de vue et qui l'avait recontacté récemment. Il devait la retrouver à la sortie du travail. D'après ses collègues, Patrick a quitté le centre hospitalier à scooter vers 16 h 25. Après cela, personne ne l'a revu, personne ne lui a parlé et personne ne sait ce qu'il est devenu.

Peu de temps après, un appel de « Lulu », un autre collègue de Patrick, informé de sa disparition et des recherches entreprises, remet Marc sur la piste de son frère. Lulu pense avoir vu le scooter de Patrick garé en face du cimetière Le Py. Marc se rend immédiatement sur place et découvre effectivement le scooter de son frère, attaché avec son antivol, devant l'entrée du cimetière. Sans hésiter, Marc force la selle du scooter et trouve dans le coffre le blouson, un paquet de cigarettes entamé et le téléphone portable de Patrick. Il vérifie ses derniers échanges téléphoniques à la recherche d'un indice, d'un message ou d'un appel qui pourrait concerner ce fameux rendez-vous.

Il y découvre que le 23 juin, le jour de sa disparition, Patrick a été en contact plusieurs fois avec la même personne, une certaine Audrey. Marc compose le numéro. Audrey lui raccroche au nez. Marc insiste et rappelle. Audrey finit par répondre et confirme que c'est avec elle que Patrick avait rendez-vous ce 23 juin, à 16 h 30. Patrick était arrivé à scooter, s'était garé devant le cimetière où ils avaient convenu de se retrouver, puis ils avaient marché jusqu'au rond-point du Vignerai où ils s'étaient séparés vers 17 heures. Audrey ne sait pas où Patrick était allé ensuite.

Marc Isoird a du mal à la croire. Quelque chose cloche dans son ton et dans son récit. Persuadé qu'il est arrivé quelque chose de grave à son frère, il décide de signaler sa disparition à la police.

À 14 h 30 ce 24 juin 2014, Marc franchit la porte du commissariat de Sète. Conduit dans un bureau, il donne aux policiers la description physique de son frère – cheveux courts, 1,78 mètre, corpulence mince, deux tatouages (un portrait de Jim Morrison et une tête d'Indien) –, leur livre ce qu'il sait de son emploi du temps, partage les indices troublants qu'il a déjà rassemblés et les met sur la piste d'Audrey.

Les enquêteurs prennent immédiatement l'affaire très au sérieux et, à 17 h 20, ils appellent le numéro d'Audrey qui ne répond pas. À la seconde tentative, un homme décroche, puis c'est une femme se présentant comme Audrey Louvet qui prend l'appel et se plaint d'être harcelée depuis deux jours par des proches de Patrick Isoird. Elle dit avoir été contrainte de changer de numéro de téléphone pour ne plus être importunée. Les enquêteurs lui demandent de se présenter au commissariat au plus vite pour y être entendue.

Vingt minutes plus tard, Audrey Louvet arrive au commissariat de Sète. Il est 17 h 42 quand l'audition de cette femme frêle, très mince, aux longs cheveux commence. Audrey confirme aux enquêteurs ce qu'elle a déjà dit à Marc Isoird. Les policiers sont intrigués par son récit. Un rendez-vous d'une demi-heure, dans un quartier peu propice à la promenade, tout cela semble étrange.

Les policiers l'interrogent sur la nature de sa relation avec Patrick. Audrey explique qu'ils s'étaient rencontrés six ans plus tôt, en 2008, puis s'étaient perdus de vue après une brève relation. Audrey avait déménagé et ils n'avaient pas eu l'occasion de se recroiser ensuite. Néanmoins, elle avait gardé un excellent souvenir de cet homme « si gentil et si discret ». Il y a quelques semaines, Audrey avait aperçu Patrick en ville et elle s'était rappelé avec nostalgie leur courte relation. Elle avait voulu renouer contact avec lui, pour parler, se confier. Et c'est ainsi qu'Audrey avait rappelé Patrick Isoird au début du mois de juin et qu'ils s'étaient revus une première fois.

Audrey raconte aux policiers leurs retrouvailles et explique qu'ils avaient ensuite gardé contact par téléphone : « On s'est appelés pour prendre des nouvelles. Des fois lui, des fois moi. (…) Je lui ai dit que quand j'aurais un moment de libre, je lui redonnerais un nouveau rendez-vous, car ça m'avait fait plaisir de le revoir et j'avais apprécié notre premier rendez-vous. »

Et ce second rendez-vous était justement le 23 juin. Audrey Louvet explique qu'elle avait appelé Patrick le jour même, car elle comptait se rendre au cimetière pour se recueillir sur la tombe de personnes âgées dont elle s'était occupée autrefois. Patrick travaillait tout près de là, et Audrey s'était dit qu'il s'agissait d'une bonne occasion de se revoir et de bavarder quelques minutes. Le rendez-vous était fixé à 16 h 30. Audrey avait prévu de s'y rendre en bus, mais un ami, croisé par hasard, l'avait déposée en voiture, avec une dizaine de minutes d'avance. Patrick était arrivé à scooter. Il s'était garé, et tous deux avaient marché en discutant et en fumant une cigarette. Le rendez-vous avait été assez bref, moins d'une demi-heure.

Pour le moment les enquêteurs n'ont aucune piste sérieuse, mais ils ont le sentiment que Patrick Isoird n'a pas disparu volontairement. Ils vont se plonger dans sa vie. Grâce à leurs investigations, ils commencent à se faire une idée assez précise de la personnalité du disparu. Patrick était « un homme qui s'entendait bien avec tout le monde, très gentil, très serviable, généreux, qui aimait faire le bien autour de lui ». Il avait rencontré son ex-femme, Claude Azaïs, en 2000, au centre hospitalier du bassin de Thau, à Sète. Elle travaillait à la cellule sociale et lui à l'entretien. Le couple s'était marié au début de l'année 2001, Patrick avait 35 ans. En 2002, il devenait père, et la naissance d'Alabama avait été le plus beau jour de sa vie. Malheureusement, l'alcoolisme de Patrick avait rendu difficiles la vie de couple et la vie de famille. En 2006, la

séparation était devenue inévitable, et le divorce avait été prononcé l'année suivante. Patrick Isoird était alors retourné vivre chez sa mère, où il avait retrouvé un cocon protecteur. Grâce à la stabilité de son travail et à la bienveillance de ses amis, il avait vite « remonté la pente » et repris le contrôle de sa vie.

L'enquête de personnalité piétine et laisse les policiers perplexes. Patrick est un père aimant, apprécié de ses collègues, discret, travailleur : on ne lui connaît a priori aucun ennemi. Cependant, l'audition de l'ex-femme et de la fille du disparu va rapidement orienter les investigations vers la piste crapuleuse. Entendue dans les premiers jours de l'enquête, Claude Azaïs livre aux policiers les troublantes confessions de sa fille au retour d'un week-end chez son père. D'après elle, « Patrick avait changé ces derniers temps ». Son ex-mari ne semblait pas serein. Il avait l'air inquiet, préoccupé, « pas comme d'habitude ». « Alabama a passé le week-end à discuter, à se disputer et à se réconcilier avec son papa. Et, le dimanche, son père lui a dit avoir fait une grosse bêtise, l'an dernier, et avait dû depuis donner 500 euros par mois », témoigne-t-elle.

Entendue dans la foulée, l'adolescente de 12 ans confirme les propos de sa mère et l'attitude inhabituelle de son père durant ce dernier week-end. Les policiers interrogent un peu plus l'adolescente qui leur fait également part d'un épisode étrange survenu quelques semaines avant la disparition de son père. « Dans un passage, comme dans un tunnel », Patrick Isoird avait rencontré un homme qui lui avait remis discrètement « quelque chose qui tenait dans la main » et que son père avait immédiatement enfoui dans sa poche.

Patrick Isoird était-il mêlé à des histoires louches ou à des affaires de trafic ? Au cours d'une perquisition au domicile de la mère de Patrick Isoird, ils retrouvent un courrier d'une société de recouvrement de créances pour une dette de 5 502,31 euros. Ils mettent également la main sur un échéancier de remboursement de 250 euros par mois daté de juin 2011.

Des investigations sont également lancées pour retrouver l'homme du tunnel. Identifié, celui-ci reconnaîtra à demi-mot avoir « dépanné » Patrick Isoird en cannabis. Effectivement, plusieurs proches entendus comme témoins reconnaîtront que Patrick en consommait occasionnellement. L'homme a également connu quelques problèmes avec l'alcool, mais il était sobre depuis plusieurs mois, grâce à la force que sa fille lui donnait.

Après plusieurs jours d'enquête et d'auditions, la piste du règlement de comptes ou de l'enlèvement crapuleux semble au point mort. Patrick Isoird ayant disparu après cet étrange rendez-vous avec Audrey Louvet, les enquêteurs se demandent si la clé du mystère ne serait pas à chercher du côté de sa vie sentimentale et affective, c'est-à-dire de ses rencontres, de ses éventuelles conquêtes ou de

potentiels maris jaloux.

Les policiers se rendent compte que Patrick Isoird n'a rien d'un Casanova. Depuis son divorce, ses amis lui connaissent quelques « copines » et quelques relations sans lendemain mais pas vraiment d'histoires à problèmes.

Les enquêteurs découvrent néanmoins un événement qui a profondément marqué Patrick Isoird. En juillet 2009, il est appelé à témoigner dans une affaire de suicide, celui de Nadège Chesne, une collègue du centre hospitalier de Sète.

Le vendredi 3 juillet 2009, Nadège avait fêté sa titularisation dans une paillote sur la plage avec ses collègues. Patrick était présent. Le dimanche 5 juillet, au petit matin, le mari de Nadège avait découvert son épouse pendue dans le garage. Une enquête de routine avait été diligentée. Le mari avait expliqué aux enquêteurs que sa femme était rentrée de la soirée au petit matin, en état d'ébriété alors qu'elle ne buvait jamais. Elle lui avait avoué à demi-mot « qu'il y avait eu des dérapages lors de cette soirée avec un collègue à elle. Elle ne se souvenait pas exactement ce qu'il s'était passé, mais sans savoir si elle était consentante ou pas, elle se souvenait d'attouchements. » Elle avait alors cité un certain Patrick. Le mari de Nadège avait alors accusé Patrick d'avoir abusé d'elle, d'être la cause de son suicide et il avait fourni aux policiers le numéro de téléphone de ce fameux collègue.

C'est à cette occasion que Patrick Isoird avait été entendu par la police. Interrogé sur la nature de ses relations avec Nadège et sur la soirée du 3 juillet qui avait « mal tourné », il avait livré une version bien différente. D'après lui, c'était Nadège qui avait insisté pour qu'il vienne à sa petite fête sur la plage. En réalité, Patrick avait « peur d'aller à cette soirée », car, depuis plusieurs mois, il entretenait avec elle une complicité de plus en plus forte. Peu à peu, une véritable histoire d'amour était née. Patrick et Nadège pouvaient s'appeler « trois ou quatre fois dans une après-midi », mais ils donnaient le change à l'hôpital et gardaient leurs distances en public… jusqu'à cette soirée du 3 juillet lors de laquelle il y avait eu des baisers, mais rien de plus, avait reconnu Patrick.

Le lundi suivant Patrick avait appris le suicide de Nadège en même temps que tous ses collègues. La nouvelle avait été pour lui un terrible choc, et il avait mis des mois à s'en remettre. Le mari de Nadège, Rémi, était convaincu que des choses graves s'étaient passées. D'après lui, sa femme n'était pas rentrée à la maison dans son état normal. Une lettre avait été retrouvée dans le garage près de son corps. Elle y exprimait, en des termes confus, des regrets concernant son infidélité. En 2009, les policiers avaient vérifié les déclarations de Patrick Isoird, et l'enquête avait confirmé point par point sa version des faits.

Les enquêteurs sont stupéfaits : ce n'est pas la première fois que le nom de Rémi

Chesne apparaît dans l'enquête. Il s'agit en effet de l'ami qui a déposé Audrey à son rendez-vous avec Patrick Isoird le 23 juin. Les policiers ne croient pas beaucoup à ce genre de coïncidence. Ils vont donc s'intéresser à Rémi Chesne, à ses liens avec Audrey Louvet et à leur éventuelle implication dans la disparition de Patrick.

Plusieurs témoins sont entendus, dont certains se souviennent de l'animosité de Rémi Chesne envers Patrick Isoird. Coiffeur à domicile, Rémi Chesne travaille régulièrement à la maison de retraite des Pergolines qui dépend du centre hospitalier de Sète. Patrick et lui pouvaient donc se croiser plusieurs fois par semaine sur leur lieu de travail.

Jacqueline, la mère de Patrick, indique aux policiers qu'une semaine après le décès de Nadège, Rémi est venu chez elle à l'improviste pour avoir une explication avec Patrick.

Avec ces nouveaux éléments, l'enquête prend un tournant plus délicat. Les policiers sétois se dessaisissent de l'affaire au profit des enquêteurs du SRPJ de Montpellier. Rompus aux dossiers les plus complexes, les fins limiers lancent des investigations tous azimuts pour trouver un lien matériel entre Audrey, Rémi et Patrick.

C'est l'exploitation de la téléphonie qui va donner aux policiers un début de piste. En épluchant le détail des communications de chaque téléphone, ils se rendent compte que, depuis qu'Audrey a repris contact avec Patrick courant juin, chacun de leurs échanges (appels et SMS) a été systématiquement suivi ou précédé d'un échange avec Rémi Chesne. À partir du 9 juin, les appels et les SMS sont même devenus quotidiens. Et, curieusement, ces communications se sont brutalement interrompues le 25 juin 2014 à 17 h 25, juste après l'appel du commissariat de Sète.

Ces coïncidences sont troublantes et de nature à susciter les pires soupçons. D'autant que le 23 juin, jour de la disparition de Patrick, le téléphone de Rémi Chesne est resté inactif et non localisable entre 14 h 39 et 17 h 42, comme celui d'Audrey Louvet entre 16 h 06 et 17 h 51. Avec un tel faisceau d'indices, les enquêteurs commencent à envisager un scénario meurtrier machiavélique : Audrey Louvet aurait repris contact avec Patrick Isoird à la demande de Rémi Chesne, elle aurait cherché à le mettre en confiance au téléphone puis lors de leur premier rendez-vous dans le centre-ville de Sète, une semaine avant sa disparition. Le lundi 23 juin, les deux complices auraient mis leur plan à exécution et tendu un piège à Patrick Isoird. Dans ce scénario, Audrey aurait joué le rôle d'appât et Rémi aurait été le commanditaire ou le cerveau de ce guet-apens infernal.

LA GÉOLOCALISATION

Pour la première fois dans cette affaire, les enquêteurs semblent donc avoir une piste sérieuse, et ce grâce aux données de géolocalisation des téléphones.
Pendant longtemps, pour localiser un individu, il fallait le suivre physiquement. L'apparition des liaisons radio et surtout des satellites va tout changer… Le lancement du premier satellite en 1957 par les Russes, Spoutnik, va bousculer les Américains qui répliqueront non seulement en lançant leurs propres engins mais surtout en créant des outils de suivi comme le système TRANSIT, mis au point pour l'US Navy dans les années 1960 et qui deviendra ce que nous appelons aujourd'hui le GPS.
Si de nombreux systèmes émettent des ondes radio, il faut en général des émetteurs et des réémetteurs puissants pour transmettre la voix, les données et les images, et c'est la triangulation qui permet de donner la position au sol.
On peut ainsi suivre un individu, ses communications de toute nature, et mettre en lumière non seulement les signaux émis mais aussi l'absence de ceux-ci…

Le 7 juillet 2014, Audrey Louvet et Rémi Chesne sont convoqués et placés en garde à vue. Il existe encore une chance que Patrick Isoird soit en vie. Les enquêteurs ont au maximum 48 heures devant eux pour découvrir la vérité.

Rapidement, les policiers chargés des interrogatoires se rendent compte qu'Audrey et Rémi n'ont pas du tout le profil de meurtriers froids et implacables. À 33 ans, Audrey Louvet est une jeune femme frêle, fragile, à l'air un peu enfantin. Bénéficiaire des minima sociaux et des Restos du Cœur, elle dispose de peu de moyens pour élever ses deux garçons et mène une vie simple et modeste, entourée de ses chats. Elle n'a pas beaucoup d'amis, mais elle a eu de nombreuses relations passagères, comme avec Patrick Isoird en 2008. D'ailleurs, la jeune femme et Rémi Chesne avaient également entretenu une liaison de quelques mois avant de devenir amis. Ses propos sont d'ailleurs confirmés par Rémi pendant sa garde à vue.

Le coiffeur semble moins fragile qu'Audrey. Avec son physique peu impressionnant (1,68 mètre pour 66 kilos), on l'imagine mal avoir le dessus sur Patrick Isoird qui le dépasse de dix centimètres et pèse dix kilos de plus. Rémi Chesne le fait remarquer aux policiers qui le questionnent : « Je ne sais pas pourquoi on me soupçonne de l'avoir séquestré alors qu'il était grand et costaud, et je ne vois pas pourquoi j'aurais voulu faire ça ! Moi, je n'attends qu'un truc, c'est qu'il réapparaisse. » Son attitude pendant sa garde à vue laisse néanmoins les enquêteurs perplexes. L'homme qu'ils ont devant eux ne se démonte pas, semble avoir réponse à tout, et lorsqu'il est mis en difficulté, il se mure dans le silence ou invoque une mémoire défaillante.

Audrey Louvet, elle, maintient absolument toutes les déclarations qu'elle avait faites lors de sa première audition au commissariat de Sète. Lorsqu'on l'interroge sur sa rencontre avec Rémi Chesne avant son second rendez-vous avec Patrick Isoird, elle maintient qu'il s'agissait d'un parfait hasard et réfute

toute implication de son ami.

Après plusieurs heures de garde à vue, les enquêteurs espèrent déstabiliser les suspects en abattant leur carte maîtresse : celle de la téléphonie. Mais leur stratégie ne s'avère pas très efficace. Audrey Louvet et Rémi Chesne expliquent que la coïncidence entre leurs échanges téléphoniques et ceux d'Audrey et de Patrick est un pur hasard. Et, plus étrange encore, les enquêteurs ne peuvent pas remettre la main sur les échanges de SMS entre Audrey et Rémi : toutes leurs conversations de mai jusqu'au 25 juin 2014 ont été entièrement effacées de leurs téléphones.

Pendant qu'Audrey Louvet et Rémi Chesne sont interrogés, des perquisitions sont diligentées chez eux. Leurs affaires sont fouillées, saisies, mises sous scellés, dans l'espoir de découvrir le moindre indice qui permettrait aux enquêteurs de retrouver Patrick Isoird.

À ce stade, deux semaines après sa disparition, les agents du SRPJ savent que les chances de le retrouver en vie sont minces, mais s'il est séquestré et que les deux gardés à vue sont impliqués, il n'y a pas une minute à perdre.

Si Audrey Louvet et Rémi Chesne sont impliqués dans un assassinat, s'ils ont préparé et organisé un guet-apens pour tuer Patrick Isoird, ils ont forcément laissé des traces : une arme, un objet, un bijou, une tache de sang, un message, des recherches sur Internet, un plan griffonné, quelque chose… On ne retrouve pourtant aucune arme ni chez l'un ni chez l'autre.

On sait cependant – grâce aux images de vidéosurveillance d'une station-service – que Rémi Chesne a lavé sa voiture en fin d'après-midi, le jour de la disparition de Patrick.

Autre élément suspect, les hommes de la police judiciaire constatent que les pages du mois de juin de l'agenda saisi dans sa voiture au moment de la perquisition ont été arrachées. Là encore, le coiffeur botte en touche en expliquant qu'il s'agit d'une vieille habitude de sa part.

Pas de cadavre, pas d'arme, pas de complice et pas le moindre aveu… Les policiers savent que le temps joue contre eux. Le 9 juillet au matin, après quasiment deux jours de garde à vue, ils doivent bien l'admettre : soit ils se sont complètement égarés dans leurs hypothèses, soit ils ont sous-estimé les suspects auxquels ils ont affaire. Audrey Louvet et Rémi Chesne ressortent libres du commissariat. Bien évidemment, ils sont placés sous surveillance et sur écoute.

Sans demande de rançon, sans mouvement sur les comptes bancaires, sans image de vidéosurveillance, les enquêteurs se demandent si Patrick Isoird n'a

pas été tué, caché ou séquestré tout près du lieu où il se serait volatilisé. Les enquêteurs vont donc explorer les environs. À proximité se trouve un bâtiment à l'abandon depuis des années, squatté, ainsi qu'une ancienne champignonnière et des galeries souterraines connues sous le nom de grotte du Ramassis ou de grotte de Listel. Le mont Saint-Clair est d'ailleurs célèbre pour ses galeries souterraines et ses tunnels qui suscitent depuis des décennies la curiosité.

Le 17 juillet 2014, une équipe de police pénètre dans l'ancienne champignonnière et explore minutieusement les centaines de mètres de galeries. La porte d'accès à la grotte n'ayant pas de serrure, l'ouverture se fait facilement à l'aide d'un tournevis ou d'une barre de fer. À environ une centaine de mètres de l'entrée, dans l'obscurité la plus complète et à la lueur de leurs torches, les policiers découvrent une scène qu'ils n'oublieront jamais. Dans un recoin, gît un corps à peine reconnaissable, en partie calciné (au niveau du torse) et en état de décomposition avancé. Une équipe de techniciens en identification criminelle est dépêchée sur place pour procéder au gel et à l'exploitation minutieuse de la scène de crime. Les opérations sont rendues d'autant plus complexes que le sol est jonché d'objets divers.

Selon toute vraisemblance, il s'agit d'un individu de sexe masculin, vêtu d'un jean et d'un tee-shirt vert. On ne retrouve sur lui ni montre ni bijou. Le médecin légiste identifie deux impacts de plombs à la tête et au niveau de la clavicule droite. La victime semble avoir été exécutée. Il était déjà à terre quand on lui a tiré dessus.

Le lendemain, le 18 juillet 2014, le corps retrouvé dans la grotte est autopsié à l'institut médico-légal du centre hospitalier Lapeyronie de Montpellier. Les analyses ADN, l'examen dentaire et l'observation des tatouages livrent un verdict sans appel : il s'agit bien de Patrick Isoird. Deux plaies par balle à la tête et à l'épaule sont expertisées. La boîte crânienne a éclaté et entraîné une hémorragie sévère. Chacun des deux tirs a pu être mortel, et il est impossible d'en établir la chronologie. L'expert balistique en conclut que « la victime autopsiée a été tuée de deux décharges de cartouches de chasse, calibre 12, effectuées à très courte distance ».

Les examens internes du corps indiquent que la carbonisation est intervenue *post mortem*, comme si on avait cherché à effacer des traces ou des indices. Et ce n'est pas tout, le médecin légiste relève également « la présence d'une bande semblant correspondre à des restes de ruban adhésif tressé, cravatant le cou et passant au niveau des deux épaules ». Les analyses chimiques permettent d'établir qu'il s'agit vraisemblablement d'un adhésif haut de gamme généralement utilisé dans le domaine professionnel de la plomberie et de la climatisation. Les experts en concluent que Patrick Isoird a été ligoté et entravé avant d'être exécuté de deux balles et incendié.

Les enquêteurs du SRPJ de Montpellier comptent beaucoup sur les expertises du corps et de la scène de crime pour élucider cette affaire que la presse a déjà surnommée « le meurtre de la grotte sanglante ». Ils espèrent surtout mettre la main sur des éléments qui pourraient relier leurs deux suspects, Rémi Chesne et Audrey Louvet, à ce meurtre terrifiant. Malheureusement, on ne retrouve sur place ni l'ADN d'Audrey ni celui de Rémi. Sur un mégot ramassé à l'entrée de l'ancienne champignonnière, on identifie pourtant celui de Patrick Isoird, mais cela ne permet pas à l'enquête de progresser.

Les policiers se rendent également compte que la scène de crime a été largement polluée. En effet, dans les jours qui suivent l'annonce de la découverte du corps, plusieurs personnes se manifestent spontanément auprès du commissariat de Sète. Leurs déclarations sont tout simplement incroyables. Dans la nuit du 4 au 5 juillet, un groupe d'amis est entré dans la grotte. À la lueur de leurs téléphones portables, ils ont découvert ce qu'ils ont considéré comme un « mannequin en plastique cramé ». N'ayant senti aucune odeur de putréfaction, aucune odeur de brûlé, le groupe de jeunes s'est persuadé qu'il s'agissait d'une mise en scène glauque, destinée à effrayer les curieux. Ils ont donc quitté la grotte convaincus que tout cela n'était qu'une farce macabre.

En lisant le journal après l'annonce de la découverte du corps de Patrick Isoird, ils ont réalisé leur méprise et se sont décidés à venir au commissariat, craignant surtout d'être inquiétés par les éventuelles traces ADN ou empreintes qu'ils auraient laissées sur place.

Rémi Chesne et Audrey Louvet sont, eux, toujours dans le collimateur des enquêteurs. Mais, sans aveux, sans arme du crime, sans preuve matérielle inébranlable, ces derniers ne peuvent rien faire. Les semaines, les mois passent… jusqu'à un rebondissement totalement inattendu, près d'un an et demi après les faits.

Au début de l'année 2016, les proches de Patrick Isoird, qui ont le sentiment que l'enquête est au point mort et que les coupables ne répondront jamais de leur assassinat devant la justice, décident d'utiliser les médias pour remettre l'affaire au cœur de l'actualité.

Le 8 février 2016, dans une émission de télévision en direct sur NRJ 12, un nouveau témoin se manifeste. Une femme, qui se présente comme « une amie très proche » d'Audrey Louvet, prend contact avec la rédaction et raconte avoir reçu ses confidences au sujet d'un guet-apens tendu à Patrick Isoird. À la police, l'amie réitère ses propos et affirme : « En fait, elle ne dit les choses que si on va à la pêche aux informations, et en plus, elle m'a confié cela un jour où elle devait avoir besoin d'en parler, de se soulager. »

L'information transmise aux enquêteurs vient s'ajouter à plusieurs autres témoignages. En effet, depuis plusieurs mois, Audrey a quitté Sète pour échapper aux rumeurs, aux regards, aux injures. Elle s'est installée à Lunel, parce que le cabinet de son avocate se trouve là-bas et que c'est « plus simple ». Depuis sa garde à vue, elle a perdu beaucoup de poids, ne sort presque plus de chez elle. On dirait qu'elle a peur… et qu'elle a besoin de parler. Elle aurait évoqué devant différents témoins sa participation involontaire au meurtre de Patrick Isoird. À l'un d'eux, Audrey aurait même dit s'être fait avoir par un certain Rémi qui aurait abusé de sa confiance.

Le 23 février 2016, l'avocat d'Alabama Isoird sollicite la juge d'instruction pour lui demander d'entendre tous ces nouveaux témoins. Leurs témoignages confortent les enquêteurs dans leurs certitudes, car ils correspondent à peu près au scénario qu'ils imaginent depuis le début. Sur la base de ces nouveaux éléments, la juge décide de déclencher les interpellations des deux suspects.

Le 31 mars 2016, Rémi Chesne est donc arrêté, près d'Alès ; Audrey Louvet, elle, est interpellée à Lunel. Devant la juge, les deux complices présumés répètent leur innocence. Non seulement ils maintiennent toutes leurs déclarations, mais en plus ils n'en changent pas un seul mot. À l'issue de leur interrogatoire en première comparution, Audrey Louvet et Rémi Chesne sont mis en examen pour l'assassinat de Patrick Isoird et incarcérés. Elle, à la prison de Nîmes ; lui, à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone.

Après cinq mois d'incarcération, à l'été 2016, Audrey Louvet demande à être entendue : elle a des révélations à faire… Dans le bureau de la juge d'instruction, entourée de ses deux avocats, elle passe aux aveux et se lance dans de difficiles confessions. L'audition est filmée. Audrey accable Rémi Chesne. Elle raconte que tout a commencé un peu plus d'un mois avant la disparition de Patrick Isoird, en mai 2014. Son ami Rémi, passé lui rendre visite, semblait terriblement préoccupé : un homme lui devait de l'argent. Pour récupérer la somme due, Rémi avait un plan, et il avait besoin d'Audrey. L'idée était d'attirer son créancier dans un endroit isolé, de lui faire peur et de l'obliger à rembourser sa dette. Audrey devait simplement servir d'appât. « Deux hommes qui avaient proposé à Rémi de l'aider à récupérer l'argent » se chargeraient du reste. Quand Rémi lui avait montré la photo de Patrick Isoird, Audrey lui avait dit qu'elle le connaissait. Elle avait alors appelé Patrick pour lui proposer de se retrouver.

« Patrick Isoird est arrivé, il a garé son scooter ; on s'est dit bonjour normalement. Je lui ai dit ce que Rémi m'avait dit de lui dire, lui faire croire que j'allais me recueillir à un endroit où j'avais enterré un de mes chats qui était mort. C'est Rémi qui m'avait dit tout ce que je devais dire et faire. Patrick et moi, on a marché en direction de la grotte ; après, on est arrivés devant la grotte.

J'y suis entrée la première, Patrick m'a suivie, et comme on n'y voyait rien, je me suis servie de mon téléphone portable pour éclairer. On s'est avancés un peu dans la grotte, c'est à ce moment-là qu'on a entendu du bruit. On s'est retournés, et là j'ai vu que c'était Rémi. Il avait de vieux habits pleins de peinture, un masque blanc qui lui couvrait tout le visage. Il avait de gros gants de maçon, un sac de sport dans la main gauche et le fusil dans la main droite. Quand je l'ai vu, je suis restée choquée parce que je ne comprenais pas ce qu'il était en train de se passer. J'étais choquée de le voir avec une arme, et tout le reste. Je bougeais pas. Alors, il a dit "Posez toutes vos affaires". Il pointait le fusil vers nous. Il a jeté un rouleau de Scotch à nos pieds, une espèce de morceau de tissu. Il m'a forcée à attacher Patrick, à lui mettre un tissu sur la tête. Il m'a dit de lui mettre du Scotch gris autour. Il m'a forcée à lui attacher les mains, les jambes. Il m'a obligée à lui enlever les chaussures. C'est là qu'il s'est avancé vers moi, il a pointé son fusil sur ma poitrine ; c'était un fusil court, et il m'a dit "Casse-toi". Alors, je suis partie vite sans me retourner. »

Audrey explique ensuite qu'elle est allée attendre Rémi et qu'elle n'a entendu aucune détonation. « Je suis allée attendre Rémi au rond-point comme prévu ; Rémi m'a rejointe une vingtaine de minutes après. Il s'est garé sur le trottoir en face du rond-point, je suis montée dans sa voiture et je lui ai dit "Ça va ?" Il ne m'a pas répondu. Je lui ai dit "Qu'est-ce qu'il s'est passé ?", il m'a dit "T'as intérêt à la fermer, sinon je te bute, toi et tes enfants". »

Rémi Chesne est évidemment interrogé point par point sur les déclarations d'Audrey Louvet. Invité à réagir au scénario livré par sa complice, le coiffeur ne se démonte pas.

Les interrogatoires de Rémi Chesne se succèdent et de nouvelles expertises techniques de son téléphone vont être pratiquées. Si elles ne permettent pas de retrouver les échanges de SMS avec Audrey, elles vont tout de même révéler d'étranges recherches par mots-clés : ALIBI, ATTIRER, CARBURANT, CIMETIÈRE, CHAUSSURE, CREVER, CRÉDIBLE, CONVENU, CORDE, CONTREPARTIE, DÉCHARGE, DÉCOUVERT, DÉCOUVRIR, DÉDUIRE, ENFLAMMER, MENACER, MENACES, MÈCHES, M'ÉCHAPPER, MENTIR, MORTE, PRÉLÈVEMENT, PRÉLÈVEMENTS, PREUVE, VIOLENT, VIGNERAI, etc.

Les enquêteurs sont stupéfaits, car c'est l'intégralité du mode opératoire qui semble apparaître ici en filigrane. Il ne s'agit certes pas d'une preuve matérielle irréfutable, mais la coïncidence est extrêmement troublante, et il est tentant d'y deviner un élément important de préméditation et de préparation méticuleuse du meurtre de Patrick Isoird.

L'HISTORIQUE INTERNET

En réalisant une analyse poussée du téléphone du suspect, même s'il avait effacé ses historiques de recherche, les techniciens de la police sont parvenus à reconstituer l'activité de Rémi Chesne sur Internet avant le meurtre de Patrick Isoird.
On croit souvent que les services Internet de recherche ou de réseaux sociaux sont gratuits. Il n'en est rien. Pour se financer, ces services prélèvent des données et les vendent pour permettre à des opérateurs financiers ou commerciaux de cibler vos habitudes et donc leurs offres, voire leurs outils d'information ou de désinformation… Ainsi, toute visite, recherche, connexion, est enregistrée.
De plus, en matière téléphonique, les opérateurs facturent des communications et donc comptabilisent les liaisons. Les enquêteurs profitent donc de ces opportunités et achètent même parfois des données au secteur privé. La police a même pu interpeller un mafieux en fuite grâce à son compte sur un réseau social très populaire.
On peut évidemment, en prenant des mesures très contraignantes, essayer d'y échapper. Mais tout se crypte, et tout se décrypte.
Une seule solution : devenir un ermite technologique.

Pourtant, Rémi Chesne nie toujours en bloc. Les experts psychiatres le décrivent comme quelqu'un de paranoïaque, très déterminé, froid. À tel point que les enquêteurs vont s'interroger sur la mort de son ex-femme. Connaissant les circonstances troublantes qui l'ont entourée, ils se demandent si la jeune femme n'a pas été assassinée elle aussi. D'ailleurs, l'enquête de 2009 n'avait pas catégoriquement écarté l'hypothèse d'un meurtre maquillé en suicide. Malheureusement, le corps de Nadège a été incinéré dès l'obtention du permis d'inhumer, ce qui rend inenvisageable la moindre expertise médico-légale. Et ce n'est pas tout : dans les jours qui ont suivi la mort de Nadège, Rémi Chesne a donné de très nombreuses versions sur les circonstances de son suicide. L'homme n'a jamais raconté les faits de la même manière. Ni sa fille, Laurine, ni ses amis, ni ses clients, ni les enquêteurs n'ont entendu la même histoire ou la même chronologie. Parmi les proches de Nadège, beaucoup n'ont pas cru qu'elle avait mis fin à ses jours.

Les magistrats n'ont cependant plus assez d'éléments pour revenir sur les circonstances du décès de Nadège Chesne. Le corps n'a pas été autopsié avant sa crémation, les conclusions du médecin sont intrigantes et sujettes à interprétation. La corde, les effets personnels de la victime et tous les indices éventuels ont été détruits. La justice ne pourra jamais se prononcer sur cette mort mystérieuse, mais l'ombre de Nadège semble peser très lourd sur l'affaire Isoird.

La date du procès est fixée au 19 mars 2020 devant la cour d'assises de l'Hérault. En raison du confinement, l'audience ne peut avoir lieu et est reportée *sine die*… C'est finalement le 18 janvier 2021 que le procès de Rémi Chesne et d'Audrey Louvet pour enlèvement, séquestration et assassinat s'ouvre à Montpellier.

Le « suicide » de Nadège apparaît en filigrane du débat et de tous les échanges sans que les avocats de Rémi Chesne puissent l'empêcher. Dans le box, l'accusé s'emporte, crie son innocence et sa colère.

Remise en liberté en juin 2020 sur décision de la cour d'appel de Montpellier après l'arrivée à échéance du délai de sa détention provisoire, Audrey Louvet, elle, comparaît libre. Cela joue sans doute en sa faveur. Aux yeux de tous, elle apparaît plus comme une femme fragile et perdue que comme une manipulatrice et une menteuse. Elle reconnaît sa complicité dans le piège tendu à Patrick mais répète qu'elle ne savait rien du plan et des motivations réelles de Rémi Chesne. Elle accepte de prendre sa part mais refuse que Rémi l'entraîne avec lui.

En effet, par son comportement, ses dénégations et son incapacité à s'expliquer de façon convaincante, l'ancien coiffeur s'enferme dans un système de défense intenable. La plupart des témoignages l'accablent, tout comme la main courante que Nadège avait déposée contre lui pour violences.

À la fin du procès, Laurine, la fille de Rémi Chesne, vient lire deux lettres que sa mère lui a laissées avant de mettre fin à ses jours. Jamais apparues dans le dossier, ces lettres sont un élément nouveau qui ne va pas avoir l'effet escompté. Loin de dédouaner son père, ces courriers font peser sur lui de lourds soupçons : manipulation cruelle ? ultime tentative d'échapper à une condamnation ?

Le verdict tombe le 29 janvier 2021. Rémi Chesne est condamné à une peine de trente ans de réclusion pour la séquestration et l'assassinat de Patrick Isoird. Audrey Louvet écope de douze ans d'emprisonnement pour enlèvement et séquestration.

Tout le monde s'attendait à ce que Rémi Chesne fasse appel de sa condamnation. Pourtant, il n'y aura pas de second procès pour celui qui, jusqu'au verdict, n'a eu de cesse de clamer son innocence.

Patrick Isoird repose au cimetière marin de Sète, là où il avait rendez-vous avec Audrey Louvet, à une centaine de mètres de la grotte où il a été exécuté.

L'affaire Anaïs Guillaume

Qu'a-t-il bien pu arriver à Anaïs Guillaume ? Dans le petit village des Ardennes où elle vit avec sa famille, la question est sur toutes les lèvres. Cette employée de ferme, passionnée de chevaux, qui aimait s'amuser a-t-elle été victime d'un amant éconduit ? A-t-elle décidé de tout plaquer pour partir vivre en Belgique ? Comment expliquer alors que sa voiture a été retrouvée calcinée dans les bois quelques jours après sa disparition ?

Le mercredi 17 avril 2013, les parents d'Anaïs Guillaume sont étonnés de ne pas voir leur fille à la maison. Depuis peu, elle était revenue vivre chez eux. La jeune femme de 21 ans est sortie la veille et ils ne l'ont pas vue partir. Anaïs sort souvent le soir, mais elle rentre en général dormir chez eux. La dernière personne de la famille à l'avoir vue est son petit frère de 14 ans, Clément. À 20 heures, Anaïs est passée chez elle pour se changer, car elle devait ressortir. Elle n'a pas voulu dîner et s'est éclipsée en lançant un « À tout à l'heure, je reviens ! » Elle a pris un sac, son tabac, mais elle a laissé sa Carte bleue et sa pièce d'identité.

En rentrant cette nuit-là vers 1 heure du matin, Valérie, la mère d'Anaïs, essaie d'appeler sa fille, mais elle tombe sur son répondeur. Fabrice, le père d'Anaïs, appelle tour à tour les amis de sa fille et Philippe Gillet, le petit ami d'Anaïs, un agriculteur veuf de 40 ans.

Ce soir-là, Philippe et Anaïs se sont retrouvés chez d'anciens voisins d'Anaïs, à Blagny. Ils ont dîné et sont ensuite rentrés dormir chez Philippe dans sa maison de Margut, à dix minutes de route.

Les parents d'Anaïs sont de plus en plus inquiets. Elle n'est ni chez lui ni chez eux. Le 19 avril, ils se rendent à la gendarmerie de Carignan pour signaler sa disparition. À ce stade, rien de criminel n'est envisagé par les gendarmes. Anaïs est majeure, il faut laisser passer au moins soixante-douze heures avant de pouvoir commencer à la chercher. Pour les parents, il est évident que quelque chose est arrivé à leur fille. Ils partent à sa recherche et se rendent à Florenville, petite commune belge frontalière où Anaïs va souvent boire des verres avec ses amis. Fabrice veut s'assurer qu'elle n'a pas eu de problème là-bas. Il vérifie les berges de la Semois et passe au commissariat local où il apprend qu'un véhicule

brûlé a été repéré en forêt de Chameleux. Accompagné des policiers, Fabrice se rend sur place et reconnaît la Toyota Starlet blanche de sa fille.

L'enquête commence, et plusieurs éléments interpellent les gendarmes. Pourquoi la voiture a-t-elle été brûlée ? Pourquoi les plaques d'immatriculation ont-elles été arrachées ? Et surtout, pourquoi le siège conducteur était-il reculé au maximum ? Anaïs mesure 1,67 mètre, elle n'aurait jamais pu conduire ainsi. Quelqu'un a-t-il cherché à brouiller les pistes ? L'hypothèse de la disparition volontaire ou celle du suicide semblent peu probables : la piste criminelle paraît la plus plausible.

Anaïs est née le 25 juin 1991. Elle vit depuis toujours à Blagny, dans les Ardennes, avec ses parents et ses deux frères. Selon son entourage, c'est une jeune femme avec beaucoup de caractère. Elle a fait des études agricoles et rêve de travailler dans le milieu équestre. Depuis l'enfance, elle pratique l'équitation, a obtenu son Galop 7 et remporté des titres nationaux. Professionnellement, elle est assez instable, enchaîne les petits boulots. Dernièrement, elle s'était fait licencier d'une ferme pour avoir volé une selle. Anaïs a aussi pour habitude de fumer du cannabis. Elle a quelques amis, dont un couple d'anciens voisins et leurs enfants, chez qui elle passe beaucoup de temps. Elle enchaîne les petits amis et vit parfois plusieurs histoires en même temps. Depuis quelques mois, elle entretient une histoire d'amour avec un agriculteur veuf, de dix-huit ans son aîné, chez lequel elle avait effectué un stage en juillet 2011. Leur histoire était ponctuée de hauts et de bas.

Pour le moment, les gendarmes n'ont rien. Les traces ADN sur la voiture ont été brûlées, et rien dans la vie d'Anaïs ne semble justifier qu'on s'en prenne à elle. Comme souvent dans ce genre de disparition, ils vont donc se pencher sur l'entourage proche de la jeune femme, et notamment sur ce couple d'anciens voisins et amis, les Launois, chez qui Anaïs s'est rendue avant de disparaître.

L'audition des époux Launois permet aux enquêteurs d'apprendre qu'Anaïs était en réalité passée ce soir-là régler une histoire de dettes avec les enfants du couple. Le jour même, le 16 avril, la fille des Launois, âgée de 14 ans, avait utilisé la carte bancaire d'Anaïs et lui avait volé 400 euros. Anaïs voulait obtenir des explications et trouver une solution.

Les enquêteurs découvrent également que le 20 avril, trois jours après la disparition de la jeune femme, des chèques lui appartenant ont été utilisés dans un magasin de sport par le fils des Launois et sa petite amie. Interrogé, Jessy Launois assure que c'est Anaïs qui les lui avait donnés pour le remercier de l'avoir aidée à déménager en lui disant de se faire plaisir. Anaïs n'avait pas d'argent, il semble peu probable qu'elle ait pu faire preuve de tant de largesses…

La famille Launois est sérieusement suspectée. Les enquêteurs retracent les emplois du temps de chacun. Ils ont tous des alibis solides et aucun mobile concret. Sans plus de preuves, la piste est refermée.

Un autre témoin est alors entendu. Il s'agit d'un amant de la disparue, un certain Cyrille Loir. C'est Fabrice, le père d'Anaïs, qui l'a signalé aux enquêteurs. Le jour où il a découvert la voiture calcinée de sa fille, il l'a aperçu à quelques mètres de là, se baladant avec sa petite amie officielle. Fabrice s'était mis en colère contre lui.

Au moment de sa disparition, Anaïs fréquentait Cyrille depuis trois semaines. Elle semblait très attachée à lui et en avait parlé à tout le monde. Cyrille et elle étaient d'anciens voisins, ils habitaient dans le même immeuble. Ils s'étaient rapprochés quand Cyrille avait déménagé. Il avait passé la nuit avec elle la veille de sa disparition.

La présence du jeune homme, à ce moment précis et si près de la voiture d'Anaïs, paraît effectivement étrange. Pour se justifier, il explique que, ce jour-là, il avait voulu emmener en balade sa petite amie pour lui parler de sa liaison avec Anaïs. Il savait que, en raison de la disparition de la jeune femme, elle finirait par l'apprendre. Cyrille assure aux enquêteurs qu'il ne savait pas qu'Anaïs était toujours avec Philippe Gillet ; il pensait qu'ils s'étaient séparés. Cyrille est donc entendu plusieurs fois, son téléphone est analysé. Il n'a aucun alibi pour le soir du 16, il ne se rappelle plus où il était exactement. Ses propos incohérents font douter les enquêteurs, mais ils n'ont aucune preuve contre lui. Cyrille Loir est relâché.

Depuis le début de l'enquête, les gendarmes suivent une troisième piste, celle de Philippe Gillet. L'agriculteur est la dernière personne à avoir vu Anaïs. Lors de son premier interrogatoire, le quadragénaire explique qu'après le dîner chez les Launois, Anaïs était venue dormir chez lui. Quand il s'était réveillé en pleine nuit, elle était déjà partie. Surpris, Philippe aurait essayé de la joindre et lui aurait envoyé des messages. « Merci pour cette belle soirée et ce câlin magique. Tu aurais pu me réveiller quand tu es partie. Bisoussssssssss », lui écrit-il. À 4 h 50, il lui envoie un nouveau SMS : « Demain, tu penses venir pour quelle heure ? » Puis il était retourné se coucher.

L'agriculteur, qui ne semble pas plus inquiet que ça, explique qu'il tient à Anaïs, et qu'elle l'a sauvé du suicide après le décès de sa femme en 2012.

En creusant, les enquêteurs se rendent compte que leur belle histoire d'amour était loin d'être idyllique.

Les amis et la famille de la jeune fille racontent qu'elle ne semblait plus

amoureuse de Philippe et qu'elle voulait le quitter. Elle était tombée enceinte et avait avorté le 5 avril. Quelques jours avant sa disparition, elle s'était confiée par SMS à sa meilleure amie : « C'est décidé, je tourne la page. Je ne suis plus avec Philippe, mais c'est pas le pire (…). Je suis en couple avec Cyrille, il se sépare avec sa copine (…). Je suis trop heureuse (…). »

Les parents d'Anaïs n'ont jamais apprécié l'homme ni accepté sa liaison avec leur fille. La relation qu'elle entretenait avec le quadragénaire était tumultueuse, parfois même violente. Le caractère sanguin de l'agriculteur était d'ailleurs connu de tous dans les environs. Fabrice et Valérie Guillaume rapportent que, après un événement survenu en juin 2012, la jeune femme avait porté plainte à la gendarmerie de Carignan contre son compagnon pour coups et blessures volontaires. Sa plainte avait été classée sans suite.

Les enquêteurs découvrent que Philippe Gillet leur a caché que, le jour de la disparition d'Anaïs, il avait acheté cinquante kilos de chaux vive (ce qui est peu pour un exploitant agricole), dans un magasin où il n'avait pas ses habitudes, en les payant par chèque. Or, la chaux vive est un produit très corrosif et hydrophile, employé comme désinfectant par les agriculteurs, et autrefois pour faire disparaître les corps.

Ils saisissent son téléphone ainsi que celui de sa femme décédée, qui selon lui sert parfois aux commis de ferme, à ses enfants et à Anaïs. La nuit de sa disparition, la carte SIM d'Anaïs a d'ailleurs été insérée dans le portable de Céline Gillet, et celle de Céline Gillet dans le portable d'Anaïs. Selon les gendarmes, l'échange aurait pu avoir pour objectif de faire croire qu'Anaïs était toujours en vie, en simulant une conversation par SMS entre elle et Gillet. Ces éléments sont troublants, et font de Gillet le suspect numéro un.

Si Philippe Gillet n'est pas placé en garde à vue, les gendarmes vont quand même l'interroger plusieurs fois. Et il a réponse à tout. Pour la chaux ? Son achat doit servir à désinfecter les stabulations, comme cela se fait dans le monde agricole. Pour les échanges de carte SIM ? Il affirme qu'il dormait et que c'est Anaïs qui a dû « se dépanner d'une panne de téléphone ». Son comportement violent ? Il ne l'a jamais frappée. Il a essayé de se défendre alors qu'elle l'avait poussé contre une clôture électrique. Il l'a poussée en retour, elle est tombée, elle a simulé un malaise, puis elle a tenté de l'écraser avec sa voiture. À chaque fois, Philippe Gillet décrit une jeune femme très instable, manipulatrice. Selon lui, elle est partie en Belgique pour changer de vie, loin de ses parents et loin de lui ; un jour, ils recevront une carte postale disant que tout va bien.

Malgré les soupçons de meurtre, le parquet de Charleville-Mézières continue de considérer l'affaire comme une simple « disparition inquiétante ». Cette qualification empêche la procédure d'évoluer et restreint les moyens des

enquêteurs : simples auditions de témoins, ce qui est problématique, car les enquêteurs ne peuvent pas inclure au dossier des informations qu'ils obtiennent sous couvert d'anonymat. Pendant plus d'un an les enquêteurs sont bloqués et les parents désespérés.

LA QUALIFICATION D'UN CRIME

Depuis le début, faute de corps et donc de certitude d'avoir affaire à un meurtre, cette affaire est considérée par le procureur comme une « disparition inquiétante ». Cette qualification a pour effet de restreindre le cadre de l'enquête et la latitude d'action des gendarmes.
Les règles de droit imposent qu'un fait soit identifié précisément dans le Code pénal pour être poursuivi. On trouve des contraventions, des délits et des crimes, par ordre d'importance. La qualification doit être préalable à l'infraction, on ne peut pas poursuivre un fait qui n'était pas punissable au moment de sa commission. On appelle cela la non-rétroactivité de la loi.
La qualification peut évoluer entre l'ouverture de l'enquête, l'instruction et le passage devant la chambre de l'instruction. Dès qu'une plainte de police est déposée, l'officier de police judiciaire qui l'enregistre et lance l'enquête doit dire à quoi elle se réfère dans le Code pénal : homicide, vol, agression, etc. En prenant en compte toutes les circonstances autour des faits, il y a 16 000 entrées possibles : armé, la nuit, en réunion, avec acte de barbarie, volontaire, involontaire, etc. Le parquet ou le juge d'instruction peut préciser la qualification en cours d'enquête, le tribunal, la cour d'appel ou la Cour de cassation peuvent aussi corriger la qualification durant la procédure.

Il faut attendre deux ans et l'arrivée d'un nouveau procureur pour que l'affaire Anaïs Guillaume soit requalifiée. En février 2015, le dossier est transféré au parquet de Reims et une information pour séquestration sans libération est ouverte. Les gendarmes vont pouvoir enquêter de façon plus poussée et essayer de confondre Philippe Gillet. Ils ordonnent des fouilles sur les terrains de l'exploitant agricole et le placent en garde à vue fin mars 2015. Philippe Gillet n'est officiellement plus témoin mais suspect. En l'espace de quarante-sept heures, il est interrogé sept fois. Le dialogue est difficile. Fermé aux questions, l'homme se montre hautain, méprisant. Il s'agit de trouver le bon ton pour communiquer avec lui. Ne pas se mettre en dessous de lui – car il ne respecte pas les gendarmes – ni au-dessus, sinon il se braque. Le but est de le confondre et d'obtenir ses aveux. Mais c'est un homme qui aime contrôler, qui sait tout sur tout et qui, surtout, continue de nier son implication dans la disparition d'Anaïs Guillaume. Comme les gendarmes n'ont pas de nouvelles preuves contre lui, il est libéré sans qu'aucune charge soit retenue contre lui.

Libre, Philippe Gillet continue de travailler dans son exploitation. Il clame son innocence et dit à qui veut l'entendre qu'il ne souhaite qu'une chose : retrouver Anaïs.

En septembre 2015, un nouveau juge d'instruction est nommé au tribunal de

grande instance de Reims. Vincent Dufourd décide de reprendre le dossier et de creuser des pistes qui n'ont pas, selon lui, été exploitées. Ses suspicions se portent aussi sur Philippe Gillet, et, comme les enquêteurs, il a l'intime conviction que l'agriculteur est pour quelque chose dans cette disparition. Il pousse l'analyse des téléphones plus loin, demande une recherche d'ADN sur les portables utilisés par Anaïs Guillaume le soir de sa disparition. Les résultats sont sans appel : il n'y a aucune trace de l'ADN d'Anaïs ; en revanche, celui de Philippe Gillet est retrouvé sur le téléphone, sur la carte SIM et à l'intérieur du portable de Céline Gillet.

C'est un élément de plus contre l'agriculteur… mais pas le seul. Car le juge s'intéresse aussi à un autre élément du dossier : la mort en janvier 2012 de Céline Gillet, 34 ans.

Depuis qu'il a repris ce dossier, Vincent Dufourd s'interroge en effet sur la mort étonnante de Céline Gillet, écrasée par une vache en salle de traite. Le seul témoin de cet accident est son mari.

Selon ses dires, son épouse avait fait peur à l'une des vaches, laquelle avait glissé sur de la paille humide et s'était retrouvée en position « chien assis ». Céline, en tombant, se serait cogné la tête contre une rambarde et serait restée coincée, inconsciente, sous la vache. Gillet ne serait parvenu à l'extirper qu'au bout d'un quart d'heure.

Toujours inconsciente à l'arrivée des pompiers, Céline était décédée quelques heures plus tard à l'hôpital. À l'époque, l'affaire avait très vite été classée en accident. Il n'y avait pas eu d'autopsie, et le corps de Céline avait été incinéré.

Considérant cet accident suspect, le juge Dufourd décide de rouvrir l'affaire, mais il n'a alors aucun élément dans le dossier qui lui permette d'instruire dans ce sens. Il va donc commencer par s'intéresser à la victime, Céline Gillet, à sa relation avec son mari et à son entourage.

Céline Gillet était une femme de caractère. Abandonnée par sa mère puis orpheline de père avant ses 10 ans, elle a été élevée jusqu'à sa majorité par sa grande cousine. À 18 ans, elle rencontre Philippe. Ils se marient en 1998. Philippe reprend l'exploitation familiale, mais Céline n'y travaille pas tout de suite. Ils ont deux filles, Victoria (2000) et Irina (2003). De l'avis de tous, ils semblaient vivre une vie de famille classique. Céline gérait la maison, Philippe travaillait beaucoup et aidait peu. L'exploitation devenant de plus en plus importante, Céline s'était mise à travailler avec son mari, notamment à la traite des vaches. Elle s'investissait beaucoup. Pas assez pour son mari.

Depuis l'arrivée d'Anaïs en stage en juillet 2011, sa relation avec Philippe s'était

dégradée. De l'avis de leurs proches, Philippe n'avait d'yeux que pour Anaïs alors que Céline souffrait physiquement du travail exténuant en salle de traite. Elle se doutait que quelque chose se tramait entre eux et elle le vivait très mal. Anaïs prenait beaucoup de place et Céline ne se sentait plus à la sienne. Quelques jours avant son décès, elle s'était d'ailleurs confiée à ses amies en leur disant qu'elle voulait quitter Philippe. L'une des fermes étant à son nom, elle craignait la suite si elle quittait son mari.

Un point commun relie donc Céline Gillet et Anaïs Guillaume : toutes deux souhaitaient quitter Philippe Gillet.

Dix mois ont passé depuis la garde à vue de Philippe Gillet, et le juge ne cache plus sa conviction qu'il est impliqué dans les deux affaires. Il cherche par quel moyen il aurait pu transporter le véhicule d'Anaïs jusqu'en Belgique le soir du 16 au 17 avril 2013 pour l'incendier. Et c'est un gendarme de Carignan qui va lui apporter ce qu'il cherche pour faire arrêter l'agriculteur…

En effet, le juge d'instruction s'interroge et ses hypothèses sont partagées par la presse en janvier 2016. Un gendarme de Carignan tombe sur l'article et contacte immédiatement par mail Didier Türk de la section de recherches de Reims. Il se dit très étonné. Il est certain de détenir des informations capitales. La nuit du 16 au 17 avril 2013, il était en service et était passé vers minuit devant la ferme de Gillet à Fromy. Le bâtiment était éclairé. La présence d'un 4 × 4 Mercedes gris (véhicule que possède Gillet), auquel était attachée une remorque double essieux assez grande pour y tracter un autre véhicule, l'avait étonné. À l'époque, tous les gendarmes avaient été alertés de la disparition d'Anaïs, et il avait immédiatement remonté l'information à sa hiérarchie. Il pensait que, depuis trois ans, elle avait été communiquée à la section de recherches de Reims. Mais pas du tout. Grâce à ce nouveau témoignage, le 14 janvier 2016, Philippe Gillet est mis en examen pour le meurtre d'Anaïs et placé en détention provisoire.

Mais le juge mène aussi l'enquête sur la mort de Céline Gillet. Il n'a pas d'élément puisque aucune autopsie n'a été faite. Alors, il organise une reconstitution avec un expert vétérinaire. Mais la version de l'agriculteur n'est pas plausible. Selon l'expert, une vache ne tombe pas assise, jamais, sauf si elle est en chaleur, et ce n'était pas le cas. Le juge demande aussi l'analyse d'un scanner effectué sur Céline avant son décès à l'hôpital. Là encore, les éléments du dossier médical ne collent pas avec les explications de Philippe Gillet. En effet, Céline n'a subi aucun écrasement du thorax alors que la vache pesait six cents kilos. En revanche, elle a de sérieuses traces au visage, qui ressemblent plus à des traces de coups qu'à celles d'une chute.

Dès lors, le juge dispose enfin d'assez d'éléments pour mettre Philippe Gillet en

examen pour la mort de sa femme. Il est donc poursuivi pour assassinat dans le cadre de l'affaire Anaïs Guillaume et pour coups et blessures dans le dossier concernant la mort de Céline Gillet.

Le 25 mars 2019, le procès de Philippe Gillet s'ouvre aux assises des Ardennes à Charleville-Mézières. En détention depuis plus de trois ans, Philippe Gillet se présente dans le box des accusés, le regard noir, la tête rasée, toujours très sûr de lui. Dès le début, il donne le ton : il est innocent, Anaïs était accro aux drogues et elle serait partie à l'étranger pour fuir des dettes.

Les témoignages accablants s'enchaînent. Plusieurs de ses maîtresses et de ses proches le décrivent comme un homme autoritaire, menaçant, voire violent. À la barre, les experts psychiatriques parlent d'un homme manipulateur, se sentant au-dessus de tout, violent, ne supportant pas qu'on s'oppose à lui et encore moins qu'on le quitte.

L'accusé ne bénéficie que du soutien de ses filles qui vivent avec des tuteurs depuis son incarcération, et notamment de celui, sans faille, de son aînée, Victoria, âgée de 19 ans. Elle est sa préférée et elle est persuadée de son innocence.

L'enquête est passée au crible par la défense. Les échanges sont difficiles. Fait très rare, le juge d'instruction Dufourd est appelé à la barre pour témoigner et justifier de ses procédures à charge contre Philippe Gillet.

Le 3 avril 2019, le verdict est rendu : bien que le corps de la jeune femme n'ait pas été retrouvé, Philippe Gillet est reconnu coupable du meurtre d'Anaïs Guillaume et est condamné à vingt-deux ans de prison. En revanche, faute de preuves concrètes, il est acquitté du meurtre de sa femme.

L'affaire n'est pourtant pas terminée… Six mois après la fin du procès, en octobre 2019, une lettre anonyme adressée aux avocats de la défense et des parties civiles, au journal local *L'Union* et au parquet vient relancer l'affaire : « Les coupables de la disparition d'Anaïs sont toujours en liberté. Anaïs était en vie jusqu'en avril 2016. Elle a été retenue contre sa volonté en Belgique. Comme le tas de fumier que les flics ont fouillé en face de sa ferme en 2015 y était toujours, elle a été enterrée avec de la chaux vive dessous et y est toujours. Les plaques de l'auto et le GSM sont dans la rivière au fond de son petit pré après le terrain de foot à Linay. Faites les recherches, rendez le corps aux parents et arrêtez les véritables coupables. »

Victoria Gillet s'étonne qu'aucune fouille ne soit faite après la réception de cette lettre qui disculpe son père et indique précisément où se trouve le corps d'Anaïs. Le 28 octobre 2019, elle décide de mener les recherches elle-même. Avec un

ami, équipés d'une tractopelle, ils retournent le tas de fumier mentionné dans la lettre et tombent sur des os. Un corps se trouve bien là, sous de la chaux vive. Pourtant, ce terrain et ce tas de fumier avaient bien été fouillés en 2015 par les gendarmes, juste avant la garde à vue de Philippe Gillet. Mais les recherches avaient été stoppées par la pluie. Pour elle, c'est la preuve que son père est innocent. Le corps est exhumé, des analyses sont faites : il s'agit bien d'Anaïs Guillaume.

SUPPLÉMENT D'ENQUÊTE

La lettre anonyme et la découverte du corps d'Anaïs Guillaume viennent donc relancer l'affaire.
Ainsi, un élément nouveau, un doute sur un indice ou sur une preuve peuvent convaincre le parquet de demander un supplément d'enquête ou la réouverture d'une enquête. Il est même arrivé que le président d'un tribunal le demande en pleine séance à la suite de révélations à la barre.
Des lettres anonymes, la découverte d'indices nouveaux, l'évolution technologique permettant de découvrir des faits nouveaux, bien des éléments peuvent faire avancer les enquêtes, avant, pendant ou entre deux procédures judiciaires. Mais le plus souvent, ce sont souvent les révélations à l'audience qui pèsent le plus sur le cours d'un procès.

La lettre anonyme et les révélations qu'elle contient sont prises au sérieux et relancent l'enquête. Les gendarmes s'attellent maintenant à vérifier ce qui y est écrit et à trouver son auteur. Les enquêteurs découvrent qu'elle a été postée en Belgique, là où travaille Victoria Gillet. Et, bien qu'une autopsie complète soit impossible à faire sur les ossements, les légistes affirment qu'Anaïs est décédée au moment de sa disparition, et non en 2016 comme le stipule le courrier.

Parallèlement, Philippe Gillet est surpris avec des téléphones portables. Comment sont-ils arrivés dans sa cellule ? Les yeux se tournent vers sa fille, la seule à lui rendre visite régulièrement. En août 2020, placée en garde à vue, Victoria Gillet avoue avoir fait passer les téléphones et appelé régulièrement son père. Puis elle craque et confesse être le corbeau, l'autrice de la lettre anonyme. Elle raconte que c'est son père qui lui a donné un brouillon qu'elle devait détruire mais qu'elle a conservé. L'analyse graphologique du document prouvera d'ailleurs qu'il a bien été rédigé par le détenu.

Interrogé, Philippe Gillet a une nouvelle réponse toute faite : il n'est pas l'auteur de ce courrier. Il l'a reçu en prison et ne voulait pas le transmettre, car personne ne l'aurait cru, son ADN se trouvant dessus. Alors, il l'a recopié et donné à sa fille pour qu'elle puisse la poster, que le corps soit retrouvé et lui disculpé.

Le 6 avril 2021 s'ouvre le nouveau procès en appel de Philippe Gillet devant la cour d'assises de la Marne. Les chefs d'inculpation ont été changés : il est jugé

pour l'assassinat d'Anaïs Guillaume, et pour coups ayant entraîné la mort de Céline Gillet. Philippe Gillet arrive à son procès avec toute l'assurance qu'on lui connaît depuis huit ans. Bien que le corps d'Anaïs ait été retrouvé sur son champ, il continue d'affirmer qu'il est innocent, mais il ne peut plus clamer qu'elle est partie à l'étranger.

Le 22 avril 2021, le verdict définitif tombe. Philippe Gillet est condamné à une peine de trente ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté des deux tiers, c'est-à-dire de vingt ans. Contrairement au premier procès, la préméditation a été retenue. En revanche, il est toujours acquitté pour le meurtre de sa femme. Il avait cinq jours pour se pourvoir en cassation, mais il ne l'a pas fait.

L'affaire Patrick Henry

« La France a peur. » Par ces quelques mots prononcés en ouverture de son journal télévisé du 18 février 1976 sur TF1, Roger Gicquel donne toute la mesure d'une affaire qui a largement dépassé le cadre du simple fait divers pour devenir un événement national : l'enlèvement d'un enfant, Philippe Bertrand, son assassinat, la poursuite des négociations pour le paiement d'une rançon – malgré le décès du petit garçon – et la forfanterie du suspect plaidant pour la peine de mort.

Vendredi 30 janvier 1976, midi, l'heure de la sortie d'école. Philippe Bertrand, 7 ans et demi, quitte l'école primaire Saint-Pierre, à Troyes. Il ne mange pas à la cantine, il rentre chez lui pour le déjeuner. Il fait une partie du chemin avec un camarade de classe. Ils longent ensemble la rue Pierre-Brossolette avant de se séparer. Comme tous les jours, Philippe va chercher son frère cadet, Christophe, scolarisé en maternelle dans un autre établissement privé à une centaine de mètres à peine. Philippe et Christophe doivent ensuite se rendre chez des amis fleuristes, chez lesquels leur père, Gérald, a l'habitude de les récupérer en voiture pour les ramener à la maison, à Pont-Sainte-Marie, dans la banlieue de Troyes.

Ce vendredi 30 janvier, Gérald Bertrand attend ses fils qui n'arrivent pas. Le père de famille fait alors le chemin jusqu'à la maternelle de Christophe. Celui-ci attend tout seul devant l'école. Puis Gérald se rend à celle de son fils aîné, questionne les instituteurs, les autres personnes qui s'y trouvent, mais personne n'a rien vu… Philippe est introuvable. Le père des garçons est très inquiet. Il rentre chez lui. À 12 h 20, le téléphone retentit dans le domicile familial. C'est Marie-Françoise, la mère, qui répond. « Nous avons enlevé votre enfant. Ne prévenez pas la police. Nous voulons une rançon d'un million de francs », lui dit une voix au bout du fil. Les parents n'écoutent pas les recommandations du ravisseur. Ils préviennent aussitôt la police. L'appel arrive dans la salle de commandement du commissariat de Troyes. L'inspecteur Alain Dommanget est alors tout jeune stagiaire. Il est l'un des premiers à être alerté. Enlèvement et rançon, l'affaire est urgente. Il prévient aussitôt son supérieur.

Vu l'ampleur de l'affaire, le procureur de la République saisit la police judiciaire de Reims. Une cellule de crise est très rapidement constituée. Toutes les voitures

de police sont informées de la disparition du petit garçon. Certains enquêteurs se rendent à l'école, d'autres interrogent les proches de l'enfant, font du porte-à-porte pour recueillir le moindre indice. Les policiers investissent le domicile des parents et mettent en place un dispositif d'écoute. Le ravisseur a averti les parents qu'il rappellerait pour leur donner des indications sur la remise de la rançon. Les policiers ne doivent pas rater cette occasion de remonter jusqu'à lui.

À 18 h 16, le téléphone sonne une seconde fois chez les Bertrand, six heures après le premier appel. Gérald Bertrand, qui a été briefé par les enquêteurs, essaie de faire durer au maximum la conversation avec le ravisseur de son fils. La stratégie des policiers est simple : localiser et filer le suspect. Ils ont l'espoir que le petit Philippe est encore en vie et que le ravisseur les conduira jusqu'à lui.

En sept minutes, les services techniques ont localisé l'appel : il provient d'une cabine téléphonique située à Bréviandes, à cinq kilomètres de Troyes. À bord de voitures banalisées, les policiers se rendent sur place. La conversation entre le père du petit disparu et le kidnappeur dure toujours, et les policiers ont reçu l'ordre de ne pas intervenir pendant l'échange. La conversation va durer dix-huit minutes.

Tout le monde est en place, le piège est tendu quand une fourgonnette de gendarmerie débarque sur place, sirènes hurlantes. Le ravisseur sort en trombe de la cabine, saute au-dessus d'un parapet, dévale un ravin et traverse un ruisseau avant de disparaître dans la nuit noire.

Les policiers viennent de rater l'occasion d'interpeller l'auteur présumé du rapt de l'enfant. Ils ont peut-être aussi manqué celle de retrouver l'enfant vivant. Vu sa vivacité, l'homme est certainement jeune, c'est tout ce qu'ils peuvent en déduire.

Après ce fiasco spectaculaire, la pression sur les enquêteurs de la police judiciaire et sur les responsables de la gendarmerie est énorme. Et l'affaire prend des proportions extraordinaires. Charles Pellegrini, numéro deux de l'Office central de la répression du banditisme (OCRB), un service notamment spécialisé dans les affaires d'enlèvements de personnes, est dépêché à Troyes pour mener l'enquête. II arrive en pleine nuit, sous la neige, et se souvient aujourd'hui encore de ce cafouillage entre la police et la gendarmerie.

En 1975, il y a déjà eu sept affaires de rapts avec demande de rançon en France. Le dernier en date est celui du jeune Christophe Mérieux, 9 ans, héritier des laboratoires pharmaceutiques du même nom, le 9 décembre 1975. L'enfant avait été enlevé à la sortie de son école à Lyon, puis libéré quatre jours plus tard contre une rançon de vingt millions de francs. Cette fois-ci, le ravisseur s'en prend à une famille plus modeste à laquelle des millions de Français vont

s'identifier. Gérald Bertrand, le père de Philippe, est agent d'assurances. Il ne dispose pas d'une fortune particulière. C'est son beau-père, Jean Larché, à la tête du plus important cabinet d'assurances de la région, qui lui permettra de réunir la somme exigée.

La police avait souhaité ne pas divulguer l'information aux médias, mais après le terrible raté de la cabine téléphonique, la donne change. Dès le samedi 31 janvier 1976, la presse est sollicitée pour diffuser l'avis de recherche de l'enfant ainsi qu'un numéro de téléphone pour recueillir d'éventuels témoignages. Sans succès. Quatre jours après la disparition de Philippe, la police n'a toujours pas la moindre piste. Marie-Françoise Bertrand, la mère du petit garçon, prend alors la parole.

Le 3 février 1976, elle lance depuis la préfecture de l'Aube, à Troyes, un appel déchirant : « Je suis la maman de Philippe, je vous en supplie, rendez-le-moi. Ne nous laissez plus souffrir encore. Et puis, je tiens à dire que je remercie tous ceux qui font tout leur possible pour qu'une fin soit heureuse. Je vous en prie, je ne demande qu'une chose, qu'il nous le rende, qu'il me le rende, c'est tout. La police fait ce qu'elle peut. Moi, je veux qu'on me le rende… »

L'appel déchirant de Mme Bertrand n'a aucun effet sur le ravisseur qui ne se manifeste plus. Les parents lancent un nouvel appel à la télévision, plus long que le premier, depuis leur domicile. Le mardi 10 février 1976, vers 20 h 15, le curé de la paroisse de Pont-Sainte-Marie reçoit un coup de fil lui disant qu'un gant d'enfant avec une lettre à l'intérieur a été déposé dans sa boîte aux lettres. Ce courrier qu'il doit remettre aux parents contient des instructions : ils doivent déposer la rançon sur la route de Briennes.

Gérald Bertrand décide de se rendre seul sur le lieu de remise de la rançon. Il est suivi par un véhicule de police. En réalité, le kidnappeur de Philippe a organisé un véritable jeu de piste. Il a déposé des vêtements du garçon avec des lettres à différents endroits jusqu'au restaurant *La Mangeoire*, situé à Montiéramey, le long de la D619, à une vingtaine de kilomètres de Troyes. C'est là, sur le parking, que Gérald Bertrand doit déposer la rançon, au pied d'un arbre. Le duffle-coat de Philippe est placé à l'endroit où doit être laissé l'argent. À minuit, le million de francs est déposé sur les lieux.

Les policiers se mettent en planque, l'œil sur le sac avec la rançon. Personne ne vient. Ils entrent alors dans le restaurant pour interroger le patron et sa femme. Jean et Marie-Josée Torchia expliquent qu'ils ont remarqué un jeune homme qui faisait des allers-retours sur le parking. Ils décrivent un jeune homme avec des lunettes carrées. Sur le parking, le sac avec la rançon est toujours là.

Soudain, alors que Jean Torchia parle avec un policier, il aperçoit le jeune homme au volant de sa voiture : une Citroën DS blanche. Les policiers tentent de le poursuivre, mais le conducteur parvient à les semer. Ils ont tout de même eu le temps de relever la plaque d'immatriculation : 880 JA 10. Après vérification, les enquêteurs ont enfin un nom : Patrick Henry. Ils l'interpellent le lendemain à 6 heures du matin. Le 11 février 1976, les policiers débarquent au domicile du frère de Patrick Henry au 5, rue de la République à Troyes. Ils tiennent enfin un suspect et ils le conduisent au commissariat pour l'entendre. Pendant sa garde à vue, le jeune homme nie avec vigueur les faits qui lui sont reprochés, et les enquêteurs manquent de preuves.

Ils l'ont seulement vu, lui et sa DS, sur le parking du restaurant à l'heure de la remise de la rançon. Que faisait-il là, au beau milieu d'une nuit glaciale, à errer comme s'il cherchait quelque chose ? Les policiers n'ont pas davantage d'éléments contre lui. Patrick Henry devra être libéré dans la matinée.

Alors qu'il a la conviction que c'est bien l'homme que la police recherche, le commissaire Charles Pellegrini décide de mettre la pression à Patrick Henry. Il n'a pas le choix, il faut le faire craquer. Si l'enfant est toujours vivant, il faut savoir où il se trouve, et vite. Il tente le tout pour le tout : il sort l'homme de sa cellule et l'emmène en forêt, en périphérie de la ville. « On sait que c'est toi. Dis-nous comment tu l'as fait ! Dis-nous où est l'enfant ! » Pellegrini menace Patrick Henry avec son pistolet. Le suspect reste de marbre : « Vous pouvez me tuer si vous voulez. » L'intimidation ne fonctionne pas. Patrick Henry n'affiche qu'un petit sourire cynique. À sa sortie de garde à vue, le 13 février 1976, il accorde une première interview à Europe 1 : « Le garde des Sceaux disait il y a quelques jours qu'il était pour la peine de mort pour les rapts d'enfants, est-ce que c'est aussi votre avis ? — Moi je pense que c'est oui, c'est mon avis. — Vous pensez qu'il est mort ou vivant ? — Bah, je m'efforce de penser qu'il est vivant, de tout mon cœur. — Quel est votre souhait ? — Que l'enfant soit retrouvé vivant et qu'on retrouve rapidement les ravisseurs pour que je puisse être mis hors de cause dans cette affaire. »

Patrick Henry accorde également une interview à Jean-Pierre About, reporter pour TF1. Il lui explique qu'il connaît Philippe Bertrand. En fait, son père participe à des parties de chasse avec le grand-père paternel de Philippe. « La dernière fois que j'ai vu Philippe, ça remonte à environ quatre ans, au cours d'un repas, dans un restaurant, et on a mangé, et tout. C'est la dernière fois que je l'ai vu », dit-il au journaliste.

Mais les policiers ne vont pas lâcher leur suspect, et c'est un témoignage anonyme qui va débloquer l'enquête. La personne indique aux policiers avoir vu la DS blanche et son propriétaire, Patrick Henry, dans une rue de Troyes, devant une pension de famille. Les policiers se rendent à l'adresse indiquée, apportant

une photo de Patrick Henry. Le patron des Charmilles reconnaît que cet homme – qui s'est présenté sous le nom de Henri Van der Mersh – loue bien un studio chez lui depuis le 23 janvier. Il en a d'ailleurs changé les serrures. Le studio, situé à l'étage, dispose d'une entrée indépendante.

Les policiers entendent des bruits de pas au-dessus de leur tête. Ils se ruent à l'étage. Patrick Henry, qui lui aussi a entendu les policiers, s'enfuit par la fenêtre, mais il est intercepté dans la cour d'une maison voisine. En fouillant le logement, les policiers découvrent un tapis roulé sous le lit. « Bon, c'est le gosse », lâche Patrick Henry. À l'intérieur se trouve le corps de Philippe Bertrand. Dix-neuf jours après l'enlèvement, les policiers tiennent le meurtrier présumé de l'enfant et ont retrouvé le corps du petit garçon. Patrick Henry est immédiatement placé en détention à la prison de Chaumont.

Le 19 février, le procureur de la République de Troyes annonce les conclusions de l'autopsie : le petit Philippe n'a pas subi de violences sexuelles, il a été étranglé. Impossible cependant d'affirmer avec précision quand l'enfant est décédé. Selon l'examen, son décès remonterait à une quinzaine de jours.

Le 20 février 1976, les obsèques de Philippe Bertrand se déroulent en l'église Saint-Bruno de Troyes devant deux mille personnes.

Le 21 février, Patrick Henry avoue son crime devant la juge d'instruction et est inculpé d'enlèvement suivi de meurtre. La veille, il s'était confessé par écrit dans une lettre expliquant ce qu'il s'était passé ce vendredi 30 janvier 1976. Selon ses déclarations, Patrick Henry avait enlevé l'enfant à la sortie de l'école. Le petit, qu'il connaissait, l'avait suivi sans difficulté jusque dans la pension. Patrick Henry lui avait fait croire que ses parents allaient venir le chercher. Il avait ensuite laissé l'enfant seul pour aller appeler ses parents. Après l'épisode de la cabine téléphonique, il était rentré aux Charmilles. Le 31 janvier, Patrick Henry était parti travailler. L'affaire faisait déjà les gros titres des médias. L'enfant commençait à poser des questions. Pris de panique, il affirme avoir tué l'enfant après trente-deux heures de séquestration en l'étranglant avec un foulard alors qu'il regardait la télévision. Puis il était parti quatre jours au ski et avait mis en scène, à son retour, ce jeu de piste avec les parents. Les policiers, eux, restent convaincus que le garçon n'a survécu que peu de temps à son enlèvement. C'est l'une des zones d'ombre de ce dossier : quand l'enfant a-t-il été tué ?

Patrick Henry est né le 31 mars 1953 à Troyes. Lors de son arrestation, il a 22 ans. Il est le cadet d'une fratrie de cinq enfants. Son père, Étienne, est vendeur dans un magasin de sport. Sa mère, Madeleine, travaille dans une blanchisserie. Il est scolarisé au collège catholique Saint-Pierre de Troyes, arrête l'école en cinquième et obtient tant bien que mal un CAP Cuisine. Après son service militaire, Patrick Henry se met en tête de se lancer dans le commerce. Il

veut faire ses preuves, enchaîne les boulots.

Avant l'affaire Philippe Bertrand, Patrick Henry n'est pas inconnu des services de police. Il a déjà été inculpé pour vol et a comparu pour trois cambriolages (dans un château, chez un notaire et chez un forain) pour lesquels il a bénéficié de trois non-lieux. Il est aussi responsable de la mort d'un cyclomotoriste, tué par accident alors qu'il doublait un tracteur avec sa voiture de fonction. Il est condamné à trois ans d'interdiction de permis. Patrick Henry a également écopé de quinze mois de prison avec sursis pour avoir volé un chèque à une collègue de travail et empoché l'argent.

Son père l'émancipe avant l'âge légal de la majorité (21 ans jusqu'en 1974). Il devient représentant de commerce, puis ouvre son propre magasin de matériel de bricolage. Mais Patrick Henry est endetté. Il doit près de 100 000 francs. Pour les enquêteurs, le mobile est clair : il a échafaudé le rapt pour éponger ses dettes. Il n'a pas choisi le petit Philippe par hasard : il le connaissait, ses parents étaient amis avec la famille Bertrand. Les deux familles s'étaient notamment retrouvées au restaurant deux ans plus tôt pour un déjeuner à l'occasion d'une partie de pêche.

C'est la première fois en France qu'un rapt s'achève par la mort d'un enfant. La colère et la haine montent dans la population. On réclame la tête de Patrick Henry, lui-même convaincu qu'il sera condamné à la peine capitale et guillotiné.

Le Parisien libéré lance le 20 février 1976 un sondage « Pour ou contre la peine de mort ». Pendant un mois, le quotidien interroge des personnalités et des anonymes. Les trois quarts se prononcent en faveur de la peine capitale. Le 30 mars 1976, le journal annonce le résultat : 99 % des Français sont favorables à la peine de mort. Patrick Henry est donc déjà livré à la vindicte publique : on réclame pour lui la peine de mort.

Le ministre de l'Intérieur, Michel Poniatowski, a d'ailleurs réagi le 18 février : « Tuer un petit enfant est une chose abominable et affreuse. C'est un crime inexpiable… Parce que c'est un crime impardonnable, il a été prémédité et en plus l'assassin connaissait l'enfant… Il savait très bien qu'en l'entraînant ainsi et en demandant une importante rançon, il ne pouvait pas rendre l'enfant à ses parents. Ce sera une justice faite avec des jurés populaires, et je vous dirais que si j'étais juré, je me prononcerais pour la peine de mort. D'ailleurs, c'est pour cette peine que l'assassin lui-même s'est prononcé au cours de ses déclarations à la presse. »

Le père de Patrick Henry lui-même condamne son fils à la peine capitale.

« C'est inadmissible d'avoir fait ce qu'il a fait, je vous dis. On perd un garçon…

Des gens perdent un petit gosse. Un enfant de mes amis et ça, c'est terrible, c'est impardonnable. Pour nous, Patrick, c'est terminé. Il se perd lui-même à 23 ans, mais le pire, c'est le petit garçon qui est décédé. Moi-même, je me suis révolté, ayant vu Patrick encore dimanche. Lui, juré, ce n'est pas moi… On ne peut pas pardonner des choses pareilles…

— S'il était condamné à mort, vous le comprendriez ?

— C'est normal. Moi j'estime que la condamnation à mort est la juste punition de ce qu'il a fait. Je pense pas (que j'irai le voir en prison). Ah non… »

Au lendemain de l'arrestation de Patrick Henry, le mercredi 18 février 1976, René Gicquel, le présentateur de TF1, prononce cette phrase qui restera ancrée dans la mémoire collective : « La France a peur, je crois qu'on peut le dire aussi nettement. La France connaît la panique depuis que, hier soir, vingt minutes après la fin de ce journal, on a appris cette horreur : un enfant est mort. Un doux enfant au regard profond, assassiné, étranglé ou étouffé, on ne sait pas encore. L'autopsie ne l'a pas encore révélé. Le monstre l'avait enlevé pour de l'argent. La France a peur. Chaque mère, chaque père a la gorge nouée quand il pense à ce qui s'est passé à Troyes. Quand ils pensent à cet assassin de 23 ans, une relation des parents du petit Philippe, un commerçant bien mis qui a fait croire jusqu'au bout aux parents que le petit Philippe était vivant. Un jeune homme sans passion qui ne peut pas être autre chose qu'un malade mental, mais qui a pourtant tenu tête aux policiers, avec une froide lucidité, qui l'ont interrogé pendant quarante-huit heures quand il était le témoin numéro un de l'affaire. Oui, la France a peur, et nous avons peur. Et c'est un sentiment qu'il faut que nous combattions déjà, car on voit bien qu'il débouche sur des envies folles de justice expéditive, de vengeance immédiate et directe. Et comme c'est difficile de ne pas céder à cette tentation quand on imagine la mort atroce de cet enfant. »

LA PEINE DE MORT EN FRANCE

En 1976, avec l'affaire Patrick Henry, le débat sur la peine de mort en France est relancé. Il n'avait pas beaucoup évolué depuis plusieurs siècles, même si des intellectuels avaient pris parti contre. Dès 1764, le grand juriste Cesare Beccaria, dans son traité *Des délits et des peines,* juge la pratique de la torture et de la peine de mort barbare.
En 1766, Voltaire publie son *Commentaire sur le livre des délits et des peines par un avocat de province* dans lequel il partage les mêmes idées que Beccaria.
Lors de la Révolution française, en 1791, les premiers débats sur l'abolition de la peine de mort sont lancés. Michel Lepeletier de Saint-Fargeau plaide pour l'abolition, soutenu par Robespierre. L'Assemblée nationale constituante rejette l'abolition mais supprime la torture et uniformise le mode d'exécution : « Tout condamné à mort aura la tête tranché. » (disposition de l'article 12 du Code pénal qui sera supprimée en 1981). Elle réduit enfin de cent quinze à trente-deux les cas possibles de condamnation à mort.
Le 26 octobre 1795, la Convention décide pour la première fois la suppression de la

peine de mort, mais seulement « à dater du jour de la publication de la paix générale ».
En 1810, le Code pénal napoléonien rétablit la peine de mort.
Le 18 septembre 1848, l'Assemblée constituante de la IIe République adopte l'article 5 de la Constitution confirmant l'abolition de la peine capitale pour raisons politiques mais rejette plusieurs amendements défendus par Victor Hugo, en faveur d'une abolition totale.
À partir de 1906, le président de la République Armand Fallières gracie systématiquement tous les condamnés à mort. La Commission du budget de la Chambre des députés vote la suppression des crédits destinés à la rémunération du bourreau et à l'entretien de la guillotine. En novembre, un projet de loi abolitionniste est déposé à la Chambre des députés par le gouvernement Clemenceau. Hélas, en 1907, Albert Soleilland, un homme accusé d'avoir violé et assassiné la petite fille de ses voisins, est condamné à mort. Il est gracié par le président de la République.
Le journal *Le Petit Parisien* organise à l'automne un « référendum » sur la peine de mort. Sur les 1 412 347 réponses recueillies, 1 083 655 se prononcent en faveur du maintien de la peine capitale, 328 692 pour son abolition.
Le gouvernement Clemenceau soumet aux députés le 3 juillet le projet de loi prévoyant l'abolition de la peine capitale. Malgré les plaidoyers d'Aristide Briand et de Jean Jaurès, au cours du débat – qui les oppose notamment à Maurice Barrès –, le projet de loi est rejeté le 8 décembre par 330 voix contre 201.
Le 24 juin 1939, un décret-loi supprime les exécutions publiques après le scandale de l'exécution d'Eugen Weidmann le 17 juin 1939 à Versailles, devant une foule rendue folle et une presse avide de sang.
Le régime de Vichy prend le parti inverse et ajoute de nombreux nouveaux cas d'application de la peine de mort. Le maréchal Pétain refuse de gracier une cinquantaine de condamnés à mort de droit commun (dont cinq femmes). De nombreux résistants sont, par ailleurs, exécutés.
Le 21 avril 1949, Germaine Leloy-Godefroy, condamnée à mort pour avoir assassiné son mari, est la dernière femme guillotinée en France.
En 1976, la plus grande partie de la gauche est abolitionniste. Mais elle reste minoritaire dans le pays.
Le 21 janvier 1977, Patrick Henry est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, pour enlèvement et assassinat. Il est défendu par Robert Badinter. Son procès devient celui de la peine de mort.
Le 10 septembre 1977, Hamida Djandoubi, condamné à mort pour assassinat après tortures et barbarie, viol et violences avec préméditation, est guillotiné. Il est le dernier criminel exécuté en France.
Le 11 mai 1978, Pierre Bas, fervent abolitionniste, député du Rassemblement pour la République (RPR), dépose une proposition de loi tendant à abolir la peine de mort. Les 6 et 23 juin, Hélène Constans et le groupe communiste, et François Mitterrand et le groupe socialiste déposent à leur tour leur proposition de loi. Pour leur faire barrage, le gouvernement demande un vote bloqué.
En juin 1980, lors de l'examen du projet de loi Sécurité et liberté, défendu par le garde des Sceaux Alain Peyrefitte, deux amendements abolitionnistes de Pierre Bas et du groupe communiste sont débattus mais repoussés.
Le 25 mai 1981, François Mitterrand, tout nouveau président de la République, décide de commuer en réclusion criminelle à perpétuité la peine de mort prononcée le 28 octobre 1980 contre Philippe Maurice. Ce sera la dernière grâce présidentielle d'un condamné à mort en France.
Le 9 octobre 1981, François Mitterrand promulgue la loi nº 81-908 portant sur l'abolition de la peine de mort.
Le 22 mai 1985, le Conseil constitutionnel, saisi par le président de la République, déclare conforme à la Constitution le cinquième protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, qui interdit la peine de mort pour tous les crimes commis en temps de paix.[3]

Le 18 janvier 1977, moins d'un an après l'enlèvement et la mort de Philippe Bertrand, s'ouvre le procès de Patrick Henry devant la cour d'assises de l'Aube à Troyes, dans une ambiance électrique. L'affaire a bénéficié d'une procédure accélérée mise en place par l'ex-ministre de la Justice et garde des Sceaux Jean Lecanuet.

Robert Bocquillon, bâtonnier de l'ordre des avocats de Chaumont, a accepté de défendre le suspect et a convaincu Robert Badinter, pénaliste parisien, farouche opposant à la peine capitale, de le rejoindre. Robert Badinter décrit ainsi son état d'esprit : « J'avais compris que dans le contexte de l'époque, on ne pouvait sauver Patrick Henry qu'en posant clairement la question de la peine de mort. Il fallait transformer l'affaire Patrick Henry en procès de la peine de mort et ce devait être ma partie à l'audience. »

Ce mardi 18 janvier 1977, c'est donc le procès de la peine de mort qui commence à Troyes, et Robert Badinter va tout faire pour sauver la tête de son client. D'autant que, cinq ans plus tôt, dans cette même salle, il n'avait pas pu éviter la guillotine à Roger Bontems, jugé aux côtés de Claude Buffet, pour le meurtre d'un surveillant de prison et d'une infirmière à la centrale de Clairvaux.

À l'extérieur du palais, la foule crie vengeance. À l'intérieur, les journalistes occupent tous les bancs, et le public doit se masser debout au fond de la petite salle d'audience.

À 9 h 40, vêtu d'un costume bleu marine, cheveux courts et lunettes sur le nez, Patrick Henry, 23 ans, fait son entrée. Jeune homme cynique et falot, l'accusé semble dépassé par l'enjeu du procès. Le « monstre » a l'allure d'un « bon jeune homme » titre *L'Aurore*, d'« un minet de drugstore de province » d'après *France-Soir*, d'« un play-boy de pacotille » pour *Le Monde*. Les psychiatres qui l'ont examiné le décrivent comme « monstrueusement normal ».

Des témoins cités par la défense témoignent contre la peine de mort. Ces interventions provoquent des incidents entre les avocats de Patrick Henry, l'avocat général et le président. Mais en faisant témoigner ces personnes, Robert Badinter marque un point déterminant : il valide le procès de la peine de mort.

Sans surprise, l'avocat général réclame la peine de mort. La plaidoirie de Robert Badinter dure quatre-vingt-dix minutes : « C'est un moment important dans la lutte contre la peine de mort. Vous devez, vous, jurés, décider que vous allez tuer quelqu'un qui est devant vous. Le problème de fond que pose la peine de mort, cette idée que l'on peut tuer quelqu'un, aussi criminel soit-il. Il est important d'affirmer quelques valeurs sacrées. Vous avez, vous et vous seuls, à cette minute, et oubliez tout ce qui vous entoure, vous avez seuls le droit de vie et de mort sur quelqu'un. Seuls. À croire que quand on aura liquidé un criminel,

on en aura fini avec le crime alors que ce n'est pas vrai. Exactement comme jadis, on brûlait ceux qu'on considérait comme des sorciers parce que, en même temps, on se disait qu'on en aurait fini avec le Malin, évidemment ça recommençait… À cet égard, dites-vous bien que si vous le coupez en deux, eh bien ça ne dissuadera rien ni personne. Si vous votez comme monsieur l'avocat général vous le demande, je vous le dis ça en sera fini du tumulte, des encouragements, et vous demeurerez seuls avec votre décision. On abolira la peine de mort et vous resterez seuls avec votre verdict pour toujours, et vos enfants sauront que vous avez un jour condamné à mort un jeune homme, et vous verrez leurs regards. »

Avant le délibéré, Patrick Henry s'exprime à son tour : « Ce que j'ai fait est affreux, croyez-moi, je le regrette du fond du cœur. J'ai envie de dire aux parents de Philippe que j'ai horreur de ce que j'ai fait. Excusez-moi, mais je n'en peux plus, je n'en peux plus. » La Cour et les jurés partent délibérer. Une heure trente plus tard, ils sont de retour. Patrick Henry est reconnu coupable, mais les circonstances atténuantes sont retenues. Il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. On le sait aujourd'hui, le verdict s'est joué à une voix, une seule voix. Le président conclut le procès par ces mots : « Vous le voyez, la cour est allée jusqu'à l'extrême limite de la mansuétude. Elle espère que vous saurez vous en souvenir. » Patrick Henry répond : « Vous n'aurez pas à le regretter, Monsieur le président. »

À l'extérieur du palais de justice, la foule crie : « À mort ! »

Incarcéré à la maison d'arrêt de Chaumont, dans le quartier de haute sécurité, Patrick Henry reprend des études. Il passe son bac, obtient une licence de mathématiques et un DUT d'informatique. Il est ensuite transféré à Caen et travaille plusieurs années à l'atelier d'imprimerie de la prison. C'est là qu'il fait la rencontre de Martine Veys, visiteuse de prison. Ils deviennent amis.

À l'époque, c'est le garde des Sceaux qui décide d'accorder ou pas la libération conditionnelle pour les longues peines. Pendant sa détention, Patrick Henry demandera plusieurs libérations conditionnelles : sept en onze ans. Ce n'est que le 14 mai 2001, après vingt-cinq ans de détention, qu'elle lui est accordée. Il s'installe alors à Caen et travaille pour un imprimeur de la région, de chez lui, son embauche ayant fait un tollé auprès des ouvriers, qui avaient menacé de faire grève.

Le 11 avril 2002, il accorde une interview exclusive à *Paris Match* pour promouvoir la parution de son livre, *Avez-vous à le regretter ?* sorti chez Calmann-Lévy. L'hebdomadaire publie des photos de lui, mais ce nouveau départ va rapidement tourner court.

Le 26 juin 2002, il vole du matériel de bricolage dans un grand magasin qui dépose plainte. Patrick Henry est condamné deux mois plus tard par le tribunal correctionnel au paiement d'une amende de 2 000 euros. Sa conditionnelle n'est pas révoquée, mais dans la nuit du 5 au 6 octobre 2002, il est interpellé à la frontière espagnole, en possession de dix kilos de cannabis achetés au Maroc, et qu'il transportait dans le coffre de son 4 × 4 dans un compartiment à outils. Après six mois de détention, il est extradé vers la France le 16 avril 2003. Le 22 juillet 2003, il est condamné par le tribunal correctionnel de Caen à quatre ans de prison.

PUNIR, RÉÉDUQUER, PRÉVENIR, RÉINSÉRER

Après avoir été le symbole du combat contre la peine de mort, Patrick Henry devient le symbole de l'échec de la réinsertion… La prison ne lui a pas permis de changer, même après vingt-cinq ans passés derrière les barreaux.
La prison peut-elle changer les criminels ? En réalité, tout dépend de ce que l'on demande à la prison. Il est difficile pour le système judiciaire de punir fermement (dans la douleur), de rééduquer, de prévenir la récidive et de réinsérer. La justice ne peut pas tout faire en même temps.
D'autres systèmes sont envisageables et il existe des centaines d'expérimentations en fonction des individus et de leur personnalité. Il ne s'agit pas seulement de punir mais aussi d'accompagner vers le retour à la normalité, à la réinsertion. D'ailleurs, en matière criminologique, seul le sur-mesure fonctionne. Il faut cependant d'abord convaincre l'opinion publique, car on doit juger au nom du peuple français, pas sans lui ni contre lui.

Sa liberté conditionnelle est annulée et Patrick Henry est de retour en prison. Il a 50 ans. En novembre 2011 pour protester contre ses rejets de demande de liberté conditionnelle, il entame une grève de la faim. Cela n'y fera rien, le président François Hollande refuse en 2014 de le gracier. Néanmoins, il obtiendra en 2017 une suspension de sa peine pour raison médicale. En effet, il souffre d'un cancer du poumon et meurt trois mois après sa sortie de prison, le 3 décembre 2017, à Lille. Il avait 64 ans.

3 Source : https://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie.

L'affaire Yvan Keller

Dans les années 1990, un mystère macabre secoue l'est de la France : plusieurs dames âgées sont retrouvées mortes dans leur lit, sans le moindre signe de violence ni de trace d'effraction. À chaque fois, les médecins appelés à constater le décès concluent à une mort naturelle. Mais en 2003, deux policiers de Mulhouse vont minutieusement assembler les pièces d'un incroyable puzzle criminel et se lancer sur les traces d'un homme qui pourrait se révéler être l'un des tueurs en série français les plus prolifiques…

Le 29 avril 1994, vers 12 h 45, les membres du club du troisième âge de Burnhaupt-le-Haut commencent à s'inquiéter : comme chaque vendredi, ils sont huit à s'être donné rendez-vous à midi pour déjeuner à la cafétéria de l'hypermarché Cora, mais ce jour-là ils ne sont que six. En effet, Augusta Wassmer et sa voisine, Frieda Gensbeitel, manquent à l'appel. Les deux amies ont l'habitude de venir ensemble, dans la petite Fiat rouge d'Augusta, et elles ne sont jamais en retard.

On se décide à les appeler, mais les nouvelles sont loin d'être rassurantes : Frieda explique que, depuis mercredi après-midi, elle est sans nouvelles de sa voisine. Pas le moindre signe de vie dans sa maison : les volets sont restés fermés toute la journée du jeudi, et personne ne répond à la porte ou au téléphone. C'est pour cette raison que Frieda a fini par prévenir Marie-Françoise Roecklin, la fille d'Augusta, qui habite Niffer, à une quarantaine de kilomètres de chez sa mère, tout près des frontières suisse et allemande.

Nicolas Roecklin, le petit-fils d'Augusta, n'oubliera jamais cet appel et les sombres heures qui ont suivi. C'était le jour de ses 19 ans, ses parents s'apprêtaient à aller faire des courses pour préparer sa fête d'anniversaire. Alarmés par le coup de téléphone de Frieda Gensbeitel, ils ont pris leur voiture et se sont précipités à Burnhaupt.

Marie-Françoise arrive au domicile de sa mère, au 22, rue Basse. La porte est fermée de l'intérieur. Comme elle n'a pas les clés de la maison, son mari casse un carreau pour entrer. À l'étage, ils découvrent Augusta dans son lit, allongée sur le dos, le drap remonté jusqu'au menton. Il n'y a plus rien à faire. Le médecin du village est appelé pour constater le décès. En procédant à l'examen

externe du corps, celui-ci remarque l'éclatement de petits vaisseaux sanguins dans les yeux, ainsi que l'écoulement d'un liquide au niveau du nez, caractéristiques d'un décès par asphyxie. Le corps ne présente visiblement ni coups ni violences, la maison est en ordre, il n'y a pas eu d'effraction.

Le médecin relève cependant une étrange coïncidence. En effet, depuis le mois de janvier, c'est le troisième décès qu'il constate dans la même rue et dans les mêmes circonstances : une personne âgée, mais en bonne santé, retrouvée dans son lit, apparemment morte d'une asphyxie ou d'un arrêt cardiaque.

Le 21 janvier 1994, au 20, rue Basse, c'est Marie Winterholer, 82 ans, qui avait été découverte sans vie, allongée sur le dos, dans son lit. On avait alors conclu à une mort naturelle et délivré rapidement un certificat de décès.

Le 12 mars 1994, au numéro 11, Germain Mang avait découvert sa mère, Ernestine, 86 ans, dans des conditions semblables. Le fils s'était d'ailleurs étonné de retrouver le linge de lit tiré de façon aussi impeccable. Il avait également été surpris de voir, juste derrière la porte d'entrée, la vieille baratte à beurre, rangée dans la cave de la maison depuis des années. Sa mère avait du mal à se déplacer à cause d'un problème aux hanches, et Germain ne voyait pas comment elle aurait pu la déplacer toute seule. Le médecin avait pourtant conclu à une mort naturelle par arrêt cardiaque.

Quelques jours après les obsèques de sa mère, Germain Mang avait noté d'autres éléments troublants. La boîte en bois dans laquelle Ernestine conservait son argent liquide était vide, l'une de ses bagues avait disparu, et il avait été impossible de retrouver les 30 000 francs qu'elle avait mis de côté pour payer sa sépulture au cimetière. En fouillant la maison, il avait également découvert que le soupirail avait été forcé et que la grille qu'il avait lui-même posée devant à l'automne avait été descellée. Il s'était donc rendu à la gendarmerie pour porter plainte, mais l'enquête de routine n'avait rien donné.

Quelques semaines plus tard, pour cette troisième mort de la rue Basse, le médecin est plus prudent : même si rien n'indique qu'Augusta Wassmer, 77 ans, n'est pas morte de causes naturelles, il refuse de signer le certificat de décès et demande une autopsie.

CONSTATER LE DÉCÈS

En quatre mois, ce sont donc trois femmes âgées, vivant dans la même rue, qui sont retrouvées mortes dans leur lit. À chaque fois, c'est le même médecin qui est appelé pour constater le décès.
Le rôle du médecin est de constater le décès et d'en identifier les causes visibles. Afin d'éviter de confondre mort et coma, on a pendant longtemps effectué des tests physiques sur les corps.

La mort se définit par la présence simultanée de trois critères cliniques :

- la perte des réflexes, du tonus musculaire et l'absence de réaction à la lumière des pupilles ;
- l'absence totale d'état de conscience et de sensibilité (mesuré par la provocation d'une douleur) ;
- l'arrêt cardio-respiratoire (absence de pouls, de respiration et de tension artérielle).

Si tous ces éléments sont réunis, le médecin délivre alors un certificat de décès, et c'est le maire qui délivre le permis d'inhumer. Lorsque le médecin a un doute, il doit saisir les autorités qui peuvent alors faire procéder à une enquête qui commence en général par une autopsie.
Selon l'article 81 du Code civil, lorsqu'il y a mort violente ou que le décès est suspect, l'inhumation ne peut avoir lieu qu'après qu'un officier de police judiciaire (OPJ), assisté d'un médecin, aura dressé un procès-verbal de l'état du cadavre et des circonstances de la mort.
Les autorités judiciaires compétentes doivent être prévenues en cas de mort suspecte ou violente. Le médecin chef de service doit prévenir le directeur de l'établissement de santé des cas de signes ou d'indices de mort violente ou suspecte d'un hospitalisé. Le procureur de la République doit également être avisé d'un décès de cause inconnue.
Dans ces cas, le corps est à la disposition des autorités judiciaires, qui sont les seules à pouvoir autoriser un don du corps, des soins de conservation, un transport de corps avant mise en bière vers la résidence du défunt ou vers un établissement de santé.
Le maire doit délivrer un permis d'inhumer dans quatre cas : si la personne est décédée sur la commune ; si elle est domiciliée sur la commune ; si elle n'est pas domiciliée sur la commune mais que sa famille y dispose d'une sépulture familiale ; et, enfin, s'il s'agit d'une personne résidant hors de France mais étant inscrite sur les listes électorales de la commune.

Informés de la demande d'autopsie sur le corps d'Augusta Wassmer, les gendarmes ouvrent alors une enquête sur les circonstances du décès de la vieille dame. Ils prélèvent les draps, la couette et les oreillers de la chambre mais ne constatent, à leur tour, aucun signe d'effraction. Les fenêtres et les volets étaient clos et la porte d'entrée était fermée de l'intérieur.

Vu le nombre de personnes qui se sont introduites dans la chambre avant l'arrivée des techniciens de la gendarmerie, les opérations de relevés d'empreintes sont très largement compromises.

Un peu plus tard, Marie-Françoise Roecklin remarque que la carte bancaire de sa mère et une clé de la maison ont disparu. Elle en informe les gendarmes qui vont étudier les mouvements sur le compte de la défunte et se rendre compte que trois retraits ont été effectués à Mulhouse après son décès. En 1994, peu de distributeurs automatiques sont équipés de caméras, mais les enquêteurs identifient tout de même une cliente qui a utilisé sa carte bancaire quelques minutes après celle de Mme Wassmer. Elle est entendue et parvient à donner une description de la personne qui a retiré de l'argent devant elle, et qu'elle n'a vue que de dos : il s'agirait d'un homme d'une trentaine d'années, assez mince,

d'environ 1,70 mètre, aux cheveux châtain clair.

En attendant, à Burnhaupt-le-Haut, où tout le monde se connaît, les rumeurs vont bon train, et chacun semble avoir sa théorie sur les trois « morts suspectes » de la rue Basse. On parle d'un fou qui s'en prendrait aux vieilles dames seules, d'un cambrioleur tueur, et on ne manque pas non plus d'incriminer tel ou tel membre de la famille des défuntes d'avoir voulu accaparer une part de l'héritage. La presse accourt dans ce petit village tranquille. Les habitants se posent des questions, surveillent les allées et venues suspectes. Les plus âgés ont peur et s'enferment à double tour. D'autres, au contraire, ne voient là qu'une coïncidence malheureuse. Ils accusent leurs voisins de céder à la panique et les médias d'encourager la paranoïa.

Début mai, l'autopsie d'Augusta Wassmer conclut à une mort naturelle. Les résultats des prélèvements biologiques et des analyses, réalisés au laboratoire de Strasbourg, n'ont mis en évidence aucune trace de substance suspecte, aucun indice matériel ne pouvant laisser croire à autre chose qu'à une mort naturelle. La famille d'Augusta a beaucoup de mal à l'accepter. Son petit-fils, Nicolas, en particulier : sa grand-mère était en pleine forme, elle était très active, et il pensait qu'elle vivrait encore de longues années.

Les gendarmes et le maire de Burnhaupt-le-Haut vont rapidement mettre les choses au clair : ces morts n'ont rien de suspect. Le rapport du légiste ne laisse pas de place au doute, et il est temps que chacun revienne à la raison. Pas question de colporter des rumeurs, d'attiser les peurs et de ternir l'image de leur commune. Le procureur adjoint Pascal Schultz, en poste à Mulhouse mais originaire de Burnhaupt-le-Haut, fait passer le même message : à partir de maintenant, plus un mot sur ces histoires à dormir debout.

Bien qu'ils n'aient pas de preuves, les enquêteurs de la gendarmerie sont convaincus que Nicolas Roecklin et son frère sont à l'origine des retraits effectués avec la carte de leur grand-mère après son décès. Ce décès mystérieux va à jamais marquer cette famille unie, soudée, aimante. Qu'est-il arrivé à Augusta Wassmer ? Pendant plus d'une décennie, cette question hantera Nicolas Roecklin.

Neuf ans après la mort d'Augusta Wassmer, le 24 juin 2003, un homme très agité et confus se présente à l'accueil du commissariat central de Mulhouse. Il a des révélations à faire, il sait des choses très importantes et veut absolument parler à un enquêteur. Alerté par ce remue-ménage, Denis Masson, enquêteur de la brigade criminelle de Mulhouse, vient voir ce qui se passe et accepte de recevoir l'homme dans son bureau pour éviter qu'il dérange tout le monde.

Cet homme se nomme Pierre Keller. Déjà connu pour des vols et des

cambriolages, il jouit d'une petite réputation auprès de la police et de la gendarmerie alsaciennes. Dans un torrent de phrases qui n'ont pas vraiment de sens, mélange d'alsacien et de français, il accuse son frère Yvan d'être un cambrioleur qui tue ses victimes pour les voler plus tranquillement. Du moins, c'est ce que Denis Masson croit comprendre, mais il n'est pas certain d'avoir tout saisi. Il prend quelques notes sur un bout de papier, raccompagne Pierre Keller en lui promettant de regarder cela de plus près un peu plus tard, car il est déjà débordé de travail.

Le lendemain, Pierre Keller est de retour au commissariat, plus calme et plus cohérent. Évidemment, le policier n'a pas eu le temps de s'intéresser à ses élucubrations de la veille, mais il veut bien l'entendre à nouveau. Le cadre est cette fois plus officiel : Denis Masson dresse un procès-verbal et consigne les déclarations de Pierre Keller. L'homme accuse très clairement son frère, Yvan, de cambrioler les maisons de personnes âgées et de les tuer pour pouvoir fouiller tranquillement les lieux. Il se dit prêt à aider la police à mettre un terme aux agissements criminels de son frère. D'ailleurs, il serait capable de leur indiquer plusieurs endroits où Yvan a sévi.

Denis Masson prend consciencieusement sa déposition, mais il est circonspect. Son instinct d'enquêteur l'incite à ne pas enterrer cette histoire avant d'avoir procédé à quelques vérifications. Avec l'aide de son collègue de la police judiciaire, Gilles Poirier, Denis Masson va donc s'intéresser de plus près à Yvan, le plus jeune frère de Pierre Keller. L'homme est déjà bien connu de ses services et il a même « une petite fiche » retraçant brièvement sa vie et son « palmarès ».

Yvan Keller est né le 13 décembre 1960 à Wittenheim (Haut-Rhin), dans une famille de vanniers (nom donné en Alsace aux gens du voyage sédentarisés). Avec ses huit frères et sœurs, il passe son enfance dans la rue du Bourg, où son père, Joseph, est employé à la mine de potasse. Celui-ci est un homme rude et brutal, dont « les coups de ceinturon faisaient bien souvent office de dessert », racontera Claude, l'aîné de la fratrie. Ce père les oblige même à braconner sur les terrils pour améliorer l'ordinaire. Yvan, comme le reste de sa famille, connaît très tôt l'école de la débrouille (bien mieux que celle de la rue du Bourg qu'il ne fréquente qu'occasionnellement). Il vole pour son père. Sa mère meurt à 49 ans, et la famille mène alors une vie d'expédients en tout genre.

Le jeune Yvan bascule bien vite dans la criminalité et délaisse les petits larcins pour les cambriolages. Il se spécialise alors dans les intrusions nocturnes et acquiert une certaine réputation dans le milieu du banditisme. En 1982, à l'âge de 22 ans, il braque et frappe violemment un couple d'antiquaires dans leur boutique, à Battenheim. Les victimes sont menacées, ligotées, et les choses tournent mal. Il vole des pâtes de verre Gallé ou Daum et des tableaux de peintres alsaciens. Arrêté, déféré devant le juge d'instruction, il est inculpé pour

braquage aggravé de séquestration puis placé en détention provisoire. Yvan Keller comparaît en juin 1984 devant la cour d'assises du Haut-Rhin, à Colmar, et écope de dix ans de prison pour braquage avec violence. Après presque sept années de détention, il est libéré le 4 août 1989 et s'installe à Mulhouse.

Les enquêteurs ont des doutes sur les dénonciations de Pierre Keller. À première vue, Yvan Keller est bien un cambrioleur, mais il n'a pas du tout le profil d'un meurtrier. Denis Masson et Gilles Poirier convoquent de nouveau Pierre Keller pour qu'il leur communique les adresses où Yvan aurait tué des vieilles dames. Ils l'accompagnent même sur les lieux, vérifient ses informations et constatent que rien ne correspond. Certaines maisons ont bien été le théâtre de meurtres, mais ils ont été commis avec violences, pas forcément sur des personnes âgées, et, dans certains cas, les coupables ont avoué et sont déjà derrière les barreaux.

En réalité, ce n'est pas la première fois que Pierre Keller dénonce son petit frère. Trois ans plus tôt, en 2000, à la suite d'un conflit pour une histoire de partage de butin, il l'avait impliqué dans une série de six cambriolages dans le Bas-Rhin. La section de recherches de la gendarmerie de Strasbourg a enquêté, le tribunal de Saverne a ouvert une information judiciaire contre X. Pierre Keller avait accusé non seulement son frère Yvan, mais aussi la compagne de celui-ci, Séverine, et une autre complice, Danièle. Il avait même indiqué précisément aux gendarmes les maisons dévalisées et la façon dont ils agissaient (à l'époque, il n'avait pas parlé de meurtres). Le trio avait été interrogé par les gendarmes, l'enquête refermée le 30 mars 2001, et un non-lieu prononcé par le juge d'instruction le 25 avril 2001.

Dans les couloirs du commissariat de Mulhouse, l'enquête sur Yvan Keller suscite le doute et l'incrédulité. Un policier va cependant faire l'analogie entre cette enquête et une histoire étonnante… celle d'un « tueur de vieilles dames ». Ce policier conseille à l'enquêteur de se rapprocher d'un collègue à la retraite, Daniel Hess. L'enquête va alors prendre un nouveau tournant.

En 1993, avant la mort des vieilles dames de la rue Basse, des policiers avaient arrêté un homme lors d'un banal contrôle routier. Agacé, ce dernier s'était emporté en reprochant aux forces de l'ordre leur incompétence et leur inefficacité : pourquoi s'obstiner à « emmerder d'honnêtes citoyens » alors que des tueurs en série agissent en toute impunité ? « Vous feriez mieux de vous occuper de ceux qui tuent des vieilles pour les voler », avait-il clamé aux policiers qui avaient relevé son identité et l'avaient verbalisé.

Étrange. Les policiers en avaient alors parlé à leur collègue de la brigade anticriminalité, Daniel Hess, qui, huit jours plus tard, avait entendu l'homme, un dénommé François de Nicollo, déjà bien connu des services de police et de gendarmerie. En effet, loin d'être un enfant de chœur, ce colosse de cent quinze

kilos, portier de nuit et videur, était aussi un cambrioleur et un menteur avéré sans scrupule. Dans le milieu, il se faisait appeler Tony et n'avait pas bonne réputation. Tout le monde savait qu'il jouait parfois le rôle d'indic auprès de la police et de la gendarmerie.

Capable d'inventer des histoires à dormir debout, François de Nicollo avait livré à Daniel Hess un récit à peine croyable en accusant son ami d'enfance, Yvan Keller, d'être l'auteur de nombreux meurtres de personnes âgées commis entre 1991 et 1993. Les deux hommes avaient l'habitude de « faire des coups ensemble », c'est-à-dire des cambriolages.

François de Nicollo avait expliqué au policier comment ils procédaient : ils faisaient leurs repérages la nuit, puis il déposait son compère à un peu plus d'un kilomètre du lieu qui l'intéressait. Lui n'entrait jamais chez les gens. Il attendait Keller dans la voiture, parfois pendant plusieurs heures. Keller lui donnait ensuite 500 ou 1 000 francs pour le dédommager, sans faire aucun commentaire.

Il s'agissait de maisons de personnes âgées ou isolées, du domicile de commerçants qui gardaient la recette chez eux ou de personnes chez qui il était probable de trouver de l'argent liquide, des bijoux ou des biens de grande valeur, comme des œuvres d'art ou des antiquités. François de Nicollo avait fait le rapprochement entre ces maisons qu'ils avaient « visitées » et les décès de personnes âgées. Il avait d'abord cru à des coïncidences, puis il s'était aperçu que toutes ces personnes étaient mortes la nuit même des cambriolages. Il avait notamment donné à Yvan Keller l'adresse d'une voisine de sa mère comme cible potentielle. Peu de temps après, il avait appris que cette femme avait été retrouvée morte chez elle et que toutes ses économies avaient disparu. François de Nicollo en était convaincu : Yvan Keller était bien un meurtrier.

Daniel Hess a tenté de mettre la main sur Yvan Keller, mais « l'Araignée », comme on le surnommait en raison de son agilité et de son don pour l'escalade, était restée introuvable. L'enquête avait été transmise à la gendarmerie sans que rien se passe.

François de Nicollo fera plusieurs autres signalements à la police. En 1994, il fait le lien entre la mort des trois vieilles dames de la rue Basse à Burnhaupt-le-Haut et son ami Yvan Keller. Il fait part de ses soupçons à la brigade locale. Son témoignage, consigné, n'est pas suivi d'effets. En 1995, il adresse un nouveau témoignage au parquet, classé sans suite. Sa réputation sulfureuse et sa personnalité peu crédible ont sans doute contribué à ce que personne ne le prenne au sérieux. Ce personnage trouble qui dénonce un « ami » et qui voudrait se faire passer pour le chevalier blanc : personne n'y croit.

En approfondissant leurs recherches et en vérifiant dans les archives, Denis Masson et Gilles Poirier découvrent qu'Yvan Keller a fait l'objet d'un premier signalement dès 1991.

À Sausheim, dans le Haut-Rhin, deux sœurs octogénaires, Alice et Hélène Muller, avaient fait appel à lui pour entretenir le jardin de leur maison, au 17, Grande Rue. Quelques heures après son passage, elles constatent la disparition de 300 000 francs. Hélène alerte les gendarmes. Keller est convoqué et entendu. Le parquet de Mulhouse ne donne pas suite.

Dans la nuit du 7 au 8 mars 1991, Hélène, qui dort à l'étage, est réveillée par un bruit. Elle se lève et fait face à un cambrioleur qui s'enfuit. Sa sœur Alice, 88 ans, qui dort au rez-de-chaussée est retrouvée morte, allongée sur le dos, dans son lit, les bras le long du corps, le drap remonté sous le menton. Vu son âge et ses troubles cardiaques (pour lesquels elle prenait un traitement), le médecin conclut à un arrêt cardiaque. L'affaire est classée.

Six fois, Yvan Keller a fait l'objet de signalements. Et six fois, il est passé entre les mailles du filet. Les sœurs Muller en 1991, de Nicollo en 1993, en 1994 et en 1995, Pierre Keller en 2000 et en 2003. Coïncidences, affabulations, rumeurs ou calomnies : les enquêteurs veulent en avoir le cœur net. Ils sont convaincus qu'il y a « quelque chose à creuser ». Ils vont s'y atteler avec pugnacité et se lancer dans des investigations et des vérifications colossales.

Pendant trois ans, les enquêteurs mènent un travail de fourmi : ils épluchent les états civils, les nécrologies de la presse locale et sollicitent la mémoire des maires ou des anciens habitants. Tout septuagénaire ou octogénaire décédé à son domicile est répertorié. Pour effectuer le tri entre les morts naturelles et les morts suspectes, les policiers définissent plusieurs critères liés au mode opératoire du criminel qu'ils traquent… avec parfois plus de dix ou quinze ans de retard.

La tâche est monumentale et le temps joue contre eux. D'autant que depuis qu'ils s'intéressent de près à Yvan Keller, ce dernier semble mener une vie parfaitement tranquille. En effet, les policiers ont placé l'homme sous étroite surveillance : écoutes téléphoniques, filatures, balises sur ses véhicules. Il lui est quasiment impossible de sortir de chez lui ou de rencontrer quelqu'un sans que les enquêteurs soient au courant. Et, malheureusement, les premiers mois ne donnent rien.

Depuis sa dernière sortie de prison, Yvan Keller est resté en Alsace. Il a créé une petite société, Alsa-Jardin, et propose ses services de jardinier-paysagiste et élagueur. Il passe des annonces dans les journaux et sillonne la région au volant de sa fourgonnette. Ses clients sont très satisfaits de son travail et le

recommandent. Ils le décrivent comme gentil, compétent et disponible.

En apparence, donc, Yvan Keller mène une vie modeste. Pour ses voisins et collègues, il est monsieur Tout-le-monde. Il vit en couple rue de Verdun, à Mulhouse, dans un appartement occupant une vieille maison bourgeoise à la façade grise, avec balcon en fer forgé côté rue et terrasse côté jardin, sur les contreforts de la colline du Rebberg, un quartier résidentiel et aisé, à l'écart du centre-ville.

Poli avec ses voisins, serviable, sympathique, Yvan Keller a la réputation d'un homme courageux, travailleur et discret. Il fréquente également l'église du Sacré-Cœur de Mulhouse, à quelques dizaines de mètres de son domicile. En tout cas, absolument rien dans sa vie actuelle ne semble accréditer les dénonciations de son frère Pierre et de François de Nicollo.

C'est dans son passé que Denis Masson et ses collègues vont découvrir les éléments les plus intéressants pour leur enquête. Yvan Keller n'a en effet pas toujours vécu ainsi, et son train de vie s'est nettement transformé…

Quelques années plus tôt, les dépenses d'Yvan Keller étaient effectivement faramineuses. L'homme semblait aimer par-dessus tout le luxe et les jeux. Il vouait d'ailleurs une véritable passion aux courses hippiques et a pendant longtemps été un habitué du casino de Niederbronn-les-Bains. Ainsi, dans les années 1990, ce joueur invétéré n'hésitait pas à dépenser l'équivalent de 1 500 euros par soirée, pour lui et sa compagne de l'époque, et il pouvait parier jusqu'à l'équivalent de 8 000 euros sur un cheval. Amateur de grands restaurants et de palaces, Yvan Keller fréquentait les lieux les plus prisés et les plus chers d'Alsace, de Suisse et de la capitale : La Tour d'Argent, Le Bristol, le Ritz, Le Pavillon de la reine sur la place des Vosges… L'homme ne se refusait rien. Pas pour la frime, mais pour son propre plaisir et pour les beaux yeux de sa compagne, Séverine.

En effet, en 1996, après sa relation tumultueuse avec Marina Passant, toxicomane qu'il aurait forcée à se prostituer pour combler ses besoins d'argent, Yvan Keller est tombé fou amoureux d'une jeune fille de bonne famille. Elle s'appelle Séverine Bauer, elle a dix ans de moins que lui, et elle est en couple lorsqu'ils se rencontrent. Les policiers apprendront d'ailleurs par un témoin que le jardinier s'est débarrassé de son rival, un certain Fabien, d'une manière pour le moins brutale : « Yvan a mis une arme dans la bouche de Fabien qui a dû lui céder sa femme. Il n'avait peur de rien. »

Depuis qu'il est en couple avec Séverine Bauer, Yvan Keller s'est, semble-t-il, éloigné de ses anciens complices et a mis un terme à ses fréquentations. Et, bien que ses escapades romantiques et plusieurs voyages à l'étranger détonnent avec

son train de vie habituel et ses ressources, il a vraisemblablement tiré un trait sur les cambriolages. Évidemment, les enquêteurs ont beaucoup de mal à croire que son activité de jardinier suffit à financer ses dépenses…

Les trois enquêteurs vont recenser plusieurs décès suspects de personnes âgées qui pourraient être imputés à Yvan Keller.

Le 21 décembre 1991, Marie-Louise Dietsch est retrouvée morte. Le jardinier avait effectué chez elle quelques menus travaux, et le médecin légiste a conclu à une mort naturelle.

À Mulhouse, rue de Bantzenheim, Yvette, 76 ans, est découverte par les pompiers et son petit-neveu, morte dans son lit, allongée sur le dos. Le médecin conclut à une mort naturelle. Une tache de sang, au niveau du bassin d'Yvette, attire toutefois l'attention de Jean-Marie Baechler, son petit-neveu. Il sait que sa tante était très soucieuse de son hygiène. Il ne peut pas croire qu'elle se soit couchée dans un lit taché, et il est persuadé que la mort d'Yvette n'a pas été si paisible. Il remarque aussi qu'un volet n'est pas correctement fermé et que la porte d'entrée n'a pas été complètement verrouillée. Or, Yvette était méfiante et fermait toujours avec précaution les trois verrous et la serrure de sa porte.

Avec les trois morts de Burnhaupt désignées par François de Nicollo, cela porte à cinq le nombre de décès suspects de personnes âgées. La liste des enquêteurs s'allonge… mais il leur est difficile de continuer une enquête qui porte sur des faits qui remontent à plus de dix ou quinze ans.

Après trois ans d'investigations, Denis Masson et ses hommes savent qu'ils doivent maintenant passer à l'action. Le mercredi 20 septembre 2006, plusieurs équipes de police et de gendarmerie se coordonnent pour organiser un coup de filet massif : une quinzaine d'arrestations, dans toute l'Alsace.

Yvan Keller est interpellé en sortant de son domicile, rue de Verdun, à Mulhouse. C'est Gilles Poirier qui est à la tête du groupe chargé de son arrestation. L'homme est calme et paraît surpris. Il demande aux policiers de pouvoir ranger ses outils et sa camionnette avant de les suivre. Lors de la perquisition, on retrouvera chez lui de nombreux objets de valeur et des objets d'art. Il semblait affectionner tout particulièrement les pâtes de verre Gallé ou Daum, ainsi que les tableaux de maîtres alsaciens.

Yvan Keller, ses complices et plusieurs membres de sa famille sont placés en garde à vue dans différents commissariats de la région de Mulhouse. Denis Masson, Gilles Poirier et Bruno Colin savent que leur dossier est solide, qu'ils ont des éléments contre Yvan Keller, mais il leur faut absolument des preuves, des indices ou même, idéalement, des aveux.

Yvan Keller est placé en garde à vue à Wittenheim. Gilles Poirier se charge de l'interroger, mais il a affaire à « un sérieux client » qui ne semble pas prêt à coopérer. Dans un premier temps, les interrogatoires ne donnent rien. Yvan Keller nie tous les faits qui lui sont reprochés. Le jardinier n'est cependant pas inébranlable. Les enquêteurs ont compris qu'il est surtout impatient d'en finir et qu'il faut donc faire durer la garde à vue pour l'avoir « à l'usure ». En accord avec le juge d'instruction, la garde à vue est prolongée de vingt-quatre heures, mais le magistrat a été très clair : sans aveux, il ne placera pas Yvan Keller sous mandat de dépôt.

Les policiers vont devoir bluffer… Gilles Poirier fait comprendre à Yvan Keller que des membres de sa famille ont confirmé les accusations contre lui et qu'il en sait beaucoup sur lui, sur son passé et sur ses victimes. À mesure que le temps passe et que les interrogatoires se succèdent, le suspect baisse sa garde. L'ambiance se détend, le ton des échanges s'adoucit et la conversation dérive vers d'autres sujets. Le quatrième interrogatoire sera le bon. « Purée de patates ! » finit par lâcher Yvan Keller avant d'avouer les meurtres d'une trentaine de vieilles dames. Les enquêteurs sont sans voix et découvrent avec stupéfaction un mode opératoire bien rodé. Pour cambrioler une maison correctement, Yvan Keller leur explique qu'il faut disposer de temps afin de fouiller avec précaution, faire un minimum de bruit et ne pas être dérangé.

Il ne cambriolait donc que des maisons pour lesquelles il avait opéré un repérage attentif, se servant parfois pour cela de ses déplacements professionnels. Son activité de paysagiste et ses contacts lui permettaient de localiser des personnes âgées vivant seules, isolées, presque exclusivement des femmes, sur lesquelles il récoltait discrètement le plus d'informations possible. Des maisons à l'aspect un peu négligé, délabrées, signe que leurs occupants ne dépensaient pas leur argent dans leur entretien et avaient donc des économies.

Yvan Keller s'arrangeait alors pour se procurer la clé d'une porte extérieure. S'il devait pénétrer par effraction, il le faisait de manière aussi indétectable que possible. Agile, le monte-en-l'air s'introduisait la nuit dans les maisons en escaladant les façades, les gouttières ou en se faufilant par un soupirail. Il ne volait pas les objets de valeur posés en évidence car les proches et les enquêteurs auraient facilement remarqué leur disparition. Par contre, il s'emparait des objets oubliés dans la cave et dans le grenier, de tous les bijoux et des économies cachées sous les matelas, dans les piles de linge, etc. Il veillait à remettre tout en place pour que le vol passe inaperçu, puis revendait les objets à des brocanteurs afin de financer son train de vie et son addiction au jeu. « Je revenais parfois avec 50 000 francs pour une nuit et je me faisais jusqu'à 400 000 ou 500 000 francs par mois. » Certains savaient : des complices qui l'avaient accompagné sur place, des receleurs à qui il avait revendu des objets

ou des bijoux, des proches qui n'avaient pas directement participé aux cambriolages mais qui avaient obtenu ou caché pour lui une partie du butin.

Pendant son audition, Yvan Keller ne parle jamais de meurtres. Il dit qu'il « endormait » ses victimes. D'ailleurs, au départ, il explique qu'il ne les tuait pas… mais que c'est après avoir été surpris par des occupants réveillés spontanément ou à cause du bruit et obligé de quitter les lieux précipitamment qu'il avait dû changer de « technique » : « C'est plus tard qu'il y a eu des problèmes. Plus tard quand les gens se réveillaient et qu'il y avait beaucoup d'argent. Je les endormais. » Pour cela, il s'approchait discrètement de la personne pendant son sommeil, lui plaquait un chiffon ou une serviette sur la bouche et lui pinçait le nez. Il lui arrivait de maintenir un oreiller sur le visage de sa victime. Quand celle-ci résistait moins, il lui laissait reprendre une inspiration et recommençait, autant de fois qu'il le fallait pour qu'elle « s'endorme » tranquillement, sans trace sur le visage, sans aucun signe de violence apparent.

Enfin, quand il était sûr que la personne était « endormie », il étendait ses bras le long de son corps, remontait le drap sous son menton et refaisait le lit à la perfection pour qu'on croie à une mort naturelle. Il pouvait alors prendre son temps pour fouiller méthodiquement les lieux et tout remettre en ordre sans risquer d'être dérangé ou surpris.

Ainsi, Keller a toujours réussi à passer entre les mailles du filet, car même si quelques personnes ont eu des doutes, que des sommes plus ou moins importantes manquaient, que quelques petits détails clochaient, les logements des victimes ne semblaient pas avoir été fouillés. Les rares enquêtes ouvertes concernaient de simples vols et se sont systématiquement retrouvées dans l'impasse. La plupart du temps, les soupçons se portaient sur des membres de la famille, accusés à demi-mot d'avoir fait main basse sur le butin après le décès.

Les enquêteurs demandent à Yvan Keller de donner des noms, des lieux pour pouvoir vérifier et confirmer ses aveux. Mais il pose deux conditions. Il requiert pour sa compagne Séverine Bauer une sorte de statut de protection de témoin : il réclame qu'on lui trouve un domicile et un emploi loin de Mulhouse. Pour lui-même, il exige d'être mis à l'isolement en prison. Les enquêteurs prennent note et lui disent qu'ils feront le nécessaire.

Yvan Keller affirme que sa compagne est innocente et qu'il s'est toujours introduit seul dans les logements qu'il cambriolait. Ses complices ne lui servaient que de chauffeurs pour le déposer à une certaine distance du lieu de cambriolage, faire le guet et attendre son retour dans le véhicule.

Il livre ensuite des informations précises sur certains de ses cambriolages, qui

correspondent à celles dont disposent les enquêteurs pour l'incriminer. Mais le jardinier évoque aussi des faits sur lesquels les policiers n'ont aucun dossier. Ils comprennent qu'Yvan Keller n'est pas un affabulateur et qu'il a vraisemblablement commis beaucoup plus de meurtres que ceux pour lesquels ils le soupçonnent. Il se déplaçait beaucoup, se rendant en Suisse, en Allemagne et peut-être aussi au Luxembourg. Les policiers helvétiques ont ainsi identifié son ADN à la suite d'un cambriolage dans les années 1990.

À la toute fin de la garde à vue, Gilles Poirier demande à Yvan Keller s'il a une idée du nombre de victimes qu'il a « endormies ». Keller ne sait pas. Les enquêteurs insistent pour avoir un nombre, même approximatif. Il finit par avancer un nombre qui dépasse l'entendement : il y en aurait eu environ cent cinquante…

Les policiers sont stupéfaits. Ils comprennent qu'ils ont peut-être devant eux le tueur en série français le plus prolifique du XX^{e} siècle. Ils veulent des précisions sur les lieux, les dates… Yvan Keller se dit prêt à coopérer, mais il a besoin d'un peu de temps. Étant donné le nombre de victimes, il n'est pas capable de tout se rappeler.

S'il n'a pas la mémoire des noms, en revanche, Keller conserve des souvenirs très précis. Ainsi, si les policiers lui fournissent des cartes routières, il pourra leur désigner les communes où les faits ont été commis. Et s'ils l'emmènent sur les lieux, il pourra reconnaître et indiquer les maisons qu'il a cambriolées. Il confirme avoir « endormi » d'autres victimes en Suisse et en Allemagne.

L'interrogatoire prend fin sur ces aveux. Il est tard. La nuit est déjà bien avancée. Les enquêteurs reconduisent Yvan Keller dans sa cellule, en attendant son transfert, au petit matin, au tribunal de Mulhouse. En effet, un juge d'instruction doit le recevoir à la première heure et le mettre en examen pour les meurtres qu'il a avoués et qui ne sont pas encore prescrits.

Yvan Keller est transféré au tribunal de grande instance de Mulhouse où il est présenté au juge d'instruction, Matthieu Bonduelle, chargé de l'affaire. Dans le cabinet du magistrat, le jardinier reconnaît bien sept meurtres et évoque le marché passé avec les enquêteurs. Il ne dira rien de plus si on ne lui garantit pas que les conditions posées seront acceptées et respectées. Malheureusement, ce qui se négocie pendant une garde à vue n'a rien à voir avec le cadre strict d'un interrogatoire de première comparution devant un juge d'instruction, en présence d'un avocat de la défense et d'une greffière qui note mot pour mot tout ce qui se dit. Matthieu Bonduelle est un jeune magistrat rigoureux et il sait parfaitement qu'il n'a aucune marge de manœuvre légale pour accorder quoi que ce soit à Yvan Keller. Il le lui explique.

Le jardinier se braque et menace de ne pas coopérer avec la justice. Face à l'intransigeance du magistrat, Yvan Keller se rétracte et refuse de signer ses aveux. Me Pierre Peter, l'avocat d'Yvan Keller, explique que son client « s'est senti trahi et a dit au juge : "Dans ces conditions, je refuse de signer le PV. Considérez que tout ce que j'ai dit ne compte pas" ».

Yvan Keller est tout de même mis en examen pour cinq meurtres : les trois qu'il aurait commis à Burnhaupt, en 1994, et deux autres dans le Bas-Rhin, en 1991 et en 1995. Huit crimes, prescrits en 2006, auraient pu compléter cette liste.

En attendant de comparaître devant le juge de la liberté et de la détention, Yvan Keller est redescendu dans les geôles, au sous-sol du tribunal de grande instance de Mulhouse. Il est 13 h 30. Les policiers lui apportent une pizza qu'il mange dans sa cellule. Un peu plus tard, le jardinier est retrouvé mort. Il s'est suicidé en se pendant au néon de sa cellule avec les lacets de ses chaussures. Dépêchés sur place, les pompiers ne pourront rien faire : Yvan Keller est mort et il a emporté avec lui une grande partie de ses secrets.

Le procureur de la République, Régis Delorme, ne croit pas avoir eu affaire à un mythomane : « Devant les enquêteurs de la police judiciaire et le juge d'instruction, les propos d'Yvan Keller, même s'ils étaient imprécis, lointains et difficilement localisables, paraissaient véritablement correspondre à des faits réels. Je crois que nous étions en face de quelqu'un qui avait commis plusieurs meurtres. »

Pour les enquêteurs qui ont travaillé pendant trois ans sur ce dossier, c'est une immense déception.

Tenus à l'écart de l'enquête, les journalistes vont découvrir avec stupeur une affaire qui aurait bien pu être la plus grande affaire criminelle de leur carrière, et ils vont tout découvrir d'un seul coup : l'enquête, les soupçons, les aveux et le suicide. En Alsace et dans toute la France, c'est un coup de tonnerre médiatique.

Les interprétations vont bon train. Pour certains, ce suicide sonne comme un aveu et une forme d'impuissance. Pour d'autres, c'est l'ultime acte de lâcheté d'un meurtrier sans pitié qui s'en prenait à des personnes vulnérables. Pour d'autres encore, cette mort est une fuite, une évasion finale en forme de pied de nez à la justice.

Dans les jours qui suivent le suicide de son client, l'avocat commis va mettre en doute la réalité des faits et leur crédibilité : « Qu'est-ce qu'on en sait, il n'y a pas eu d'expertise ! Et puis il est revenu sur ses aveux et a refusé de signer son procès-verbal d'audition. Cela devient aberrant, cette histoire ! » De fait, Yvan

Keller n'aura jamais fait l'objet d'un profil ou d'une expertise psychologique.

L'EXTINCTION DE L'ACTION PUBLIQUE

Avec la mort d'Yvan Keller, c'est l'espoir de connaître un jour la vérité sur ses crimes qui s'évanouit. En effet, la justice ne peut juger les morts. Le suicide du suspect entraîne automatiquement « l'extinction de l'action publique », mais pas de l'action civile.
Ce dispositif d'extinction de l'action publique est ainsi défini par l'article 6 du Code de procédure pénale : « L'action publique pour l'application de la peine s'éteint par la mort du prévenu, la prescription, l'amnistie, l'abrogation de la loi pénale et la chose jugée. Toutefois, si des poursuites ayant entraîné condamnation ont révélé la fausseté du jugement ou de l'arrêt qui a déclaré l'action publique éteinte, l'action publique pourra être reprise ; la prescription doit alors être considérée comme suspendue depuis le jour où le jugement ou arrêt était devenu définitif jusqu'à celui de la condamnation du coupable de faux ou usage de faux. Elle peut, en outre, s'éteindre par transaction lorsque la loi en dispose expressément ou par l'exécution d'une composition pénale ; il en est de même en cas de retrait de plainte, lorsque celle-ci est une condition nécessaire de la poursuite. »
Il est possible de réhabiliter les morts, pas de les juger au pénal. Mais la procédure au civil peut continuer, notamment en matière de dédommagement.

Pour les proches des victimes, l'extinction de l'action publique s'apparente à un déni de justice. Certaines familles ne veulent pas en rester là. Elles demandent que les enquêteurs poursuivent leur travail.

Madeleine Lesecq, 79 ans, avait été retrouvée morte dans son lit, elle aussi allongée sur le dos, le 12 février 1995, à Eschau. Le médecin avait conclu à une mort par arrêt cardiaque et délivré le permis d'inhumer. Ses enfants Andrée et Christian avaient constaté que 1 000 francs avaient disparu, mais l'affaire en était restée là jusqu'en 2006. « C'est une petite-cousine qui l'avait retrouvée morte dans son lit le lundi matin. Une mort naturelle pour nous : une crise cardiaque. Elle allait avoir 80 ans. L'histoire Keller, on en a entendu parler. Mais sans plus. Un jour, fin 2006, la police judiciaire de Mulhouse est venue frapper à la porte pour nous dire que Madeleine, ma belle-mère, faisait certainement partie des victimes d'Yvan Keller. La terre s'est écroulée. »

Pour sa part, Nicolas Roecklin a appris presque par hasard que sa grand-mère avait été assassinée. Dix-huit ans après les faits, c'est un choc terrible qui a confirmé ses intuitions de l'époque.

Après avoir recoupé différentes informations et cherché à retracer les déplacements d'Yvan Keller en Alsace, en Suisse, en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique, les enquêteurs ont dénombré quarante victimes dont la mort pouvait être imputable à Yvan Keller.

Ce chiffre est cependant bien en dessous des cent cinquante victimes avancées

par le tueur présumé. Les preuves formelles de sa culpabilité sont délicates à apporter, puisque le jardinier avait l'habitude de maquiller ses crimes pour faire croire à des décès naturels.

Restent les éventuels complices cités par Yvan Keller lors de ses aveux à Gilles Poirier : Pierre, le frère d'Yvan, François de Nicollo (qu'Yvan Keller a impliqué dans cinq meurtres) et Marina Passant, sa précédente compagne. À l'été 2008, ces trois personnes sont mises en examen. En mai 2013, elles bénéficient d'un non-lieu pour manque d'éléments. Les familles des victimes sont révoltées et désemparées. Elles considèrent que la justice a failli et savent qu'elles ne connaîtront sans doute jamais la vérité.

Avant de se donner la mort, Yvan Keller a avoué cent cinquante meurtres. Il a été officiellement mis en cause par la police dans vingt-trois meurtres. D'après les derniers comptes, il est soupçonné d'avoir tué au moins quarante femmes. On ne saura jamais s'il était le « tueur du siècle » ou simplement un mythomane. Le « Tueur à l'oreiller » est parti avec ses secrets.

L'affaire Alain Lamare

Voici l'une des plus singulières affaires criminelles françaises. À la fin des années 1970, un tueur sème la panique dans l'Oise en ouvrant le feu sur des jeunes filles, en piégeant des voitures et en accompagnant ses agressions de lettres anonymes. L'enquête difficile mettra les nerfs des policiers et des gendarmes à rude épreuve. D'autant que le profil du coupable va profondément déstabiliser les enquêteurs…

Le 31 mai 1978, vers 2 heures du matin, les gendarmes du tout nouveau peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Chantilly (le PSIG, l'équivalent de la BAC dans la police) font leur ronde. L'un d'eux aperçoit, en forêt de Chantilly, non loin du carrefour des Ripailles, les phares d'une voiture au milieu des arbres. C'est une Peugeot 504. Elle est vide, la portière avant est ouverte. La voiture semble avoir été abandonnée dans l'urgence… Deux balles ont traversé le pare-brise, des douilles sont encore présentes sur le capot. Dans l'habitacle, les gendarmes découvrent une dizaine de balles de calibre 7,65 et 9 mm, et un mouchoir taché de sang au pied du siège passager. Le siège est entouré d'une longue corde, comme pour y ligoter quelqu'un. À proximité de la voiture, les gendarmes mettent également la main sur le plan d'un projet de braquage de la poste de Pierrefonds à cinquante kilomètres de Chantilly et sur une seringue hypodermique. La scène a tout d'un projet de braquage qui aurait mal tourné…

En quelques minutes, tous les renforts de la région sont sur place. Les hommes de la police judiciaire (PJ) de Lille pensent immédiatement au Gang des petites cylindrées, une bande qui braque les bureaux de poste et de petites agences bancaires.

L'adjudant Henri Cavalié qui commande le PSIG félicite ses hommes : une telle découverte justifie à elle seule la création de leur unité, qui n'avait jusque-là obtenu comme résultats que des procès-verbaux et des contrôles pour excès de vitesse.

Tout laisse penser à une affaire de banditisme, l'enquête est donc vite transférée à la PJ de Creil, à la demande du parquet de Senlis. Ironie du sort, la voiture a été volée dans la Somme à un gendarme dont l'épouse avait laissé les clés sur le

contact le temps d'aller acheter le journal.

Quelque temps après, le dimanche 23 juillet 1978, vers 23 h 55, Karyne Grospiron, une jeune fille de 19 ans, est agressée en rentrant à pied du cinéma à Pont-Sainte-Maxence. Une Renault 12 rouge grenat qui la suit à faible allure s'arrête à sa hauteur. L'homme qui conduit lui tire trois fois dessus. Deux balles de 9 mm la ratent, la troisième lui transperce le mollet gauche. La voiture disparaît. Karyne Grospiron est juste blessée. Sur son lit d'hôpital, elle décrit son agresseur aux gendarmes. Elle est catégorique, elle ne le connaît pas.

Les gendarmes doutent du témoignage de la jeune fille. Ils ont la certitude qu'il s'agit de la vengeance d'un amant éconduit. D'autant que Karyne travaille comme caissière à la Vallée des Peaux-Rouges, un parc d'attractions sur le thème de l'Ouest américain, et qu'une petite cinquantaine des quatre cents employés est connue pour des vols ou des violences. De là à ce que l'un d'eux soit l'auteur de l'agression, il n'y a qu'un pas. L'affaire est presque bouclée, lorsque quelques jours plus tard, le jeudi 3 août 1978, une nouvelle attaque survient…

Cette fois, elle a lieu dans une rue qui jouxte l'hôtel de police de Creil. Une R12 rouge grenat semble abandonnée. On ne voit qu'elle : c'est la seule voiture garée du côté droit de la rue, alors que le stationnement, cette semaine-là, est autorisé du côté gauche… Un policier intrigué s'approche et, constatant que les portes ne sont pas verrouillées, s'installe sur le siège passager. Alors qu'il ouvre la boîte à gants pour y chercher les papiers du véhicule, une explosion se produit. Le jeune homme s'éjecte de la voiture qui prend feu. Il est brûlé au visage et aux mains. De l'avis des experts, il aurait brûlé vif s'il n'avait pas sauté de la voiture aussi vite.

Les policiers de Creil sont sous le choc. Cet attentat visait clairement un des leurs. Pourquoi ? Et qui a fait ça ? Ils vont vite découvrir que cette voiture a déjà fait une victime : c'est celle que conduisait l'agresseur de Karyne Grospiron. Elle avait été volée quelques semaines plus tôt à un agriculteur qui avait laissé la clé sur le contact le temps d'acheter son pain…

Le 8 août 1978, deux mois après la découverte de la 504 dans une allée forestière de Chantilly, le commissaire de Creil reçoit un courrier anonyme posté de Pont-Sainte-Maxence. Dans l'enveloppe, une lettre manuscrite de deux pages et la carte grise de la R12 grenat. Le courrier est signé d'un point d'interrogation. L'auteur revendique l'agression de Karyne Grospiron et l'attentat à la voiture piégée, une « voiture Renault 12 rouge immatriculée 1303 QG 02 ». Il décrit le système de mise à feu dans l'habitacle et évoque l'agression de Karyne : « Une fille de 17 ans qui déambule provoquamment la nuit est une cible que j'affectionne particulièrement. Karyne me connaît, mais elle ne pourra

jamais faire le rapprochement. La prochaine fois, je viserai le cœur et non pas les jambes. Les bombes que je confectionne vont, dans l'avenir, faire trembler la région. Je suis un tueur et, en tant que tel, je vais tuer… »

Au commissariat, cette lettre ravive de douloureux souvenirs. Les policiers ont tous en tête la traque de Marcel Barbeault, le « Tueur de l'ombre », arrêté un an et demi plus tôt par la PJ de Creil grâce à l'acharnement de l'inspecteur Daniel Neveu. Ce tueur en série qui sévissait vers Nogent-sur-Oise a fait huit victimes en sept ans, dont sept femmes assassinées dans des conditions atroces. La région entière a vécu cette affaire comme un véritable traumatisme. Les policiers de Creil qui pensaient en avoir terminé avec les tueurs de femmes sont sous le choc. Voilà qu'un nouveau maniaque les provoque…

Daniel Neveu prend donc ce courrier très au sérieux. Et il a une intuition. Cette écriture, il la connaît. Il l'a vue récemment dans un dossier… Le policier reprend alors un à un tous les dossiers qu'il a traités depuis quelques mois, et ses efforts payent : cette écriture ressemble étrangement à celle sur le plan du braquage de la poste de Pierrefonds découvert à côté de la Peugeot 54 au carrefour des Ripailles.

Comme pour conforter l'inspecteur, les résultats scientifiques tombent : des empreintes (crête et paume de la main) appartenant à un même homme ont été découvertes sur les deux voitures. C'est donc la même personne qui a abandonné la 504, agressé Karyne Grospiron, puis tenté de tuer un policier…

Autre chose chiffonne l'inspecteur Neveu : le style de cette lettre anonyme. Pour l'enquêteur, certaines tournures de phrases sont typiquement procédurières. En particulier l'ordre dans lequel l'auteur décrit le véhicule, une « voiture Renault 12 rouge immatriculée 1303 QG 02 », et l'utilisation du terme « habitacle ». Il fait lire le courrier à son épouse, qui travaille dans une grande surface et a régulièrement affaire aux gendarmes lorsque le magasin doit porter plainte pour des chèques en bois ou des vols. Le style des rapports de gendarmerie et l'écriture « en pattes de mouche », elle connaît. En lisant le courrier anonyme, l'épouse de l'inspecteur Neveu n'hésite pas une seconde. C'est un gendarme ou un policier qui en est l'auteur.

Daniel Neveu prévient sa hiérarchie, mais le policier va se retrouver bien isolé. On lui intime d'oublier immédiatement cette piste et de chercher ailleurs. Discrètement, il va tout de même vérifier les emplois du temps de ses hommes et leurs empreintes, pour être certain que le maniaque ne se trouve pas dans ses rangs. Un jeu du chat et de la souris va alors s'enclencher entre le maniaque de l'Oise et la PJ de Creil.

Le tueur a promis qu'il récidiverait… Craignant qu'il mette ses menaces à

exécution, la PJ de Creil va le pister pendant plus de deux mois grâce au chéquier qu'il a volé dans la R12. L'homme s'en sert un peu partout dans la région. Il prend des risques mais semble toujours avoir une longueur d'avance sur les forces de l'ordre. Plus de vingt chèques sont utilisés chez des pompistes, dans des restaurants, dans des boutiques… À chaque fois, les commerçants sont unanimes : celui qui a fait le chèque était jeune, bien rasé, bien coiffé. Il avait fière allure, inspirait confiance et avait une attitude très carrée, presque militaire… À ce stade de l'enquête, les policiers n'ont rien, si ce n'est les intuitions de Daniel Neveu.

Trois mois après qu'il a posté sa lettre de menaces, le tueur repasse à l'acte. Le 10 novembre 1978, vers 23 heures, Patricia Cieslak, une jeune femme de 19 ans à mobylette, est renversée sur le pont de l'Oise, à Compiègne. Une voiture, un coupé 504 marron, la heurte délibérément à deux reprises. La jeune femme ne doit son salut qu'à l'arrivée d'un automobiliste, qui provoque la fuite de son agresseur. Dès le lendemain, elle porte plainte au commissariat de Compiègne. Elle a relevé le numéro de plaque : 6809 RF 60. Mais le policier chargé d'enregistrer sa plainte ne la prend pas au sérieux. Aucune suite n'est donnée à cette agression. Elle est classée dans les accidents avec délit de fuite.

Six jours plus tard, à Fitz-James à une trentaine de kilomètres de Compiègne, Brigitte Corette, 20 ans, circule à vélo quand elle est elle aussi percutée volontairement par un coupé 504 marron vers 19 heures. Le conducteur tente de la heurter une seconde fois quand deux passants le mettent en fuite. Ils relèvent la plaque du chauffard : 6809 RF 60. Il s'agit de la même voiture que celle qui a renversé la jeune fille à Compiègne, mais le lien n'est pas fait, car cette fois-ci c'est la gendarmerie de Clermont qui s'occupe du dossier. Qui plus est, la première affaire a été classée par le commissariat de Compiègne en accident de la route et pas en agression. Aucun lien n'est établi avec le maniaque de l'Oise… jusqu'à ce que les gendarmes de Chantilly fassent une nouvelle découverte.

Le 18 novembre, les hommes du PSIG de Chantilly font leur tournée. Vers 2 heures du matin, l'un d'eux repère un coupé 504 marron sur un parking d'Orry-la-Ville. Un gendarme auxiliaire ouvre la porte du véhicule et une explosion se produit. Il est brûlé au premier degré. Le système de mise à feu s'avère presque identique à celui de la voiture piégée au commissariat de Creil, seule la quantité d'explosif diffère. Si l'explosion ne risquait pas de tuer, une chose est sûre : le tueur de l'Oise est repassé à l'acte.

Le commandant Pineau de la compagnie de gendarmerie de Clermont décide de mener sa propre enquête. Il reçoit la jeune cycliste attaquée à Fitz-James et lui montre les photos de vingt-huit maniaques sexuels de la région. Elle désigne le numéro 6 comme approchant le plus du physique du conducteur.

Le 29 novembre, un homme braque le bureau de poste de Senarpont, dans la Somme. Il s'enfuit au volant d'une Citroën GS bleue. Le gendarme Pineau a un pressentiment. Il décide de se rendre immédiatement sur place, même si ce n'est ni de son ressort ni de ses compétences, car l'affaire doit être traitée par la police judiciaire. Pineau interroge la postière qui décrit un homme jeune, bien habillé et poli. Lorsqu'il lui montre les mêmes clichés qu'à Brigitte Corette, la postière pointe elle aussi le numéro 6 et précise que son agresseur avait les oreilles nettement plus décollées.

À ce stade, deux enquêtes concurrentes sont menées en parallèle : celle du commandant de gendarmerie Pineau et celle de l'inspecteur de police Neveu. Ce dernier, officiellement saisi du braquage de Senarpont, découvre que l'empreinte relevée appartient au même homme que celle découverte sur la voiture du carrefour des Ripailles. Police et gendarmerie se cachent mutuellement des indices, le tueur de l'Oise va profiter de cette rivalité.

LA GUERRE DES POLICES

Dans cette affaire, le fait que les services de gendarmerie et de police soient saisis en même temps ralentit considérablement l'enquête : les informations ne sont pas partagées. Pire, les policiers cachent des choses aux militaires, et réciproquement.
Ce qu'on appelle la « guerre des polices » a longtemps existé avec plus ou moins d'acuité. Il y a toujours eu des conflits de territoires, de compétences, d'ego à l'intérieur des polices, entre police et gendarmerie, et parfois même entre services de renseignement. Les lourdes menaces terroristes ont cependant poussé à une coopération plus affirmée. La création d'espaces communs de formation a aussi aidé à améliorer les relations.
Le rapprochement dans le même ministère, celui de l'Intérieur depuis 2009, a progressivement intensifié les relations, de même que l'arrivée de nouvelles générations de représentants des forces de l'ordre, et des transferts plus réguliers entre les services. Mais il y reste encore du travail.

L'affaire franchit un cap le vendredi 1er décembre 1978 quand, vers 14 heures, route de l'Aigle en bordure de l'hippodrome de Chantilly, une jeune femme est grièvement blessée par balle et découverte agonisante. Yolande Raszewski, 19 ans, a le temps de décrire son agresseur avant de mourir. Elle raconte avoir été prise en stop à Pont-Sainte-Maxence par un homme d'une trentaine d'années, très poli, conduisant une Citroën GS bleue immatriculée dans la Somme. Aimable, le conducteur a brusquement changé d'attitude : « Je vais vous faire mal », lui aurait-il dit avant de la frapper avec la crosse de son arme et de lui tirer dessus, à deux reprises sous le sein gauche, dans la région du cœur.

Une Citroën GS bleue comme celle du braquage. Un Beretta 9 mm comme l'arme qui a tiré sur Karyne Grospiron… Le tueur de l'Oise vient de mettre ses menaces à exécution. Des barrages de police sont installés dans toute la région.

Dès le lendemain, la voiture du tueur est localisée sur le parking d'Orry-la-Ville où la 504 piégée avait explosé quinze jours plus tôt. Les gendarmes, qui l'ouvrent avec la plus grande précaution, découvrent un système de mise à feu, sans charge explosive cette fois-ci. À l'intérieur du véhicule traînent des papiers de bonbons et de chewing-gums, des mégots de Gitanes blanches et une balle de calibre 44-40. Le même calibre qu'utilisait à cette même période David Berkowitz, le « tueur au calibre 44 », « le fils de Sam », un tueur en série new-yorkais qui envoyait des lettres de revendication avant et après ses crimes. Manifestement, le tueur de l'Oise prend un certain plaisir à se jouer des forces de l'ordre…

L'annonce de ce nouveau meurtre de femme, à peine deux ans après l'arrestation de Marcel Barbeault, replonge toute la région dans la psychose. Du fond de sa cellule, celui-ci saisit l'occasion pour crier à l'erreur judiciaire. Ce n'est pas lui le tueur de l'ombre puisque des femmes continuent d'être les cibles d'un tueur en série dans l'Oise…

Au palais de justice de Senlis, c'est la même juge – Marie Brossy-Patin – qui instruit les dossiers des deux criminels. La magistrate exige que la police et la gendarmerie coopèrent. Pour la première fois depuis sept mois les différents services s'échangent des rapports et des procès-verbaux. C'est ainsi que le capitaine de gendarmerie Pineau prend connaissance de la lettre manuscrite du tueur et en tire la même conclusion que l'inspecteur Neveu. C'est un membre des forces de l'ordre qui l'a écrite. Il fait vérifier les emplois du temps des hommes de sa compagnie et demande que les mêmes vérifications soient faites dans toute la région. Elles le seront, sauf à Chantilly où le commandant Jean Colson abhorre l'idée de soupçonner l'un de ses militaires.

Quatre semaines après le meurtre de Yolande Raszewski, le vendredi 29 décembre 1978 vers 11 h 30, un automobiliste est témoin d'une nouvelle agression. Alors qu'il suit une 504 verte, il voit une personne tomber de la portière passager. Il s'agit d'Andrée Poirée, 19 ans, élève infirmière. La jeune femme vient de se faire tirer dessus par l'homme qui l'a prise en stop quelques minutes plus tôt. Très grièvement atteinte à la moelle épinière – elle restera paralysée à vie –, elle peut cependant décrire son agresseur : un homme aux cheveux courts, brun, dans la trentaine, plutôt beau garçon, aimable, vêtu d'un blouson d'aviateur bleu marine.

Elle explique aux enquêteurs qu'ils discutaient tranquillement quand, tout à coup, l'homme s'est tourné vers elle et lui a dit : « Je vais vous faire mal. » Il a alors sorti un pistolet et lui a tiré dessus malgré ses supplications.

La réaction des forces de l'ordre est immédiate. Des barrages de gendarmerie sont mis en place dans l'Oise et dans toute la région Picardie. Le tueur roule

dans une 504 verte, il ne les prendra plus de court !

Vers 12 h 15, ce même 29 décembre 1978, la 504 est repérée en provenance de Compiègne. Elle est prise en chasse mais parvient à semer les gendarmes à un passage à niveau. Elle est découverte un peu plus loin, embourbée sur les berges de l'Oise.

Un hélicoptère et des chiens pisteurs sont mobilisés, des battues sont organisées sous la pluie qui tombe sans discontinuer. Le fuyard ne pourra pas aller loin. Des dizaines de gendarmes ratissent les bois, les marais et les berges de l'Oise, et pourtant l'incroyable chasse à l'homme ne donne rien. Les traces du tueur de l'Oise se perdent au bord de l'eau.

Les recherches vont se poursuivre toute la nuit, jusqu'au lever du jour. Les gendarmes doivent se rendre à l'évidence, malgré un déploiement de forces gigantesque, le tueur s'est littéralement volatilisé. L'incompréhension et l'humiliation sont totales chez les gendarmes et les policiers.

Au lendemain de ce nouveau camouflet, échaudés par cette traque inutile, persuadés que le tueur va continuer à leur glisser entre les doigts, et pour éviter à tout prix qu'il frappe à nouveau, Neveu et Pineau décident de faire fuiter leur théorie : le tueur fait partie des forces de l'ordre.

Le 31 décembre, dès 8 heures du matin, Yvan Stefanovitch, correspondant de l'AFP, publie une dépêche qui fait l'effet d'une bombe : « Les enquêteurs persuadés que le nouveau maniaque de l'Oise est un policier ou un gendarme. » La dépêche révèle aussi l'existence de la lettre du tueur, en cite des extraits et donne des éléments tendant à prouver que « l'homme connaît parfaitement les habitudes, les règlements, la manière d'opérer et le langage des services de police ». L'histoire est largement reprise dans les journaux.

Un peu avant 13 heures, l'état-major de la police ordonne à la police judiciaire de publier un démenti formel. Le scandale est vite étouffé mais fait réagir le tueur qui se fend d'une seconde lettre glaçante. Dans ce courrier adressé le 4 janvier 1979 au commissariat de Creil, le tueur se veut plus menaçant. De la même écriture régulière, avec la même syntaxe parfaite et la même signature en point d'interrogation, il évoque ses crimes récents et justifie ses actes par la perte de sa fiancée dans un accident de la route. Il évoque la traque à laquelle il vient d'échapper : « Vendredi 29 décembre, vous m'avez éprouvé physiquement, car je suis resté dans le marais tard dans la nuit, sale et trempé… et vous allez me payer cette journée-là. Je vais tuer des policiers, j'ai ce qu'il faut pour cela. Et je vais tuer d'autres filles… Si j'arrive à conserver le corps d'une fille, je le découperai et je sèmerai les morceaux dans les villes. » Le tueur termine sa lettre sur ces mots : « Pour l'instant, je prends un peu de repos, je n'aime pas le

froid et la neige, mais bientôt ce sera l'enfer ! »

Les policiers prennent cette nouvelle lettre très au sérieux. Le maniaque de l'Oise est en phase ascendante, il risque à tout moment de faire un massacre…

En janvier et février 1979, il va peu faire parler de lui. Il vole cinq voitures et continue d'utiliser des chèques volés. On ne connaît toujours pas son identité. Il semble insaisissable et ridiculise les forces qui sont à ses trousses. Et c'est finalement par hasard, le 17 mars 1979, qu'il est démasqué, alors que la voiture qu'il a volée – une voiture ministérielle – tombe en panne sur l'autoroute A1. Il est secouru par des CRS qui le remorquent jusqu'à un garage alors qu'il se fait passer pour un fils de ministre.

Après que le vol a été découvert, les CRS dressent un portrait-robot du suspect, qui est diffusé dans tous les services de police. À Clermont, le commandant Claude Morel de la brigade de recherches reconnaît immédiatement l'homme, un ancien gendarme de Clermont, muté au PSIG de Chantilly un an plus tôt. Il garde ses doutes pour lui et montre le portrait-robot à son épouse qui n'hésite pas une seconde : c'est Lamare ! Le maréchal des logis Morel vit une torture : dénoncer un collègue pour des faits aussi graves ? et sans preuve ? Il va alors comparer l'écriture de la lettre anonyme avec des rapports de la main de Lamare. La ressemblance ne fait aucun doute.

Le 7 avril 1979 à 11 h 50, Morel frappe à la porte du bureau du commandant Pineau qui n'en revient pas. Henri Cavalier, le supérieur d'Alain Lamare, est convoqué à Clermont. Il est assommé par la nouvelle : « C'est pas possible ! C'est le meilleur d'entre nous ! C'est mon meilleur ! » Henri Cavalier réalise qu'Alain Lamare s'est particulièrement distingué dans la traque du tueur de l'Oise. C'est lui qui a découvert la voiture au carrefour des Ripailles, c'est encore lui qui a trouvé le plan du braquage de la poste et qui a repéré la voiture piégée à Orry-la-Ville…

Henri Cavalier vérifie l'emploi du temps du gendarme Lamare. Lors de chaque agression, de chaque vol, il était de repos… Le commandant Colson avait affirmé avoir fait les vérifications des mois plus tôt, il avait menti. Alain Lamare, 22 ans, devient le suspect numéro un dans l'affaire du tueur de l'Oise. Reste à l'interpeller.

Alain Lamare est alors de permanence. Sa patrouille doit terminer au petit matin. Ses supérieurs décident de lui tendre un piège. Henri Cavalier prévient ses hommes qu'une réunion d'urgence est organisée à Senlis au sujet d'une opération dans un camp de gens du voyage.

Le soir même, un peu après minuit, le PSIG rentre de patrouille. Dans la cour

de la caserne de Senlis, Alain Lamare descend le dernier de la camionnette. Il est armé lourdement. Cavalier lui ordonne de déposer ses armes avant de monter dans les locaux pour rejoindre une réunion d'urgence. Le suspect est à peine entré qu'Henri Cavalier le ceinture. Alain Lamare se débat et répète en boucle : « C'est fondamentalement ridicule ! » Il est menotté. Tous les gendarmes présents sont sous le choc. Ils se sentent trahis. Certains se mettent à pleurer, la scène est surréaliste.

Le matin, les gendarmes perquisitionnent le logement de fonction d'Alain Lamare qui vit dans un petit immeuble de la cité du Coq hardi, à Chantilly. L'une des chambres de son appartement a été transformée en base de repli. Une tente militaire est installée en plein milieu, des cartes d'état-major sont éparpillées par terre, des munitions en nombre jonchent le sol. Alain Lamare a aussi conservé des procès-verbaux de différentes affaires le concernant, concernant Marcel Barbeault, le tueur de l'ombre, et de nombreuses coupures de presse sur le tueur de l'Oise. Aucune arme à feu n'est découverte.

Devant la juge d'instruction Marie Brossy-Patin, Alain Lamare fait des aveux complets. Pendant cinq heures, il reconnaît tous les faits. Puis il se mure dans le silence. Il n'évoquera plus jamais l'affaire avec personne. Il ne donne aucune explication sur le mobile de ses crimes…

Une expertise psychiatrique est demandée par la juge d'instruction. Il y en aura quatre en tout, qui divergent et le disent responsable puis irresponsable de ses actes. Le dernier rapport le déclare irresponsable et souffrant d'une forme particulière de schizophrénie.

L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE

Même si les experts ne sont pas tous d'accord, Alain Lamarre est donc déclaré irresponsable pour état de démence. On ne juge pas les fous.
Dans un texte promulgué vers 180, à la suite d'une affaire de parricide, il est précisé que la loi romaine (*lex Cornelia*) impose la levée de la responsabilité des auteurs lorsque l'abolition du discernement est continue et profonde. N'est pas « fou » qui le dit, mais qui le subit, longuement.
Être irresponsable pénalement, c'est ne pas pouvoir être jugé ni condamné parce qu'on ne saurait pas ce qu'on fait. L'irresponsabilité pénale peut résulter de plusieurs causes – maladie mentale, légitime défense, etc. – et elle est principalement liée à l'article 122-1 du Code pénal, relatif aux personnes atteintes de troubles mentaux : « N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes. »
En 2019, cinquante-huit personnes ont ainsi été jugées irresponsables pénalement pour troubles psychiques au stade de l'instruction, soit une infime proportion (0,175 %) des 33 118 personnes renvoyées en procès cette année-là.
La question de l'irresponsabilité pénale a pris en France une ampleur nationale avec l'assassinat de Sarah Halimi, et le fait que son meurtrier a été reconnu irresponsable pénalement par la Cour de cassation en avril 2021. Cette décision a créé une vive

réaction de l'opinion publique, bien que le caractère antisémite du crime ait été retenu et confirmé par les juridictions.
Les experts psychiatriques n'ont pas trouvé un consensus entre abolition et altération du discernement. En 1810, le Code pénal parlait de « démence », et il n'y avait ni crime, ni délit, ni procès. À la refonte du Code pénal en 1994, le législateur a substitué la notion de trouble psychique à celle de démence et a introduit une gradation : l'altération du discernement.
Si le discernement est « aboli », le mis en cause est reconnu irresponsable pénalement et n'est pas jugé (ou condamné, lorsque l'irresponsabilité pénale est reconnue au cours d'un procès). Si le discernement est seulement « altéré », le mis en cause n'est pas reconnu irresponsable pénalement, ce qui ouvre la voie à une condamnation et à une peine minorée.
Jusqu'en 2008, le mis en cause déclaré irresponsable pénalement durant l'instruction bénéficiait d'un non-lieu. Le crime n'était alors, de fait, pas reconnu. La loi Dati – relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental – a fait évoluer la législation pour reconnaître le crime, imputer les faits à l'auteur et les inscrire à son casier judiciaire.[4]

Le 14 janvier 1983, Alain Lamare bénéficie d'un non-lieu pour « état de démence » au moment des faits. Il est interné en psychiatrie et ne sera plus jamais interrogé sur ses actes. L'enquête détermine qu'Alain Lamare était fasciné par les militaires, par le New Age, par les tueurs en série, et surtout par Marcel Barbeault, le tueur de l'ombre. D'ailleurs, le 7 février 1977, alors tout jeune gendarme, Alain Lamare était présent lors d'une reconstitution des faits dans l'affaire Barbeault. Cette dernière l'aurait profondément marqué et aurait été le déclencheur de ses actes.

Alain Lamare est toujours interné en psychiatrie.

4 Source : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/affaire-sarah-halimi/l-article-a-lire-pour-comprendre-le-debat-sur-l-irresponsabilite-penale_4602993.html.

L'affaire Michel Lambin

Michel Lambin est un berger de la Côte d'Azur. Mais pendant trente ans, cet homme aurait échappé à la justice. S'il est soupçonné d'avoir tué dix personnes depuis les années 1980, c'est à l'été 2004 que tout bascule, quand sa compagne donne rendez-vous à la police dans la petite église de Mougins et fait des révélations…

Été 2004, deux policiers de la PJ de Nice se rendent dans le plus grand secret à l'église de Mougins. Ils ont rendez-vous avec Nicole Rossi, une femme de 50 ans qui vit dans une bergerie isolée de Caussols, près de Grasse, et a des révélations à faire. Terrorisée, elle leur révèle que son compagnon, Michel Lambin, 54 ans, aurait tué une dizaine de personnes dans les années 1980 à 2000, en région parisienne et sur la Côte d'Azur.

À l'écouter, le berger de Caussols serait un effroyable tueur en série… Face à ces révélations décousues, les policiers restent incrédules. Nicole Rossi a-t-elle bien toute sa tête ? A-t-elle des preuves pour étayer ses accusations ? Justement, la quinquagénaire leur assure qu'une de ses victimes est enterrée dans la propriété du couple. Un dénommé Jean-Yves Guerrée, un braqueur de banque de 37 ans dont la mystérieuse disparition un an plus tôt fait l'objet d'une enquête.

Bond dans le temps : septembre 2005. Après un an d'enquête, les policiers ont accumulé des preuves pour procéder à une perquisition à la bergerie de Lambin. Ils sont persuadés que Jean-Yves Guerrée a été tué en ce lieu. La police technique et scientifique est sur le coup. De gros moyens sont engagés pour retrouver des corps et des indices. L'endroit est immense (quatorze hectares) et désertique, isolé, avec un grand bâtiment en béton inachevé qui abrite des chèvres et est entouré de caravanes et de carcasses de voitures.

La police fait plusieurs découvertes : la Ford Escort de Jean-Yves Guerrée, et son agenda dissimulé à l'intérieur d'un aquarium vide.

Les enquêteurs mettent aussi la main sur un arsenal impressionnant : deux fusils de chasse, un fusil d'assaut, une carabine à lunette, deux armes de poing, des bâtons de dynamite et un stock important de cartouches. Ils découvrent aussi

deux banderoles sérigraphiées portant l'inscription « gendarmerie » ainsi qu'une longue échelle articulée métallique. Tout ce qu'il faut pour préparer une évasion…

Les pièces d'habitation sont passées au Bluestar, qui permet de détecter des traces de sang. L'immense terrain est sondé avec un géoradar qui détecte une masse suspecte dans le sol. Grâce à une tractopelle, les policiers exhument un cadavre. La personne a été enterrée face contre terre à quatre-vingts centimètres de profondeur, non loin des habitations. C'est le corps d'un homme momifié auquel il manque les pieds. L'autopsie révèle qu'il s'agit bien de Jean-Yves Guerrée. L'empreinte papillaire de son annulaire gauche correspond à celle archivée à la prison de Nice. Jean-Yves Guerrée a été abattu de deux coups de fusil de chasse, tirés à une distance de dix mètres.

Une enquête pour meurtre est ouverte. Les policiers veulent comprendre comment un berger en apparence tranquille, qui produit un fromage réputé dans la région, a eu les honneurs d'un article dans *Nice-Matin* et joue aux cartes avec le maître verrier mondialement connu Jean-Claude Novaro, a ainsi pu devenir le principal suspect d'un assassinat. Michel Lambin est interpellé.

Quels liens unissaient Jean-Yves Guerrée et Michel Lambin ? Ils connaissaient tous deux un certain Émile Fornasari, un criminel incarcéré pour de multiples braquages de bijouteries, et dont Lambin a fait la connaissance lors d'un séjour en prison. Fornasari, sous les verrous en 2004, tente d'organiser son évasion. Il demande à Lambin et Guerrée de l'y aider et, pour ce faire, il leur confie 28 000 euros.

Selon toute vraisemblance, c'est l'argent qui a poussé Michel Lambin à se débarrasser de Jean-Yves Guerrée. Le berger de Caussols avait en réalité décidé de ne pas participer à cette opération à haut risque et voulait garder l'argent pour lui seul. Passablement énervé, Jean-Yves Guerrée aurait donc voulu s'expliquer avec lui. Il serait venu à la bergerie dans la soirée du 17 juillet 2004, et Michel Lambin lui aurait tiré dessus alors qu'il venait de sortir de son véhicule.

Restait à faire disparaître le corps. Michel Lambin aurait demandé à un ami, logeant dans une caravane sur son terrain, de venir l'aider à enterrer un « sanglier ». L'homme découvre qu'il s'agit d'un cadavre humain. Mort de peur, il exécute les ordres de Michel Lambin et se mure dans le silence…

C'est grâce aux révélations de Nicole Rossi que la famille de Jean-Yves Guerrée apprend le meurtre. Depuis quelques mois, David n'avait plus de nouvelles de son frère, sorti de prison un an plus tôt après une longue incarcération pour braquages. Jean-Yves Guerrée avait trouvé un petit boulot dans une boulangerie et David espérait qu'il ne replongerait pas.

Entre les déclarations de Nicole Rossi, le corps et les armes retrouvés à la bergerie, l'enquête de police est vite bouclée. Tous les faisceaux d'indices pointent vers Michel Lambin, qui – bien qu'il nie les faits et refuse de parler aux policiers – est mis en examen pour assassinat.

Quatre ans plus tard, le 27 mai 2009, Michel Lambin comparaît aux assises de Nice. Coup de théâtre ! Après avoir soutenu que Jean-Yves Guerrée aurait été tué par un mystérieux tireur, embusqué près de la bergerie, le berger de Caussols craque et reconnaît avoir tiré sur Jean-Yves Guerrée « en légitime défense ».

Pourtant, selon l'accusation, la victime n'était pas armée, et ce meurtre était prémédité. C'est aussi ce que pensent les jurés qui, le 30 mai 2009, condamnent Michel Lambin à vingt ans de prison pour « assassinat », peine ramenée à dix-huit ans en appel. Michel Lambin part en prison pour de longues années, mais c'est loin d'être la fin de l'histoire…

Rassurée par cette condamnation, Nicole Rossi accepte d'être à nouveau entendue par les policiers pour confirmer officiellement ce qu'elle leur avait confié en secret, cinq ans plus tôt. Auditionnée pendant dix heures par les enquêteurs de la police judiciaire de Nice, elle leur livre de manière décousue des noms, des dates, des lieux ayant des liens avec une dizaine d'autres crimes commis dans le sud-est de la France, mais aussi en région parisienne dans les années 1980 et 2000.

Nicole Rossi avait dit vrai pour le meurtre de Jean-Yves Guérée. Puisqu'elle est crédible, les policiers vont devoir vérifier toutes ses nouvelles révélations. Une cellule spéciale est créée pour enquêter sur les cinq meurtres que Michel Lambin aurait commis dans les années 1980 en région parisienne. Un travail de fourmi commence. C'est l'Office central de répression des violences aux personnes (OCRVP), un service spécialisé dans les crimes sériels, qui est chargé d'élucider ces cinq *cold cases*. Les enquêteurs vont plonger dans le passé tumultueux de Michel Lambin. Pascal Coupriaux, l'un des trois enquêteurs de cette cellule, se souvient : *«* C'est une affaire incroyable, une telle série de *cold cases*, c'était du jamais vu ! Il a fallu se plonger dans de vieux dossiers où il manquait des pièces, aller dans des bibliothèques, chercher dans des cadastres, dans les états civils de mairie, un vrai travail d'archiviste. »

Selon les déclarations de Nicole Rossi, Michel Lambin aurait commis ses premiers meurtres quelques mois après leur rencontre à l'été 1982. À l'époque, cette jolie jeune femme de 28 ans, employée à *La Pergola*, une maison de retraite chic tenue par sa mère, pensait avant tout à faire la fête et à séduire les hommes. C'est son frère qui lui présente Michel Lambin, un Parisien en vacances avec des copains sur la Côte d'Azur.

Après avoir été charcutier, puis serrurier, Michel Lambin a mal tourné. Il vient de passer cinq années en prison pour avoir volé 250 000 francs (environ 38 000 euros) dans son ancienne entreprise. Fasciné par les armes à feu depuis l'adolescence, il a déjà fait des allers-retours en prison pour diverses raisons : ports d'armes prohibées, violences et vols. Bagarreur à l'école, forte tête à l'armée, incapable de supporter l'autorité d'un patron, Michel Lambin est un voyou au caractère instable qui ne cache pas ses penchants racistes.

Marié à 18 ans, il semble mener une vie de famille normale avec sa femme et ses trois filles dans leur petit pavillon de Palaiseau (Essonne). Avec sa carrure athlétique et son « sourire d'ange » (d'après Nicole Rossi), Michel Lambin est un séducteur compulsif qui plaît aux femmes. Sans se cacher, il collectionne les maîtresses – qui ont de lui plusieurs enfants qu'il ne reconnaît pas. Nicole Rossi, elle aussi, succombe au charme irrésistible de ce *bad boy* qui se serait rapidement transformé en *serial killer*.

Le premier meurtre de Michel Lambin remonterait au 21 janvier 1983. Ce soir-là, Nicole Rossi reçoit, dans son appartement du Cannet (Alpes-Maritimes), Michel Tasselli, un ancien ami et amant qui fête ses 33 ans. Le lendemain, l'homme est retrouvé mort, une balle dans la tête, dans sa voiture garée derrière l'immeuble de Nicole. L'enquête révèle que Michel Tasselli aurait eu des mots avec Michel Lambin, croisé quelques jours avant la fête, et que depuis il se sentait menacé. Contre toute attente, Michel Lambin n'est absolument pas inquiété, et l'enquête est clôturée au bout de seulement dix mois…

Nicole Rossi affirme que Michel Lambin lui a avoué ce meurtre, la mettant devant le fait accompli. Morte de peur, elle n'avait rien osé dire à la police. Quel était le mobile de Lambin ? Selon elle, bouffi d'orgueil, il n'aurait pas supporté qu'un « fils de bonne famille », tombé pour le braquage de la Lloyd's de Cannes, prenne de haut le titi de banlieue et le traite de « zonard ».

Michel Lambin aurait ensuite commis quatre autres meurtres en région parisienne en 1983 et 1984. Pascal Coupriaux doit notamment élucider la mystérieuse disparition de Kamel Guendouz, dit Marcel, le beau-frère par alliance de Michel Lambin. Il l'aurait assassiné six mois après Michel Tasselli. C'est à Bobigny que, dans une rue bordée de petits pavillons de banlieue, Marcel s'est évaporé le dimanche 17 juillet 1983. Ce jour-là, cet homme de 35 ans déjeune avec sa compagne, Joëlle, et sa fille Valérie chez sa belle-famille. Autour de la table, il retrouve son beau-frère, Michel Lambin, et Nicole Rossi. Après le repas, le couple propose à Marcel d'aller récupérer un joint pour dépanner sa machine à laver. Le trio part dans la 304 de Michel Lambin. C'est la dernière fois que Marcel sera vu vivant.

« Tonton Marcel », comme il est surnommé chez les Lambin, ne rentrera pas ce soir-là, ni les suivants. Michel Lambin dira plus tard l'avoir laissé au coin d'une rue sans savoir ce qu'il est devenu… Joëlle signale sa disparition au commissariat de Bobigny et demande une recherche dans l'intérêt des familles (RIF). Les maigres vérifications de la police ne donnent rien. Elle publie même une annonce dans *Le Parisien* pour susciter des témoignages. Rien n'y fait. Marcel, de son vrai nom Kamel Guendouz, s'est volatilisé.

Pour récolter plus de détails, Pascal Coupriaux réentend Nicole Rossi. Celle-ci avoue avoir été présente au moment du meurtre. Elle explique que Michel Lambin avait attiré son beau-frère dans un piège après le déjeuner du 17 juillet 1983. Il lui avait promis de lui vendre des armes, qu'il avait cachées dans une ferme abandonnée et isolée sur la route de Meaux. Arrivé sur place, Michel Lambin l'avait abattu froidement d'une balle dans la tête, avant d'abandonner son cadavre dans les fourrés.

Pascal Coupriaux plonge dans les archives de la police pour savoir si un cadavre non identifié a été retrouvé durant l'été 1983 dans le secteur de Meaux. Sans succès. Les animaux l'ont sans doute fait disparaître. Nicole Rossi est même amenée sur place pour identifier précisément l'endroit, mais sa mémoire est défaillante, et l'urbanisation a considérablement modifié le paysage.

Par chance, elle se souvient d'un détail capital : un certain « Alain, laveur de vitres », ancien codétenu et ami de Michel Lambin, est au courant de toute l'histoire. Il était là quand, quelques jours après le meurtre, elle est revenue avec son compagnon et un autre copain récupérer la tête de Marcel sur son cadavre en décomposition. Et c'est dans le petit deux-pièces du fameux Alain, dans le XV^{e} arrondissement de Paris, qu'ils sont ensuite tous allés la faire bouillir.

Pour Pascal Coupriaux, la priorité est de retrouver ce crâne, seule preuve matérielle après toutes ces années. Est-ce ce crâne qui était exposé dans le salon de Michel Lambin, qu'il disait avoir trouvé sur un chantier ?

Identifié et placé en garde à vue, le fameux Alain va confirmer point par point les révélations de Nicole Rossi. Michel Lambin avait voulu se venger de Marcel qui l'avait soi-disant balancé à la police pour une affaire de braquage. Pourtant, les deux hommes se voyaient régulièrement depuis la libération de Michel Lambin et Marcel ne semblait pas spécialement se méfier de son beau-frère.

Michel Tasselli, tué en janvier 1983 ; Marcel, assassiné en juillet 1983. La liste des meurtres commis par Michel Lambin s'allongerait de deux autres assassinats commis coup sur coup en octobre de la même année : celui de Christian Lepage et de Jean-Jacques Villey.

Nicole Rossi raconte ainsi que Michel Lambin l'avait amenée en repérage dans un garage de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne) tenu par Christian Lepage, un ex-codétenu de Michel Lambin, incarcéré à la prison de la Santé pour des braquages de banque. Quelques jours plus tard, le 18 octobre 1983, le « garagiste » était abattu avec un fusil de chasse devant son commerce, par deux hommes à moto. Expédiée en dix mois, l'enquête n'avait rien donné.

Vingt-cinq ans après les faits, Nicole Rossi soutient que Michel Lambin lui a aussi avoué ce crime. Le mobile ? L'argent… Les deux hommes jouaient au poker en prison, et Christian Lepage avait contracté auprès de son partenaire une dette de l'équivalent de 600 euros qu'il n'avait pas acquittée…

En relisant la procédure, Pascal Coupriaux découvre que la mère de Christian Lepage, Berthe, avait pourtant déclaré aux enquêteurs de l'époque avoir donné de l'argent à son fils pour qu'il rembourse Michel Lambin. Mais là encore, ce suspect pourtant évident n'a, semble-t-il, pas intéressé les policiers qui n'ont pas cherché à l'interroger…

Un quart de siècle plus tard, l'enquêteur Pascal Coupriaux ressort les procédures afin de confirmer les dires de Nicole Rossi. Un nom lui saute aux yeux : celui du fameux Alain, le laveur de vitres chez qui Lambin avait fait bouillir la tête de Marcel. C'est aussi un très bon ami de Jean-Jacques Villey et de Christian Lepage, qu'il a connus en prison avec Michel Lambin.

Interrogé, Alain finit par balancer que Michel Lambin lui a bien avoué, au moment des faits, les meurtres de ces anciens codétenus pour une dette de poker contractée en prison. Le laveur de vitres donne un tuyau capital : le nom du conducteur de la moto qui avait transporté Michel Lambin sur les lieux des meurtres de Lepage et Villey.

L'homme, entendu par Pascal Coupriaux, confirme avoir volé et conduit la moto utilisée pour ces deux crimes. La boucle est bouclée, mais ces affaires sont prescrites. Il n'est plus possible de poursuivre Michel Lambin.

Pour les familles des victimes, c'est une immense frustration. La police leur a désigné un coupable qui ne pourra jamais être jugé. Qui plus est, Michel Lambin continue de nier son implication. Selon lui, Nicole Rossi affabule, et Pascal Coupriaux fait pression sur les témoins pour que la réalité colle à ses déclarations.

Alors que l'année 1983 touchait à sa fin, Michel Lambin, pris d'une incroyable frénésie criminelle, avait déjà assassiné quatre personnes. Et ce n'était pas fini. Il avait encore un compte à régler. Sentimental celui-là.

Brigitte, une ancienne maîtresse dont il est très amoureux et qui l'avait laissé tomber après s'être aperçue que Michel Lambin lui écrivait les mêmes lettres qu'à sa femme en prison… Michel Lambin ne lui a jamais pardonné de s'être mariée avec un de ses copains, Christian Salmon.

Pendant plusieurs semaines, il cherche à retrouver le couple qui se cache dans une maison de Villiers-sur-Marne. Le 6 janvier 1984, Christian Salmon est abattu devant chez lui par un homme armé d'un fusil-mitrailleur. Avant de mourir, il a juste le temps de souffler à sa femme et au médecin du SAMU que c'est Michel Lambin qui l'a assassiné. Le meurtrier présumé se rend à la police deux mois plus tard en clamant son innocence.

Michel Lambin, défendu notamment par Me Jacques Vergès, est jugé deux ans plus tard aux assises. À la surprise générale, il est acquitté le 25 juin 1986. Pourtant, en 2009, Nicole Rossi et Alain confirment à Pascal Coupriaux que Michel Lambin leur a bien avoué avoir tué Christian Salmon…

LE CRIME ORGANISÉ

Si on excepte la dernière pour laquelle il est jugé et acquitté, Michel Lambin n'a jamais été inquiété pour les autres affaires pour lesquelles il est encore aujourd'hui présumé innocent.
Aucune affaire ne se ressemble. L'enquête ne peut pas reposer uniquement sur des présomptions ou des constructions intellectuelles. Il faut un véritable faisceau de présomptions, des preuves, des éléments qui permettent de surmonter le fameux « doute raisonnable ».
Ensuite, le monde du crime est organisé avec ses propres règles et on ne demande pas à la police de venir y fureter. On règle ses comptes dans un entre-soi particulier.
Il existe d'ailleurs une statistique spécifique de ces affaires dans le dispositif de comptabilité policière des homicides, c'est l'index 1 du STIC FCE 4001. Il varie de 70 à 150 depuis 1972.
L'élucidation est difficile face à l'omerta.

Après son acquittement, Michel Lambin ne fait plus parler de lui. Cinq ans plus tard, il décide même de se mettre au vert. Il quitte la région parisienne pour le soleil de la Côte d'Azur. Et il change de vie : le malfrat devient berger.

En 1993, Nicole Rossi et Michel Lamblin achètent un terrain de quatorze hectares sur les plateaux rocheux de Caussols dans l'arrière-pays grassois. Le couple vit dans des conditions spartiates, dans un abri à peine aménagé. La vie est rude mais ils ont une passion commune : les animaux. Nicole accueille une ribambelle de chats errants, des lapins, des poules, des cochons, des paons, etc. Michel se lance dans l'élevage caprin et dans la production de fromages de chèvre. Une grande chèvrerie est construite de bric et de broc pour abriter une centaine de têtes.

Apparemment, Michel le berger s'est assagi, il vit la vie de monsieur Tout-le-monde. À la fin des années 1990, il entre en conflit avec les chasseurs de Caussols qu'il accuse d'abattre ses chèvres et de ne pas respecter les limites de sa propriété. La situation est tendue. France 3 consacre même un reportage à cette affaire en 1999. La situation avec les chasseurs finit par s'arranger.

Quinze ans après son dernier meurtre, le truand est cependant rattrapé par ses accès de violence et son passé. En 2002, il abat à Antibes un jeune homme de 33 ans. Là encore, c'est Nicole Rossi qui met les policiers sur la piste du berger de Caussols. Selon elle, Michel Lambin aurait été payé pour abattre Robert Ludi, un pompier volontaire, engagé dans le milieu associatif et gardien d'une maternelle.

L'homme n'a pourtant rien d'un voyou. C'est sa sœur Florence qui découvre son cadavre le 6 décembre 2002. Robert Ludi a pris deux balles de calibre 11.43 dans la tête, à bout portant. Abattu froidement, dans sa voiture, devant l'école où il travaillait, comme un truand. En fouillant dans sa vie, les policiers découvrent qu'il fréquentait Séverine, la compagne d'Émile Fornasari, un truand à la jalousie pathologique. L'homme ne supporte pas que l'on s'approche de sa femme, mais rien ne permet de l'incriminer. L'affaire est classée sans suite au bout de quelques années.

Selon Nicole Rossi, Michel Lambin aurait touché 50 000 euros pour tuer le gardien d'école et serait allé, après le meurtre, dans un parc d'attractions avec ses petits-enfants. Michel Lambin lui aurait demandé de cacher l'arme du crime… et elle aurait fait en sorte que la police le trouve à la bergerie. Une écoute téléphonique le confirme. Elle vise le neveu d'Émile Fornasari qui raconte à un copain que son oncle a fait exécuter Robert Ludi par Michel Lambin.

Les policiers de la PJ de Nice reprennent donc l'enquête. Comme pour le meurtre de Jean-Yves Guerrée, ces nouveaux éléments permettent de mettre Michel Lambin en examen. Il sera donc jugé pour l'assassinat de Robert Ludi.

Confronté à tous ces éléments accablants, le berger de Caussols nie pourtant être un tueur à gages. Et Émile Fornasari conteste l'avoir payé pour éliminer un homme qui s'approchait trop près de sa compagne. Jugés, les deux hommes écopent en décembre 2017 d'une peine de réclusion à perpétuité assortie d'une période de sûreté de vingt-deux ans, confirmée en appel en avril 2021.

UN TUEUR EN SÉRIE ?

Michel Lambin a donc été condamné à dix-huit ans de prison pour le meurtre de Jean-Yves Guerrée, puis à la perpétuité pour celui de Robert Ludi. Des soupçons

continuent de peser sur lui pour les crimes prescrits des années 1980. Pour autant, peut-on le qualifier de tueur en série ?
En fait, tout le problème consiste à définir ce qu'on entend par « série », à partir de combien de victimes et surtout sur quelle période ? Un consensus est né pour définir ainsi un auteur qui tue au moins trois personnes avec un intervalle temporel suffisant (une semaine, un mois). Ensuite, il faut savoir si l'on parle des soupçons ou des condamnations.
Le terme de *serial killer* est né aux États-Unis et a été inventé par un agent du FBI, Robert Ressler, en 1974. Il est utilisé pour la première fois en matière judiciaire lors du procès du tueur de femmes Ted Bundy.
À noter qu'il y a une grande différence entre le *serial killer*, qui répète son acte, et le *mass murderer*, qui tue beaucoup mais en une seule fois.

Serait-il possible que, comme certains tueurs en série, Michel Lambin n'ait pas livré tous ses secrets ? Il est en tout cas encore soupçonné d'au moins deux autres meurtres, qui seront bientôt jugés.

En 2001, Farid Errachdi croise la route de Michel Lambin et disparaît. À cette époque, Michel Lambin accueille des travailleurs saisonniers à la bergerie et les héberge dans des caravanes. Farid Errachdi est l'un d'entre eux. Ce petit voyou de 23 ans, mis en examen dans une affaire de vol avec violence ayant entraîné la mort d'un cafetier de Nice, est en cavale après son évasion d'un hôpital de Nice. Michel Lambin le prend sous son aile et en fait son homme à tout faire. « Un père de substitution », comme le décrit la mère de Farid.

Fin mars 2001, Farid Errachdi débarque avec trois hommes lourdement armés à la bergerie : Jean-Félix Leca, Émile Fornasari et Abdelhamid Karmous, trois braqueurs qui viennent de se faire la belle par hélicoptère du centre pénitentiaire de Draguignan (Var). Cette opération spectaculaire fait la une des médias. Michel Lambin accepte de les héberger dans ces caravanes le temps qu'ils se fassent oublier.

Ne quitteront vivants la bergerie qu'Émile Fornasari et Abdelhamid Karmous. Farid Errachdi et Jean-Félix Leca, eux, n'ont jamais reparu. Leurs familles n'ont jamais plus eu de leurs nouvelles… Que leur est-il arrivé ? Huit ans plus tard, c'est Nicole Rossi qui, lors de ses aveux fleuves, donne la clé de ces disparitions. Les deux hommes auraient été assassinés par Michel Lambin. Le berger de Caussols aurait volé à Farid un sac rempli de billets et de bijoux qu'il cachait chez une amie. Il lui aurait ensuite mis une balle dans la tête. Jean-Félix aurait été traumatisé par la mort de Farid. Craignant qu'il le dénonce à la police, Michel Lambin l'aurait tué par balles, peu après, alors qu'il dormait dans une caravane. Il aurait ensuite jeté son corps dans un immense feu, alimenté trois jours durant au-dessus de la bergerie. Un feu si important que les pompiers étaient venus voir s'il était bien sous contrôle…

Les meurtres présumés de Jean-Félix Leca et de Farid Errachdi ont donné lieu à

l'ouverture d'une enquête judiciaire. Les proches de Farid ont confirmé savoir qu'on lui avait volé ce fameux sac rempli d'argent et de bijoux. Quant au meurtre de Jean-Félix, les policiers ont trouvé des traces de tir dans une caravane. Des micro-ossements humains, coupés avec un outil, dont il est impossible d'identifier l'ADN, ont bien été retrouvés dans les restes d'un ancien foyer au-dessus de la bergerie. Des éléments à charge – ténus, mais qui ont conduit la justice à renvoyer Michel Lambin devant les assises.

Le procès de Michel Lambin pour ces deux meurtres devrait se tenir aux assises de Nice prochainement. Plus de vingt ans après ces deux meurtres, les familles des deux victimes attendent enfin de savoir ce qu'il leur est arrivé. Fidèle à sa ligne de conduite, le berger répète quant à lui qu'il est innocent.

L'affaire Agnès Le Roux

Née dans une famille influente de la Côte d'Azur, Agnès Le Roux avait l'avenir devant elle. Mais un jour, elle disparaît sans prévenir, sans laisser de trace. Cette disparition va se transformer en un feuilleton judiciaire qui entraînera les enquêteurs des plages de Nice jusqu'aux rivages du lac Léman. Entre drames et trahisons, il faudra attendre plus de trente-sept ans pour que la vérité éclate enfin…

Le 13 février 1978, Renée Le Roux se rend au commissariat de police de Nice : sa fille Agnès, 29 ans, ne donne plus signe de vie depuis des mois. Depuis octobre 1977, pour être précis. Rassurée par Maurice Agnelet, le compagnon d'Agnès, Renée Le Roux ne s'est pas inquiétée outre mesure. Mais après presque quatre mois sans nouvelles, elle pense que quelqu'un retient sa fille prisonnière. Les policiers enregistrent le dépôt de plainte et ouvrent une enquête.

Agnès Le Roux, née en 1948, est la troisième fille des Le Roux, une riche et influente famille niçoise d'origine monégasque, propriétaire du Palais de la Méditerranée, deuxième casino de France, sur la promenade des Anglais. Agnès Le Roux, qui dirige plusieurs boutiques d'artisanat africain, navigue entre Paris, Nice et Lyon. Cela ne l'empêche pas d'être très proche de ses deux sœurs et de son frère cadet.

Depuis plusieurs mois, les relations entre les membres de cette famille si soudée ont cependant changé. Agnès semble s'éloigner. Il faut dire qu'elle n'est plus elle-même. La jeune femme a commis une tentative de suicide le 4 octobre 1977, en avalant des barbituriques. Hospitalisée, elle a subi un lavage d'estomac en urgence. Elle est hors de danger mais habite seule au 99, boulevard Carnot à Nice.

Agnès Le Roux fréquente un homme marié, Maurice Agnelet. Âgé de 40 ans, il a grandi à Monaco, dans une famille modeste, avec des parents rigides, obsédés par l'argent et les apparences. Il est marié et père de trois garçons : Jérôme, Guillaume et Thomas.

Intellectuel, assoiffé de lectures, mystique, passionné de spiritualité, Maurice Agnelet est aussi un piètre avocat, peu travailleur et connaissant mal ses dossiers.

Il multiplie les engagements associatifs ou militants auprès de la Ligue des droits de l'homme, d'une association de chiens guides d'aveugle, d'une association crématiste… Le spectre est large. Il cultive ses relations. Depuis sa majorité, il est franc-maçon. Il est aussi conseiller municipal de Cantaron, son village situé à une dizaine de kilomètres au nord de Nice.

Décrit par son fils Thomas comme un père aimant, Maurice Agnelet est aussi et avant tout l'homme de plusieurs femmes : Annie Litas, la mère de ses enfants, dont il divorce en 1976, tout en continuant à vivre sous le même toit, Françoise Lausseure, sa riche maîtresse, et, bien sûr, Agnès Le Roux…

Le 7 mars 1978, les enquêteurs se rendent au domicile d'Agnès Le Roux. Du courrier jonche le sol. On retrouve un magazine en date du 29 octobre. Pour les policiers, c'est la preuve qu'Agnès n'a plus mis les pieds dans son appartement depuis cette date. On ne retrouve ni pièce d'identité récente de la jeune femme, ni valise, ni nécessaire à maquillage. Cependant, un mot sur la table à dessin de la jeune femme les intrigue : « Désolée – mon chemin est fini, je m'arrête là – Tout est bien – Agnès – Je veux que ce soit Maurice qui s'occupe de tout. » Il semble que le haut du papier a été découpé.

L'absence prolongée de la jeune femme ainsi que la découverte du mot suffisent à inquiéter les enquêteurs qui publient aussitôt un avis de recherche. Le signalement de la jeune femme est diffusé dans toute la France. Des fouilles pour la retrouver, elle et sa Range Rover blanche, sont entreprises. Des lacs et des grottes sont sondés dans l'arrière-pays niçois. Sans succès.

En interrogeant les proches d'Agnès Le Roux, les policiers découvrent qu'en trame de fond de cette disparition mystérieuse se joue une guerre des casinos. Agnès Le Roux était très proche de ses deux sœurs et de son frère cadet, mais depuis qu'elle avait vendu ses actions dans le casino familial à Jean-Dominique Fratoni, les relations s'étaient tendues avec eux. Et pour cause, Jean-Dominique Fratoni est l'ennemi juré de leur mère. Propriétaire du casino concurrent *Le Ruhl*, il est soupçonné de liens avec la mafia et souhaite prendre le contrôle du Palais de la Méditerranée.

Le 30 juin 1977, une assemblée générale houleuse avait eu lieu au casino. Agnès Le Roux, accompagnée de son amant et avocat Maurice Agnelet, avait voté contre sa mère, entraînant la destitution de Renée Le Roux. Poussée par Maurice Agnelet, un proche de Jean-Dominique Fratoni, Agnès Le Roux avait monnayé son vote trois millions de francs. Un coup dur pour Renée Le Roux qui se battait depuis la mort de son mari pour garder le contrôle du casino familial.

Agnès Le Roux avait voté pour faire plaisir à son amant, pensant qu'il quitterait

femme et enfants pour emménager avec elle. Cela avait été tout le contraire. Une fois le vote passé, il s'était désintéressé d'elle.

Sur la Côte d'Azur, la perte de contrôle du casino par la famille Le Roux fait grand bruit. On suspecte une transaction irrégulière, des dessous-de-table… Et si cette affaire avait un rapport avec la disparition d'Agnès Le Roux ?

Le 20 septembre 1978, Maurice Agnelet est placé en garde à vue. Face aux enquêteurs, il joue la montre et élude les questions. Il demande un carnet et un stylo. On les lui accorde car il est avocat. Avant chaque réponse, il réfléchit très longuement. Lorsqu'on lui demande s'il a un compte bancaire à l'étranger, il finit par lâcher après cinquante minutes de silence : « Je refuse de répondre. » Pour les enquêteurs, Maurice Agnelet « tergiverse sans cesse pour (les) égarer ».

Toute sa garde à vue se déroule ainsi, sous le signe du mensonge. Il ment notamment au sujet de sa relation avec Agnès Le Roux, répondant qu'elle n'est pas sa maîtresse quand les enquêteurs lui posent la question. Pourtant, nombreux sont les témoins qui les ont aperçus ensemble… À commencer par Jean-Charles Le Roux, le frère cadet d'Agnès, qui leur a prêté son appartement parisien lorsqu'ils sont allés passer un week-end dans la capitale.

À l'issue de la garde à vue, une perquisition est menée au cabinet du bâtonnier en sa présence. Maurice Agnelet remet spontanément aux enquêteurs des documents pouvant être en rapport avec la disparition d'Agnès Le Roux : quatorze dossiers, cinq minicassettes audio et un journal intime. Mais la véritable surprise intervient quand le juge d'instruction Bouazis ouvre l'un des tiroirs du bureau et y découvre une photocopie du mot trouvé au domicile d'Agnès Le Roux. Le juge demande alors à Maurice Agnelet : « Qu'avez-vous fait d'Agnès Le Roux ? » Instantanément, des gouttes de sueur apparaissent sur son front. Il s'effondre, incapable de répondre à l'interpellation du juge d'instruction.

Ce mot d'Agnès Le Roux retrouvé au cabinet de Maurice Agnelet est le premier élément qui lie l'avocat à la disparition de sa maîtresse. Pourtant, malgré les soupçons qui pèsent sur lui, Maurice Agnelet a un alibi solide pour la soirée du 27 octobre 1977, date présumée de la disparition d'Agnès Le Roux. Il était en Suisse avec Françoise Lausseure, son autre maîtresse. Ils ont partagé une chambre à l'hôtel, ce qu'elle confirme.

La famille Le Roux soupçonne fortement Maurice Agnelet d'être responsable de la disparition d'Agnès. Et si l'avocat avait tué sa maîtresse devenue gênante ? D'ailleurs, avant la disparition d'Agnès, l'attitude de Maurice leur avait déjà semblé très étrange. Le 4 octobre 1977, par exemple, il avait tardé à appeler les secours après qu'une amie d'Agnès l'avait prévenu par téléphone que celle-ci

venait de faire un malaise. Qui plus est, il avait donné une mauvaise adresse et n'avait pas indiqué qu'il détenait un double des clés.

Le 5 octobre, alors qu'Agnès était à peine remise d'aplomb, il avait insisté pour qu'elle sorte de l'hôpital, contre l'avis des médecins et de la famille de la jeune femme. Il l'avait ramenée chez elle et l'avait laissée seule malgré son état de grande fragilité.

Le lendemain, Agnès Le Roux avait fait une nouvelle tentative de suicide… Quand Patricia avait rendu visite à sa sœur à l'hôpital, elle avait remarqué qu'elle était couverte de bleus. À sa voisine de chambre, Agnès avait raconté qu'on l'avait poussée et qu'on avait voulu lui faire prendre des médicaments… Elle s'était étonnée des points de suture à son poignet, car elle n'avait aucun souvenir de s'être entaillé les veines.

Sur les enregistrements qu'il remet aux enquêteurs le jour de la perquisition, Maurice Agnelet ne semble pas préoccupé par l'état psychologique d'Agnès Le Roux. On en a pour preuve les longs appels qu'elle lui passe en sanglotant et que Maurice Agnelet a enregistrés, comme tout le reste, car il enregistre tout.

Autre comportement troublant, Maurice Agnelet est le seul à ne pas rechercher Agnès Le Roux après sa disparition. Il dissuade même ses proches de le faire, arguant qu'elle est sûrement partie voyager ou « faire la fête ». Certes, Agnès est indépendante, mais elle est aussi très liée à sa famille et notamment à son petit frère Jean-Charles, qu'elle n'aurait jamais laissé quinze jours sans nouvelles.

Malgré les nombreux éléments qui semblent pointer dans la direction de Maurice Agnelet, le juge le laisse rentrer chez lui libre. Pourtant, le 8 août 1983, Maurice Agnelet est finalement mis en examen pour « homicide volontaire et abus de confiance ». Il se retrouve derrière les barreaux. Mais deux ans plus tard, le juge rend une ordonnance de non-lieu. Maurice Agnelet est libéré. Renée Le Roux, la mère d'Agnès, veut à tout prix éviter que le dossier de la disparition de sa fille soit définitivement classé. En 1997, elle dépose plainte pour « recel de cadavre ». Cela permet de ne pas interrompre la procédure, de relancer les investigations, de trouver un autre juge plus intéressé et surtout d'éviter que commence le décompte de prescription.

Malgré l'acharnement de la famille Le Roux à faire éclater la vérité, il n'existe toujours aucune preuve matérielle de l'implication de Maurice Agnelet dans la disparition d'Agnès. Le dossier pourrait bien tomber dans l'oubli, mais voilà qu'en 1999 l'affaire rebondit. L'alibi de l'avocat pour le jour présumé de la disparition d'Agnès Le Roux s'effondre…

Entre Françoise Lausseure, devenue sa femme, et lui, rien ne va plus. Les deux

anciens amants passionnés, engagés dans une procédure de divorce, se font la guerre par tribunaux interposés. En juin 1999, mise en cause pour « complicité de recel de cadavre », Françoise Lausseure indique lors de sa confrontation avec la juge que l'alibi de Maurice Agnelet pour le soir de la disparition d'Agnès Le Roux était faux. À propos de ce fameux week-end, Françoise se confie : « Nous avions bien projeté de le passer ensemble, mais au dernier moment, il m'a laissée tomber. »

Sans alibi, Maurice Agnelet se retrouve de nouveau le principal suspect dans cette affaire. En 2000, le dossier est rouvert. Parti vivre à l'étranger, convoqué par Anne Vella, juge d'instruction à Aix, il revient en France et est mis en examen pour « recel de cadavre ».

En reprenant le dossier, la juge Vella va réentendre un certain nombre de témoins. Mais plus de vingt ans après la disparition d'Agnès Le Roux, les mémoires se font moins précises, et l'enquête est difficile. La grande difficulté est d'établir précisément le jour de la disparition et donc probablement du meurtre d'Agnès Le Roux. Grâce à un faisceau d'éléments, les enquêteurs peuvent déterminer qu'elle a probablement disparu le 27 octobre. La veille, Maurice Agnelet a transféré un million de francs de leur compte commun en Suisse sur son compte personnel. Pour les enquêteurs et pour la juge, Maurice Agnelet avait un mobile pour tuer Agnès Le Roux et il était le seul à en avoir un : l'argent de Jean-Dominique Fratoni… Argent dont Maurice Agnelet pouvait disposer librement à la mort d'Agnès. Les enquêteurs vont aussi revenir sur un autre élément très troublant. Dans des volumes de la Bibliothèque de la Pléiade retrouvés au domicile de Maurice Agnelet en 1979, il a porté des annotations étranges et a inscrit des dates qui renvoient à des événements de l'affaire Le Roux. Ainsi, les *Œuvres complètes* de Montaigne portent-elles l'inscription suivante : « 17 mai 1977, Genève, PM-PV, Amitié. » Le 17 mai 1977 marque l'ouverture du compte commun en Suisse avec l'argent de Jean-Dominique Fratoni. PM et PV correspondent à Palais de la Méditerranée, le casino des Le Roux, et à Palais Vénitien, du nom de la société qui en possède les murs.

Dans un autre livre, le *Journal* d'André Gide, il note « 30 juin 1977, Sécurité, PM-PM ». Dans deux autres livres figurent les inscriptions « Le 7 octobre 1977, le bateau ivre, classement dossiers, PM-PV » et « Mercredi 2 novembre 1977, Reclassement dossiers, PM-PV, Liberté ». Pour les enquêteurs, c'est le signe que Maurice savait qu'Agnès ne referait plus surface. Peut-être parce qu'il l'avait lui-même éliminée…

Face à tous ces éléments, en mai 2004, Maurice Agnelet est mis en examen pour assassinat.

Le 23 novembre 2006 s'ouvre le procès de Maurice Agnelet aux assises de Nice

pour assassinat. Les enregistrements réalisés par Maurice Agnelet sont diffusés dans la salle d'audience. On y entend la voix suppliante d'Agnès Le Roux et un Maurice Agnelet détaché, indifférent. Une conversation qui date du 10 ou du 11 octobre 1977, trente ans plus tôt, quatre jours après la tentative de suicide d'Agnès Le Roux.

À la barre, les témoins se succèdent et brossent le portrait d'un homme froid et manipulateur. Son ex-femme, Françoise Lausseure, témoigne : « Toutes les femmes qui tournaient autour de Maurice Agnelet, en tout cas nous, les trois principales, Agnès, Anne et moi, avons fait des tentatives de suicide. » Seuls les fils Agnelet font bloc autour de leur père. Ce dernier n'a pas tué Agnès Le Roux, c'est pour eux une évidence. D'ailleurs, aucune preuve ne peut directement le mettre en cause pour le meurtre d'Agnès, dont on ignore les circonstances. Le doute, en théorie, devrait profiter à l'accusé. Le 19 décembre 2006, à l'issue d'un mois de procès, Maurice Agnelet est acquitté.

DÉCÈS EN CAS DE DISPARITION

Le 19 décembre 2006, quand le verdict de la cour d'assises des Alpes-Maritimes tombe, cela fait près de trente ans qu'Agnès Le Roux a disparu. Pour les Le Roux, l'acquittement de Maurice Agnelet est vécu comme un drame. Pour la famille de Maurice Agnelet, c'est un soulagement. Mais un soulagement de courte durée, car dix jours plus tard le parquet fait appel. Il y aura donc un nouveau procès. Avant cela, la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à la demande de la famille Le Roux, déclare Agnès Le Roux définitivement absente, c'est-à-dire officiellement décédée…

C'est en effet à la justice de déclarer morte une personne dont on n'a pas retrouvé le corps. L'article 88 du Code civil précise : « Peut être judiciairement déclaré, à la requête du procureur de la République ou des parties intéressées, le décès de tout Français disparu en France ou hors de France, dans des circonstances de nature à mettre sa vie en danger, lorsque son corps n'a pu être retrouvé. Peut, dans les mêmes conditions, être judiciairement déclaré le décès de tout étranger ou apatride disparu soit sur un territoire relevant de l'autorité de la France, soit à bord d'un bâtiment ou aéronef français, soit même à l'étranger s'il avait son domicile ou sa résidence habituelle en France. La procédure de déclaration judiciaire de décès est également applicable lorsque le décès est certain mais que le corps n'a pu être retrouvé. »

Il s'agit de cas de personnes disparues dans des circonstances dramatiques, comme lors de catastrophes aériennes ou maritimes, et dont la mort ne fait quasiment aucun doute. La requête se dépose auprès du tribunal de grande instance du lieu où la personne est supposée avoir disparu ou de son domicile.

L'article 90 du Code civil prévoit : « Si le tribunal estime que le décès n'est pas suffisamment établi, il peut ordonner toute mesure d'information complémentaire et requérir notamment une enquête administrative sur les circonstances de la disparition. Si le décès est déclaré, sa date doit être fixée en tenant compte des présomptions tirées des circonstances de la cause et, à défaut, au jour de la disparition. Cette date ne doit jamais être indéterminée. »

C'est alors la date officielle de décès fixée par le tribunal qui fait office de date légale pour l'ouverture de la succession.

S'il n'y a finalement pas de décès, le procureur de la République ou toute autre personne intéressée par la situation peut demander l'annulation du jugement (articles 92, 130, 131 et 132 du Code civil).

La situation se complique quand il n'y a pas de certitude de décès. On parle alors

« d'absence ». L'article 112 du Code civil précise : « Lorsqu'une personne a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans que l'on en ait eu de nouvelles, le juge des tutelles peut, à la demande des parties intéressées ou du ministère public, constater qu'il y a présomption d'absence. »
Cette présomption d'absence se formule auprès du juge des tutelles qui est compétent en la matière. La demande est adressée par le ou la conjointe de la personne absente, sa famille, ses créanciers, et par toute autre personne ayant un intérêt face à l'administration des biens de l'absent ou supposant l'existence d'une succession. La requête est adressée au secrétariat-greffe de la juridiction avec les preuves de l'absence. L'article 113 du Code civil prévoit alors que le juge peut désigner « un ou plusieurs parents ou alliés, ou, le cas échéant, toutes autres personnes pour représenter la personne présumée absente dans l'exercice de ses droits ou dans tout acte auquel elle serait intéressée, ainsi que pour administrer tout ou partie de ses biens ; la représentation du présumé absent et l'administration de ses biens sont alors soumises aux règles applicables à l'administration légale sous contrôle judiciaire telle qu'elle est prévue pour les mineurs ».
Cette présomption d'absence cesse lorsqu'une preuve de décès est rapportée ou que l'absent reparaît. Celui-ci peut alors s'adresser directement au juge et mettre un terme aux mesures établies pour sa représentation légale et la gestion de ses biens.
La déclaration d'absence ne pourra pas être établie avant la dixième année suivant le jugement qui a constaté la présomption d'absence. On parle alors de jugement déclaratif d'absence. L'article 128 du Code civil explique : « Le jugement déclaratif d'absence emporte, à partir de la transcription, tous les effets que le décès établi de l'absent aurait eus. Les mesures prises pour l'administration des biens de l'absent, conformément au chapitre I^er^ du présent titre, prennent fin, sauf décision contraire du tribunal ou, à défaut, du juge qui les a ordonnées. Le conjoint de l'absent peut contracter un nouveau mariage. »
Si l'absent reparaît ou si l'on a de ses nouvelles après le jugement déclaratif d'absence, le procureur de la République ou toute personne ou instance intéressée peut demander l'annulation de ce jugement. Si aucune fraude n'est constatée, l'absent récupère tous ses droits comme s'il n'avait jamais été absent.[5]

À l'automne 2007 s'ouvre le procès en appel aux assises d'Aix-en-Provence. Maurice Agnelet est à nouveau dans le box des accusés, jugé pour l'assassinat d'Agnès Le Roux. Aucune preuve supplémentaire n'a été apportée au dossier. La famille Le Roux va-t-elle enfin connaître la vérité ? Après un mois de débats, l'ancien amant d'Agnès Le Roux est condamné à vingt ans de réclusion criminelle.

Pour la famille Le Roux, la décision était très attendue, c'est le soulagement. Mais les proches de Maurice Agnelet et ses avocats n'acceptent pas cette décision judiciaire, estimant que le doute doit bénéficier à l'accusé. En l'absence totale de preuves, et notamment de preuves de l'existence même d'un assassinat, Me Saint-Pierre porte l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le sort semble s'acharner sur la famille Le Roux et bénéficier à Maurice Agnelet. En effet, le 10 janvier 2013, trente-six ans après la disparition d'Agnès Le Roux, la Cour européenne des droits de l'homme annule le jugement d'Aix pour violation du droit à un procès équitable. Maurice Agnelet est remis en liberté. Un troisième procès aura donc lieu.

Pour la famille Le Roux, ce troisième procès est un déchirement. Après celui d'Aix, ils pensaient en avoir fini et reprendre enfin le cours de leur vie, sans avoir à se battre encore pour faire condamner Maurice Agnelet de la culpabilité duquel ils sont convaincus. Ils ont bien vu que, dans un dossier comme le leur, tout se joue sur le fil du rasoir. En fonction du jury et de la cour, les mêmes éléments ont conduit aussi bien à l'acquittement qu'à la condamnation de Maurice Agnelet. Alors, quand le 17 mars 2014 s'ouvre le troisième procès devant la cour d'assises d'Ille-et-Villaine, ils ne sont pas sereins. Pour la première fois, Renée Le Roux, la mère si tenace d'Agnès, n'est pas présente. Très âgée, affaiblie, elle ne tiendra pas tête à l'accusé cette fois.

Le 7 avril 2014, en cette troisième semaine de procès, c'est la stupeur. Guillaume Agnelet qui n'était cette fois-ci pas convoqué comme témoin par la défense a contacté de son propre chef le tribunal de Chambéry où il réside pour y faire une déposition. Rongé par la culpabilité, il veut dire tout ce qu'il sait. Guillaume n'est pas présent physiquement au procès, il témoigne par visioconférence, et personne ne s'attendait à de telles déclarations. Ni sa famille ni les Le Roux. Encore moins les journalistes qui ont presque tous déserté la salle d'audience.

Guillaume Agnelet révèle ce que sa mère lui aurait dit le 19 décembre 1990, lors de la crémation de son frère aîné Jérôme, décédé à 21 ans. « Ton père, c'est le diable », lui aurait-elle confié.

Annie Litas aurait ensuite raconté à son fils que Maurice avait tué Agnès Le Roux pendant le week-end de la Toussaint 1977, en Italie, dans un coin isolé des environs de Monte Cassino où ils s'étaient arrêtés pour passer la nuit. « Il a tiré pendant qu'elle dormait. » Ensuite, il aurait déposé le corps nu d'Agnès en contrebas d'une route, jeté son arme par-dessus un pont et roulé jusqu'à la frontière où il avait abandonné la voiture sur le parking d'une gare avec les clés sur le contact. La Range Rover blanche ne sera jamais retrouvée.

C'est la première fois que le clan Agnelet se fissure. La cour est sous le choc, les parties civiles aussi. Le fils a témoigné contre son père. L'ex-femme de Maurice, Anne Litas, et Thomas, le fils cadet, démentent fermement toutes les accusations portées par Guillaume. La cour et les jurés sont malgré tout convaincus de la culpabilité de l'ancien avocat niçois. Le 11 avril 2014, ils le déclarent coupable d'assassinat et le condamnent à vingt ans de réclusion criminelle.

Pour la famille Le Roux, la justice a enfin été rendue, mais il aura fallu trente-sept années pour que la vérité soit établie. Qu'est devenu le corps d'Agnès Le Roux ? Quelles sont les circonstances exactes de sa mort ? Libéré de prison

pour raisons de santé en décembre 2020, Maurice Agnelet est mort le 12 janvier 2021, emportant avec lui son secret. Il a toujours nié avoir tué Agnès Le Roux.

5 Source : Sophie Farrugia, « Peut-on ouvrir une succession sans corps ? », https://blog.testamento.fr/.

L'affaire Leprince

Septembre 1994, la panique se répand dans les environs d'un village agricole de la Sarthe. Christian Leprince, sa femme et deux de leurs enfants ont été violemment assassinés. Au milieu d'une scène sanglante, les enquêteurs découvre une survivante : Solène, 2 ans, la petite dernière de la famille. Qui a pu commettre une telle atrocité ? Les regards se tournent vers le frère de Christian qui habite à quelques mètres. Il aurait été jaloux de sa réussite alors que lui-même se débattait avec des difficultés financières. Mais est-ce aussi simple que cela ?

Thorigné-sur-Dué dans la Sarthe, petite commune de 1 600 habitants située à trente kilomètres à l'est du Mans. Ici, les champs s'étendent à perte de vue. Les habitants vivent principalement de l'agriculture, de la culture des céréales et de l'élevage porcin notamment. Ce lundi 5 septembre 1994, au petit matin, le calme règne.

À l'entrée du village se trouve la carrosserie Leprince. L'équipe est à pied d'œuvre depuis 8 heures du matin, mais le patron, Christian Leprince, manque à l'appel. Cela lui arrive d'être en retard. Et puis, à 9 heures, un coup de fil du bureau de poste de Connerré, ville voisine, où travaille Brigitte Leprince, la femme de Christian, inquiète les équipes. Elle non plus n'est pas présente à son travail. Un des employés de la carrosserie décide alors de se rendre au domicile du patron. Arrivé sur place, il frappe à la porte. Pas de réponse… La porte n'est pas fermée à clé, le carrossier entre dans la maison et découvre les corps des Leprince. C'est un massacre. Christian Leprince, sa femme Brigitte et deux de leurs trois enfants, Audrey, 6 ans, et Sandra, 10 ans, sont tous morts. L'alerte est donnée auprès des secours vers 9 h 20. Les pompiers puis les gendarmes arrivent pour procéder aux premières constatations.

Le corps de Christian Leprince, 34 ans, gît dans l'entrée, dans une mare de sang. Il semble avoir été jeté sur celui de sa fille Sandra. Dans la salle à manger, le corps de Brigitte Leprince, 36 ans, est étendu sur le carrelage recouvert de sang. Dans le couloir, une traînée de sang mène au corps sans vie de la petite Audrey. Les victimes ont été quasiment décapitées. Christian Leprince est défiguré. Les médecins légistes se mettent au travail, et c'est le médecin du village, appelé en renfort, qui découvre la petite dernière, blottie derrière la

porte de sa chambre. Solène, 2 ans, est la seule à avoir survécu au massacre. Elle est indemne, étrangement propre, son pyjama impeccable.

C'est l'un des premiers grands mystères de cette affaire, pourquoi Solène a-t-elle été épargnée ? Comment se fait-il qu'elle soit si propre ? Les gendarmes appellent sa nourrice et lui confient la petite. Les grands-parents, Robert et Renée Leprince, qui habitent juste à côté, découvrent à leur tour le carnage. Ils sont sous le choc. Arrivent aussi les plus proches voisins des Leprince, Martine, la belle-sœur de Christian, et sa fille aînée, Célia.

Le village d'ordinaire si paisible est rapidement envahi. Les sirènes retentissent toute la journée. La tuerie fait la une des médias. Les journalistes prennent leurs quartiers autour de la maison de Christian Leprince. Pour la presse, ce drame c'est l'horreur parfaite. Au village, c'est l'incompréhension, Christian Leprince et sa femme sont des gens bien, sans histoires.

Des dizaines de gendarmes sont déployés autour des lieux du crime. Pendant deux jours, la police scientifique ratisse la scène à la recherche du moindre indice. Pendant ce temps, à la morgue, les médecins légistes terminent leur travail. L'autopsie confirme la violence du crime. L'auteur a agi avec violence, mais aussi avec fureur. Les rapports d'autopsie des quatre victimes – vingt pages pour chacune – indiquent des lacérations au niveau de la tête, de nombreuses plaies sur les bras et au niveau des mains. Plusieurs victimes ont eu les doigts coupés en tentant de se défendre. Sur le corps de Christian Leprince, on dénombre plus de quarante plaies ; sur celui de Brigitte Leprince, on en compte treize ; sur celui de Sandra, huit ; quant à Audrey, son corps en comporte une quinzaine. On peut parler d'un véritable acharnement, surtout sur Christian.

L'autopsie permet aussi d'établir quelle arme a été utilisée et de déterminer l'heure approximative des décès. Les blessures sont nettes et profondes, elles ont donc été causées par un instrument lourd et très tranchant, doté d'une lame courte d'environ onze centimètres. Il s'agit vraisemblablement d'un instrument à manche court, parce que les coups sont extrêmement précis. Par déduction, on pense à une feuille de boucher, un couteau à la lame de la taille d'une feuille de papier A5, qui sert à débiter les carcasses, et qui va devenir l'emblème de cette affaire effroyable. Les décès ont eu lieu entre 21 h 30 et 23 heures.

Une armée de gendarmes ratisse toute la commune et ses alentours. Dans la maison, les enquêteurs tentent de reconstituer l'enchaînement des événements. Ils découvrent une large flaque de sang à l'extérieur, entre la maison de Christian Leprince et celle de son frère Dany. Étant donné qu'il est retrouvé le pantalon baissé, Christian Leprince a sans doute été traîné jusqu'à l'intérieur et son corps a été jeté sur celui de sa fille, Sandra. La petite Audrey, retrouvée dans le couloir, a manifestement été tuée dans la salle de bains. On remarque

que le dessus de la machine à laver a été entaillé par une lame et qu'il y a une traînée de sang dans le couloir. Le cadavre de la fillette aurait donc lui aussi été déplacé. Brigitte, elle, a sans doute été surprise par son agresseur, puisqu'un pot de yaourt gît par terre dans la salle à manger. Il y a des traces de lutte. Le tisonnier est retrouvé sur le canapé, et un couteau cassé en deux par terre. Les enquêteurs en déduisent que la feuille de boucher n'est pas la seule arme du crime et qu'un couteau a aussi été utilisé. Les différents objets sont saisis pour analyse. Les gendarmes relèvent également des traces de pas autour des cadavres, un mélange d'empreintes de chaussures masculines et féminines. Ils en concluent qu'un homme et une femme sont entrés dans la maison. Il n'y a aucune trace d'effraction et rien ne semble avoir été fouillé.

Dans le village, tout le monde connaît les Leprince. C'est une famille originaire de la région. Les grands-parents, Renée et Robert, sont agriculteurs. Ils vivent dans une ferme avec leur plus jeune fils Alain, âgé de 24 ans. À cent mètres de chez eux vivent Dany et Christian, leurs deux autres fils. Leurs maisons ont été construites côte à côte, sur un terrain donné par Renée et Robert. Dany, l'aîné, 37 ans, est lui aussi agriculteur. Il est marié à Martine, qui travaille à la ferme avec lui. Le couple élève des porcs et des taurillons, et cultive plusieurs hectares de céréales. Dany travaille aussi comme chef d'atelier à la Socopa, une boucherie industrielle de la région. Il est affecté au conditionnement des steaks hachés.

Christian, 34 ans, a, lui, quitté la terre et monté une entreprise de carrosserie qui marche bien : la Carrosserie Leprince. Il a épousé Brigitte, une fille de Connerré, le bourg voisin. Les deux frères ont chacun trois filles qui jouent beaucoup ensemble et partagent les mêmes balançoires, dans le jardin mitoyen.

Dany et Martine Leprince n'ont rien vu, rien entendu. Les chiens n'ont même pas aboyé. Cela signifierait-il que l'assassin est un familier ? Cette piste apparaît de plus en plus plausible, d'autant qu'il n'y a pas eu d'effraction. Un point interroge d'ailleurs les enquêteurs… Il s'agit de la lessive qui sèche au vent chez Dany le lendemain du massacre. Martine Leprince a-t-elle fait tourner une machine dans la nuit ?

Autre point qui intrigue les enquêteurs : sur un meuble, dans la maison de Christian et Brigitte, les enquêteurs découvrent une reconnaissance de dettes signée par la victime et par son frère, Dany. Elle date du 22 août 1986, soit huit ans avant la tuerie. Dany Leprince y reconnaît devoir 10 000 francs (1 500 euros environ) à son frère, Christian. Une telle dette peut-elle expliquer ce massacre ? Bien que l'ampleur du carnage paraisse complètement disproportionnée par rapport au mobile du crime, cette piste est tout de même creusée par les gendarmes dès les premières heures de l'enquête.

Le quadruple meurtre fait les gros titres de la presse. À l'affût, les journalistes ont aussi découvert cette histoire de reconnaissance de dettes. Ils évoquent la piste d'un proche de la famille et cherchent à interviewer Dany Leprince, le frère de la victime. Ils le trouvent étrangement calme, pas très bavard. Certains sont frappés par l'attitude particulièrement détachée de Martine Leprince dans les jours qui suivent la tragédie. D'ailleurs, depuis le massacre, toute la famille Leprince est réfugiée chez l'aîné des Leprince, et, avec la visite des amis et des cousins, la maison ne désemplit jamais.

Mercredi 7 septembre 1994, deux jours après le massacre, les gendarmes reçoivent un appel de Martine Leprince. Elle a entendu aux informations régionales que l'arme du crime serait une feuille de boucher. Or, celle qu'elle garde chez elle, dans un tiroir, a disparu. Les gendarmes se rendent chez elle. Martine semble paniquée. Elle appelle ses beaux-parents devant les forces de l'ordre : la feuille serait bien chez eux. Bizarrerie de l'affaire, les gendarmes envoient un ami de la famille Leprince, Claude Bobet, chercher le couteau chez Robert et Renée Leprince. À son retour, il remet aux gendarmes l'instrument qui, manifestement, vient d'être lavé. Le manche en bois est encore humide. Pour les enquêteurs, cette feuille de boucher devient suspecte, elle est envoyée au laboratoire pour analyses.

L'étau se resserre sur la famille Leprince. Des perquisitions ont lieu dans la ferme de Martine et Dany et dans celle de Renée et Robert. Les gendarmes recherchent des vêtements tachés de sang. En vain. En fin de journée, ce mercredi 7 septembre, ils placent toute la famille en garde à vue : Robert et Renée ; Alain ; Dany et Martine ; Célia, la fille aînée du couple, âgée de 16 ans. Tous sont emmenés à la gendarmerie du Mans, et tous se disent innocents. Le soir du crime, ils regardaient la télé ou ils étaient couchés.

Après quasiment vingt-quatre heures de garde à vue, Martine Leprince craque et modifie son récit sur la soirée du crime. Elle raconte désormais que Dany est rentré à 21 h 15 : « Après qu'il soit sorti de table, j'ai rassemblé les restes du repas pour les mettre aux chiens dans le garage. J'ai entendu des cris, je suis sortie dehors. J'ai vu Christian au coin de la haie séparant nos deux maisons, près de la boîte aux lettres, avec quelqu'un de plus grand derrière lui, avec quelque chose dans les mains qu'il brandissait au-dessus de la tête de Christian. Je suis allée vers eux, j'ai dit "Arrête, là !" J'ai reconnu Christian et Dany. Dany tapait sur son frère avec un objet brillant. »

Martine Leprince raconte être passée devant eux, avec l'impression que Dany ne la voyait même pas. Son premier réflexe, dit-elle, a été d'aller prévenir Brigitte : « La porte était entrouverte, je l'ai poussée, je suis entrée et j'ai vu trois corps. » Elle peut à peine en parler, alors elle fait un dessin : « Tout ça me semblait irréel comme un cauchemar. » Martine ajoute qu'après avoir vu le carnage elle est

rentrée chez elle. Pour éviter de croiser Dany, elle est passée par l'arrière de la maison de son beau-frère et de sa belle-sœur, et a enjambé la haie. Elle n'est pas sûre que Dany ait remarqué sa présence. Il semblait dans un état second. Puis elle s'est couchée, comme si de rien n'était. À 2 h 30 du matin, Dany s'était levé pour aller travailler.

Célia Leprince est entendue le 9 septembre. L'interrogatoire va se dérouler en deux temps. Elle raconte d'abord aux gendarmes qu'elle a fait un rêve dans lequel elle a entendu « des cris qui provenaient de la maison de Christian. C'étaient les cris de mes cousines. J'ai vu Christian courir chez lui vers la boîte aux lettres, il était poursuivi par un grand bonhomme (…), cet homme l'a rattrapé et avec un bâton foncé, il l'a frappé. J'ai vu mon oncle tomber, et le grand bonhomme l'a tiré vers sa maison. »

Après ces premières déclarations, les gendarmes laissent à la jeune fille une heure pour se reposer. Quand l'interrogatoire reprend, elle va préciser : « Tout ce que je vous ai raconté tout à l'heure ne provenait pas d'un rêve, tout s'est vraiment passé dans la réalité. J'ai vu mon papa lorsqu'il s'est retourné dans ma direction pour frapper mon oncle Christian avec un gros couteau, avec une lame large. Papa a ensuite tiré Christian le long de la haie. » Les propos de l'adolescente viennent confirmer ceux de sa mère.

À la quarantième heure de garde à vue, les gendarmes viennent de recueillir les témoignages accablants de la femme et de la fille de Dany Leprince. Elles l'ont vu se disputer violemment avec son frère. Naturellement, les gendarmes focalisent leur attention sur lui, et il finit par craquer. « Ce drame est lié à des problèmes d'argent de notre exploitation agricole », explique-t-il. Puis il évoque sa femme : « Peut-être que Martine a voulu sauver notre situation financière en demandant une nouvelle fois de l'aide à Christian et Brigitte. » Dany raconte ensuite : « J'ai alors fait ce que je n'aurais pas dû faire : j'ai frappé Christian avec la feuille de boucher que je tenais dans le dos. Je me rappelle avoir vu Martine qui me disait "Arrête, arrête !" Martine n'a rien à voir avec ce carnage, elle est au courant de ce qui s'est passé, mais elle n'a rien pu faire. Je me souviens quand même que je me suis retrouvé au bas de la porte de Christian et que je tenais toujours la feuille de boucher à la main. » Dany Leprince vient donc d'avouer qu'il a tué son frère, mais il n'en dit pas plus. Sur le meurtre de sa belle-sœur et de ses deux nièces, il n'a rien à déclarer. Les gendarmes décident de ne pas insister.

Dany Leprince est alors immédiatement déféré devant la juge d'instruction. L'homme refuse d'être assisté par un avocat. Très brièvement, il réitère ses aveux partiels. Il explique qu'il s'est présenté au domicile de son frère parce qu'il souhaitait que celui-ci lui prête de l'argent. La discussion avait dégénéré. Il dit n'être « conscient que de 60 % de ce qu'il a fait ». Dany Leprince est mis en

examen pour les quatre meurtres.

Sa femme, Martine Leprince, est elle aussi conduite chez la juge pour y être entendue comme témoin – témoin clé, mais pas complice. Elle réitère les accusations qu'elle a portées pendant sa garde à vue et elle explique que, choquée et l'esprit paralysé par la peur, elle avait effacé le crime de sa mémoire pendant trois jours. Elle n'est pas mise en examen.

L'analyse du couteau de boucher rapporté de chez Robert et Renée Leprince révèle un aplatissement de la lame qui serait compatible avec le coup porté sur la machine à laver de Brigitte et Christian Leprince. Bien qu'aucune trace d'ADN n'y soit retrouvée, la justice est convaincue qu'il s'agit bien de l'arme du crime. Pour la presse, le raccourci est vite fait : Dany Leprince devient le boucher de Thorigné-sur-Dué.

Dans le village, les habitants doivent se rendre à l'évidence. Dany Leprince est bien le meurtrier. Il a avoué, et c'est le procureur de la République qui le dit. À la Socopa où il travaille, l'incrédulité domine. En effet, le 5 septembre, le jour du crime, Dany était à son poste de chef d'atelier à 3 heures du matin, comme d'habitude.

Le 17 septembre 1994, Thorigné-sur-Dué est déclarée ville morte. Les obsèques ont lieu à Connerré d'où est originaire la famille de Brigitte. L'église n'est pas assez grande pour accueillir le millier de personnes venues rendre hommage à la famille Leprince. Les haut-parleurs retransmettent la cérémonie à l'extérieur. Une voix appelle au calme. La famille Leprince est effondrée, elle pleure à la fois les victimes et l'assassin présumé…

À ce stade, Dany Leprince a avoué le meurtre de son frère, mais pas celui de sa belle-sœur et de ses nièces. Pour les gendarmes, cela ne fait pas de doute, il est coupable. Pour la juge d'instruction, même si les preuves sont minces, un faisceau de présomptions converge vers lui.

Les enquêteurs vont tout de même rechercher des preuves. Le soir du quadruple meurtre, Dany Leprince serait rentré chez lui entre 21 h 15 et 21 h 30. Il aurait alors eu le temps de tuer son frère et toute la famille avant d'aller se coucher. Cela correspond à la fourchette horaire (21 h 30-23 heures) donnée par le légiste.

Par ailleurs, des doutes subsistent, car aucune trace correspondant à l'ADN de Dany Leprince n'a été retrouvée dans la maison, et seul un ADN inconnu figure sur la lame du couteau cassé en deux. De plus, certains habits que Dany portait ce jour-là manquent à l'inventaire, notamment un tee-shirt et sa paire de bottes. Martine affirme qu'ils ne faisaient pas partie de sa grande lessive. Ils sont

introuvables.

Les empreintes féminines retrouvées sur les lieux du crime correspondent bien aux chaussures de Martine Leprince. Quant aux traces laissées par des chaussures de type Dr. Martens, taille 40-41, elles ne sont pas celles de Dany, qui chausse du 45-46. Malgré les recherches, ces traces ne seront jamais attribuées, d'autant qu'entre les médecins, les pompiers, les gendarmes, etc., vingt-deux personnes sont entrées dans la maison le jour de la découverte du massacre.

Si, pour la justice, la culpabilité de Dany Leprince ne fait pas de doute, il reste une inconnue : le mobile. Les gendarmes s'accrochent à la piste du différend familial lié à des problèmes d'argent. Il est vrai que Dany Leprince était dans le rouge et qu'il avait besoin d'argent. Ses derniers chèques avaient été rejetés. Début septembre, il avait une grosse échéance de 20 000 francs, et puis il rêvait de racheter la ferme dont ses parents n'étaient pas propriétaires. Dany Leprince était ambitieux et il aimait la terre, il se serait bien vu plus gros fermier de Thorigné-sur-Dué, et sa mère en rêvait avec lui.

Son frère et sa belle-sœur ne croyaient plus en son projet agricole. Ils ne voulaient plus lui prêter d'argent ni même se porter cautions. Martine Leprince avait quitté la Socopa pour se consacrer entièrement à la ferme, mais l'exploitation était déficitaire. Heureusement qu'il y avait le salaire de Dany.

Dany Leprince a raconté aux gendarmes que le soir du drame, il était à bout : « Je ne trouvais aucune solution à mes problèmes, ça bouillait dans ma tête et j'ai décidé d'aller demander à mon frère de me prêter 20 000 francs. » Le crime est énorme, et le motif semble presque dérisoire. Une jalousie entre frères, même pour un motif d'argent ou une reconnaissance de dettes, paraît disproportionnée face à l'horreur des crimes. Mais leur proximité crée aussi une compétition jalouse, selon un témoin : « Ils sont à vingt mètres l'un de l'autre. L'un affichait sa réussite et sa joie de vivre insolente, et l'autre n'y arrivait pas. Je pense que plus que des histoires d'argent, c'est vraiment la jalousie qui a été le déclencheur. Ça a explosé, il n'a plus supporté. Il était aussi aux abois avec cette histoire de reconnaissance de dettes, donc il a demandé du fric à son frère, et là, ça a craqué, mais cela a mis des années. On a l'impression que c'était une longue maturation. »

Une reconstitution est ordonnée le 22 septembre 1994, dix-sept jours après les faits.

LA RECONSTITUTION

Curieusement, le processus de reconstitution n'est pas expressément défini par le Code pénal, qui ne prévoit son existence qu'en rappelant que le ou la mise en cause a droit à la présence de son avocat.
Il s'agit en fait d'un acte d'enquête ou d'instruction, d'une simulation minutieuse et complexe, en général sur place, mais parfois aussi sous forme numérique, et qui permet de comprendre l'acte – le plus souvent criminel – et de le détailler pour en souligner le processus ou les incohérences. La reconstitution nécessite qu'une partie au moins des protagonistes du crime soit en capacité d'y participer.
Dès lors qu'elle est possible, la reconstitution contribue souvent à confirmer ou réorienter l'enquête.

Vêtu d'un gilet pare-balle, Dany Leprince est conduit devant et à l'intérieur de la maison de son frère. Il refuse de participer à la reconstitution et dit à la juge d'instruction : « Je n'ai rien fait, ce n'est pas moi, je suis innocent. » La reconstitution prend fin à 22 h 15, elle n'est suivie d'aucune déclaration alors qu'en réalité un coup de théâtre vient de se passer : Dany Leprince s'est rétracté.

Le lendemain, dans le bureau de la juge, il explique avoir avoué parce qu'il était à bout en fin de garde à vue, mais que ce n'est pas lui qui a tué. Il affirme que c'est sa femme qui est derrière le massacre, qu'il n'a rien vu, et prononce cette phrase brumeuse : « Si elle savait que j'étais coupable, ce n'était pas la peine qu'elle m'accuse, on n'accuse pas un coupable, ce n'est plus la peine. » Il affirme que le crime a eu lieu avant qu'il rentre chez lui, c'est-à-dire avant 21 h 15.

La juge décide alors d'organiser une confrontation entre Dany Leprince, sa femme, Martine, et leur fille, Célia. Chacun se renvoie la balle, chacun campe sur ses positions et accuse l'autre.

Le témoignage de Solène, six mois après le massacre, va faire basculer l'enquête. La petite rescapée, qui n'a que 26 mois au moment du drame, a été confiée à la garde de sa nourrice Nelly Hatton. Celle-ci rapporte à la juge que la fillette a des souvenirs et qu'elle est entrée dans une grande colère en voyant sur un journal la photo de son oncle Dany… Elle aurait alors frappé la photo d'un geste sec de la main en s'exclamant « pas gentil, tonton ». Ce geste-là, Solène va le refaire devant la juge d'instruction. Elle va aussi raconter à la fille de sa nourrice une scène qui se serait passée dans la maison de ses parents le soir des meurtres. Avec ses mots d'enfant, elle explique que Martine, sa tante, était rentrée avec elle, qu'elle est mignonne Martine, qu'elle a dormi avec elle, préparé le bain…

Cela pourrait-il vouloir dire que Martine Leprince est entrée dans la maison après les meurtres, qu'elle a enjambé les corps, qu'elle est allée récupérer la petite fille, l'a lavée (sur place ou chez elle), et qu'elle l'a redéposée dans la maison où on la retrouvera le lundi matin ? En tout cas, cela pourrait expliquer pourquoi l'enfant était toute propre.

Cela prouverait aussi que, si la petite a dit vrai, Martine Leprince a été plus qu'un témoin dans cette affaire, et qu'elle ne pouvait pas ignorer ce qui s'était passé dans la maison.

La juge charge alors une pédopsychiatre de discerner dans les propos de l'enfant ce qui est vrai de ce qui ne l'est pas. Le médecin va considérer que la fillette a bien assisté au massacre et que ses propos sont crédibles. Sa spontanéité en est la preuve, tout comme ses sensations qu'elle décrit et n'a pas pu inventer.

Le témoignage de la petite Solène va bizarrement réveiller la mémoire de Martine Leprince. De nouveau entendue, elle fait de nouvelles déclarations à la juge d'instruction. Elle explique qu'elle serait bien entrée dans la maison, qu'elle aurait vu les corps, les aurait enjambés avant de découvrir la fillette, apeurée et tachée de sang, dans un coin de sa chambre. Alors, elle l'aurait prise dans ses bras et l'aurait emmenée chez ses beaux-parents pour la mettre à l'abri et la nettoyer. À Renée, sa belle-mère, elle aurait dit que Dany était devenu fou et qu'il avait tué tout le monde. Renée Leprince aurait alors refusé de garder sa petite-fille chez elle… Il fallait sauver Dany, reconduire l'enfant chez elle et faire comme si de rien n'était. Martine aurait donc ramené l'enfant chez elle, dans sa chambre. Elle serait restée à ses côtés jusqu'à ce qu'elle s'endorme, puis elle aurait regagné son domicile en passant par l'arrière de la maison.

Convoquée à son tour, Renée Leprince nie tout en bloc. La juge la confronte à sa belle-fille. Chacune campe sur ses positions. Aucune des deux femmes ne reviendra jamais sur sa version.

Après deux ans d'enquête, la juge d'instruction Céline Brunetière veut maintenant clore le dossier. Il n'y a pas de preuve matérielle et il demeure beaucoup d'interrogations, et pourtant la juge estime qu'il y a suffisamment d'éléments pour envoyer Dany Leprince devant les assises.

Le procès s'ouvre le 8 décembre 1997 à la cour d'assises du Mans. Une foule est présente – dont de nombreux journalistes – pour voir celui que tout le monde surnomme désormais « le boucher de la Sarthe ». Il y a assez peu de doute, et personne ne s'attend à un rebondissement. Dany Leprince, présenté partout comme le coupable, est assez calme. Il continue de clamer son innocence.

Tout le monde attend cependant la confrontation entre le suspect et sa femme. À la barre, Martine Leprince apparaît un peu perdue, paniquée. Elle a du mal à être précise. Apparemment affaiblie, elle demande l'autorisation de s'asseoir, ce qui rend difficile la possibilité de la « cuisiner ». Mais Martine ne craque pas. Elle reste sur la version qu'elle a donnée lors de sa garde à vue, à savoir qu'elle a assisté au meurtre commis par son mari Dany sur Christian.

Pour les experts appelés à témoigner, si Dany Leprince nie, c'est parce qu'« il ne peut pas se penser autrement qu'innocent, parce que s'il se pense autrement qu'innocent, il est déstructuré, il est anéanti, il devient ce monstre inacceptable… au regard des autres et au regard de soi-même ».

L'enjeu, pour l'avocat de Dany Leprince, Jean-Louis Pelletier, est énorme. Cela fait trois ans que Dany Leprince est présenté comme celui qui a massacré toute sa famille, et il lui faut arriver à semer le doute dans la tête des jurés. Me Pelletier évoque les zones d'ombre qui entourent cette affaire. Il va parler de Martine, des fameuses empreintes de Dr. Martens en pointure 41, du fait que Dany Leprince chausse du 45, qu'il ne possède pas de telles chaussures.

Le brio de l'avocat ne suffira pas. Le 16 décembre 1997, après neuf jours d'audience, Dany Leprince est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt-deux ans. À l'énoncé du verdict, Dany Leprince ne bronche pas.

Pour le journaliste Nicolas Poincaré qui a suivi l'affaire, ce qui était frappant, c'est que le prévenu lui-même ne croyait pas qu'il serait acquitté : « Quand il raconte aujourd'hui cet épisode-là, il dit "C'était plié. J'étais sûr d'être condamné. Je n'y croyais pas du tout. Moi, j'étais innocent, mais j'étais sûr que j'allais être condamné". Donc, il est extrêmement passif. Il réagit mal. Il s'explique mal, s'exprime mal. Il est froid, et pour une raison, c'est qu'il n'y croit pas. Quand on est innocent, il faut le crier normalement, faut que ça sorte. […] Il m'a dit "Tu veux que je te dise, à mon procès, je me suis emmerdé. Ça m'emmerde". Il attendait presque de rentrer le soir en prison, il attendait la fin. Il dit qu'il savait qu'il allait être condamné et il l'a été. »

L'affaire Leprince passionne. De nombreux anonymes et habitants de Thorigné-sur-Dué s'engagent pour la défense de Dany. Ils sont convaincus qu'il est innocent, qu'il est impossible qu'il soit l'auteur du quadruple meurtre. Ses aveux lui ont été extorqués, quelque chose ne colle pas. Un comité de soutien est constitué et fait appel à Roland Agret, fondateur d'Action justice, et l'une des rares victimes d'erreur judiciaire reconnues. Pour le comité, il faut un homme comme lui pour médiatiser l'affaire et faire bouger les choses.

En effet, en 1973, Roland Agret avait été condamné à quinze ans de prison pour le meurtre d'un garagiste. Clamant sans relâche son innocence, il avait passé sept ans en prison et mené depuis sa cellule des actions coups de poing. En 1977, bénéficiant de la grâce présidentielle pour des raisons médicales après une grève de la faim d'un an et 28 jours, il avait été libéré. Rejugé à Lyon, Roland Agret avait finalement été acquitté le 25 avril 1985. Il avait obtenu la révision de son procès après s'être coupé deux doigts et les avoir portés au ministère de la Justice. Depuis, il vouait sa vie à défendre les victimes d'erreurs

judiciaires et avait créé l'association Action justice avec laquelle il a obtenu une révision de procès, deux annulations de peine et dix-huit acquittements.

C'est ainsi qu'en 2005, Roland Agret et sa compagne Marie-Jo se plongent dans l'affaire Leprince, vite rejoints par Nicolas Poincaré, alors journaliste pour l'émission *Sept à huit* diffusée sur TF1. Dany Leprince a transmis à Roland Agret une liste de témoins, dont des amis à lui, qui n'avaient pas été entendus par les gendarmes. Et puis il y a de nombreuses questions en suspens concernant l'attitude de Martine Leprince, notamment, qui a fourni pas moins de trois versions différentes.

Afin d'obtenir la révision du procès, Roland Agret et Nicolas Poincaré vont effectuer un travail colossal d'enquête pour mettre au jour des éléments nouveaux. C'est ainsi qu'ils découvrent l'existence d'un couteau à désosser, gravé au nom de Leprince, déterré sur un chantier en 1999 et qui avait été signalé à la gendarmerie et conservé sous scellés sans vérification des traces ADN. Ils obtiennent aussi des précisions sur l'emploi du temps de Dany Leprince qui regardait un film sur TF1 – dont il décrit une scène –, prouvant qu'il ne pouvait pas être présent au même moment chez son frère Christian. Ils révèlent la présence de l'ADN d'Audrey et/ou de Martine sur un couteau jaune retrouvé chez Martine, qui n'avait alors pas retenu l'attention de la juge d'instruction.

En octobre 2005, une requête en révision qui s'appuie sur le travail de Roland Agret est déposée par Me Cornut et Me Chambon. Intriguée, la Cour de cassation demande un complément d'enquête en 2006. La Commission de révision des condamnations pénales admet que des éléments introduisent un doute sérieux quant à la culpabilité de Dany Leprince. Or, la destruction des scellés, en 2001, rend difficiles les nouvelles investigations. Le 1er juillet 2010, la commission de révision de la Cour de cassation saisit la Cour de révision, ce qui laisse augurer une éventuelle annulation de la condamnation. Elle ordonne également une suspension de peine alors même que la décision d'annulation de la condamnation n'a pas encore été prise. C'est une première dans les annales judiciaires. La décision est historique : Dany Leprince est libéré de la centrale de Poissy, où il était détenu.

LA RÉVISION DE LA CONDAMNATION

Le principe de révision des condamnations date de l'ordonnance criminelle de 1670. Il est différent du droit de grâce, qui ne revient pas sur la culpabilité d'une personne, mais sur l'exécution de la peine. Disparu après la Révolution, puis réapparu en 1800, le dispositif a été restructuré. La Cour de révision et de réexamen est née pour sa période moderne en 1989 et a été stabilisée en 2016.

C'est une voie de recours extraordinaire qui permet de demander, dans des cas très limités, le réexamen d'une décision définitive. Elle peut être utilisée au civil comme au pénal.

La révision d'une décision pénale est possible de manière exceptionnelle quand un

fait nouveau ou un élément inconnu du tribunal apparaît après la fin du procès. La demande de révision est examinée par la Cour de révision et de réexamen. Après examen, la condamnation peut être annulée et l'affaire rejugée.
Ce fait nouveau ou cet élément inconnu doit permettre d'établir l'innocence du condamné ou faire naître un doute sur sa culpabilité. L'affaire est examinée une nouvelle fois alors même que la décision initiale est définitive et ne peut plus faire l'objet d'un recours.
Seule la condamnation pour un délit ou un crime peut faire l'objet d'une demande en révision. La demande de révision doit être adressée à la Cour de révision et de réexamen, composée de magistrats de la Cour de cassation. Il n'y a aucune limite de temps pour déposer une demande en révision. Si la personne condamnée est décédée, la procédure reste possible. La prescription des faits n'empêche pas de faire une demande de révision.
La révision peut être demandée par les personnes suivantes :

- une personne condamnée ou, en cas d'incapacité, représentée légalement (par exemple, un enfant mineur représenté par son père ou par sa mère, ou une société représentée par son dirigeant) ;
- un époux, un concubin, un partenaire de Pacs, parents, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants ou légataires ;
- le procureur général d'une cour d'appel ;
- le procureur général de la Cour de cassation ;
- le ministre de la Justice.

Toute personne autorisée à faire un recours en révision peut demander de nouveaux actes (audition, expertise…) par requête au procureur de la République. En cas de refus, le recours s'exerce auprès du procureur général de la cour d'appel.
La Cour de révision et de réexamen se compose d'une commission d'instruction et d'une formation de jugement.

- Première étape : examen par la commission d'instruction. Le dossier est d'abord confié à la commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen. La commission doit examiner la recevabilité de la demande.
  Si la demande est de toute évidence irrecevable, elle peut être immédiatement rejetée par la commission dans une décision qui comporte les motifs. Il n'existe pas de recours contre cette décision.
  Avant de rendre sa décision, la commission peut ordonner un supplément d'information pour que des actes d'enquête soient effectués (audition, expertise…). Le demandeur peut aussi demander la réalisation d'actes d'enquête. La commission peut rejeter cette demande. Elle doit rendre sa décision sur cette question dans un délai de trois mois.
  Lorsqu'une nouvelle personne paraît impliquée dans les faits, la commission d'instruction avise le procureur de la République qui doit effectuer une enquête.
  Le condamné ou la commission d'instruction peut demander la suspension de la condamnation, notamment si le condamné est en prison. Cette demande est examinée par la chambre criminelle de la Cour de cassation. Si elle est jugée recevable, la formation de jugement est saisie. Si elle n'est pas recevable, la procédure prend fin, et la décision ne sera pas révisée.
  La décision doit comporter les motifs. Il n'existe pas de recours contre cette décision.
- Seconde étape : examen par la formation de jugement. C'est la formation de jugement qui décide ou non de réviser la condamnation. Si elle estime que l'affaire n'est pas prête pour être jugée, la formation de jugement peut demander un supplément d'information.
  Lorsque l'affaire est prête, une audience a lieu. Lors de cette audience, le requérant ou son avocat, le ministère public ainsi que l'éventuelle partie civile ou son avocat sont entendus. Après l'audience, la formation de jugement rend une décision. Dans cette décision, elle peut rejeter ou

accepter la demande de révision. Si elle refuse, la condamnation initiale est confirmée. Si elle accepte, la condamnation est annulée.
La formation de jugement peut alors demander un nouveau procès devant une autre juridiction identique à celle qui a rendu la décision attaquée.
La chambre criminelle de la Cour de cassation peut prononcer la suspension de la peine de prison de la personne concernée. Cette dernière sera alors libre jusqu'à son nouveau procès. Dans le cas contraire, elle sera libérée à la fin de sa peine initiale.
La formation de jugement peut aussi décider qu'il n'y aura pas de nouveau procès dans l'un des cas suivants :

- si le condamné est décédé (son innocence est quand même reconnue) ;
- s'il y a prescription. Dans ce cas, la personne est définitivement reconnue innocente. Si elle est toujours emprisonnée, elle est libérée ;
- si les faits qui ont justifié la révision innocentent totalement la personne concernée. Dans ce cas, la personne est définitivement reconnue innocente. Si elle est emprisonnée, elle est libérée ;
- en cas d'amnistie ;
- en cas d'irresponsabilité pénale.

La décision de la formation de jugement ne peut pas faire l'objet d'un recours.
Un condamné reconnu innocent à la suite d'une révision a le droit de demander réparation du préjudice matériel et moral que lui a causé la condamnation. Toute personne justifiant d'un préjudice causé par la condamnation peut également demander réparation. La réparation est versée par l'État.
On compte plus de trois mille saisines qui n'ont renvoyé qu'environ quatre-vingt-cinq affaires, dont une cinquantaine a fait l'objet d'une révision – entre autres les affaires Sécher, Dils, Leprince ou Machin.

En avril 2011, Dany Leprince se voit refuser la requête en révision de son procès par la Cour de révision et l'annulation de sa peine. Alors qu'il s'est installé avec sa nouvelle femme, épousée en prison en 2008, et a goûté à la liberté sous contrôle judiciaire pendant huit mois, il doit retourner en prison.

Si sa demande de grâce présidentielle est rejetée en 2011, Dany Leprince se voit accorder l'année suivante la liberté conditionnelle avec contrôle judiciaire strict et port d'un bracelet électronique.

Il s'installe alors dans le Lot-et-Garonne avec sa nouvelle épouse, mais ils divorcent en 2015. En 2014, une nouvelle enquête est ouverte à la suite d'une plainte contre X pour meurtre aggravé et complicité. C'est le père de Dany et Christian Leprince qui en est à l'origine. Une information judiciaire est ouverte. La plainte « considère que d'autres personnes (que Dany Leprince) sont susceptibles d'avoir participé à ces faits ».

Le 1er mars 2021, après un travail de plus de quinze mois, les avocats de Dany Leprince, Me Olivier Morice et Me Missiva Chermak-Felonneau, déposent une nouvelle requête en révision. Ils ont constitué un dossier de cent soixante pages très denses contenant de nouveaux éléments et des témoignages inconnus du dossier jusqu'à présent, et qui permettrait d'établir l'innocence de Dany Leprince.

Dany Leprince a achevé de purger sa peine en avril 2021. Il est désormais libre de tous ses mouvements et de sa parole. En mai 2021, la Cour de révision ordonne un supplément d'information à la suite de la nouvelle requête en révision formulée par ses avocats. La commission de révision est au travail… On attend une audience mi-2024 de la Cour de révision. Ce supplément a notamment ordonné des prélèvements et des expertises biologiques et génétiques sur les bols alimentaires des victimes, toujours conservés.

L'affaire des disparus de Mourmelon

L'affaire des jeunes militaires disparus de Mourmelon est exceptionnelle par sa durée, vingt-trois ans, par son cadre, un camp militaire de l'est de la France, et par le profil du suspect numéro un, un adjudant-chef aux états de service irréprochables. Au début des années 1980, alors que plusieurs appelés du contingent disparaissent à proximité du camp militaire de Mourmelon, on les considère d'abord comme déserteurs. Mais l'affaire prend un tournant criminel quand deux corps sont retrouvés. L'enquête mettra pourtant des années à aboutir, notamment à cause du mutisme des autorités militaires.

À trente kilomètres de Reims, dans le département de la Marne se trouve Mourmelon-le-Grand. Cette commune rurale n'est pas réputée pour son champagne mais pour sa base militaire, l'un des plus importants camps militaires de France, construit sous Napoléon III. Regroupant près de trois mille militaires sur dix mille hectares, la base militaire est le plus gros employeur de la commune. Elle constitue, avec les casernes de Suippes et de Mailly-le-Camp, le « Triangle de la Marne ». Dans les années 1980, à l'époque où le service militaire est encore obligatoire, des milliers de jeunes appelés du contingent arrivent chaque année de toute la France pour faire leurs classes à Mourmelon-le-Grand.

C'est d'ailleurs le 4e régiment des dragons de Mourmelon que le jeune Patrick Dubois, 20 ans, appelé au contingent, a rejoint à l'hiver 1979. Exceptionnellement, le jeune homme, qui vient de terminer ses classes et s'apprête donc à commencer son service militaire, a pu obtenir une permission pour les fêtes de fin d'année. Le 1er janvier 1980, son père le raccompagne à la gare de Valenciennes pour qu'il rejoigne sa caserne. Le vendredi 4 janvier 1980, Patrick sort avec un ami au cinéma. Le jeune homme ne reviendra jamais de cette soirée, plus personne ne le reverra.

Trois jours plus tard, la mère de Patrick, qui vit à Trith-Saint-Léger dans le Nord, s'étonne de n'avoir aucune nouvelle de son fils qui a pourtant l'habitude de lui téléphoner tous les soirs. Mme Dubois décide d'appeler la caserne pour savoir si son fils va bien, mais on lui apprend que Patrick n'est pas rentré et qu'il est considéré comme déserteur.

Les parents sont très étonnés. Dans les cas de désertions, les gendarmes sont normalement envoyés tout de suite au domicile de l'appelé. Or, la famille Dubois n'a pas été avertie. Le père de Patrick se rend à la caserne de Mourmelon, mais on ne lui fournit aucune explication. Pour l'armée, Patrick Dubois est un déserteur, et une procédure en ce sens et non pour disparition a été lancée contre lui.

Patrick Dubois n'a pourtant rien d'un aventurier. Il n'aurait jamais disparu de cette manière – ou bien il serait rentré à la maison. Malgré leurs nombreuses relances, les parents de Patrick n'obtiendront aucune explication. Les supérieurs de leur fils ne leur répondent pas, et l'armée ne les écoute pas.

Dominique Dubois se rappelle que son frère était content de faire l'armée, il devait passer son permis et devenir le chauffeur d'un de ses chefs. Il avait terminé ses classes depuis quinze jours, son service n'avait même pas encore commencé. Il n'avait donc aucune raison de déserter. La famille n'y croit pas et n'y croira jamais. Elle est persuadée que quelque chose est arrivé à Patrick.

Un an plus tard, le 20 février 1981, c'est au tour de Serge Havet, 21 ans, de disparaître mystérieusement près de la caserne de Mourmelon. Le jeune homme appartient au 3e régiment d'artillerie de Mailly-le-Camp depuis huit mois. Ce vendredi soir, à 19 heures, il avait décidé de rentrer chez lui à Tinqueux, à soixante-quinze kilomètres de sa caserne, en faisant de l'auto-stop. Sa voiture était en panne, et l'un de ses camarades l'avait déposé sur la RN 77. Ses parents et sa petite-amie enceinte ne le verront jamais arriver et seront informés de la disparition de leur fils par la gendarmerie.

Six mois plus tard, le lundi 24 août 1981, les militaires du 503e régiment de chars de combat à Mourmelon constatent l'absence de Pascal Sergent, 20 ans. Le jeune homme est parti en permission quatre jours plus tôt pour rejoindre son domicile familial à Tagnon, dans les Ardennes, lui aussi en auto-stop. Sa mère, sans la moindre nouvelle de lui, informe les gendarmes de sa disparition.

En près de dix-huit mois, trois jeunes appelés ont disparu exactement au même endroit et dans les mêmes conditions. Mais pour l'armée qui compte six à sept mille désertions chaque année, ces trois cas n'ont rien d'exceptionnel. Il ne s'agit que de trois déserteurs de plus.

Le 31 octobre 1982, au sud de Mailly-Le-Camp, en bordure de la RN 77, un chasseur trouve le corps d'un jeune homme enfoui sous des branches dans un bosquet. Il s'agit d'Olivier Donner, 20 ans, un appelé du 4e régiment des dragons de Mourmelon, qui a disparu depuis un mois, après être parti en auto-stop en direction de Troyes pour une permission de soixante-douze heures. Il n'est jamais rentré à la caserne, et une procédure de désertion a été lancée à son

encontre.

Il s'agit de la quatrième disparition et du premier cadavre retrouvé dans cette zone. Bien que le corps porte des traces de strangulation, l'autopsie n'est pas concluante. Une enquête est ouverte auprès de la section de recherches de la police judiciaire de Reims (SRPJ), mais aussi de la section de recherches de la gendarmerie de Reims, secondée par les gendarmeries locales.

Un appel à témoin est lancé pour récolter des témoignages qui pourraient aider à retracer les dernières heures de ce jeune homme, homosexuel, en rupture familiale, qui fréquentait des hommes à Troyes pendant ses permissions. L'interrogatoire de son dernier amant ne donne rien. Aucun service ne parvient à trouver une preuve matérielle et criminelle tangible. Les enquêteurs penchent désormais pour un suicide.

Les différends et le manque de communication entre les services de police et de gendarmerie ralentissent l'enquête. Après deux ans de recherches, faute de preuves, un non-lieu est prononcé en 1984 pour la mort d'Olivier Donner.

Il faut attendre l'année 1985 et une nouvelle disparition inquiétante pour qu'une enquête soit enfin ouverte. Le 23 août 1985, Patrice Denis, 20 ans, disparaît alors qu'il fait de l'auto-stop sur la RN 44 depuis Châlons-en-Champagne pour rejoindre la base de Mourmelon. Cette fois-ci, il ne s'agit pas d'un militaire appelé mais d'un civil, et cela change tout. Patrice Denis se rendait sur le camp pour participer à une campagne de lancement de fusées expérimentales organisée par l'Association nationale sciences techniques jeunesse. Il n'y est jamais arrivé et n'a plus jamais été vu. Sans nouvelles, ses parents avertissent la compagnie de gendarmerie de Châlons-en-Champagne. La section de recherches de Reims est alors saisie, et une information judiciaire pour séquestration est ouverte.

C'est à ce moment-là que le capitaine Joël Vaillant est nommé à la tête de la section de recherches de Reims et prend en charge l'affaire. Une enquête criminelle s'ouvre enfin et va faire ressurgir toutes les autres restées sans réponse depuis 1980.

Directeur d'enquête, le capitaine Vaillant sait que, dans le cas de Patrice Denis, il est face à une affaire inquiétante de disparition. Il étudie alors les autres affaires et le corps qui a été retrouvé dans la même zone. Pour lui, toutes ces histoires sont liées. Il décide donc de rouvrir les dossiers classés, de repartir de zéro et d'enquêter. Aucun des disparus n'avait de raison de fuir, et leurs disparitions se ressemblent étrangement.

Le capitaine Vaillant va enquêter sur ces disparitions une à une. Les comptes en

banque des disparus – et tout ce dont ils auraient pu avoir besoin pour fuir l'armée – sont vérifiés. Rien, aucune trace des jeunes appelés. Quelque chose ne colle pas. Afin d'écarter définitivement l'hypothèse d'une désertion, la section de recherches de Reims demande qu'une enquête régionale sur la désertion soit faite. Les enquêteurs recensent quarante cas qui ont tous été résolus, les disparus ayant été retrouvés, en général dans leurs familles.

Tous sauf un : Manuel Carvalho, 19 ans, dont la famille et l'armée sont sans nouvelles depuis cinq ans, a disparu le 7 août 1981, lors de sa dernière permission. Le jeune appelé appartenait lui aussi au 4e régiment des dragons de Mourmelon. Depuis 1981, le jeune militaire était considéré comme déserteur, et rien n'a été fait pour le retrouver. Comme pour les autres familles, aucune explication n'a été donnée à ses parents, qui sont persuadés que leur fils n'a pas pu déserter. Manuel Carvalho devient la sixième victime.

Seules face à l'armée et à la justice, les familles des disparus vont alors se rassembler pour obtenir des informations. Joël Vaillant qui a décidé de lier toutes ces histoires est leur interlocuteur principal. La plupart des familles sont d'origine modeste, mais elles ont une arme : la médiatisation de l'affaire.

En effet, jusqu'en 1985, les médias s'intéressent peu à ces affaires de militaires. Mais depuis la disparition de Patrice Denis, un civil, et l'exhumation des autres dossiers, les disparus de Mourmelon font parler d'eux dans les médias.

La mère de Serge Havet va tout faire pour qu'on parle de ces jeunes hommes. Elle contacte Pierre Bellemare en 1986 et lance un appel à témoin dans l'émission *Au nom de l'amour* sur la chaîne FR3. Les familles donnent des interviews et se montrent dans les journaux, mais les journalistes font face à la grande muette : l'armée ne voit pas ce coup de projecteur d'un très bon œil et ferme toutes les portes à leurs sollicitations.

La tâche de la section de recherches de Reims est particulièrement compliquée, car elle a affaire à six disparitions et à un seul corps.

Le capitaine Vaillant et ses enquêteurs doivent commencer par établir les causes de la disparition de ces jeunes hommes. Ils vont d'abord s'intéresser au profil des victimes et aux conditions extrêmement similaires dans lesquelles elles ont disparu. Il s'agit de jeunes hommes, de personnes assez dociles, qui faisaient de l'auto-stop sur la même zone géographique, à proximité des camps militaires. Les enquêteurs vont interroger des milliers d'appelés mais aussi des jeunes hommes du coin qui ont pour habitude de faire de l'auto-stop. Les comportements suspects auxquels ils ont eu affaire et qu'ils décrivent étaient essentiellement liés à des avances sexuelles, venant d'autres hommes. Des dizaines de délinquants sexuels sont interrogés.

Les enquêteurs tentent de comprendre quel aurait pu être le mobile du meurtrier d'Olivier Donner et du potentiel agresseur des autres jeunes hommes disparus. Vaillant ne veut fermer aucune porte. Il se rend même en Suisse et aux États-Unis pour s'y former à d'autres méthodes qui pourraient l'aider à cerner le coupable. C'est ainsi qu'il va utiliser une nouvelle technique, celle du profilage, dont le FBI se sert pour retrouver les tueurs en série. À l'aide d'un expert, il établit donc un portrait de la personne recherchée : un homme d'âge moyen, probablement un militaire gradé, violent, organisé, ayant des pulsions homosexuelles refoulées. Un signalement précis est alors fait et envoyé à tous les services de police et de gendarmerie de France pour retrouver le kidnappeur de Mourmelon.

LA GRANDE MUETTE

Six ans après que la première disparition a été signalée, l'enquête se heurte toujours au manque de coopération des autorités militaires. Avec cette affaire, l'armée n'a d'ailleurs jamais aussi bien porté son surnom de « grande muette ».
L'expression remonte à l'instauration de la IIe République. Quand le décret du 5 mars 1848 rétablit le suffrage universel, tous les Français retrouvent le droit de vote, à l'exception des femmes, du clergé, des détenus et… des militaires. L'état-major français estime alors dangereux de laisser les soldats se disperser sur tout le territoire pour aller voter dans leur commune et, surtout, il souhaite éviter les réunions et les débats politiques enflammés. Les militaires deviennent ainsi muets civiquement. Cette discrimination est supprimée plus d'un siècle plus tard par l'ordonnance du 17 août 1945, sur décision du général de Gaulle.
Pendant longtemps, un dispositif spécifique de police et de justice couvrait les situations propres aux militaires et aux enceintes militaires, en temps de guerre mais aussi hors conflits. Il a ainsi existé des tribunaux permanents des forces armées (TPFA) qui étaient compétents pour les appelés du contingent. Entre 1857 et 1982, les armées disposaient d'un outil quasi indépendant. Depuis, le nouveau Code de justice militaire prévoit des dispositions spécifiques à l'exercice de l'action pénale dans les armées.
« La justice militaire est rendue au nom du peuple français sous le contrôle de la Cour de cassation : en temps de guerre, par des tribunaux territoriaux des forces armées et par des tribunaux militaires aux armées » (article L1 du Code de justice militaire). « En temps de paix, les infractions commises par les membres des forces armées ou à l'encontre de celles-ci relèvent des juridictions de droit commun spécialisées en matière militaire dans les cas prévus à l'article L. 111-1. En dehors de ces cas, elles relèvent des juridictions de droit commun. Les infractions relevant de la compétence des juridictions de droit commun spécialisées en matière militaire sont poursuivies, instruites et jugées selon les règles du code de procédure pénale, sous réserve des dispositions particulières des articles 698-1 à 698-9 du même code et, lorsqu'elles sont commises hors du territoire de la République, des dispositions particulières du présent code » (article L2 du Code de justice militaire).

Alors que l'armée refuse toujours de voir un lien entre les différentes disparitions, un autre militaire s'évanouit dans la nature. Deux ans après la dernière affaire, le lundi 4 mai 1987, l'armée signale la disparition de Patrick Gache, un jeune appelé de 19 ans, parti en permission quatre jours plus tôt. Il

devait rejoindre à pied la gare de Mourmelon-le-Petit. Lui aussi servait au régiment des dragons de Mourmelon et souhaitait ensuite intégrer l'armée. Les puits, les anciennes tranchées, les forêts et chaque recoin de la zone sont fouillés pour retrouver au moins son corps, sans succès.

Trois mois plus tard, le 8 août 1987, le corps d'un jeune homme est découvert dans un bois à Alaincourt dans l'Aisne, à cent vingt-cinq kilomètres de ces recherches. La victime est un jeune Irlandais, Trevor O'Keefe. L'affaire, qui pourrait sembler isolée, intrigue assez vite. Tout comme le corps d'Olivier Donner, celui de Trevor porte des traces de strangulation. C'est la section de recherches d'Amiens qui se charge de cette affaire et découvre que le jeune homme voyageait en France en stop. Il venait de quitter Poligny, dans le Jura, et voulait rejoindre Calais en passant par la RN 44 vers Châlons-en-Champagne. Ses affaires personnelles sont retrouvées près du lac de Der-Chantecoq à plus d'une heure de route de Mourmelon.

Très vite, le directeur d'enquête – qui connaît les affaires de disparitions de Mourmelon – fait le rapprochement et décide de travailler conjointement avec le capitaine Vaillant. Il semble évident que le jeune Irlandais a été tué par l'automobiliste qui l'a pris en stop. Il s'agirait donc de sa huitième victime officielle. Malgré le travail conjoint des enquêteurs, les recherches ne donnent toujours rien. L'armée refuse toujours de collaborer, et le fait qu'un jeune déserteur a finalement été retrouvé chez sa petite amie semble lui donner raison. Représentées par Me Gérard Chemla, les familles sont désespérées. Elles ne sont toujours pas écoutées, et sont même parfois ridiculisées.

C'est totalement par hasard et dans un autre département qu'une nouvelle piste se dégage enfin. Le 9 août 1988, à 17 h 45, deux gendarmes de la brigade de Mâcon patrouillent comme à leur habitude. Ils se trouvent à Bussières, une petite commune viticole. Le maréchal des logis Jeunet repère un Combi Volkswagen vert stationné dans une voie sans issue. Il souhaite procéder à un contrôle d'identité, car il y a pas mal de cambriolages en été. Les gendarmes s'approchent en voiture, mais le véhicule démarre. Ils lui barrent la route et vont à la rencontre du conducteur. À l'intérieur se trouve un homme, en tee-shirt et short. Il se nomme Pierre Chanal. Pendant que son collègue parle au conducteur, le gendarme Jeunet fait le tour du véhicule et aperçoit à travers les rideaux d'une des vitres du véhicule une forme humaine cachée sous une couverture. Pierre Chanal explique qu'il s'agit d'un auto-stoppeur qui dort, mais en cherchant à attraper ses papiers d'identité derrière lui, il tire par mégarde sur la couverture qui tombe et révèle un jeune homme ligoté aux pieds, au cou et aux mains. Pierre Chanal cherche à se justifier en disant qu'il s'agit d'un amant et d'un jeu sexuel entre eux. Le gendarme ouvre la porte du Combi et ordonne à Chanal de libérer le jeune homme. Ce dernier s'effondre aux pieds des gendarmes et crie en anglais : « Aidez-moi, il va me tuer ! » Pris en flagrant

délit, Pierre Chanal est arrêté et placé en garde à vue au commissariat de Mâcon.

Le jeune homme libéré vient de vivre vingt heures de calvaire. Au commissariat de gendarmerie, le jeune auto-stoppeur est entendu. Il s'appelle Palázs Falvay, il a 20 ans, est hongrois et voyage en France en stop.

La veille, il essayait de rejoindre Lyon depuis le péage nord de Chalon-sur-Saône. Vers 19 heures, un Combi vert est passé devant lui sans s'arrêter. Ce même véhicule est repassé vers 22 heures et a pris en charge le jeune auto-stoppeur. Les deux hommes, qui ne parlent pas la même langue, ont eu peu d'échanges. Palázs Falvay dit qu'il a trouvé le conducteur nerveux et bizarre, surtout quand celui-ci a quitté l'autoroute pour emprunter des nationales. Pierre Chanal s'est ensuite arrêté plusieurs fois, prétextant être perdu, jusqu'à ce qu'il profite de l'un de ces arrêts pour passer à l'arrière du van, saisir le jeune homme par le cou avec une sangle. Puis il a ligoté les pieds et les mains du jeune Hongrois et a tiré sur la couchette arrière du Combi. Selon la victime, Pierre Chanal était devenu complètement fou. Il avait les yeux exorbités. Pendant des heures, il va torturer et violer le jeune homme. La victime est certaine qu'il serait mort si les gendarmes ne l'avaient pas trouvé.

Pierre Chanal est entendu par les gendarmes de Mâcon. Il raconte qu'il est militaire, adjudant-chef au camp de Fontainebleau. Le gendarme qui vérifie son identité et sa carte professionnelle constate qu'il a été basé au camp de Mourmelon pendant plusieurs années. Le rapprochement est tout de suite fait avec le signalement de la section de recherches de Reims.

Immédiatement prévenu, le capitaine Vaillant envoie d'abord deux hommes sur place. Les deux enquêteurs seront d'ailleurs stupéfaits de la ressemblance entre Pierre Chanal et le profil psychologique qu'en avait fait l'expert. Arrivés à leur tour sur place, Vaillant et son homologue d'Amiens interrogent le suspect et font le même constat : ils sont persuadés d'être en face de l'homme recherché depuis huit ans. Tout semble correspondre. Pourtant, Pierre Chanal n'avoue rien, et rien encore ne permet de faire le lien avec l'affaire des disparus de Mourmelon.

La section de recherches de Reims va donc devoir prouver que Pierre Chanal a enlevé et tué tous les jeunes hommes disparus depuis 1980. La seule preuve dont elle dispose pour le moment est celle du flagrant délit de viol et de séquestration sur la personne de Palázs Falvay.

Qui donc est Pierre Chanal ? À première vue, l'homme semble être un militaire exemplaire. Le personnage est en réalité bien plus sombre. Au moment de son arrestation, il a 42 ans. Il est né en 1946 à Saint-Étienne, dans la Loire, et est le cinquième d'une fratrie de dix-sept enfants, tous maltraités par un père violent.

À 18 ans, il a quitté la maison et coupé les ponts avec sa famille, puis a rejoint l'armée qui deviendra toute sa vie. De 1977 à 1986, il est adjudant-chef à la caserne de Mourmelon, et notamment au 4e régiment des dragons, puis il est muté à Fontainebleau. Passionné de parachutisme, il revient souvent à Mourmelon, où il est membre du club de parachutisme de la ville. Entièrement dévoué à l'armée, Pierre Chanal est aussi très sévère avec les jeunes recrues. C'est un homme assez austère, très solitaire, célibataire depuis toujours, qui n'a pas de relations amoureuses connues, pas d'amis, pas de logement en dehors de sa chambre à la caserne et de son camping-car. Il reconnaît être bisexuel depuis vingt ans mais n'avoir que très peu de relations sexuelles. Il faut dire que, à cette époque, avoir des relations homosexuelles est difficilement avouable au sein de l'armée, et cela peut mettre une carrière en péril. Pierre Chanal vit donc caché et dans la honte depuis toujours.

Le 11 août 1988, Pierre Chanal est mis en examen et incarcéré pour le viol de Palász Falvay. Les gendarmes continuent cependant de chercher des éléments qui pourraient prouver sa culpabilité dans les disparitions de Mourmelon. L'intime conviction des enquêteurs de la section de recherches de Reims ne suffit pas. Il faut des preuves afin d'espérer un procès rassemblant toutes les affaires.

Pendant les sept mois qui suivent l'arrestation de Pierre Chanal, la vie de l'adjudant-chef est passée au crible. Toutes les personnes qui l'ont côtoyé sont entendues, à commencer par les jeunes appelés dont il était l'instructeur. Certains racontent sa sévérité. D'autres relatent que l'adjudant-chef aimait venir dans les douches quand les jeunes hommes s'y trouvaient… Les enquêteurs sont persuadés qu'un élément finira bien par le trahir. Quelqu'un parlera ou le suspect finira par craquer.

Le profil psychologique de Pierre Chanal se précise. Le suspect est un homme intransigeant, frustré sexuellement, un ancien commando formé au combat, sachant neutraliser des hommes et cacher des cadavres. Basé pendant neuf ans à Mourmelon et parachutiste aguerri, il connaît les moindres recoins du triangle maudit. Il a aussi été l'instructeur de quatre des six victimes militaires et a participé aux enquêtes de désertion de ces hommes.

La comparaison de son emploi du temps avec les dates des disparitions révèle que le militaire était chaque fois présent à Mourmelon ou dans la Marne. Ainsi, au moment de la disparition de Patrick Gache le 30 avril 1987, Pierre Chanal – qui à cette époque a été muté à Fontainebleau – a payé par chèque ses courses dans un supermarché de Châlons-en-Champagne.

Sa chambre à Fontainebleau est fouillée. Des diapositives de jeunes appelés nus sont retrouvées. Les enquêteurs recherchent des corps, des preuves matérielles,

des objets ayant appartenu aux victimes, mais rien. Son Combi vert acheté en décembre 1981 est entièrement fouillé et désossé. À l'intérieur, on retrouve une pelle militaire, des cordes de piano pouvant servir de liens, des objets sexuels, et des centaines de cheveux sur le matelas. L'expert alors chargé des analyses affirme que six d'entre eux n'appartiennent pas à Pierre Chanal. On ne sait pas à qui ils appartiennent. En 1988, les analyses ADN ne sont pas pertinentes, et établir un profil génétique à partir d'un simple cheveu n'est pas encore possible. Dans la tête des enquêteurs, la preuve semble pourtant trouvée : il y a six poils et six victimes… Le 17 mars 1989, Pierre Chanal est extrait de sa prison de Dijon pour être transféré à Reims.

Le capitaine Joël Vaillant et son collègue Jean-Marie Tarbes vont alors auditionner le suspect pendant près de quarante-six heures. Le militaire tient sa tête entre ses mains, se couche par terre, tente de s'enfuir ou reste complètement mutique. Il reconnaît prendre des auto-stoppeurs de temps en temps, mais il affirme qu'il n'a rien à voir avec les disparitions dont on lui parle. S'il a des slips déchirés, c'est qu'ils ont servi et qu'il aurait dû les jeter. S'il y a des traces de sperme sur le drap du Combi, c'est parce qu'il ne le change pas et qu'il y a eu une relation sexuelle consentie… Pierre Chanal a réponse à tout et reste de marbre. Un des rares points sur lesquels les enquêteurs le sentent fragilisé est sa bisexualité. Au terme de ces longues heures d'interrogatoire, les enquêteurs n'ont aucun élément supplémentaire, si ce n'est leur intime conviction.

De plus, les analyses des scellés – les traces d'ADN sur les draps et les slips, les éléments pileux sur le matelas, la terre sur la pelle – n'apportent pas plus de réponses. Pourtant, selon l'expert, la terre prélevée sur la pelle est bien la même que celle dans laquelle Trevor O'Keeffe a été enterré. Mais cette dernière affaire dépend du parquet d'Amiens, et le juge d'instruction ne croit pas à ces analyses, trop incertaines. Ce type de terre est commun, on peut le retrouver partout. Faute de preuves, les différents juges d'instruction refusent de poursuivre Pierre Chanal pour les disparitions et les meurtres des jeunes hommes.

Le procès de Pierre Chanal pour le kidnapping et la séquestration de Palász Falvay a lieu en octobre 1990 à la cour d'assises de Chalon-sur-Saône. C'est un procès attendu et médiatisé, car, bien qu'aucun lien n'ait été prouvé avec Pierre Chanal, les disparus de Mourmelon sont dans toutes les têtes. Les familles de victimes sont présentes. Pour tout le monde, l'affaire jugée n'est pas un fait isolé, comme le raconte l'accusé, mais la fin d'une longue série de meurtres.

L'audience est très difficile pour les familles qui s'imaginent, à travers le récit du jeune homme, le calvaire que leur fils, leur frère, a pu subir.

Le 23 octobre 1990, le verdict est rendu. Pierre Chanal est condamné à dix ans de prison pour viol, attentat à la pudeur et séquestration de Palázs Falvay. Pour

les familles et les enquêteurs, c'est déjà une première victoire et cela laisse du temps pour prouver sa culpabilité dans les affaires des disparus.

Pierre Chanal est ramené à la maison d'arrêt de Dijon où il demande à être placé en isolement.

En 1993, les technologies permettant d'établir des profils ADN ont progressé. Un nouveau laboratoire, doté de systèmes plus poussés avec laser, est chargé d'analyser de nouveau les cheveux et les poils retrouvés dans le van de Pierre Chanal. Les résultats montrent que l'un des poils pourrait appartenir à Patrick Gache, disparu en avril 1987. Pour tout le monde, la preuve tant recherchée est enfin là.

Le 30 juin 1993, la juge de Châlons-en-Champagne met Pierre Chanal en examen pour les séquestrations et assassinats de Patrick Dubois, Serge Havet, Manuel Carvalho, Pascal Sergent, Patrice Denis et Patrick Gache. Un an plus tard, en septembre et novembre 1994, les juges de Troyes et de Saint-Quentin acceptent de suivre le pas et de le mettre en examen pour les morts d'Olivier Donner et de Trevor O'Keeffe.

Les familles sont persuadées que Pierre Chanal est enfin coincé, qu'un nouveau procès va suivre et que sa détention sera prolongée. Mis de nouveau en examen, il reste stoïque et proteste depuis sa prison. Le militaire entame une grève de la faim et fait une tentative de suicide pour clamer son innocence.

Malgré l'avancée de l'instruction, Pierre Chanal reste présumé innocent. Ses avocats ne lâchent rien. Pour eux, les analyses des poils ne valent rien. Ils contestent les résultats qui ne sont pas sûrs à cent pour cent en raison de la fragilité des éléments analysés.

Deux ans après la mise en examen de Pierre Chanal, rien n'a bougé. Aucun nouvel élément n'est venu confirmer les convictions de ceux qui le pensent coupable. Aucun nouveau procès n'a eu lieu. Les contestations de la défense ralentissent la procédure. Sept juges se succèdent, et chacun refait le travail de celui qui le précède. La lenteur de la justice est intolérable pour les parties civiles et, petit à petit, l'enquête se délite.

Le 19 juin 1995, après sept ans de détention, Pierre Chanal bénéficie d'une liberté conditionnelle. Faute de preuves matérielles conséquentes, le juge le libère sous contrôle judiciaire, mais il reste mis en examen pour le meurtre de Trevor O'Keefe, et doit pointer à la gendarmerie. Cette décision est juridiquement légitime, mais elle fait scandale.

Pierre Chanal s'installe chez sa sœur Simone, son seul soutien, à Saint-Just-

Saint-Rambert près de Saint-Étienne, et touche même une retraite militaire. Il vit reclus et reste très discret.

Ses avocats pensent qu'il doit se faire entendre lui aussi et donner une autre image que celle d'un violeur et tueur d'auto-stoppeur. Il accepte alors la première et seule interview de sa vie, et se confie à Monique Derrien de Radio France et à Isabelle Horlans de *L'Union*.

Pendant cet entretien de deux heures, Pierre Chanal continue de clamer son innocence. Il dit regretter ce qu'il a fait subir au jeune Hongrois et appelle ça « une connerie ». Il prévient qu'il se suicidera s'il est condamné dans l'affaire des disparus de Mourmelon : « Je n'accepterai pas d'être condamné et de retourner en prison pour quelque chose que je n'ai pas fait. (…) Si j'étais condamné, de toute façon, je mettrais fin à mes jours immédiatement. Je l'ai prévu depuis très longtemps, c'est une résolution que j'ai prise. » Pierre Chanal est posé, très sûr de lui. Rien à voir avec l'homme plein de tics jugé en 1990.

En 1996, le juge Pascal Chapart, le septième et dernier juge de cette affaire, décide de reprendre l'enquête depuis le début pour voir ce qui n'a pas été fait ou pas assez exploité. Les techniques pour identifier clairement des empreintes génétiques étant désormais plus performantes, le juge ordonne de nouvelles analyses sur les fameux poils non identifiés. Il faut comparer chaque cheveu, chaque poil et plus de quatre cents traces avec les profils génétiques des disparus. On prélève des échantillons de sang sur les proches des disparus afin de déterminer le profil génétique précis de chaque jeune homme.

C'est un laboratoire de Nantes qui est chargé de cela. Il lui faudra trois ans pour établir son compte-rendu. En 1999, les ADN parlent enfin pour de bon. Onze poils prélevés sur la couchette du camping-car de l'adjudant-chef révèlent les empreintes génétiques de trois victimes : Patrice Denis, Patrick Gache et Trevor O'Keefe.

Le juge Chapart ne s'arrête pourtant pas là et décide de refaire analyser la pelle retrouvée dans le van et la terre qui se trouvait dessus. Cette fois-ci, le laboratoire est formel. Cette pelle a bien servi à enterrer Trevor O'Keefe : la terre qui s'y trouvait est la même que celle qui recouvrait le corps du jeune homme.

Le 5 juillet 2002, le juge Chapart a enfin assez d'éléments matériels pour renvoyer Pierre Chanal devant les assises pour les séquestrations et les meurtres de Patrice Denis, Patrick Gache et Trevor O'Keefe.

C'est un soulagement énorme pour certaines familles. Pour d'autres, l'espoir de retrouver les corps et de connaître la vérité s'effondre. Pierre Chanal n'est

poursuivi que pour trois disparitions sur huit. Les affaires Dubois, Havet, Carvalho, Sergent et Donner restent sans réponse et sans procès faute de preuves. Tous les éléments qui ont permis de confondre Pierre Chanal ont été trouvés dans le van que l'adjudant-chef ne possédait pas avant 1981, lors des disparitions des cinq appelés de Mourmelon. Ces affaires sont classées.

En attendant son procès, Pierre Chanal est surveillé mais reste en liberté. Son procès, annoncé pour le 13 mai 2003, est reporté. À la veille de l'audience, le prévenu a fait une tentative de suicide. Dans une lettre de six pages, il parle de ce procès perdu d'avance, de l'acharnement des parties civiles, et il déclare ne pas être un tueur mais une victime.

Le 14 octobre 2003, le procès s'ouvre enfin devant la cour d'appel de la Marne, à Reims. Bien que Pierre Chanal ne soit poursuivi que dans le cadre de trois affaires, toutes les familles des disparus sont présentes. L'ancien adjudant-chef refuse de se présenter.

Considéré comme dangereux pour lui-même, il a été admis un temps en hôpital psychiatrique à Villejuif. De retour en prison, il a entamé début juillet une grève de la faim et perdu trente kilos. Il est hospitalisé à Reims dans l'attente du début de son procès. Jugeant son client trop fragile pour subir ce procès, l'avocat de Pierre Chanal demande un nouveau report d'audience.

Pour les parties civiles, c'est une nouvelle manipulation de l'ancien militaire qui prend la justice en otage. Les débats commencent sans lui.

JUGEMENT EN L'ABSENCE DE L'ACCUSÉ

Pierre Chanal obtient de ne pas être présent à son procès pour des raisons psychiatriques.
Devant une cour d'assises, un accusé peut être jugé en son absence dans deux conditions précises :

- s'il est en fuite ;
- s'il refuse de comparaître.

Les conséquences ne sont pas les mêmes. Dans le premier cas, il peut bénéficier d'un nouveau jugement ; dans le second, la décision de jugement est reconnue contradictoire. Autrefois, un individu accusé d'un crime et volontairement absent à son procès était jugé par contumace. Puis la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant dans l'affaire Dieter Krombach contre la France avait estimé que, lors d'un jugement rendu par contumace, les droits fondamentaux de la défense n'étaient pas respectés : droit à un avocat, droit à un double degré de juridiction.
Le législateur a donc substitué à la procédure de contumace la procédure de défaut criminel. Cette procédure concerne les accusés en fuite ou qui (sauf excuse recevable) ne se présentent pas à l'audience. Dans ce cas, la cour d'assises peut renvoyer l'audience à une session ultérieure ou statuer sur l'affaire – mais sans

l'assistance des jurés.
Un individu condamné selon cette procédure sera rejugé s'il est arrêté avant la fin de la durée de la prescription.
Si l'accusé est emprisonné, le principe veut qu'il comparaisse « libre et seulement accompagné de gardes pour l'empêcher de s'évader » (article 318 du Code de procédure pénale).
Dans l'hypothèse où un accusé refuserait de comparaître, sommation lui est faite par voie d'huissier. S'il n'obtempère pas, « le président peut soit ordonner qu'il soit amené par la force devant la Cour », soit décider de poursuivre les débats en son absence. Dans ce cas, après chaque audience, le greffier de la cour d'assises donne lecture des débats à l'accusé. Et le jugement est réputé contradictoire (article 320 du Code de procédure pénale). S'il s'agit d'une décision de la cour d'assises, statuant en appel, le jugement rendu sera définitif.
En cas de troubles, le président de la Cour peut aussi expulser un accusé.[6]

Ce 14 septembre 2003, Simone, la sœur de Pierre Chanal et son seul soutien, vient témoigner à la barre. C'est chez elle que le prévenu était venu s'installer à sa libération. Elle vient raconter l'enfance difficile qu'ils ont vécue et déclare qu'elle sait son frère incapable de tuer quelqu'un. Cette première journée d'audience est éprouvante. Personne ne sait si Pierre Chanal finira par être présent dans le box des accusés.

Le soir même, vers 22 heures, il reçoit la visite de son avocat Me Buffard à l'hôpital. Pierre Chanal, qui bénéficie d'une surveillance accrue compte tenu de ses antécédents suicidaires, est très affaibli.

À 0 h 38, Pierre Chanal, 57 ans, est retrouvé mort dans sa chambre. L'ancien militaire s'est sectionné l'artère fémorale à l'aide de lames de rasoir. Il les avait cachées sous les pansements de ses perfusions.

Les avocats apprennent la nouvelle dans la nuit. Les familles sont mises au courant le lendemain matin. Pierre Chanal a mis ses menaces à exécution. Les audiences prennent fin, le procès est terminé.

Pour les parties civiles, c'est un nouveau drame. L'affaire a viré au fiasco judiciaire. Les parents des victimes sont à bout de forces. Les familles ne retrouveront jamais les corps des jeunes disparus, et elles ne sauront jamais ce qu'il s'est passé. Leur deuil est impossible.

L'autopsie de Pierre Chanal révélera qu'il souffrait d'un cancer avancé des reins. Il n'avait plus que quelques semaines à vivre. Mais il est mort avant d'avoir été jugé. Il reste donc à jamais innocent des disparitions meurtrières des disparus de Mourmelon. À ce jour, six corps n'ont toujours pas été retrouvés.

6 Source : https://www.lemonde.fr/blog/moreas/2009/03/12/le-jugement-dun-accuse-absent/.

L'affaire Thierry Paulin

Au milieu des années 1980, la terreur règne dans les rues de Paris. Un tueur en série s'attaque à de vieilles dames vivant seules, d'abord à Pigalle et sur la butte Montmartre, puis dans toute la capitale. Tenue en échec durant plusieurs années, la brigade criminelle finit par mettre la main sur l'auteur de ces meurtres, vingt et un au total. Il s'agit d'un homme de 24 ans et de son complice de 21 ans.

Le XVIII^{e} arrondissement de Paris est un quartier situé au nord de la capitale, qui abrite des populations diverses. Le quartier de Pigalle est connu depuis longtemps pour être un haut lieu de la prostitution, du trafic de drogue et de la vie nocturne. On y trouve de nombreux sex-shops, des bars à hôtesses et des boîtes de nuit. Mais le XVIII^{e} arrondissement est aussi celui de Montmartre, un quartier très touristique où résident des artistes et des retraités aux revenus modestes.

Le 5 octobre 1984, il est environ 20 h 30 quand l'inspecteur divisionnaire Bernard Laithier quitte son bureau du 36, quai des Orfèvres pour rentrer chez lui. Sur la route, il reçoit un appel radio. Le corps d'une personne âgée a été retrouvé à son domicile, rue Saulnier dans le IX^{e} arrondissement de Paris, attenant au XVIII^{e} arrondissement.

L'inspecteur se rend aussitôt sur place. À son arrivée, il trouve le corps d'Anna Barbier, 83 ans, étendu par terre sur le dos. La vieille dame vivait seule dans ce modeste trois-pièces et a subi l'enfer. Elle a été bâillonnée, ligotée, frappée et étouffée avec un coussin. Elle a un coquard et des ongles cassés. Ses boucles d'oreilles ont été arrachées.

D'après les premières constatations, il semble qu'Anna Barbier ait été agressée alors qu'elle rentrait des courses. En effet, l'octogénaire est en tenue de ville, et son sac à provisions se trouve toujours dans l'entrée. À l'intérieur, les policiers retrouvent un ticket de caisse datant du jour même, à midi. Autre élément corroborant cette hypothèse : il n'y a pas eu d'effraction, et la clé est toujours dans la serrure. Pour les enquêteurs, Anna Barbier a sûrement été suivie et précipitée à l'intérieur de son appartement alors qu'elle ouvrait la porte.

Pourquoi s'en prendre à une dame âgée sans défense ? La première piste est

celle d'un cambriolage, car la totalité de l'appartement a été fouillée. Les tiroirs ont été vidés, il y a des vêtements partout. Les policiers passent les lieux au peigne fin et découvrent sur le miroir mural de la chambre une empreinte palmaire. Un indice capital.

Les policiers font rapidement le rapprochement avec une autre agression survenue quelques heures plus tôt rue Lepic, dans le XVIII^{e} arrondissement. Germaine Petitot, 91 ans, a été suivie en rentrant chez elle. La vieille dame revenait de la poste, où elle était allée chercher son mandat de retraite, quand elle a remarqué deux individus qui la regardaient d'une drôle de façon. Quand elle est arrivée à son appartement, les deux jeunes gens se sont précipités à l'intérieur. Ils l'ont attachée avec du fil électrique et bâillonnée. Puis l'un des deux l'a rouée de coups pendant que l'autre fouillait les lieux de fond en comble. Après lui avoir dérobé plusieurs milliers de francs, les deux hommes sont partis en la laissant pour morte. Heureusement, Germaine a été retrouvée par sa nièce. Elle a survécu, mais elle est traumatisée et incapable de décrire ses deux agresseurs. Cela ressemble beaucoup à ce qu'il s'est passé chez Anna Barbier, ce qui laisse penser qu'il s'agit des mêmes auteurs.

Mais les enquêteurs ne sont pas au bout de leurs peines car, dans les jours qui suivent, plusieurs autres dames âgées qui vivent seules aux alentours de Montmartre vont subir la même chose. Elles sont repérées en fin de matinée alors qu'elles reviennent du marché ou de la banque, sont suivies jusque chez elles. Les agresseurs s'introduisent dans leur immeuble, derrière elles, et, quand elles ouvrent la porte de leur appartement, elles sont précipitées à l'intérieur. Puis elles sont attachées, bâillonnées et rouées de coups. Certaines sont même torturées. Marie Choy, 80 ans, a eu les genoux piqués avec des ciseaux et le crâne fracassé avec une bouteille de vin. D'autres présentent des brûlures de cigarette, des côtes cassées ou encore la mâchoire fracturée. Comble de l'horreur, Alice Benaïm, 84 ans, a été forcée d'avaler de la soude caustique. Les victimes sont souvent des personnes isolées, et leurs corps sont retrouvés plusieurs jours après les faits en état de putréfaction avancée.

Au total, en l'espace de cinq semaines, pas moins de huit femmes âgées de 77 à 89 ans ont perdu la vie dans de terribles circonstances. Pour les policiers, il n'y a pas de doute, ils sont face à des tueurs en série. Et compte tenu de la fréquence des crimes, ils se lancent dans une véritable course contre la montre pour tenter de mettre un terme à cette hécatombe.

Les enquêteurs de la brigade criminelle du 36, quai des Orfèvres sont chargés de l'affaire. Ils se penchent sur le mobile des crimes : il semblerait que la seule motivation des auteurs soit l'argent. Ils s'en sont pris à des cibles facilement maîtrisables, des personnes âgées qu'ils ont torturées pour qu'elles avouent où elles cachent leurs économies. Seulement, hormis chez Iona Seicaresco, qui

dissimulait 10 000 francs en bons du Trésor dans un corset, ils n'ont récolté que quelques centaines de francs.

Pour les enquêteurs, il faut faire vite et retrouver celui que la presse a déjà surnommé « le Tueur de vieilles dames ».

Sur plusieurs scènes de crime, des empreintes similaires ont été retrouvées. Mais à l'époque des faits, en 1984, il n'existe pas encore de fichier automatisé des empreintes. Il faut donc effectuer toutes les comparaisons à l'œil nu. L'empreinte retrouvée est comparée à celles déjà répertoriées, mais cela ne donne rien.

Dans le quartier, l'inquiétude grimpe. Les vieilles dames sont effrayées à l'idée de sortir de chez elles, et une véritable psychose s'installe. Les habitants se mettent à protester contre l'incompétence de la police. Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, se rend alors sur place. Pour rassurer la population, les forces de l'ordre sont déployées en nombre. Dès le 13 novembre 1984, au lendemain de la découverte de deux nouveaux corps, ce sont plus de trois cents hommes qui sont envoyés sur le terrain. Ils sont chargés de surveiller le périmètre dans un rayon de mille cinq cents mètres autour de la butte Montmartre. Des patrouilles quadrillent le secteur jour et nuit.

La psychose est telle que la presse s'emballe. Le 14 novembre, le journal *Le Parisien* publie en une un portrait-robot du tueur, réalisé à partir du témoignage d'une des victimes. Il représente un homme blanc, jeune et élégant. Le même jour, un certain Jean-Luc L. qui ressemble comme deux gouttes d'eau à ce portrait-robot est interpellé sans ménagement dans un café de la place des Abbesses et conduit au commissariat. Après vérifications, il s'avère que l'homme n'a rien à voir avec les crimes. Des enfants âgés de 8 à 10 ans qui auraient vu les meurtriers de Iona Seicaresco décrivent, eux, des individus noirs. Compte tenu de leur âge, ils ne sont pas pris au sérieux.

Des descentes sont également effectuées dans plusieurs hôtels, squats et lieux de vie nocturne du quartier. Des dizaines de suspects sont interpellés. Leurs empreintes sont comparées à celles retrouvées sur les scènes de crime, sans succès.

Une réunion rassemblant plus de deux mille personnes est organisée à la mairie du XVIII^{e} arrondissement, et des mesures sont prises pour rassurer les personnes âgées. Des judas sont posés sur leurs portes, un système de téléphonie est mis en place en cas d'agression, et la mairie propose aux vieilles dames d'être raccompagnées chez elles après leurs courses.

Peu à peu, le calme revient. Plus aucun crime portant la marque du Tueur de vieilles dames n'est à déplorer dans le secteur. Mais où est-il passé ?

LA COMPARAISON DES EMPREINTES DIGITALES

Au milieu des années 1980, il n'existe pas encore de système automatisé qui permet d'effectuer des comparaisons d'empreintes de manière rapide et étendue. Les policiers ne parviennent donc pas à identifier des coupables.
Le fichier central, qui se compose de milliers de fiches « papier », contient à l'époque des éléments d'identification de suspects qui ont déjà été entendus par la police pour des affaires permettant la prise d'empreintes. Cependant, comparer une empreinte à l'ensemble de ces fiches représente un travail titanesque.
L'affaire du Tueur des vieilles dames va jouer un rôle déterminant dans la création d'un fichier automatisé des empreintes digitales. En effet, les difficultés que rencontrent les enquêteurs de l'époque dans l'utilisation des traces retrouvées chez les victimes et le temps que cela leur fait perdre vont, sous l'impulsion du commissaire Jean Dufour de la brigade criminelle, faire réfléchir les autorités.
Le Fichier automatisé des empreintes digitales, le FAED, sera créé en 1987. Ce système permet des comparaisons à grande échelle, avec une très grande rapidité, grâce à l'informatisation des données. Aujourd'hui, ce fichier comporte des informations sur près de sept millions de personnes ou de traces.

Pendant l'année 1985, le tueur semble s'être volatilisé. Mais le 20 décembre, les policiers sont appelés pour un meurtre commis dans le XIV^{e} arrondissement parisien qui ressemble étrangement à ceux commis dans le XVIII^{e} arrondissement un an plus tôt.

Estelle Donjoux, 91 ans, vient d'être retrouvée étranglée à son domicile après avoir été suivie et précipitée à l'intérieur de son appartement. En cinq semaines, six autres victimes sont signalées dans plusieurs arrondissements parisiens. Elles ont toutes été étranglées ou étouffées avec un oreiller, mais elles n'ont pas été bâillonnées ni torturées.

S'agit-il du même tueur ? Les policiers en sont convaincus, car des empreintes retrouvées sur les récentes scènes de crime correspondent à celles retrouvées un an plus tôt. Au moins un des tueurs a participé aux deux séries de crimes mais, pour le moment, les enquêteurs ne parviennent toujours pas à l'identifier, et la panique s'empare à nouveau de la capitale.

Le 31 janvier 1986, le corps de Virginie Labrette, 76 ans, est retrouvé dans le XII^{e} arrondissement. Le 14 juin, c'est dans le XIV^{e} arrondissement que le tueur fait une nouvelle victime, Ludmilla Lamont, 85 ans. Puis les meurtres cessent. Durant près de 16 mois, le Tueur de vieilles dames ne passe plus à l'acte. Il a déjà causé la mort de seize personnes.

En novembre 1987, après un an et demi sans nouveau crime, le tueur refait surface. En l'espace de trois jours, du 25 au 27 novembre 1987, les policiers recueillent onze plaintes d'agressions. Deux des victimes ne survivront pas, et certaines ont fait preuve d'un immense courage pour avoir la vie sauve. C'est le

cas de Berthe Finalteri, 87 ans, qui a reçu de nombreux coups dans le ventre avant d'être traînée dans un lit. Alors que l'agresseur s'apprête à la massacrer, elle décide de faire la morte et s'en sort miraculeusement.

La vieille dame a des souvenirs précis de son agresseur, ce qui va permettre d'établir un portrait-robot. L'homme qu'elle décrit est âgé de 20-25 ans, noir, et mesure environ 1,80 mètre. Il porte un béret, une boucle à l'oreille gauche et il a les cheveux décolorés, à la Carl Lewis. Le témoignage de Berthe Finalteri est corroboré par d'autres personnes qui ont vu l'homme s'enfuir. Les enquêteurs ont enfin une description précise de celui qu'ils recherchent depuis trois ans. Le portrait-robot est envoyé à tous les policiers de la capitale, et la chance ne va pas tarder à leur sourire.

Le mardi 1er décembre 1987, Francis Jacob, patron du commissariat de la porte Saint-Denis, dans le Xe arrondissement, se trouve rue Chabrol. Il discute avec des commerçants du quartier quand il aperçoit un individu qui cherche à les esquiver. Le jeune homme ressemble au portrait-robot que Francis Jacob a reçu et qu'il garde dans sa poche. Seule différence : la couleur de cheveux. Écoutant son instinct, le commissaire décide de procéder à un contrôle d'identité. Le jeune homme n'oppose pas de résistance et présente sa carte d'identité au policier. Surprise ! Sur la photo, il a les cheveux décolorés. L'homme s'appelle Thierry Paulin, il a 24 ans. Il est conduit au commissariat du Xe arrondissement.

Pensant qu'on le suspecte d'être un drogué, il montre ses bras pour prouver qu'il ne se pique pas et demande que l'on appelle son avocat. Le commissaire Jacob décide alors d'alerter ses confrères de la brigade criminelle. Les empreintes de Thierry Paulin sont comparées à celle du tueur en série, et elles correspondent. Pour les enquêteurs, c'est un énorme soulagement. Aussitôt, le jeune homme est placé en garde à vue au 36, quai des Orfèvres.

Les enquêteurs de la Crim' vont s'intéresser au profil de Thierry Paulin. Originaire de Martinique, il est né à Fort-de-France en 1963. Son père a rapidement quitté le foyer familial et sa mère âgée de seulement 16 ans est incapable de l'élever seule. Le jeune garçon est donc confié à sa grand-mère paternelle. Cette dernière tient un restaurant et n'a pas de temps pour lui. Très tôt, Thierry Paulin est livré à lui-même et se met à fréquenter des marginaux et des drogués. À l'adolescence, il rejoint son père à Toulouse, mais cela se passe mal. Rebelle, il est totalement incontrôlable. Il ne fait rien à l'école. Sa seule passion, c'est la coiffure, mais il rate son CAP. À 18 ans, il intègre l'armée dont il est renvoyé après seulement quelques mois.

C'est lors d'une permission chez son père, à Toulouse, que Thierry Paulin commet sa première agression, au couteau, sur une épicière de 75 ans à laquelle il vole 1 450 francs. Rapidement arrêté, il est condamné à huit mois de prison

avec sursis et passe seulement dix jours en détention. À sa sortie, il n'a plus nulle part où aller. Son père n'accepte pas son comportement et son homosexualité. Il décide alors de partir s'installer à Paris pour tenter de réaliser son rêve : devenir artiste.

Embauché comme serveur au Paradis latin, un cabaret mythique de la capitale, il se travestit quand il en a l'occasion et se produit sur scène. Avec ses robes à paillettes et ses belles perruques, il ne passe pas inaperçu dans le monde de la nuit parisienne. Thierry Paulin est de toutes les fêtes et fréquente tous les établissements branchés de l'époque. Il organise ses propres soirées, côtoie du beau monde, consomme et fournit de la drogue – héroïne, cocaïne – et dépense énormément d'argent.

Le 28 novembre 1987, quelques jours avant son arrestation, il a d'ailleurs fêté son anniversaire en grande pompe au restaurant *Le Tourtour* dans le quartier des Halles. Ce soir-là, le champagne a coulé à flots. Grand seigneur, Thierry Paulin a réservé pour une cinquantaine de convives et a réglé l'addition d'avance et en espèces. Le lendemain, il a fêté de nouveau l'événement dans un restaurant de Pigalle avec une vingtaine de personnes.

Les enquêteurs font alors le rapprochement avec la série d'agressions survenues cette semaine-là. Thierry Paulin cherchait de quoi régler la note. Autre élément troublant, le casier judiciaire du jeune homme mentionne qu'il a été arrêté le 5 août 1986 et condamné à seize mois de prison ferme pour coups et blessures. Il avait violemment frappé un dealer qui lui proposait de la mauvaise cocaïne. Cela explique pourquoi les crimes se sont arrêtés durant cette période. À l'époque, ses empreintes digitales avaient été relevées, mais elles n'avaient pas été comparées à celles du Tueur de vieilles dames…

Dans les bureaux du 36, quai des Orfèvres, Thierry Paulin est interrogé durant près de quarante-trois heures par pas moins de dix enquêteurs de la brigade criminelle. Bien qu'il en ait fait la demande, il n'est pas accompagné d'un avocat.

Au départ, quand les policiers lui parlent des meurtres, il s'insurge. Il se défend en arguant que chez les Martiniquais les grands-mères sont sacrées. Puis, mis au pied du mur, il passe aux aveux. Même s'il confond parfois les lieux ou les victimes, il décrit ses crimes avec beaucoup de détails. La froideur avec laquelle il livre son récit interpelle les enquêteurs. Thierry Paulin ne montre aucune empathie, aucun remords. Il raconte comment il repérait ses victimes, au marché ou dans la rue, comment il engageait parfois la conversation avec elles pour gagner leur confiance. Pendant sa garde à vue, le jeune homme reconnaîtra vingt et un crimes au total. Plus que les enquêteurs en avaient retenu contre lui.

Si la responsabilité de Thierry Paulin ne fait désormais plus aucun doute, les policiers sont à la recherche de complices. Et pour obtenir des informations sur ce point, le commissaire Laithier dispose d'une botte secrète : un bidon de déboucheur pour canalisations. En effet, l'inspecteur n'a pas oublié les tortures infligées à Alice Benaïm, 84 ans, forcée d'avaler de la soude caustique. Cela fait maintenant trois ans qu'il garde une bouteille du fameux produit ménager dans son bureau. Lors de l'interrogatoire, il sort la bouteille et la pose sur son bureau en demandant à Thierry Paulin : « Et ça, tu t'en souviens ? » Thierry Paulin, affolé, répond alors aussitôt : « Ah non ça, c'est pas moi, c'est Jean-Thierry. » Le complice est démasqué, il s'agit d'un certain Jean-Thierry Mathurin, 21 ans, qui sera interpellé dès le lendemain, le 2 décembre 1987, chez un ami, dans le XIV^{e} arrondissement, et placé en garde à vue.

Dans les bureaux du 36, Jean-Thierry Mathurin reconnaît rapidement sa participation aux premiers meurtres et à la première agression en 1984. Néanmoins, il affirme qu'il était sous l'emprise de Thierry Paulin, et qu'il agissait en retrait, se contentant d'attacher les vieilles dames et de fouiller les lieux. Jean-Thierry Mathurin a trois ans de moins que son complice. Il est originaire de Guyane et n'a pas non plus eu une enfance facile. Envoyé en métropole chez sa sœur près de Paris, il a été violemment battu par le compagnon de cette dernière. Jean-Thierry Mathurin n'est jamais allé à l'école, il est toxicomane et, comme Thierry Paulin, il rêve de faire carrière dans le spectacle. En 1983, il est embauché comme serveur au Paradis latin où il fait la rencontre de celui qui deviendra son amant et complice. Entre les deux jeunes hommes aux parcours similaires, le coup de foudre est immédiat. Jean-Thierry Mathurin est littéralement fasciné par la beauté et le charisme de Thierry Paulin. Mais à l'été 1984, les deux jeunes gens sont renvoyés du cabaret. Alors, pour trouver de l'argent et maintenir leur train de vie, Thierry Paulin propose de faire des vols à la tire dans le métro. Un jour, Jean-Thierry Mathurin est interpellé. Il faut trouver un autre moyen d'obtenir de l'argent.

C'est Thierry Paulin qui a l'idée de suivre de vieilles dames fragiles et de les agresser à leur domicile afin qu'il n'y ait pas de témoin. Durant cinq semaines en octobre 1984, les deux amants enchaînent les agressions. Les deux jeunes hommes sont en pleine folie meurtrière. À l'époque, ils logent dans un hôtel non loin de Pigalle, c'est pourquoi ils opèrent dans le quartier de Montmartre. Mais quand la psychose gagne le quartier et que les policiers envahissent le secteur, ils sentent l'étau se resserrer autour d'eux et décident de partir. Ils se réfugient à Toulouse où ils écument les boîtes gays et dépensent de grosses sommes d'argent. Cependant, au fil des mois leur relation s'effrite et ils finissent par se séparer.

Quand Thierry Paulin revient à Paris à la fin de l'année 1985, il se remet à tuer… seul. Certains détails diffèrent. Dans un premier temps, les victimes ne

sont plus bâillonnées ni attachées, elles sont tuées plus rapidement, semble-t-il. Puis elles sont à nouveau attachées. Pour les policiers, il est possible que Thierry Paulin ait eu alors un autre complice. D'ailleurs, certaines empreintes retrouvées sur les scènes de crime n'appartenaient ni à Thierry Paulin ni à Jean-Thierry Mathurin. Thierry Paulin ne le dénoncera jamais, et il ne sera jamais identifié.

À l'issue de l'instruction, Thierry Paulin est poursuivi pour dix-huit meurtres et plusieurs agressions. Il en avait avoué vingt et un, mais pour trois d'entre eux le mode opératoire différait : une arme blanche avait été utilisée. Ils ont donc été écartés, et seuls les meurtres par asphyxie ou strangulation ont été retenus. Les enquêteurs le suspectent même d'en avoir commis une trentaine. Quant à Jean-Thierry Mathurin, il devra répondre de huit meurtres et d'une tentative de meurtre.

Les ex-amants et complices sont incarcérés dans deux prisons différentes. En prison, Thierry Paulin cultive son image et semble ravi de sa nouvelle notoriété. Il collectionne tous les articles qui parlent de lui et s'offusque qu'on le traite de monstre. Mais Thierry Paulin a contracté le sida, et son état de santé commence à se dégrader. Le 10 mars 1989, un an après son arrestation, il est conduit à l'hôpital car il souffre de la tuberculose et d'une méningite. Il meurt un mois plus tard, le 16 avril 1989, à la prison-hôpital de Fresnes. Il avait 26 ans.

Thierry Paulin ne sera jamais jugé pour ses crimes. C'est donc seul que Jean-Thierry Mathurin devra répondre de ses actes devant la cour d'assises.

LE PROCÈS EN L'ABSENCE DU PRINCIPAL SUSPECT

Thierry Paulin décède en prison. L'action publique devrait s'éteindre, mais un procès aura bien lieu.
L'arrestation de son ami, amant et complice Jean-Thierry Mathurin va permettre la tenue d'un procès. À cette occasion, huit meurtres vont être jugés. Mais cette audience va aussi permettre d'évoquer les autres victimes et d'explorer le duo criminel que formaient ces deux hommes.
Cette configuration judiciaire est assez rare, mais elle existe, car la justice peut poursuivre ses investigations et organiser un procès lorsqu'il reste des complices potentiels.
Un autre exemple est celui du tueur en série Michel Fourniret, mort en prison le 10 mai 2021 sans avoir été jugé pour la disparition et la mort de la petite Estelle Mouzin. La juge d'instruction responsable de l'affaire, Sabine Khéris, a montré sa détermination à poursuivre l'enquête. D'abord, pour tenter de retrouver le corps de la victime. Ensuite, pour établir le rôle exact de Monique Olivier, l'ex-femme de Michel Fourniret. Ainsi, même en l'absence du principal suspect, le procès s'est ouvert le 28 novembre 2023 à la cour d'assises de Nanterre. Monique Olivier comparaissait seule dans le box des accusés pour répondre de sa complicité avec l'Ogre des Ardennes.

Le procès de Jean-Thierry Mathurin s'ouvre devant la cour d'assises de Paris

le 16 décembre 1991, sept ans après les premiers meurtres. Les journalistes ont fait le déplacement et la salle est bondée. D'emblée, ce qui choque l'assemblée, c'est le vide sur le banc des parties civiles. Sur la vingtaine de familles de victimes, seule une s'est portée partie civile en amont du procès et deux le feront à l'ouverture de l'audience. Ce procès est celui de la solitude, et à la demande du président de la cour d'assises, l'avocate d'une des familles Me Olivia Cligman accepte de parler au nom de toutes les victimes.

Au début des audiences, Jean-Thierry Mathurin apparaît souriant. Mais au fil des jours, il est de plus en plus prostré dans son box. Il pleure et demande pardon à sa mère. Son avocate tente de convaincre les jurés qu'il n'a été que le pantin de Thierry Paulin et que sans lui il n'aurait jamais participé à de tels crimes. D'ailleurs, avant de le rencontrer, il était inconnu des services de police et après leur séparation il n'a plus jamais fait parler de lui. Après cinq jours de débats, Jean-Thierry Mathurin est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité avec dix-huit ans de sûreté, conformément aux réquisitions de l'avocat général. Pour lui, c'est un soulagement. Il évite la peine de sûreté maximale et sait qu'il pourra sortir de prison un jour.

Après vingt et un ans de détention, Jean-Thierry Mathurin a obtenu un régime de semi-liberté en janvier 2009 et a bénéficié d'une liberté conditionnelle trois ans plus tard. Aujourd'hui âgé de 56 ans, il a refait sa vie dans le centre de la France.

Remerciements

Alain Bauer remercie : Stéphane Martin, Antoine Gaveau, Nathalie Gillot, Cécilia Frojman ainsi que Stéphanie Bergeron, Clémentine Bisiaux, Zinedine Boudaoud, Charlotte Durand, Éloïse Fagard, Anne Gauthier, Hélène Gautier, Elena Le Runigo, Lucie Lemétais, Nathalie Mazier, Louis-Mathieu Nivôse, Olivier Rozencwajg, Jean-Pierre Vergès, Sybille Véron.

Il remercie également toutes les équipes de France Télévisions et d'ENIBAS d'avoir permis à ce beau projet de service public d'avoir vu le jour, et le public de sa confiance.

Alain Bauer remercie Marie Drucker pour cette formidable complicité partagée.

Marie Drucker :

Merci à mes producteurs Nicolas Hélias et Frédéric Frances de m'avoir proposé cette formidable aventure.

Merci à Stéphane Martin et Antoine Gaveau qui mènent la rédaction en chef de main de maître.

Merci à tous les réalisateurs et monteurs qui écrivent chaque semaine ces histoires passionnantes qui éclairent notre société à travers des histoires humaines particulières.

Merci à Raphaël Aupy, notre réalisateur, qui met tout cela en musique avec talent.

Merci à notre directeur artistique, Silvian di Fiore, pour son grain de sel indispensable.

C'est une joie immense de travailler avec vous tous.

Merci à Alain Bauer pour son amitié.

Merci aux téléspectateurs de France 2, chaque semaine plus nombreux, pour leur

fidélité.

Merci aux Éditions First et à notre éditrice Abigaïl Friard de nous permettre de prolonger *Au bout de l'enquête* sur le papier.

Au bout de l'enquête – Saison 2

© Éditions First, un département d'Édi8, Paris, 2024
© 2024 ENIBAS / France Télévisions

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'Auteur ou de ses ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

ISBN : 978-2-412-09336-8
Dépôt légal : mars 2024

Maquette intérieure : Istria
Relecture et correction : Caroline Dangles et Anne-lise Martin

Éditions First, un département d'Édi8
92, avenue de France
75013 Paris
France
Tél : 01 44 16 09 00
Fax : 01 44 16 09 01
Email : firstinfo@efirst.com
Sites Internet : www.editionsfirst.fr et www.lisez.com

Le format ePub a été préparé par Isako www.isako.com à partir de l'édition papier du même ouvrage.

Sommaire

Couverture

Au bout de l’enquête - Saison 2. Les plus grandes affaires criminelles passées au crible - Les plus grandes affaires criminelles passées au crible

Préambule

L’affaire Jean-Michel Bissonnet

L’affaire Éric Bruyas

L’affaire Olivier Cappelaere

L’affaire Lucien-Gilles de Vallière

L’affaire du baron Empain

L’affaire Flactif

L’affaire Kamel Ben Salah

L’affaire du Grêlé

L’affaire Patrick Isoird

L’affaire Anaïs Guillaume

L’affaire Patrick Henry

L’affaire Yvan Keller

L’affaire Alain Lamare

L’affaire Michel Lambin

L’affaire Agnès Le Roux

L’affaire Leprince

L’affaire des disparus de Mourmelon

L’affaire Thierry Paulin

Remerciements

Copyright